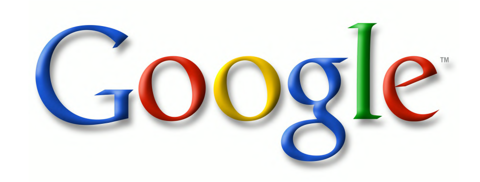
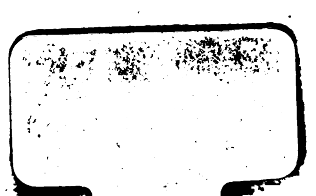
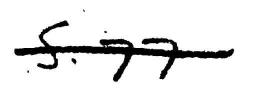





TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA





OEUVRES
COMPLETES
DE
VOLTAIRE.

OEUVRES

COMPLETES

DE

VOLTAIRE.

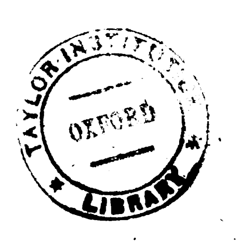
TOME TRENTE-CINQUIEME.



DE L'IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE-TYPOGRAPHIQUE.

1785.


TAYLOR INSTITUTION
OXFORD
LIBRARY


TAYLOR
OXFORD
LIBRARY

POLITIQUE

ET

LEGISLATION.

COMMENTAIRE
SUR
L'ESPRIT DES LOIS.

AVANT-PROPOS.

MONTESQUIEU fut compté parmi les hommes les plus illuſtres du dix-huitième ſiècle, et cependant il ne fut pas perſécuté : il ne fut qu'un peu moleſté pour ſes Lettres Perſanes, ouvrage imité du Siamois de *du Freſny*, et de l'Eſpion turc ; imitation très-ſupérieure aux originaux, mais au-deſſous de ſon génie. Sa gloire fut l'*Eſprit des lois ;* les ouvrages des *Grotius* et des *Puffendorf* n'étaient que des compilations ; celui de *Monteſquieu* parut être celui d'un homme d'Etat, d'un philoſophe, d'un bel-eſprit, d'un citoyen. Preſque tous ceux qui étaient les juges naturels d'un tel livre, gens de lettres, gens de loi de tous les pays, le regardèrent, et le regardent encore, comme le code de la raiſon et de la liberté. Mais dans les deux ſectes des janſéniſtes et des

jésuites qui existaient encore, il se trouva des écrivains qui prétendirent se signaler contre ce livre, dans l'espérance de réussir à la faveur de son nom, comme les insectes s'attachent à la poursuite de l'homme, et se nourrissent de sa substance. Il y avait quelques misérables profits alors à débiter des brochures théologiques, et en attaquant les philosophes. Ce fut une belle occasion pour le gazetier des nouvelles ecclésiastiques, qui vendait toutes les semaines l'histoire moderne des sacristains de paroisse, des porte-dieu, des fossoyeurs et des marguilliers. Cet homme cria contre le président de *Montesquieu* : religion, religion! DIEU, DIEU! et il l'appela déiste et athée, pour mieux vendre sa gazette. Ce qui semble peu croyable, c'est que *Montesquieu* daigna lui répondre. Les trois doigts qui avaient écrit l'*Esprit des lois*, s'abaissèrent jusqu'à écraser par la force de la raison et à coups d'épigrammes, la

guêpe convulſionnaire qui bourdonnait à ſes oreilles quatre fois par mois.

Il ne fit pas le même honneur aux jéſuites ; ils ſe vengèrent de ſon indifférence, en publiant à ſa mort qu'ils l'avaient converti. On ne pouvait attaquer ſa mémoire par une calomnie plus lâche et plus ridicule. Cette turpitude fut bien reconnue, lorſque peu d'années après les jéſuites furent proſcrits ſur le globe entier qu'ils avaient trompé par tant de controverſes et troublé par tant de cabales.

Ces hurlemens des chiens du cimetière Saint-Médard, et ces déclamations de quelques régens de collége, ex-jéſuites, ne furent pas entendus au milieu des applaudiſſemens de l'Europe. Cependant une petite ſociété de ſavans, nourris dans la connaiſſance des affaires des hommes, s'aſſembla long-temps pour examiner avec impartialité ce livre ſi célèbre. Elle fit

imprimer, pour elle et pour quelques amis, vingt-quatre exemplaires de ſon travail, ſous le titre d'*Obſervations ſur l'Eſprit des lois*, en trois petits volumes. J'en ai tiré des inſtructions, et j'y joins mes doutes.

COMMENTAIRE

SUR QUELQUES PRINCIPALES MAXIMES DE L'ESPRIT DES LOIS.

I.

NE discutons point la foule de ces propositions qu'on peut attaquer et défendre long-temps sans convenir de rien. Ce sont des sources intarissables de dispute. Les deux contendans tournent sans avancer, comme s'ils dansaient un menuet; ils se retrouvent à la fin tous deux au même endroit d'où ils étaient partis.

Je ne rechercherai point si DIEU a ses lois, ou si sa pensée, sa volonté sont sa seule loi, si les bêtes ont leurs lois, comme dit l'auteur.

Ni s'il y avait des rapports de justice avant qu'il existât des hommes, ce qui est l'ancienne querelle des réaux et des nominaux.

Ni si un être intelligent, créé par un autre être intelligent, et ayant fait du mal à son camarade intelligent, peut être supposé devoir

ſubir la peine du talion, par l'ordre du créateur intelligent, avant que ce créateur ait créé.

Ni ſi le monde intelligent n'eſt pas ſi bien gouverné que le monde non-intelligent, et pourquoi.

Ni s'il eſt vrai que l'homme viole les lois de DIEU *en qualité d'être intelligent*, ou ſi plutôt il n'eſt pas privé de ſon intelligence dans l'inſtant qu'il viole ces lois.

Ne nous jouons point dans les ſubtilités de cette métaphyſique; gardons-nous d'entrer dans ce labyrinthe.

I I.

L'anglais *Hobbes* prétend que l'état naturel de l'homme eſt un état de guerre, parce que tous les hommes ont un droit égal à tout.

Monteſquieu, plus doux, veut croire que l'homme n'eſt qu'un animal timide qui cherche la paix.

Il apporte en preuve l'hiſtoire de ce ſauvage trouvé, il y a cinquante ans, dans les forêts d'Hanovre, et que le moindre bruit effrayait.

Il me ſemble que ſi l'on veut ſavoir comment la pure nature humaine eſt faite, il n'y a qu'à conſidérer les enfans de nos ruſtres. Le plus poltron s'enfuit devant le plus méchant; le plus faible eſt battu par le plus fort: ſi un peu de ſang coule, il pleure, il crie; les larmes,

les plaintes que la douleur arrache à cette machine, font une impression soudaine sur la machine de son camarade qui le battait. Il s'arrête comme si une puissance supérieure lui saisissait la main, il s'émeut, il s'attendrit, il embrasse son ennemi qu'il a blessé; et le lendemain, s'il y a des noisettes à partager, ils recommenceront le combat: ils sont déjà hommes, et ils en useront ainsi un jour avec leurs frères, avec leurs femmes.

Mais laissons-là les enfans et les sauvages, n'examinons que bien rarement les nations étrangères qui ne nous sont pas assez connues. Songeons à nous.

III.

La noblesse entre en quelque façon dans l'essence de la monarchie, dont la maxime fondamentale est, point de monarchie, point de noblesse; point de noblesse, point de monarque. Mais on a un despote. (page 7, édit. de Leyde, in-4° de l'Esprit des lois.)

Cette maxime fait souvenir de l'infortuné *Charles I*, qui disait: Point d'évêque, point de monarque. Notre grand *Henri IV*, aurait pu dire à la faction des Seize: point de noblesse, point de monarque. Mais qu'on me dise ce que je dois entendre par despote et par monarque.

Les Grecs et ensuite les Romains entendaient par le mot grec *despote* un pere de famille, un

maître de maiſon, *deſpotes*, *herus*, *patronus*, *deſpoina*, *hera*, *patrona*, oppoſé à *therapon* ou *therapſos*, *famulus*, *ſervus*. Il me ſemble qu'aucun grec, qu'aucun romain ne ſe ſervit du mot deſpote ou d'un dérivé de deſpote, pour ſignifier un roi. *Deſpoticus* ne fut jamais un mot latin. Les Grecs du moyen âge s'aviſèrent, vers le commencement du quinzième ſiècle, d'appeler deſpotes des ſeigneurs très-faibles, dépendans de la puiſſance des Turcs, deſpotes de Servie, de Valachie, qu'on ne regardait que comme des maîtres de maiſon. Aujourd'hui les empereurs de Turquie, de Maroc, de Perſe, de l'Indouſtan, de la Chine, ſont appelés par nous deſpotes; et nous attachons à ce titre l'idée d'un fou féroce, qui n'écoute que ſon caprice; d'un barbare qui fait ranger devant lui ſes courtiſans proſternés, et qui pour ſe divertir ordonne à ſes ſatellites d'étrangler à droite et d'empaler à gauche.

Le terme de *monarque* emportait originairement l'idée d'une puiſſance bien ſupérieure à celle du mot *deſpote*: il ſignifiait ſeul prince, ſeul dominant, ſeul puiſſant, il ſemblait exclure toute puiſſance intermédiaire.

Ainſi chez preſque toutes les nations les langues ſe ſont dénaturées. Ainſi les mots de pape, d'évêque, de prêtre, de diacre, d'égliſe, de jubilé, de pâques, de fêtes, noble, vilain,

moine, chanoine, clerc, gendarme, chevalier, et une infinité d'autres ne donnent plus les mêmes idées qu'ils donnaient autrefois; c'eſt à quoi l'on ne ſaurait faire trop d'attention dans toutes ſes lectures.

J'aurais déſiré que l'auteur, ou quelque autre écrivain de ſa force, nous eût appris clairement pourquoi la nobleſſe eſt l'eſſence du gouvernement monarchique. On ſerait porté à croire qu'elle eſt l'eſſence du gouvernement féodal, comme en Allemagne; et de l'ariſtocratie, comme à Veniſe. (1)

(1) Il ne peut y avoir aucune autre différence entre le deſpotiſme et la monarchie que l'exiſtence de certaines règles, de certaines formes, de certains principes, conſacrés par le temps et l'opinion, et dont le monarque ſe fait une loi de ne pas s'écarter. S'il n'eſt lié que par ſon ſerment, par la crainte d'aliéner les eſprits de ſa nation, le gouvernement eſt monarchique; mais s'il exiſte un corps, une aſſemblée, du conſentement deſquels il ne puiſſe ſe paſſer lorſqu'il veut déroger à ces lois premières; ſi ce corps a le droit de s'oppoſer à l'exécution de ſes lois nouvelles, lorſqu'elles ſont contraires aux lois établies; dès-lors il n'y a plus de monarchie, mais une ariſtocratie. Le monarque, pour être juſte, eſt cenſé devoir reſpecter les règles conſacrées par l'opinion, tandis que le deſpote n'eſt obligé de reſpecter que les premiers principes du droit naturel, la religion, les mœurs. La différence eſt moins dans la forme de la conſtitution que dans l'opinion des peuples, qui ont une idée plus ou moins étendue de ce qui conſtitue les droits de l'homme et du citoyen.

Or il eſt difficile, en admettant cette explication, de deviner pourquoi il faut qu'il y ait dans une monarchie un corps d'hommes jouiſſans de privilèges héréditaires. Les privilèges ſont une charge de plus pour le peuple, un découragement pour tout homme de mérite qui ne fait point

I V.

Autant que le pouvoir du clergé eſt dangereux dans une république, autant il eſt convenable dans une monarchie, ſur-tout dans celles qui vont au deſpotiſme. Où en ſeraient l'Eſpagne et le Portugal depuis la perte de leurs lois, ſans ce pouvoir qui arrête ſeul la puiſſance arbitraire ? barrière toujours bonne lorſqu'il n'y en a point d'autre ; car, comme le deſpotiſme cauſe à la nature humaine des maux effroyables, le mal même qui les limite eſt un bien.

On voit que dès l'abord l'auteur ne met pas une grande différence entre la monarchie et

partie de ce corps. M. de *Monteſquieu* pouvait-il croire que dans un pays éclairé un homme ſans nobleſſe, mais ayant de l'éducation, n'aurait pas autant de nobleſſe d'ame, d'horreur pour les baſſeſſes, qu'un gentilhomme ? Croyait-il que la connaiſſance des droits de l'humanité ne donne pas autant d'élévation que celle des prérogatives de la nobleſſe ? Ne vaudrait-il pas mieux chercher à donner aux ames des hommes de tous les états plus d'énergie, que de vouloir conſerver dans celles des nobles quelques reſtes de l'orgueil de leur ancienne indépendance ? Ne ferait-il point plus utile au peuple d'une monarchie, de chercher les moyens d'y établir un ordre plus ſimple, au lieu d'y conſerver ſoigneuſement les reſtes de l'anarchie.

Il eſt sûr que dans toute monarchie modérée, où les propriétés ſont aſſurées, il y aura des familles qui, ayant conſervé des richeſſes, occupé des places, rendu des ſervices pendant pluſieurs générations, obtiendront une conſidération héréditaire. Mais il y a loin de là à la nobleſſe, à ſes exemptions, à ſes prérogatives, aux chapitres nobles, aux tabourets, aux cordons, aux certificats des généalogiſtes, à toutes ces inventions nuiſibles ou ridicules dont une monarchie peut, ſans doute, ſe paſſer.

L'auteur de cette note prend la liberté d'aſſurer ſes lecteurs, s'il en a, qu'en plaidant la cauſe du bonheur du peuple contre la vanité des nobles, ce ne ſont point du tout ſes intérêts qu'il défend ici.

le despotisme, ce sont deux frères qui ont tant de ressemblance, que l'on prend souvent l'un pour l'autre. Avouons que ce furent de tout temps deux gros chats à qui les rats essayèrent de pendre une sonnette au cou. Je ne sais si les prêtres ont posé cette sonnette, ou s'il aurait plutôt fallu en attacher une aux prêtres; tout ce que je sais, c'est qu'avant *Ferdinand* et *Isabelle* il n'y avait point d'inquisition en Espagne. Cette habile *Isabelle*, ce plus qu'habile *Ferdinand* firent leurs marchés avec l'inquisition : autant en firent leurs successeurs pour être plus puissans. *Philippe II* et les prêtres inquisiteurs partagèrent toujours les dépouilles. Cette inquisition si abhorrée dans l'Europe devait-elle être chère à l'auteur des Lettres persanes?

Il se fait ici une règle générale que les prêtres sont en tout temps et en tous lieux les correcteurs des princes. Je ne conseillerais pas à un homme qui se mêlerait d'instruire, de poser ainsi des règles générales. A peine a-t-il établi un principe, l'histoire s'ouvre devant lui et lui montre cent exemples contraires. Dit-il que les évêques sont le soutien des rois? vient un cardinal de *Retz*, viennent des primats de Pologne et des évêques de Rome, et une foule d'autres prélats, à remonter jusqu'à *Samuël*, qui forment de terribles argumens contre sa thèse.

Dit-il que les évêques ſont les ſages précepteurs des princes ? on lui montre auſſitôt un cardinal *du Bois* qui n'en a été que le Mercure.

Avance - t - il que les femmes ne ſont pas propres au gouvernement ? il eſt démenti depuis *Tomiris* juſqu'à nos jours.

Mais continuons à nous éclairer avec l'Eſprit des lois. (2)

V.

Au lieu de continuer je rencontre par haſard le chapitre I du livre X, par lequel j'aurais dû commencer. C'eſt un ſingulier cours du droit public. Voyons (page 155.)

Entre les ſociétés, le droit de la défenſe naturelle entraîne quelquefois la néceſſité d'attaquer ; lorſqu'un peuple voit qu'un peuple voiſin proſpère, et qu'une plus longue paix mettrait ce peuple voiſin en état de le détruire, &c.

Si c'était *Machiavel* qui adreſsât ces paroles au bâtard abominable de l'abominable pape *Alexandre VI*, je ne ſerais point étonné. C'eſt

(2) Le clergé a du crédit à Conſtantinople au moins autant qu'en Eſpagne. A quoi ce crédit a-t-il été utile ? A quoi a ſervi celui du clergé de France ? à laiſſer deux millions de citoyens ſans exiſtence légale, ſans propriété aſſurée ; à ſouſtraire aux impôts un cinquième au moins des biens du royaume. N'eſt-il pas évident qu'ami ou ennemi du monarque, un clergé puiſſant ne peut ſervir qu'à impoſer un double joug au peuple ? Un homme en eſt-il plus libre parce qu'il a deux maîtres ?

l'eſprit

l'esprit des lois de *Cartouche* et de *Desrues*. Mais que cette maxime soit d'un homme comme *Montesquieu !* on n'en croit pas ses yeux.

Je vois ensuite que, pour en adoucir la cruauté, il ajoute *que l'attaque doit être faite par ce peuple jaloux, dans le moment où c'est le seul moyen d'empêcher sa destruction*.

Mais il me semble que c'est mal s'excuser, et bien évidemment se contredire. Car si vous ne tombez sur votre voisin que dans le seul moment où il va vous détruire, c'est donc lui qui vous attaquait en effet. Vous êtes donc borné à vous défendre contre votre ennemi.

Je vois que vous vous êtes laissé entraîner aux grands principes du machiavélisme; *ruinez qui pourrait un jour vous ruiner ; assassinez votre voisin qui pourrait devenir assez fort pour vous tuer ; empoisonnez-le au plus vîte, si vous craignez qu'il n'emploie contre vous son cuisinier*.

Quelque grand politique pourra penser que cela est très-bon à faire ; mais en vérité cela est très-mauvais à dire. Vous vous corrigez sur le champ, en disant qu'il n'est permis d'égorger son voisin que quand ce voisin vous égorge. Ce n'est plus l'état de la question. Vous vous supposez ici dans le cas d'une simple et honnête défensive. Vous avez voulu d'abord n'écrire qu'en homme d'Etat, vous en avez rougi ; vous avez voulu réparer la chose en vous remettant

à écrire en honnête homme, et vous vous êtes trompé dans votre calcul. Revenons à l'ordre que j'ai interrompu.

V I.

Comme la mer qui semble vouloir couvrir la terre, est arrêtée par les herbes et par les moindres graviers qui sont sur le rivage ; ainsi les monarques, dont le pouvoir paraît sans bornes, s'arrêtent par les plus petits obstacles, et soumettent leur fierté naturelle à la plainte et à la prière. (page 18.)

Voilà donc, poëtiquement parlant, l'Océan qui devient monarque ou despote. Ce n'est pas-là le style d'un législateur. Mais assurément ce n'est ni de l'herbe ni du gravier qui cause le reflux de la mer, c'est la loi de la gravitation, et je ne sais d'ailleurs si la comparaison des larmes du peuple avec du gravier est bien juste.

V I I.

Les Anglais, pour favoriser la liberté, ont ôté toutes les puissances intermédiaires qui formaient leur monarchie. (page 19.)

Au contraire, les Anglais ont rendu plus légal le pouvoir des seigneurs spirituels et temporels, et ont augmenté celui des communes. On est étonné que l'auteur soit tombé dans une méprise si palpable. Je passe une foule d'autres assertions qui me semblent autant

d'erreurs, et qui ont été fortement relevées par les ſages critiques dont j'ai parlé à la fin de l'avant-propos.

VIII.

Il ne ſuffit pas qu'il y ait dans la monarchie des rangs intermédiaires, il faut encore un dépôt de lois....... l'ignorance naturelle à la nobleſſe, ſon inattention, ſon mépris pour le gouvernement civil, exigent qu'il y ait un corps qui faſſe ſans ceſſe ſortir les lois de la pouſſière où elles feraient enſevelies..... dans les Etats deſpotiques il n'y a point de lois fondamentales, il n'y a point de dépôt de lois.

Les ſavans cités ci-deſſus, ont remarqué qu'il n'eſt pas ſurprenant que dans un pays ſans lois, il n'y ait pas de dépôt de lois. Mais on pourrait incidenter; on pourrait dire qu'il n'a voulu parler que des lois fondamentales. Sur quoi je demanderais, qu'entendez-vous par les lois fondamentales? Sont-ce des lois primitives qu'on ne puiſſe pas changer? Mais la monarchie était fondamentale à Rome, et elle fit place à une loi contraire.

La loi du chriſtianiſme, dictée par JESUS-CHRIST, fut ainſi énoncée: *Il n'y aura point parmi vous de premier; ſi quelqu'un veut être le premier, il ſera le dernier.* Or voyez, je vous prie, comme cette loi fondamentale a été exécutée. La bulle d'or de *Charles IV* eſt regardée

comme une loi fondamentale en Allemagne; on y a dérogé én plus d'un article. Puifque les hommes ont fait leurs lois, il eft clair qu'ils peuvent les abolir. Il eft à remarquer que ni *Grotius*, ni les auteurs du dictionnaire encyclopédique, ni *Montefquieu*, n'ont traité des lois fondamentales.

A l'égard de la nobleffe à laquelle *Montefquieu* impute tant de frivolité, tant de mépris pour le gouvernement civil, tant d'incapacité de garder des regiftres, il pouvait fe fouvenir que la diète de Ratisbonne, la chambre des pairs à Londres, le fénat de Venife, font compofés de la plus ancienne nobleffe de l'Europe. (3)

I X.

La vertu n'eft point le principe du gouvernement monarchique. Dans les monarchies, la politique fait faire les grandes chofes avec le moins de vertu qu'elle peut......... l'ambition dans l'oifiveté, la baffeffe dans l'orgueil, le défir de s'enrichir fans le travail, l'averfion pour la vérité, la flatterie, la trahifon, la perfidie, le mépris de tous les devoirs, la crainte de la vertu du prince, l'efpérance de fes faibleffes, et plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté fur la vertu, font, je crois, le caractère de la plupart des courtifans, marqué dans tous les lieux et dans tous

(3) D'ailleurs, comment eft-il utile à un pays qu'un corps d'hommes ignorans, légers, pleins de mépris pour le gouvernement civil, y foit élevé au-deffus des citoyens?

les temps. Or il eſt très-mal-aiſé que les principaux d'un Etat ſoient malhonnêtes gens, et que les inférieurs ſoient gens de bien...... que ſi dans le peuple il ſe trouve quelque malheureux honnête homme, le cardinal de *Richelieu*, dans ſon teſtament politique, inſinue qu'un monarque doit ſe garder de s'en ſervir, tant il eſt vrai que la vertu n'eſt pas le reſſort du gouvernement monarchique. (4)

C'eſt une choſe aſſez ſingulière que ces anciens lieux-communs contre les princes et leurs courtiſans ſoient toujours reçus d'eux avec complaiſance, comme de petits chiens qui jappent et qui amuſent. La première ſcène du cinquième acte du Paſtor fido, contient la plus éloquente et la plus touchante ſatire qu'on ait jamais faite des cours; elle fut très-accueillie par *Philippe II*, et par tous les princes qui virent ce chef-d'œuvre de la paſtorale.

Il en eſt de ces déclamations comme de la ſatire des femmes de *Boileau;* elle n'empêchait pas qu'il n'y eût des femmes très-honnêtes et très-reſpectables. De même, quelque mal que l'on dît de la cour de *Louis XIV*, ces invectives n'empêchèrent pas que dans les temps de ſes plus grands revers, ceux qui avaient part à ſa confiance, les *Beauvilliers*, les *Torcy*, les *Villars*,

(4) Il aurait fallu examiner ſi en général les ſénateurs, dans une ariſtocratie puiſſante, ſont plus honnêtes gens que les courtiſans d'un monarque.

les *Villeroi*, les *Pontchartrain*, les *Chamillart*, ne fussent les hommes les plus vertueux de l'Europe. Il n'y avait que son confesseur *le Tellier* qui ne fût pas reconnu généralement pour un si honnête homme.

Quant au reproche que *Montesquieu* fait à *Richelieu* d'avoir dit, que *s'il se trouve un malheureux honnête homme, il faut se garder de s'en servir*, il n'est pas possible qu'un ministre, qui avait du moins le sens commun, ait eu l'extravagance de donner à son roi un conseil si abominable. Le faussaire qui forgea ce ridicule testament du cardinal de *Richelieu*, a dit tout le contraire. On l'a déjà observé plus d'une fois, et il faut le répéter, car il n'est pas permis de tromper ainsi l'Europe. Voici les propres paroles du prétendu testament, c'est au chap. IV.

„ On peut dire hardiment que de deux personnes dont le mérite est égal, celle qui est la plus aisée en ses affaires, est préférable à l'autre, étant certain qu'il faut qu'un pauvre magistrat ait l'ame d'une trempe bien forte, si elle ne se laisse quelquefois amollir par la considération de ses intérêts. Aussi l'expérience nous apprend que les riches sont moins sujets à concussion que les autres, et que la pauvreté contraint un pauvre officier à être fort soigneux du revenu de son sac. „

X.

Si le gouvernement monarchique manque d'un reſſort, il en a un autre, l'honneur...... la nature de l'honneur eſt de demander des préférences, des diſtinctions. Il eſt donc par la choſe même placé dans le gouvernement monarchique. (page 27.) (*)

Il eſt clair par là choſe même que ces préférences, ces diſtinctions, ces honneurs, cet honneur étaient dans la république romaine *tout* autant pour le moins que dans les débris de cette république, qui forment aujourd'hui tant de royaumes. La préture, le conſulat, les haches, les faiſceaux, le triomphe valaient bien des rubans de toutes couleurs, et des dignités de principaux domeſtiques.

X I.

Ce n'eſt point l'honneur qui eſt le principe des Etats deſpotiques. Les hommes y étant tous égaux et tous eſclaves, on ne peut ſe préférer à rien. (page 28.)

Il me ſemble que c'eſt dans les petits pays démocratiques que les hommes ſont égaux, ou affectent au moins de le paraître. Je voudrais bien ſavoir ſi à Conſtantinople un grand viſir, un beglier-bey, un bacha à trois queues, ne ſont pas ſupérieurs à un homme du peuple. Je

(*) Voyez le XXIVe dialogue entre A, B, C.

ne fais d'ailleurs quels font les Etats que l'auteur appelle monarchiques, et quels font les defpotiques. J'ai bien peur qu'on ne confonde trop fouvent les uns avec les autres.

XII.

C'eft apparemment dans ce fens que des cadis ont foutenu que le grand feigneur n'était pas obligé de tenir fa parole ou fon ferment lorfqu'il bornait par-là fon autorité.

Il cite *Ricaut* en cet endroit. Mais *Ricaut* dit feulement :

» Il y a même de ces gens-là qui foutiennent
» que le grand feigneur peut fe difpenfer des
» promeffes qu'il a faites avec ferment, quand
» pour les accomplir il faut donner des bornes
» à fon autorité. »

Ricaut ne parle ici que d'une fecte à morale relâchée. On dit que nous en avons eu chez nous de pareilles.

Le fultan des Turcs, et tout autre fultan, ne peut promettre qu'à fes fujets ou aux puiffances voifines. Si ce font des promeffes à fes fujets, il n'y a point de ferment. Si ce font des traités de paix, il faut qu'il les obferve ou qu'il faffe la guerre. L'alcoran ne dit dans aucun endroit qu'on peut violer fon ferment; et il dit en cent endroits qu'il faut le garder. Il fe peut que pour entreprendre une guerre injufte, comme elles

le

le ſont preſque toutes, le grand turc aſſemble un conſeil de conſcience; il ſe peut que quelques docteurs muſulmans aient imité certains autres docteurs qui ont dit qu'il ne faut garder la foi ni aux infidèles ni aux hérétiques. Mais il reſte à ſavoir ſi cette juriſprudence eſt celle des Turcs.

L'auteur de l'Eſprit des lois donne cette prétendue déciſion des cadis comme une preuve du deſpotiſme du ſultan. Il me ſemble que ce ſerait, au contraire, une preuve qu'il eſt ſoumis aux lois, puiſqu'il ſerait obligé de conſulter des docteurs pour ſe mettre au-deſſus des lois. Nous ſommes voiſins des Turcs; nous ne les connaiſſons pas. Le comte de *Marſigli*, qui a vécu ſi long-temps au milieu d'eux, dit qu'aucun auteur n'a donné une véritable connaiſſance ni de leur empire ni de leurs lois. Nous n'avons eu même aucune traduction tolérable de l'Alcoran avant celle que nous a donnée l'anglais *Sale*, en 1734. Preſque tout ce qu'on a dit de leur religion et de leur juriſprudence eſt faux: et les concluſions que l'on en tire tous les jours contre eux ſont trop peu fondées. On ne doit dans l'examen des lois citer que des lois reconnues.

XIII.

Dans les monarchies, les lois de l'éducation auront pour objet l'honneur; dans les républiques, la vertu; et dans le deſpotiſme, la crainte.

J'oserais croire que l'auteur a trop raiſon, du moins en certains pays. J'ai vu des enfans de valets de chambre à qui on diſait : Monſieur le marquis, ſongez à plaire au roi. J'entendais dire que dans les ſérails de Maroc et d'Alger on criait : Prends garde au grand eunuque noir ; et qu'à Veniſe les gouvernantes diſaient aux petits garçons : Aime bien la république. Tout cela ſe modifie de mille manières, et chacun de ces trois dictons pourrait produire un gros livre.

X I V.

Dans une monarchie, il faut mettre une certaine nobleſſe dans les vertus, une certaine franchiſe dans les mœurs, une certaine politeſſe dans les manières. (pages 33 et ſuiv.)

De telles maximes nous paraîtraient convenables dans *l'art de ſe rendre agréable dans la converſation*, par l'abbé de *Bellegarde*, ou dans *les moyens de plaire*, de *Montcrif*; nos diſeurs de riens auraient pu s'étendre merveilleuſement ſur ces trivialités, qui ſont de tous les pays, et qui ne tiennent en rien aux lois.

X V.

Nous recevons aujourd'hui trois éducations contraires ; celle de nos parens, celle de nos maîtres, et celle du monde...... il y a un grand contraſte dans les engagemens de la religion et ceux du monde, choſe que les anciens ne connurent pas. (page 38.)

Il eſt très-vrai qu'entre les dogmes reçus dans l'enfance et les notions que le monde communique, il eſt une diſtance immenſe, une antipathie invincible.

Il eſt auſſi très-vrai que les Grecs et les Romains ne purent connaître cette antipathie. On ne leur enſeignait dès le berceau que des fables, des allégories, des emblêmes qui devenaient bientôt la règle et la paſſion de toute leur vie. Leur valeur ne pouvait mépriſer le dieu *Mars*. L'emblême de *Vénus*, des *Grâces* et des *Amours*, ne pouvait choquer un jeune homme amoureux. S'il brillait au ſénat, il ne pouvait mépriſer *Mercure*, le dieu de l'éloquence. Il ſe voyait entouré de dieux qui protégeaient ſes talens et ſes déſirs. Nous avons dans notre éducation un avantage bien ſupérieur. Nous apprenons à ſoumettre notre jugement et nos inclinations à des choſes divines que notre faibleſſe ne peut jamais comprendre.

X V I.

Lycurgue mêlant le larcin avec l'eſprit de juſtice, le plus dur eſclavage avec l'extrême liberté, &c. donna de la ſtabilité à ſa ville. (page 40.)

J'oſerai dire qu'il n'y a point de larcin dans une ville où l'on n'avait nulle propriété, pas même celle de ſa femme. Le larcin était le châtiment de ce qu'on appelle le perſonnel,

l'égoïſme. On voulait qu'un enfant pût dérober ce qu'un ſpartiate s'appropriait ; mais il fallait que cet enfant fût adroit ; s'il prenait groſſièrement, il était puni ; c'eſt une éducation de Bohème. Au reſte nous n'avons point les règlemens de police de Lacédémone ; nous n'en avons d'idée que par quelques lambeaux de *Plutarque*, qui vivait long-temps après *Lycurgue*. (5)

XVII.

M. *Penn* eſt un véritable Lycurgue. (page 40.)

Je ne ſais rien de plus contraire à *Lycurgue*, qu'un légiſlateur et un peuple qui ont toute guerre en horreur. Je fais des vœux ardens pour que Londres ne force point les bons Penſilvaniens à devenir auſſi méchans que nous, et que les anciens Lacédémoniens qui firent le malheur de la Gréce.

(5) L'hiſtoire des Lacédémoniens ne commence à être un peu certaine que vers la guerre de *Xerxès ;* et on ne voit alors qu'un peuple intrépide, à la vérité, mais féroce et tyrannique. Il eſt bien vraiſemblable qu'il en eſt des beaux ſiècles de Lacédémone comme des temps de la primitive Egliſe, de celui où tous les capucins mouraient en odeur de ſainteté, de l'âge d'or, &c. D'ailleurs, il n'y a rien à répondre à la cruauté exercée contre les Ilotes, et qui remonte à ces beaux ſiècles. On peut être fort ignorant, avoir beaucoup d'eſprit, être tempérant, aimer juſqu'à la fureur ſa liberté ou l'agrandiſſement de ſa république, et cependant être très-méchant et très-corrompu.

XVIII.

Le Paraguai nous en fournit un autre exemple. On a voulu en faire un crime à la société qui regarde le plaisir de commander comme le seul bien de la vie. Mais il sera toujours beau de gouverner les hommes en les rendant heureux. (page 40.)

Sans doute, rien n'est plus beau que de gouverner pour faire des heureux. Et c'est dans cette vue que l'auteur appelle l'ordre des jésuites, *la société par excellence.* Cependant M. de *Bougainville* nous apprend que les jésuites fesaient fouetter sur les fesses les pères de famille dans le Paraguai. Fait-on le bonheur des hommes, en les traitant en esclaves et en enfans ? Cette honteuse pédanterie était-elle tolérante ?

Mais les jésuites etaient encore puissans quand *Montesquieu* écrivait.

XIX.

Les Epidammiens, sentant leurs mœurs se corrompre par leur communication avec les Barbares, élurent un magistrat pour faire tous les marchés au nom de la cité et pour la cité. (page 41.)

Les Epidammiens étaient les habitans de Dirrachium, aujourd'hui Durazzo; des Scythes ou des Celtes étaient venus s'établir dans le voisinage. *Plutarque* dit que tous les ans ces

Epidammiens nommaient un commiſſaire entendu pour trafiquer au nom de la ville avec ces étrangers. Ce commiſſaire n'était point un magiſtrat, c'était un courtier, *poletes*; mais qu'importe? Ceux qui ont critiqué ſavamment l'Eſprit des lois, diſent que ſi on envoyait un conſeiller du parlement faire tous les marchés de la ville de Paris, le commerce n'en irait pas mieux.

Mais quel rapport tant de vaines queſtions ont-elles avec la légiſlation? Eſt-il bien vrai que les Epidammiens aient eu le maintien des mœurs pour objet? Comment ces barbares auraient-ils corrompu des Grecs? Cette inſtitution n'eſt-elle pas plutôt l'effet d'un eſprit de monopole? Peut-être dira-t-on un jour que c'eſt pour conſerver nos mœurs que nous avons établi la compagnie des Indes. Avouons avec Mme du *Deffant* que ſouvent l'Eſprit des lois eſt de l'Eſprit ſur les lois.

X X.

Chapitre VIII. Explication d'un paradoxe des anciens par rapport aux mœurs. Il s'agit de muſique et de l'amour. (pages 52 et ſuiv.)

L'auteur ſe fonde ſur un paſſage de *Polybe*, mais ſans le citer. Il dit que *la muſique était néceſſaire aux Arcades, qui habitaient un pays où l'air eſt triſte et froid*; et il finit par dire que,

ſelon *Plutarque*, les Thébains *établirent l'amour des garçons pour adoucir leurs mœurs*. Ce dernier trait ſerait un plaiſant eſprit des lois. Examinons au moins la muſique. Ce ſujet eſt intéreſſant dans le temps où nous ſommes.

Il ſemble aſſez prouvé que les Grecs entendirent d'abord par ce mot *muſique*, tous les beaux arts. La preuve en eſt, que plus d'une muſe préſidait à un art qui n'a aucun rapport avec la muſique proprement dite, comme *Clio* à l'hiſtoire, *Uranie* à la connaiſſance du ciel, *Polymnie* à la geſticulation. Elles étaient filles de *Mémoire* pour marquer qu'en effet le don de la mémoire eſt le principe de tout, et que ſans elle l'homme ſerait au-deſſous des bêtes.

Ces notions paraiſſaient avoir été tranſmiſes aux Grecs par les Egyptiens. On le voit par le Mercure Triſmégiſte, tradui de l'égyptien en grec, ſeul livre qui nous reſte de ces immenſes bibliothéques de l'Egypte. Il y eſt parlé à tout moment de l'harmonie de la muſique avec laquelle DIEU arrangea les ſphères de l'univers. Toute eſpèce d'arrangement et d'ordre fût donc réputée muſique en Gréce; et à la fin ce mot ne fut plus conſacré qu'à la théorie et à la pratique des ſons de la voix et des inſtrumens. Les lois, les actes publics étaient annoncés au peuple en muſique. On ſait que la déclaration de guerre contre *Philippe*, père d'*Alexandre*, fut

chantée dans la grande place d'Athènes. On ſait que *Philippe*, après ſa victoire de Chéronée, inſulta aux vaincus en chantant le décret d'Athènes fait contre lui, et en battant la meſure.

C'était donc d'abord cette muſique priſe dans le ſens le plus étendu, cette muſique qui ſignifie la culture des beaux arts, laquelle polit les mœurs des Grecs, et ſur-tout celles des Arcades. *Soli cantare periti Arcades.*

Je vois encore moins comment l'amour des garçons peut entrer dans le code de *Monteſquieu*. Nous rougiſſons, dit-il, (page 45) de lire dans *Plutarque* que les Thébains, pour adoucir les mœurs de leurs jeunes gens, établirent par les lois un amour qui devrait être proſcrit par toutes les nations du monde.

Pourquoi un philoſophe tel que *Monteſquieu* accuſe-t-il un philoſophe tel que *Plutarque*, d'avoir fait l'éloge de cette infamie? *Plutarque* dans la vie de *Pélopidas* s'exprime ainſi : „ On „ prétend que *Gorgidas* fut le premier qui „ leva le bataillon ſacré, et qui le compoſa de „ trois cents hommes choiſis, entretenus aux „ frais de la ville, liés enſemble par les ſermens „ de l'amitié..... comme *Iolas* fut attaché „ à *Hercule*. Ce bataillon fut probablement „ appelé ſacré, comme *Platon* appelle ſacré „ un ami conduit par un dieu.... on dit que

» cette troupe se maintint invincible jusqu'à » la bataille de Chéronée. *Philippe*, visitant » les morts, et voyant ces trois cents guerriers » étendus les uns auprès des autres, et couverts » de nobles blessures par-devant, leur donna » des larmes, et s'écria : Périssent tous ceux » qui pourraient soupçonner que de si braves » gens aient pu jamais souffrir ou commettre » des choses honteuses. »

Plutarque avoue qu'ils furent calomniés ; mais il justifie leur mémoire. De bonne foi était-ce là un régiment de sodomites ? *Montesquieu* devait-il apporter contre eux le témoignage de *Plutarque* ? Il ne lui arrive que trop souvent de falsifier ainsi les textes dont il fait usage.

X X I.

Pour aimer la frugalité il faut en jouir. Ce ne seront point ceux qui seront corrompus par les délices qui aimeront la vie frugale. Et si cela avait été naturel et ordinaire, *Alcibiade* n'aurait pas fait l'admiration de l'univers. (pages 48 et 49.)

Je ne prétends point faire des critiques grammaticales à un homme de génie ; mais j'aurais souhaité qu'un écrivain si spirituel et si mâle se fût servi d'une autre expression que celle de jouir de la frugalité. J'aurais désiré bien davantage qu'il n'eût point dit qu'*Alcibiade* fut admiré de l'*univers*, pour s'être conformé

dans Lacédémone à la sobriété des Spartiates. Il ne faut point, à mon avis, prodiguer ainsi les applaudissemens de l'univers. *Alcibiade* était un simple citoyen, riche, ambitieux, vain, débauché, insolent, d'un caractère versatile. Je ne vois rien d'admirable à faire quelque temps mauvaise chère avec les Lacédémoniens, lorsqu'il est condamné dans Athènes par un peuple plus vain, plus insolent et plus léger que lui, sottement superstitieux, jaloux, inconstant, passant chaque jour de la témérité à la consternation, digne enfin de l'opprobre dans lequel il croupit lâchement depuis tant de siècles sur les débris de la gloire de quelques grands hommes et de quelques artistes industrieux. Je vois dans *Alcibiade* un brave étourdi qui ne mérite certainement pas l'admiration de *l'univers*, pour avoir corrompu la femme d'*Agis*, son hôte et son protecteur; pour s'être fait chasser de Sparte; pour s'être réduit à mendier un nouvel asile chez un satrape de Perse, et pour y périr entre les bras d'une courtisanne. *Plutarque* et *Montesquieu* ne m'en imposent point; j'admire trop *Caton* et *Marc-Aurèle* pour admirer *Alcibiade*.

Je passe une douzaine de pages sur la monarchie, le despotisme et la république, parce que je ne veux me brouiller ni avec le grand turc ni avec le grand mogol ni avec la milice d'Alger.

Je ferai seulement deux légères remarques historiques sur les deux chapitres que voici.

XXII.

Chapitre XII.. Qu'on n'aille pas chercher la magnanimité dans les Etats despotiques. Le prince n'y donnerait point une grandeur qu'il n'a pas lui-même. Chez lui il n'y a pas de gloire. (page 65.)

Ce chapitre est court; en est-il plus vrai? On ne peut, ce me semble, refuser la magnanimité à un guerrier juste, généreux, clément, libéral. Je vois trois grands visirs *Kiuperli* ou *Kuprogli*, qui ont eu ces qualités. Si celui qui prit Candie assiégée pendant dix années, n'a pas encore la célébrité des héros du siége de Troye, il avait plus de vertu, et sera plus estimé des vrais connaisseurs, qu'un *Diomède* et qu'un *Ulysse*. Le grand visir *Ibrahim*, qui dans la dernière révolution s'est sacrifié pour conserver l'empire à son maître, *Achmet III*, et qui a attendu à genoux la mort, pendant six heures, avait certes de la magnanimité.

XXIII.

Chapitre XIII. Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied. Voilà le despotisme. (page 65.)

Ce chapitre est un peu plus court encore; c'est un ancien proverbe espagnol.

Le ſage roi *Alſonſe VI* diſait, *élague ſans abattre.* Cela eſt plus court encore. C'eſt ce que *Savédra* répète dans ſes méditations politiques. C'eſt ce que dom *Uſtaritz*, véritable homme d'Etat, ne ceſſe de recommander dans ſa théorie pratique du commerce. *Le laboureur, quand il a beſoin de bois, coupe une branche et non pas le pied de l'arbre.* Mais ces maximes ne ſont employées que pour donner plus de force aux ſages repréſentations que fait *Uſtaritz* au roi ſon maître.

Il eſt vrai que dans les lettres intitulées édifiantes, et même curieuſes, recueil onzième, page 315, un jéſuite nommé *Mareſt* parle ainſi des naturels de la Louiſiane. *Nos ſauvages ne ſont pas accoutumés à cueillir les fruits aux arbres. Ils croient faire mieux d'abattre l'arbre même. Ce qui eſt cauſe qu'il n'y a preſque aucun arbre fruitier aux environs du village.*

Ou le jéſuite qui raconte cette imbécillité eſt bien crédule, ou la nature humaine des Miſſiſſipiens n'eſt pas faite comme la nature humaine du reſte du monde. Il n'y a ſauvage ſi ſauvage qui ne s'apperçoive qu'un pommier coupé ne porte plus de pommes. De plus, il n'y a point de ſauvage auquel il ne ſoit plus aiſé et plus commode de cueillir un fruit que d'abattre l'arbre. Mais le jéſuite *Mareſt* a cru dire un bon mot.

X X I V.

En Turquie, lorſqu'un homme meurt ſans enfans mâles, le grand ſeigneur a la propriété, les filles n'ont que l'uſufruit. (page 60.)

Cela n'eſt pas ainſi : le grand ſeigneur a droit de prendre tout le mobilier des mâles morts à ſon ſervice, comme les évêques chez nous prenaient le mobilier des curés, les papes le mobilier des évêques; mais le grand turc partage toujours avec la famille, ce que les papes ne feſaient pas toujours. La part des filles eſt réglée. Voyez le Sura ou chapitre 4 de l'Alcoran.

X X V.

Par la loi de Bantam, le roi prend toute la ſucceſſion, même la femme et les enfans.

Pourquoi ce bon roi de Bantam attend-il la mort du chef de famille ? Si tout lui appartient, que ne prend-il le père et la mère.

Eſt-il poſſible qu'un homme ſérieux daigne nous parler ſi ſouvent des lois de Bantam, de Macaſſar, de Borneo, d'Achem ; qu'il répète tant de contes de voyageurs, ou plutôt d'hommes errans, qui ont débité tant de fables, qui ont pris tant d'abus pour des lois, qui, ſans ſortir du comptoir d'un marchand hollandais, ont pénétré dans les palais de tant de princes de l'Aſie ?

XXVI.

C'eſt un uſage reçu dans les pays deſpotiques, que l'on n'aborde qui que ce ſoit au-deſſus de ſoi ſans lui faire un préſent, pas même les rois. L'empereur du Mogol ne reçoit point les requêtes de ſes ſujets qu'il n'en ait reçu quelque choſe. Ces princes vont juſqu'à corrompre leurs propres grâces. (page 74.)

Je crois que cette coutume était établie chez les régules lombards, oſtrogoths, viſigoths, bourguignons, francs. Mais comment feſaient les pauvres qui demandaient juſtice ? Les rois de Pologne ont continué juſqu'à nos jours à recevoir des préſens, certains jours de l'année. *Joinville* convient que St *Louis* en recevait tout comme un autre. Il lui dit un jour avec ſa naïveté ordinaire, au ſortir d'une longue audience particulière que le roi avait accordée à l'abbé de Cluni : *N'eſt-il pas vrai, Sire, que les deux beaux chevaux que ce moine vous a donnés, ont un peu prolongé la converſation ?*

XXVII.

La vénalité des charges eſt bonne dans un Etat monarchique, parce qu'elle fait faire, comme un métier de famille, ce qu'on ne voudrait pas entreprendre pour la vertu. (6) (page 79.)

(6) Eſt-ce par vertu que l'on accepte en Angleterre la charge de juge du banc du roi ; qu'on ſollicitait à Rome la place de préteur ? Quoi ! on ne trouverait point de conſeillers pour juger dans les parlemens de France, ſi on leur donnait les charges gratuitement ?

La fonction divine de rendre juſtice, de diſpoſer de la fortune et de la vie des hommes, un métier de famille ! De quelles raiſons l'ingénieux auteur ſoutient-il une thèſe ſi indigne de lui ? Voici comme il s'explique : *Platon ne peut ſouffrir cette vénalité ; c'eſt*, dit-il, *comme ſi dans un navire on feſait quelqu'un pilote pour ſon argent. Mais Platon parle d'une république fondée ſur la vertu, et nous parlons d'une monarchie.* (page 79.)

Une monarchie, ſelon *Monteſquieu*, n'eſt donc fondée que ſur des vices ? Mais pourquoi la France eſt-elle la ſeule monarchie de l'univers qui ſoit ſouillée de cet opprobre de la vénalité paſſée en loi de l'Etat ? Pourquoi cet étrange abus ne fut-il introduit qu'au bout de onze cents années ? On ſait aſſez que ce monſtre naquit d'un roi alors indigent et prodigue, et de la vanité de quelques citoyens, dont les pères avaient amaſſé de l'argent. On a toujours attaqué cet abus par des cris impuiſſans, parce qu'il eût fallu rembourſer les offices qu'on avait vendus. Il eût mieux valu mille fois, dit un ſage juriſconſulte, vendre les tréſors de tous les couvens, et l'argenterie de toutes les égliſes, que de vendre la juſtice. Lorſque *François I* prit la grille d'argent de Saint-Martin, il ne fit tort à perſonne ; Saint-Martin ne ſe plaignit point ; il ſe paſſa très-bien de ſa grille. Mais

vendre publiquement la place de juge, et faire jurer à ce juge qu'il ne l'a point achetée, c'eſt une ſottiſe ſacrilège qui a été l'une de nos modes. (7)

XXVIII.

On eſt étonné de la punition de cet aréopagite, lequel avait tué un moineau pourſuivi par un épervier, et réfugié dans ſon ſein.

On eſt ſurpris que l'aréopage ait fait mourir un enfant qui avait crevé les yeux à ſon oiſeau. Qu'on faſſe réflexion qu'il ne s'agit point là d'une condamnation pour crime; mais d'un jugement de mœurs dans une république fondée ſur les mœurs. (page 79.)

Non, je ne ſuis point ſurpris de ces deux jugemens atroces, car je n'en crois rien; et un homme comme *Monteſquieu* devait n'en rien croire. Quoiqu'on reproche aux Athéniens beaucoup d'inconſéquences, de légèretés cruelles, de très-mauvaiſes actions, et une plus mauvaiſe conduite, je ne penſe point qu'ils aient eu l'abſurdité auſſi ridicule que barbare de tuer des hommes et des enfans pour

(7) La vénalité, détruite en 1771, a été rétablie en 1774. C'eſt un mal auquel l'ouvrage de *Monteſquieu* a contribué. Lorſqu'un uſage funeſte, ſoutenu par l'intérêt et le préjugé, peut encore s'appuyer de l'opinion d'un homme illuſtre, il reſte long-temps indeſtructible. Quant au ferment, on a ceſſé de l'exiger, depuis que la magiſtrature a ceſſé de croire que la vénalité était un abus contre lequel elle ne devait jamais ſe laſſer de proteſter.

des

des moineaux. C'eſt un jugement de mœurs, dit *Monteſquieu* ; (8) quelles mœurs ! quoi donc ! n'y a-t-il pas une dureté de mœurs plus horrible à tuer votre compatriote, qu'à tordre le cou à un moineau ou à lui crever l'œil ?

Vous me parlez ſans ceſſe de monarchie fondée ſur l'honneur, et de république fondée ſur la vertu. Je vous dis hardiment qu'il y a dans tous les gouvernemens de la vertu et de l'honneur.

Je vous dis que la vertu n'a eu nulle part à l'établiſſement ni d'Athènes, ni de Rome, ni de Saint-Marin, ni de Raguſe, ni de Genève. On ſe met en république quand on le peut. Alors l'ambition, la vanité, l'intérêt de chaque citoyen veille ſur l'intérêt, la vanité, l'ambition de ſon voiſin. Chacun obéit volontiers aux lois pour leſquelles il a donné ſon ſuffrage. On aime l'Etat dont on eſt ſeigneur pour un cent millième, ſi la république a cent mille bourgeois. Il n'y a là aucune vertu. Quand Genève ſecoua le joug de ſon comte et de ſon évêque, la vertu ne ſe mêla point de cette

(8) Une république fondée ſur les mœurs, où l'on punit de mort arbitrairement des actions qui indiquent des diſpoſitions à la cruauté ! Ne voit-on pas plutôt dans ces jugemens l'emportement d'un peuple ſauvage et barbare, mais qui commence à ſaiſir quelques idées d'humanité ? N'eſt-il pas encore plus vraiſemblable que ce ſont des contes, comme tant d'autres jugemens célèbres, depuis celui de l'aréopage, en faveur de *Minerve*, juſqu'à ceux de *Sancho-Pança* dans ſon île.

aventure. Si Raguſe eſt libre, qu'elle n'en rende point grâce à la vertu, mais à ving-cinq mille écus d'or qu'elle paye tous les ans à la Porte ottomane. Que Saint-Marin remercie le pape de ſa ſituation, de ſa petiteſſe, de ſa pauvreté. S'il eſt vrai que *Lucrèce* (choſe fort douteuſe) ait fait chaſſer les rois de Rome pour s'être tuée après s'être laiſſé violer, il y a de la vertu dans ſa mort, c'eſt-à-dire du courage et de l'honneur, quoiqu'il y eût un peu de faibleſſe à laiſſer faire le jeune *Tarquin.* Mais je ne vois pas que les Romains fuſſent plus vertueux en chaſſant *Tarquin le ſuperbe*, que les Anglais ne l'ont été en renvoyant *Jacques II.* Je ne conçois pas même qu'un griſon, ou un bourgeois de Zug, doive avoir plus de vertu qu'un homme domicilié à Paris ou à Madrid.

Quant à la ville d'Athènes, j'ignore ſi *Cécrops* fut ſon roi dans le temps qu'elle n'exiſtait pas. J'ignore ſi *Théſée* le fut avant ou après qu'il eut fait le voyage de l'enfer. Je croirai, ſi l'on veut, que les Athéniens eurent la généroſité d'abolir la royauté dès que *Codrus* ſe fut dévoué pour eux. Je demande ſeulement ſi ce roi *Codrus*, qui ſe ſacrifie pour ſon peuple, n'avait pas quelque vertu. En vérité, toutes ces queſtions ſubtiles ſont trop délicates pour avoir quelque ſolidité. Il faut le redire ; c'eſt de l'eſprit ſur les lois.

XXIX.

Dans les monarchies il ne faut point de censeurs. Elles sont fondées sur l'honneur ; et la nature de l'honneur est d'avoir pour censeur tout l'univers. (page 79.)

Que signifie cette maxime ? Tout homme n'a-t-il pas pour censeur l'univers, en cas qu'il en soit connu ? Les Grecs même du temps de leur *Sophocle*, jusqu'à celui de leur *Aristote*, crurent que l'univers avait les yeux sur eux. Toujours de l'esprit ; mais ce n'est pas ici sur les lois (9)

XXX.

En Turquie on termine promptement toutes les disputes. La manière dont on les finit est indifférente, pourvu qu'on finisse. Le bacha d'abord éclairci, fait distribuer, à sa fantaisie, des coups de bâton aux plaideurs, et les renvoie chez eux. (page 84.)

Cette plaisanterie serait bonne à la comédie italienne. Je ne sais si elle est convenable dans

(9) La censure est très-bonne, en général, pour maintenir dans un peuple les préjugés utiles à ceux qui gouvernent ; pour conserver dans un corps tous les vices qui naissent de l'esprit de corps : la censure fut établie à Rome par le sénat, pour contre-balancer le pouvoir des tribuns. Elle était un instrument de tyrannie. On prit les mœurs pour prétexte ; on profita de la haine naturelle du peuple pour les riches. La crainte d'être dégradé par le censeur, doit être d'autant plus terrible, qu'on est plus sensible à l'honneur, aux distinctions, aux prérogatives. Des hommes guidés par la vertu, riraient des jugemens des censeurs, et emploieraient leur éloquence à faire abolir cet établissement ridicule.

un livre de légiſlation ; il ne faudrait y chercher que la vérité. Il eſt faux que dans Conſtantinople un bacha ſe mêle de rendre la juſtice: C'eſt comme ſi on diſait qu'un brigadier, un maréchal de camp fait l'office de lieutenant civil, et de lieutenant criminel. Les cadis ſont les premiers juges ; ils ſont ſubordonnés aux cadis-leſquiers, et les cadis-leſquiers au viſir azem, qui juge lui-même avec les viſirs du banc. L'empereur eſt ſouvent préſent à l'audience, caché derrière une jalouſie ; et le viſir azem, dans les cauſes importantes, lui demande ſa déciſion par un ſimple billet, ſur lequel l'empereur décide en deux mots. Le procès s'inſtruit ſans le moindre bruit, avec la plus grande promptitude. Point d'avocats, encore moins de procureurs et de papier timbré. Chacun plaide ſa cauſe ſans oſer élever ſa voix. Nul procès ne peut durer plus de dix-ſept jours. Il reſte à ſavoir ſi notre chicane, nos plaidoiries ſi longues, ſi répétées, ſi faſtidieuſes, ſi inſolentes, ces immenſes monceaux de papiers fournis par ces harpies de procureurs, ces taxes ruineuſes impoſées ſur toutes les pièces qu'il faut timbrer et produire, tant de lois contradictoires, tant de labyrinthes qui éterniſent chez nous les procès, ſi, dis-je, cet effroyable chaos vaut mieux que la juriſprudence des Turcs, fondée ſur le ſens

commun, l'équité et la promptitude. C'était à corriger nos lois que *Montesquieu* devait consacrer son ouvrage, et non à railler l'empereur d'Orient, le grand visir et le divan. (10)

XXXI.

Lorsque *Louis XIII* voulut être juge dans le procès du duc de *la Valette*, le président de *Bellièvre* dit que c'était une chose étrange qu'un prince opinât au procès d'un de ses sujets, &c.

L'auteur ajoute qu'alors le roi serait juge et partie; qu'il perdrait le plus bel attribut de la souveraineté, celui de faire grâce, &c. (page 88 et 89)

Voilà jusqu'ici le seul endroit où l'auteur parle de nos lois dans son Esprit des lois; et malheureusement, quoiqu'il eût été président à Bordeaux, il se trompe. C'était originairement un droit de la pairie, qu'un pair accusé criminellement fût jugé par le roi, son principal pair. *François II* avait opiné dans le procès contre le prince de *Condé*, oncle de *Henri IV*. *Charles VII* avait donné sa voix dans

(10) Quand les lois sont très-simples, il n'y a guère de procès où l'une des deux parties ne soit évidemment un fripon, parce que les discussions roulent sur des faits et non sur le droit. Voilà pourquoi on fait dans l'Orient un si grand usage des témoins dans les affaires civiles, et qu'on distribue quelquefois des coups de bâton aux plaideurs et aux témoins qui en ont imposé à la justice.

le procès du duc d'*Alençon*, et le parlement même l'avait assuré que c'était son devoir d'être à la tête des juges. Aujourd'hui la présence du roi au jugement d'un pair, pour le condamner, paraîtrait un acte de tyrannie. Ainsi tout change. Quant au droit de faire grâce, dont l'auteur dit que le prince se priverait s'il était juge, il est clair que rien ne l'empêcherait de condamner et de pardonner.

Je suis obligé de m'abstenir de plusieurs autres questions, sur lesquelles j'aurais des éclaircissemens à demander. Il faut être court, et il y a trop de livres. Mais je m'arrête un instant sur l'anecdote suivante.

XXXII.

Soixante et dix personnes conspirèrent contre l'empereur *Basile*. Il les fit fustiger ; on leur brûla les cheveux et le poil. Un cerf l'ayant pris par sa ceinture, quelqu'un de sa suite tira son épée, coupa la ceinture et le délivra. Il lui fit trancher la tête. Qui pourrait penser que le même prince eût rendu ces deux jugemens ? (page 102.)

L'esprit des lois est plein de ces contes qui n'ont assurément aucun rapport aux lois. Il est vrai que dans la misérable histoire bizantine, monument de la décadence de l'esprit humain, de la superstition la plus forte, et des crimes de toute espèce, on trouve ce récit, tome III, page 576, traduction de *Cousin*.

C'eſt au préſident *Couſin* et au préſident *Monteſquieu* à chercher la raiſon pour laquelle l'extravagant tyran *Baſile* n'oſa pas punir de mort les complices d'une conjuration contre lui ; et la raiſon ou la démence qui le força d'aſſaſſiner celui qui lui avait ſauvé la vie. Mais s'il fallait rechercher pourquoi tant de plats tyrans ont commis tant d'extravagances et tant de barbaries, la vie ne ſuffirait pas ; et quel fruit en pourrait-il revenir ? Qu'a de commun l'inepte cruauté de *Baſile* avec l'Eſprit des lois ?

XXXIII.

C'eſt un grand reſſort des gouvernemens modérés que les lettres de grâce. Ce pouvoir que le prince a de pardonner, *exécuté* (*a*) avec ſageſſe, peut avoir d'admirables effets. Le principe du deſpotiſme, qui ne pardonne pas et à qui on ne pardonne jamais, le prive de ces avantages. (page 103.)

Une telle déciſion, et celles qui ſont dans ce goût, rendent, à mon avis, l'Eſprit des lois bien précieux. Voilà ce que n'ont ni *Grotius*, ni *Puffendorf*, ni toutes les compilations ſur le droit des gens. On ſait bien que *deſpotiſme* eſt employé pour *tyrannie*. Car enfin, un deſpote ne peut-il pas donner des lettres de grâce tout auſſi-bien qu'un monarque ? Où eſt la ligne qui ſépare le gouvernement monarchique et le deſpotique ?

(*a*) Il veut dire *employé ;* on n'exécute point un pouvoir.

La monarchie commençait à être un pouvoir très-mitigé, très-reftreint en Angleterre, quand on força le malheureux *Charles I* à ne point accorder la grâce de fon favori, le comte *Straford*. *Henri IV* en France, roi à peine affermi, pouvait donner des lettres de grâce au maréchal de *Biron* ; et peut-être cet acte de clémence qui a manqué à ce grand homme, eût adouci enfin l'efprit de la ligue, et arrêté la main de *Ravaillac*.

Le faible et cruel *Louis XIII* devait faire grâce à de *Thou* et à *Marillac*.

On ne devrait pas parler des lois et des mœurs indiennes et japonaifes, quand on a tant à dire fur les nôtres qu'on doit connaître.

XXXIV.

Nos miffionnaires nous parlent du vafte empire de la Chine, qui mêle enfemble dans fon principe l'honneur et la vertu. J'ignore ce que c'eft que cet honneur dont on parle chez des peuples à qui on ne fait rien faire qu'à coups de bâton. Il s'en faut beaucoup que nos commerçans nous donnent l'idée de cette vertu dont parlent nos miffionnaires. (page 142.)

Encore une fois, j'aurais fouhaité que l'auteur eût plus parlé des vertus qui nous regardent, et qu'il n'eût point été chercher des incertitudes à fix mille lieues. Nous ne pouvons connaître la Chine que par les pièces authentiques fournies fur les lieux, raffemblées par du *Halde*, et qui ne font point contredites.

Les

Les écrits moraux de *Confucius*, publiés six cents ans avant notre ère, lorsque presque toute notre Europe vivait de gland dans ses forêts; les ordonnances de tant d'empereurs, qui sont des exhortations à la vertu; des pièces de théâtre même qui l'enseignent, et dont les héros se dévouent à la mort pour sauver la vie à un orphelin; tant de chefs-d'œuvre de morale traduits en notre langue; tout cela n'a point été fait à coups de bâton. L'auteur s'imagine, ou veut faire croire qu'il n'y a dans la Chine qu'un despote et cent cinquante millions d'esclaves qu'on gouverne comme des animaux de basse-cour. Il oublie ce grand nombre de tribunaux subordonnés les uns aux autres; il oublie que, quand l'empereur *Cam-hi* voulut faire obtenir aux jésuites la permission d'enseigner leur christianisme, il dressa lui-même leur requête à un tribunal.

Je crois bien qu'il y a dans ce pays si singulier des préjugés ridicules, des jalousies de courtisans, des jalousies de corps, des jalousies de marchands, des jalousies d'auteurs, des cabales, des friponneries, des méchancetés de toute espèce comme ailleurs; mais nous ne pouvons en connaître les détails. Il est à croire que les lois des Chinois sont assez bonnes, puisqu'elles ont été toujours adoptées par leurs vainqueurs, et qu'elles ont duré si long-temps. Si *Montesquieu*

veut nous persuader que les monarchies de l'Europe, établies par des Goths, des Gépides et des Alains, sont fondées sur l'honneur, pourquoi veut-il ôter l'honneur à la Chine?

XXXV.

Dans des villes grecques, l'amour n'avait qu'une forme que l'on n'ose dire.

Et, en note, il cite *Plutarque*, auquel il fait dire :

Quant au vrai amour, les femmes n'y ont aucune part. *Plutarque* parlait comme son siècle. (page 116.)

Il passe de la Chine à la Gréce pour les calomnier l'une et l'autre. *Plutarque*, qu'il cite, dit tout le contraire de ce qu'il lui fait dire. *Plutarque*, dans son traité sur l'amour, fait parler plusieurs interlocuteurs. *Protogène* déclame contre les femmes, mais *Daphneus* fait leur éloge. *Plutarque*, à la fin du dialogue, décide pour *Daphneus*; il met l'amour céleste et l'amour conjugal au premier rang des vertus. Il cite l'histoire de *Camma* et celle d'*Eponine*, femme de *Sabinus*, comme des exemples de la vertu la plus courageuse.

Toutes ces méprises de l'auteur de l'Esprit des lois font regretter qu'un livre qui pouvait être si utile, n'ait pas été composé avec assez d'exactitude, et pour sacrifier presque toujours la vérité à ce qu'on appelle bel-esprit.

XXXVI.

La Hollande eſt formée par environ cinquante républiques toutes différentes les unes des autres, (page 146.)

C'eſt-là une grande mépriſe. Et pour comble, il cite *Janiçon*, qui n'en dit pas un mot, et qui était trop attentif pour laiſſer échapper une telle bévue. Je crois voir ce qui a pu faire tomber l'ingénieux *Monteſquieu* dans cette erreur; c'eſt qu'il y a cinquante-ſix villes dans les ſept Provinces-unies; et comme chaque ville a droit de voter dans ſa province pour former le ſuffrage aux Etats généraux, il aura pris chaque ville pour une république.

XXXVII.

J'ai ouï pluſieurs fois déplorer l'aveuglement du conſeil de *François I*, qui rebuta *Chriſtophe Colomb* qui lui propoſait les Indes. En vérité, il fit peut-être par imprudence une choſe bien ſage. (tome II, page 55.)

Je tombe par haſard ſur cette autre mépriſe, plus étonnante encore que les autres. Lorſque *Colombo* fit ſes propoſitions, *François I* n'était pas né. *Colombo* ne prétendait point aller dans l'Inde, mais trouver des terres ſur le chemin de l'Inde, d'Occident en Orient. *Monteſquieu*, d'ailleurs, ſe joint ici à la foule des cenſeurs, qui comparèrent les rois d'Eſpagne, poſſeſſeurs

des mines du Mexique et du Pérou, à *Midas* périſſant de faim au milieu de ſon or. Mais je ne ſais ſi *Philippe II* fut ſi à plaindre d'avoir de quoi acheter l'Europe, grâce à ce voyage de *Colombo.* (11)

XXXVIII.

Un Etat qui en a conquis un autre, ou continue à le gouverner ſelon ſes lois, ou il lui en donne de nouvelles, ou il détruit la ſociété et la diſperſe dans d'autres, ou enfin il extermine tous les citoyens. La première manière eſt conforme au droit des gens d'aujourd'hui; la quatrième manière eſt plus conforme au droit des gens des Romains. Nous ſommes devenus meilleurs; il faut rendre ici hommage à nos temps modernes, &c. (page 155.)

Hélas! de quels temps modernes parlez-vous? Le ſeizième ſiècle en eſt-il? Songez-vous aux douze millions d'hommes ſans défenſe égorgés

(11) Les conquêtes en Amérique et les mines du Pérou enrichirent d'abord les rois d'Eſpagne; mais les mauvaiſes lois ont enſuite empêché l'Eſpagne de profiter des avantages qu'elle eût dû retirer de ſes colonies. *Monteſquieu* n'avait aucune connaiſſance des principes politiques relatifs à la richeſſe, aux manufactures, aux finances, au commerce. Ces principes n'étaient point encore découverts, ou du moins n'avaient jamais été développés; et le caractère de ſon génie ne le rendait pas propre aux recherches qui exigent une longue méditation, une analyſe rigoureuſe et ſuivie. Il lui eût été auſſi impoſſible de faire le traité des richeſſes de *Smith*, que les principes mathématiques de *Newton.* Nul homme n'a tous les talens; ce que ne veulent jamais comprendre, ni les enthouſiaſtes, ni les panégyriſtes.

en Amérique ? Eſt-ce le ſiècle préſent que vous louez? Comptez-vous parmi les uſages modérés de la victoire, les ordres, ſigné *Louvois*, d'embraſer le Palatinat et de noyer la Hollande?

Pour les Romains, quoiqu'ils aient été quelquefois cruels, ils ont été plus ſouvent généreux. Je ne connais guère que deux peuples conſidérables qu'ils aient exterminés, les Veïens et les Carthaginois. Leur grande maxime était de s'incorporer les autres nations, au lieu de les détruire. Ils fondèrent par-tout des colonies, établirent par-tout les arts et les lois; ils civiliſèrent les barbares, et donnant enfin le titre de citoyens romains aux peuples ſubjugués, ils firent de l'univers connu un peuple de Romains. Voyez comment le ſénat traita les ſujets du grand roi *Perſée*, vaincus et faits priſonniers par *Paul Emile;* il leur rendit leurs terres et leur remit la moitié des impôts.

Il y eut, ſans doute, parmi les ſénateurs qui gouvernèrent les provinces, des brigands qui les rançonnèrent : mais, ſi l'on vit des *Verrès*, on vit auſſi des *Cicéron*, et le ſénat de Rome mérita long-temps ce que dit *Virgile :*

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

Les Juifs même, les Juifs, malgré l'horreur et le mépris qu'on avait pour eux, jouirent dans Rome de très-grands priviléges, et y eurent des

ſynagogues ſecrètes avant et après la ruine de leur Jéruſalem.

XXXIX.

Le conquérant qui réduit le peuple en ſervitude, doit toujours ſe réſerver des moyens pour l'en faire ſortir. Je ne dis point ici des choſes vagues. *Nos pères*, qui conquirent l'empire romain, en usèrent ainſi. (page 151.)

Je crois qu'on peut me permettre ici une réflexion. Plus d'un écrivain qui ſe fait hiſtorien en compilant au haſard, (je ne parle pas d'un homme comme *Monteſquieu*) plus d'un prétendu hiſtorien, dis-je, après avoir appelé ſa nation la première nation du monde, Paris la première ville du monde, le fauteuil à bras où s'aſſied ſon roi, le premier trône du monde, ne fait point de difficulté de dire, *nous*, *nos aïeux*, *nos pères*, quand il parle des Francs qui vinrent des marais delà le Rhin et la Meuſe, piller les Gaules et s'en emparer. L'abbé *Véli* dit *nous*. Hé ! mon ami, eſt-il bien sûr que tu deſcendes d'un franc ? pourquoi ne ſerais-tu pas d'une pauvre famille gauloiſe ?

XL.

Je ne dis point ici des choſes vagues. Les lois que nos pères firent dans le feu, dans l'action, dans l'impétuoſité, dans l'orgueil de la victoire, ils les adoucirent. Leurs lois étaient dures : ils les rendirent

impartiales. Les Bourguignons, les Goths et les Lombards voulaient toujours que les Romains fussent le peuple vaincu. Les lois d'*Euric*, de *Gondebaud*, de *Rotharic* firent des barbares, et celles des Romains des concitoyens. (page 156.)

Euric, ou plutôt *Evaric*, était un goth que les vieilles chroniques peignent comme un monstre. *Gondebaud* fut un bourguignon barbare, battu par un franc barbare. *Rotharic*, le lombard, autre scélérat de ces temps-là, était un bon arien, qui, régnant en Italie, où l'on savait encore écrire, fit mettre par écrit quelques-unes de ses volontés despotiques. Voilà d'étranges législateurs à citer. Et *Montesquieu* appelle ces gens-là nos pères.

X L I.

Les Français ont été chassés neuf fois de l'Italie, disent les historiens, à cause de leur insolence à l'égard des femmes et des filles, &c. (page 163.)

Cela a été dit, mais cela est-il bien vrai? S'agissait-il de femmes et de filles dans la guerre de 1741, quand les Français et les Espagnols furent obligés de se retirer? Ce n'était pas assurément pour des femmes et pour des filles que *François I* fut prisonnier à la bataille de Pavie. *Louis XII* ne perdit point Naples et le Milanais pour des femmes et pour des filles. . . . . . .

On prétendit, au treizième siècle, que *Charles d'Anjou* perdit la Sicile, parce qu'un provençal avait levé la juppe d'une dame le jour de pâques, quoique l'assassinat de *Conradin* et du duc d'Autriche en fût la véritable cause. Et delà on a conclu que la galanterie des Français les a empêchés d'être maîtres de l'Italie. Voilà comme certains préjugés populaires s'établissent.

X L I I.

Si on veut lire l'admirable ouvrage de *Tacite* sur les mœurs des Germains, on verra que c'est d'eux que les Anglais ont tiré l'idée de leur gouvernement politique. Ce beau système a été trouvé dans les bois. (page 184.)

Est-il possible qu'en effet la chambre des pairs, celle des communes, la cour d'équité, la cour de l'amirauté, viennent de la forêt noire? J'aimerais autant dire que les sermons de *Tillotson* et de *Smaldrige* furent autrefois composés par les sorcières tudesques, qui jugeaient des succès de la guerre par la manière dont coulait le sang des prisonniers qu'elles immolaient. Les manufactures de draps d'Angleterre n'ont-elles pas été trouvées aussi dans les bois où les Germains aimaient mieux vivre de rapine que de travailler, comme le dit *Tacite?*

Pourquoi n'avoir pas trouvé plutôt la diète de Ratisbonne que le parlement d'Angleterre

dans les forêts d'Allemagne ? Ratisbonne doit avoir profité plutôt que Londres d'un systême trouvé en Germanie.

X L I I I.

L'établissement d'un visir est dans l'Etat despotique une loi fondamentale. Le prince est naturellement ignorant, paresseux, il abandonne les affaires. S'il les confiait à plusieurs, il y aurait des disputes entre eux ; on ferait des brigues pour être le premier esclave; le prince serait obligé de rentrer dans l'administration. Il est donc plus simple qu'il l'abandonne à un visir, qui aura la même puissance que lui.

Cette décision se trouve à la page 27 ; mais nous ne nous en sommes aperçus que trop tard. Elle a déjà été réfutée par les savans que nous avons cités. » Elle n'est pas plus juste, disent-» ils, que si on supposait la place des maires » du palais une loi fondamentale de France. » Les abus de l'usurpation doivent-ils être » appelés des lois fondamentales ? Le visiriat » de la Turquie doit-il être regardé comme une » règle générale, uniforme et fondamentale » de tous les Etats du vaste continent de » l'Asie ?

» Si l'établissement d'un visir était dans ces » pays une loi fondamentale, il y aurait dans » tous un visir, et nous voyons le contraire. Si » c'était une loi fondamentale de ceux où il y

» en a, l'établissement de cet officier devrait
» avoir été fait lors de l'établissement de la
» monarchie et de la despotie.

» La loi fondamentale d'un Etat est une
» partie intégrante de cet Etat, et sans laquelle
» il ne peut exister. L'empire des califes a pris
» naissance en 622. Le premier grand visir a
» été *Abou-Moslemah*, sous le calife *Abou-*
» *Abbas-Saffah*, dont le règne n'a commencé
» qu'en 131 de l'hégire.

» Donc l'établissement d'un grand visir dans
» les Etats que l'auteur appelle despotiques,
» n'est pas, comme il le prétend, une loi fon-
» damentale de l'Etat. »

XLIV.

Les Grecs et les Romains exigeaient une voix de plus pour condamner ; nos lois françaises en demandent deux ; les Grecs prétendaient que leur usage avait été établi par les dieux, mais c'est le nôtre. Voyez le jugement de *Coriolan*, *Denis d'Halicarnasse*, liv. VII, (page 210.)

L'auteur oublie ici que selon *Denis d'Halicarnasse*, et selon tous les historiens romains, *Coriolan* fut condamné par les comices assemblés en tribus, que vingt et une tribus le jugèrent, que neuf prononcèrent son absolution, et douze sa condamnation ; chaque tribu valait un suffrage. *Montesquieu*, par une légère inadvertance, prend ici le suffrage d'une tribu pour

la voix d'un ſeul homme. *Socrate* fut condamné à la pluralité de trente-trois voix. *Monteſquieu* nous fait bien de l'honneur de dire que c'eſt la France chez qui la manière de condamner a été établie par les dieux. En vérité, c'eſt l'Angleterre; car il faut que tous les jurés y ſoient d'accord, pour déclarer un homme coupable. Chez nous, au contraire, il a ſuffi de la prépondérance de cinq voix pour condamner au plus horrible ſupplice des jeunes gens qui n'*étaient* coupables que d'une étourderie paſſagère, laquelle exigeait une correction et non la mort. Juſte ciel! que nous ſommes loin d'être des dieux en fait de juriſprudence! (12)

X L V.

Un ancien uſage des Romains défendait de faire mourir des filles non nubiles. *Tibère* trouva l'expédient de les faire violer par le bourreau avant de les

(12) Ce paſſage n'eſt pas intelligible. Quoi! il avait fallu une inſpiration divine pour juger à la pluralité des voix? Cet uſage n'eſt-il pas établi néceſſairement par l'égalité et par la force, lorſqu'il ne l'eſt pas encore par la raiſon? On a voulu dire apparemment que le jugement ne pouvant être porté en général que par une pluralité de cinq voix, par exemple, on exigeait celle de ſix pour condamner: comme ſi en Angleterre un juré pouvait prononcer le non *guilty* dès qu'il y a onze voix de cet avis, et le *guilty* ſeulement lorſqu'il y a unanimité. La loi des Grecs était encore divine par rapport à celle des Romains, où le jugement à la pluralité des tribus pouvait être rendu à la minorité des ſuffrages; ce qui était très-propre à favoriſer, aux dépens du peuple, les intrigues du ſénat ou celles des tribuns.

envoyer au fupplice. Tyran fubtil et cruel, il détruifait les mœurs pour conferver les coutumes. (page 222.)

Ce paffage demande, ce me femble, une grande attention. *Tibère*, homme méchant, fe plaignit au fénat de *Séjan*, homme plus méchant que lui, par une lettre artificieufe et obfcure. Cette lettre n'était point d'un fouverain qui ordonnait aux magiftrats de faire felon les lois le procès à un coupable; elle femblait écrite par un ami qui dépofait fes douleurs dans le fein de fes amis. A peine détaillait-il la perfidie et les crimes de *Séjan*. Plus il paraiffait affligé, plus il rendait *Séjan* odieux. C'était livrer à la vengeance publique le fecond perfonnage de l'empire, et le plus détefté. Dès qu'on fut dans Rome que cet homme fi puiffant déplaifait au maître, le conful, le préteur, le fénat, le peuple fe jetèrent fur lui comme fur une victime qu'on leur abandonnait. Il n'y eut nulle forme de jugement ; on le traîna en prifon, on l'exécuta; il fut déchiré par mille mains, lui, fes amis et fes parens. *Tibère* n'ordonna point qu'on fît mourir la fille de ce malheureux, âgée de fept ans, malgré la loi qui défendait cette barbarie; il était trop habile et trop réfervé pour ordonner un tel fupplice, et fur-tout pour autorifer le viol d'un bourreau. *Tacite* et *Suétone* rapportent l'un et l'autre, au bout de cent ans, cette action exécrable; mais

ils ne difent point qu'elle ait été commife, ou par la permiffion de l'empereur, ou par celle du fénat. (*b*) De même que ce ne fut point avec la permiffion du roi que la populace de Paris mangea le cœur du maréchal d'*Ancre*. Il eft bien étrange qu'on dife que *Tibère* détruifit les mœurs pour conferver les coutumes. Il femblerait qu'un empereur eût introduit la coutume nouvelle de violer les enfans, par refpect pour la coutume ancienne, de ne les pas faire pendre avant l'âge de puberté.

Cette aventure du bourreau et de la fille de *Séjan* m'a toujours paru bien fufpecte, toutes les anecdotes le font; et j'ai même douté de quelques imputations qu'on fait encore tous les jours à *Tibère*, comme de ces *fpintriæ* dont on parle tant, de ces débauches honteufes et dégoûtantes qui ne font jamais que les excès d'une jeuneffe emportée, et qu'un empereur de foixante et dix ans cacherait à tous les yeux avec le même foin qu'une veftale cachait fes parties naturelles dans une proceffion. Je n'ai jamais cru qu'un homme auffi adroit que *Tibère*, auffi diffimulé, et d'un efprit auffi profond, eût voulu s'avilir à ce point devant tous fes domeftiques, fes foldats, fes efclaves, et fur-

(*b*) *Tradunt temporis hujus auctores.* C'eft un bruit vague qui fe répandit dans le temps. Quiconque a vécu a entendu des fauffetés plus odieufes, répétées vingt ans entiers par le public.

tout devant ſes autres eſclaves, les courtiſans. Il y a des choſes de bienſéance juſque dans les plus indignes voluptés. Et de plus, je penſe que pour un tyran, ſucceſſeur du diſcret tyran de Rome, c'eût été le moyen infaillible de ſe faire aſſaſſiner.

X L V I.

Lorſque la magiſtrature japonaiſe a obligé les femmes de marcher nues, à la manière des bêtes, elle a fait frémir la pudeur. Mais lorſqu'elle a voulu contraindre une mère, lorſqu'elle a voulu contraindre un fils...... je ne puis achever, elle a fait frémir la nature elle-même. (page 222.)

Un ſeul voyageur preſque inconnu, nommé *Reyergisbert*, rapporte cette abomination, qu'on lui raconta d'un magiſtrat du Japon, et il prétend que ce magiſtrat ſe divertiſſait à tourmenter ainſi les chrétiens, auxquels il ne feſait point d'autre mal. *Monteſquieu* ſe plaît à ces contes; il ajoute que chez les Orientaux on ſoumet les filles à des éléphans. Il ne dit point chez quels orientaux on donne ce rendez-vous. Mais, en vérité, ce n'eſt-là ni le temple de Gnide, ni le congrès de Cythère, ni l'Eſprit des lois.

C'eſt avec douleur, et en contrariant mon propre goût, que je combats ainſi quelques idées d'un philoſophe citoyen, et que je relève quelques-unes de ſes mépriſes. Je ne me ferais pas livré, dans ce petit commentaire, à un

travail ſi rebutant, ſi je n'avais été enflammé de l'amour de la vérité, autant que l'auteur l'était de l'amour de la gloire. Je ſuis en général ſi pénétré des maximes qu'il annonce, plutôt qu'il ne les développe; je ſuis ſi plein de tout ce qu'il a dit ſur la liberté politique, ſur les tributs, ſur le deſpotiſme, ſur l'eſclavage, que je n'ai pas le courage de me joindre aux ſavans qui ont employé trois volumes à reprendre des fautes de détail.

Il importe peut-être aſſez peu que *Monteſquieu* ſe ſoit trompé ſur la dot qu'on donnait en Gréce aux ſœurs qui épouſaient leurs frères, et qu'il ait pris la coutume de Sparte pour la coutume de Crète.

Qu'il n'ait pas ſaiſi le ſens de *Suétone* ſur la loi d'*Auguſte*, qui défendit qu'on courût nu juſqu'à la ceinture avant l'âge de puberté. *Lupercalibus vetuit currere imberbes.*

Qu'il ſe ſoit mépris ſur la manière dont la banque de Gènes eſt gouvernée, et ſur une loi que Gènes fit publier dans la Corſe.

Qu'il ait dit que *les lois à Veniſe défendent le commerce aux nobles vénitiens*, tandis que ces lois leur recommandent le commerce, et que s'ils ne le font plus, c'eſt qu'il n'y a plus d'avantage.

Que le gouvernement moſcovite cherche à ſortir du deſpotiſme, tandis que ce gouvernement ruſſe

eſt à la tête de la finance, des armées, de la magiſtrature, de la religion; que les évêques et les moines n'ont plus d'eſclaves, comme autrefois; et qu'ils ſont payés par une penſion du gouvernement. Il cherche à détruire l'anarchie, les prérogatives odieuſes des nobles, le pouvoir des grands: et non à établir des corps intermédiaires, à diminuer ſon autorité.

Qu'il faſſe un faux calcul ſur le luxe, en diſant *que le luxe eſt zéro dans qui n'a que le néceſſaire, que le double du néceſſaire eſt égal à un*, et que le *double de cette unité eſt trois*; puiſqu'en effet on n'a pas toujours trois de luxe, pour avoir deux fois plus de bien qu'un autre.

Qu'il ait dit que *chez les Samnites le jeune homme déclaré le meilleur prenait la femme qu'il voulait*; et qu'un auteur de l'opéra comique, ait fait une farce ſur cette prétendue loi, ſur cette fable rapportée dans *Stobée*, fable qui regarde les Sunnites, peuple de Scythie, et non pas les Samnites.

Qu'*en Suiſſe on ne paye point de tribut, mais qu'il en fait la raiſon particulière*.

Que *dans ſes montagnes ſtériles, les vivres ſont ſi chers, et le pays ſi peuplé, qu'un ſuiſſe paye quatre fois plus à la nature qu'un turc ne paye au ſultan*. On ſait aſſez que tout cela eſt faux. Il y a des impôts en Suiſſe tels qu'on les payait autrefois aux ducs de Zeringue et aux moines; mais il

n'y

n'y a aucun impôt nouveau, aucune taxe ſur les denrées et ſur le commerce. Les montagnes, loin d'être ſtériles, ſont de très-fertiles pâturages qui font la richeſſe du pays. La viande de boucherie y eſt la moitié moins chère qu'à Paris. Et enfin un ſuiſſe ne peut payer quatre fois plus à la nature qu'un turc au ſultan, à moins qu'il ne boive et ne mange quatre fois davantage. Il y a peu de pays où les hommes, en travaillant auſſi peu, jouiſſent de tant d'aiſance.

Qu'il ait dit que *dans les Etats mahométans on eſt non-ſeulement maître des biens et de la vie des femmes eſclaves*; ce qui eſt abſolument faux, puiſque dans le vingt-quatrième ſura, ou chapitre de l'Alcoran, il eſt dit expreſſément: *Traitez bien vos eſclaves; ſi vous voyez en eux du mérite, partagez avec eux les richeſſes que* DIEU *vous a données; ne forcez pas vos femmes eſclaves à ſe proſtituer à vous*; puiſqu'enfin on punit de mort à Conſtantinople le maître qui a tué ſon eſclave, à moins que le maître ne prouve que l'eſclave a levé la main ſur lui: et ſi l'eſclave prouve que ſon maître l'a violée, elle eſt déclarée libre avec dépens.

Qu'à Patane la lubricité des femmes eſt ſi grande, que les hommes ſont obligés de ſe faire certaines garnitures pour ſe mettre à l'abri de leurs entrepriſes. C'eſt un nommé *Sprenkel* qui a fait ce conte

abſurde, bien indigne aſſurément de l'Eſprit des lois. Et le même *Sprenkel* dit qu'à Patane les maris ſont ſi jaloux de leurs femmes, qu'ils ne permettent pas à leurs meilleurs amis de les voir, elles ni leurs filles.

Que la féodalité eſt un événement arrivé une fois dans le monde, et qui n'arrivera peut-être jamais, &c.

Quoique la féodalité, les bénéfices militaires aient été établis, en différens temps et ſous différentes formes, ſous *Alexandre Sévère*, ſous les rois lombards, ſous *Charlemagne*, dans l'empire ottoman, en Perſe, dans le Mogol, au Pégu, en Ruſſie, et que les voyageurs en aient trouvé des traces dans un grand nombre des pays qu'ils ont découverts.

Que chez les Germains il y avait des vaſſaux et non pas des fiefs. Les fiefs étaient des chevaux de bataille, des armes, des repas.

Quelle idée! il n'y a point de vaſſalité ſans terre. Un officier à qui ſon général aura donné à ſouper, n'eſt pas pour cela ſon vaſſal.

Qu'en Eſpagne on a défendu les étoffes d'or et d'argent. Un pareil décret ſerait ſemblable à celui que feraient les états de Hollande, s'ils défendaient la conſommation de la canelle.

On ne peut faire une comparaiſon plus fauſſe, ni dire une choſe moins politique. Les Eſpagnols n'avaient point de manufactures; ils auraient été obligés d'acheter ces étoffes de

l'étranger. Les Hollandais, au contraire, sont les seuls possesseurs de la canelle ; ce qui était raisonnable en Espagne, suivant les opinions alors reçues, eût été absurde en Hollande.

Je n'entrerai point dans la discussion de l'ancien gouvernement des Francs vainqueurs des Gaulois ; dans ce chaos de coutumes toutes bizarres, toutes contradictoires ; dans l'examen de cette barbarie, de cette anarchie qui a duré si long-temps, et sur lesquelles il y a autant de sentimens différens que nous en avons en théologie. On n'a perdu que trop de temps à descendre dans ces abymes de ruines ; et l'auteur de l'esprit des lois a dû s'y égarer comme les autres.

Toutes les origines des nations sont l'obscurité même, comme tous les systêmes sur les premiers principes sont un chaos de fables. Lorsqu'un aussi beau génie que *Montesquieu* se trompe, je m'enfonce dans d'autres erreurs en découvrant les siennes. C'est le sort de tous ceux qui courent après la vérité ; ils se heurtent dans leur course, et tous sont jetés par terre. Je respecte *Montesquieu* jusque dans ses chutes, parce qu'il se relève pour monter au ciel. Je vais continuer ce petit commentaire pour m'instruire en l'étudiant sur quelques points, non pour les critiquer : je le prends pour mon guide, non pour mon adversaire.

Du climat.

De tout temps on a ſu combien le ſol, les eaux, l'atmoſphère, les vents influent ſur les végétaux, les animaux et les hommes. On ſait aſſez qu'un baſque eſt auſſi différent d'un lapon, qu'un allemand l'eſt d'un nègre, et qu'un coco l'eſt d'une nèfle. C'eſt à propos de l'influence du climat que *Monteſquieu* examine, au chapitre XII du livre 14, pourquoi les Anglais ſe tuent ſi délibérément. *C'eſt*, dit-il, *l'effet d'une maladie. Il y a apparence que c'eſt un défaut de filtration du ſuc nerveux.* Les Anglais, en effet, appellent cette maladie *ſpleen*, qu'ils prononcent *ſplin*, ce mot ſignifie la rate. Nos dames autrefois étaient malades de la rate. *Molière* a fait dire à des bouffons :

Veut-on qu'on rabatte
Les vapeurs de rate
Qui nous minent tous ?
Qu'on laiſſe Hippocrate,
Et qu'on vienne à nous.

Nos Pariſiennes étaient donc tourmentées de la rate, à préſent elles ſont affligées de vapeurs, et en aucun cas elles ne ſe tuaient. Les Anglais ont le *ſplin* ou la *ſplin*, et ſe tuent par humeur. Ils s'en vantent, car quiconque ſe pend à Londres, ou ſe noie, ou ſe tire un coup de piſtolet, eſt mis dans la gazette.

Depuis la querelle de *Philippe de Valois* et d'*Edouard III*, pour la loi salique, les Anglais en ont toujours voulu aux Français; ils leur prirent non-seulement Calais, mais presque tous les mots de leur langue, et leurs maladies, et leurs modes, et prétendirent enfin l'honneur exclusif de se tuer. Mais si l'on voulait rabattre cet orgueil, on leur prouverait que dans la seule année 1764, on a compté à Paris plus de cinquante personnes qui se sont donné la mort. On leur dirait que chaque année il y a douze suicides dans Genève qui ne contient que vingt mille ames, tandis que les gazettes ne comptent pas plus de suicides à Londres, qui renferme environ sept cents mille *spleen* ou *splin*.

Les climats n'ont guère changé depuis que *Romulus* et *Remus* eurent une louve pour nourrice. Cependant, pourquoi, si vous en exceptez *Lucrèce*, dont l'histoire n'est pas bien avérée, aucun romain de marque n'a-t-il eu une assez forte *spleen* pour attenter à sa vie? Et pourquoi ensuite, dans l'espace de si peu d'années, *Caton* d'Utique, *Brutus*, *Cassius*, *Antoine* et tant d'autres donnèrent-ils cet exemple au monde? N'y a-t-il pas quelqu'autre raison que le climat qui rendit ces suicides si communs?

Montesquieu dit dans ce chapitre, que le climat de l'Inde est si doux, que les lois le

ſont auſſi. *Ces lois*, dit-il, *ont donné les neveux aux oncles, les orphelins aux tuteurs, comme on les donne ailleurs à leurs pères. Ils ont réglé la ſucceſſion par le mérite reconnu du ſucceſſeur. Il ſemble qu'ils ont penſé que chaque citoyen devait ſe repoſer ſur le bon naturel des autres. Heureux le climat qui fait naître la candeur des ames, et produit la douceur des mœurs !*

Il eſt vrai que dans vingt endroits, l'illuſtre auteur peint le vaſte pays de l'Inde et tous les pays de l'Aſie comme des Etats monarchiques ou deſpotiques, dans leſquels tout appartient au maître, et où les ſujets ne connaiſſent point la propriété ; de ſorte que, ſi le climat produit des citoyens ſi honnêtes et ſi bons, il y fait des princes bien rapaces et bien tyrans. Il ne s'en ſouvient plus ici ; il copie la lettre d'un jéſuite nommé *Bouchet*, au préſident *Cochet*, inſérée dans le quatorzième recueil des Lettres curieuſes et édifiantes ; et il copie trop ſouvent ce recueil. Ce *Bouchet*, dès qu'il eſt arrivé à Pondichéri, avant de ſavoir un mot de la langue du pays, (*c*) répète à M. *Cochet* tous les contes qu'il a

(*c*) J'ai connu autrefois ce *Bouchet* ; c'était un imbécille, auſſi-bien que frère *Courbeville*, ſon compagnon. Il a vu des femmes indiennes prouver leur fidélité à leurs maris en plongeant une main dans l'huile bouillante ſans ſe brûler. Il ne ſavait pas que le ſecret conſiſte à verſer l'eau dans le vaſe long-temps avant l'huile, et que l'huile eſt encore froide quand l'eau qui bout ſoulève l'huile à gros bouillon. Il répète l'hiſtoire des deux *Soſies* pour prouver le chriſtianiſme aux brames.

entendu faire à des facteurs. J'en crois plus volontiers le colonel *Scrafton*, qui a contribué aux conquêtes du lord *Clive*, et qui joint à la frachife d'un homme de guerre une intelligence profonde de la langue des brames.

Voici ses paroles, que j'ai citées ailleurs :

» Je vois avec surprise tant d'auteurs assurer » que les possessions des terres ne sont point » héréditaires dans ce pays, et que le prince » est l'héritier universel. Il est vrai qu'il n'y » a point d'acte de parlement qui retienne » l'autorité impériale dans ses limites ; mais » l'usage consacré et invariable de tous les » tribunaux, est que chacun hérite de ses » pères. Cette loi non écrite est plus constamment observée qu'en aucun Etat monarchique. »

Cette déclaration d'un des conquérans des plus belles contrées de l'Inde, vaut bien celle d'un jésuite, et toutes deux doivent balancer au moins l'opinion de ceux qui prétendent que cette riche partie de la terre, peuplée de cent dix millions d'hommes, n'est habitée que par des despotes et des esclaves.

Toutes les relations qui nous sont venues de la Chine nous ont appris que chacun y jouit de son bien beaucoup plus librement que dans l'Inde. Il n'est pas croyable qu'il y ait un seul

pays dans le monde, où la fortune et les droits des citoyens dépendent du chaud et du froid.

Le climat étend ſon pouvoir, ſans doute, ſur la force et la beauté du corps, ſur le génie, ſur les inclinations. Nous n'avons jamais entendu parler ni d'une *Phrynée* ſamoïède ou négreſſe, ni d'un *Hercule* lapon, ni d'un *Newton* topinambou; mais je ne crois pas que l'illuſtre auteur ait eu raiſon d'affirmer que les peuples du Nord ont toujours vaincu ceux du Midi: car les Arabes acquirent par les armes, en très-peu de temps, au nom de leur patrie, un empire auſſi étendu que celui des Romains, et les Romains eux-mêmes avaient ſubjugué les bords de la mer Noire, qui ſont preſqu'auſſi froids que ceux de la mer Baltique.

L'illuſtre auteur croit que les religions dépendent du climat. Je penſe avec lui que les rites en dépendent entièrement. *Mahomet* n'aurait défendu le vin et les jambons, ni à Baïonne, ni à Maïence. On entrait chauſſé dans les temples de la Tauride qui eſt un pays froid; il fallait entrer nus pieds dans celui de *Jupiter Ammon*, au milieu des ſables brûlans. On ne s'aviſera point en Egypte de peindre *Jupiter* armé du tonnerre, puiſqu'il y tonne ſi rarement. On ne figurera point les réprouvés par l'emblême des boucs dans une île comme Ithaque, où les chèvres ſont la principale richeſſe du pays.

Une

Une religion dont les cérémonies les plus effentielles fe feront avec du pain et du vin, quelque fublime, quelque divine qu'elle foit, ne réuffira pas d'abord dans un pays où le vin et le froment font inconnus.

La croyance qui conftitue proprement la religion, eft d'une nature toute différente. Elle dépendit chez les Gentils uniquement de l'éducation. Les enfans troyens furent élevés dans la perfuafion qu'*Apollon* et *Neptune* avaient bâti les murs de Troye, et les enfans athéniens bien appris ne doutaient pas que *Minerve* ne leur eût donné des olives. Les Romains, les Carthaginois eurent une autre mythologie. Chaque peuple eut la fienne.

Je ne puis croire à la faibleffe d'organes que *Montefquieu* attribue aux peuples du Midi, et à cette pareffe d'efprit qui fait, felon lui, *que les lois, les mœurs et les manières font aujourd'hui en Orient comme elles étaient il y a mille ans.* *Montefquieu* dit toujours que les lois forment les *manières*. J'aurais dit les *ufages*. Mais il me femble que les manières du chriftianifme détruifirent, depuis *Conftantin*, les manières de la Syrie, de l'Afie mineure et de l'Egypte; que les manières un peu brutales de *Mahomet* chafsèrent les belles manières des anciens Perfes, et même les nôtres. Les Turcs font

venus enfuite qui ont tout bouleverfé, de façon qu'il n'en refte plus rien que les eunuques et les pouffes. (13)

Efclavage.

Si quelqu'un a jamais combattu pour rendre aux efclaves de toute efpèce le droit de la nature, la liberté, c'eft affurément *Montefquieu.* Il a oppofé la raifon et l'humanité à toutes les fortes d'efclavages ; à celui des nègres qu'on va acheter fur la côte de Guinée, pour avoir du fucre dans les îles Caraïbes ; à celui des eunuques, pour garder les femmes et pour chanter le deffus dans la chapelle du pape ; à celui des infortunés mâles et femelles qui facrifient leur volonté, leurs devoirs, leurs penfées, toute leur exiftence, dans un âge où les lois ne permettent pas qu'on difpofe d'un fonds de quatre piftoles. Il a même attaqué adroitement cette efpèce d'efclavage qui fait d'un citoyen, un diacre ou un fous-diacre, et qui vous prive

(13) On a peut-être attribué trop d'influence au climat. Il paraît que par-tout la fociété humaine a été formée par de petites peuplades qui, après s'être plus ou moins civilifées, ont fini par fe réunir ou par être abforbées dans de grands empires. La différence la plus réelle eft celle qui exifte entre les Européans et le refte du globe ; et cette différence eft l'ouvrage des Grecs. Ce font les philofophes d'Athènes, de Milet, de Syracufe, d'Alexandrie, qui ont rendu les habitans de l'Europe actuelle fupérieurs aux autres hommes. Si *Xerxès* eût vaincu à Salamine, nous ferions peut-être encore des barbares.

du droit de perpétuer votre famille, à moins que vous ne rachetiez ce droit à Rome chez un protonotaire; dignité qui fut inconnue aux *Marcellus* et aux *Scipions*. Il a ſur-tout déployé ſon éloquence contre l'eſclavage de la glèbe, où croupiſſent encore tant de cultivateurs, gémiſſant ſous des commis pour prix de nourrir des hommes leurs frères.

Je veux me joindre à ce défenſeur de la nature humaine, et j'oſe m'adreſſer, à qui? au roi de France lui-même, quoique je ſois un étranger. Un perſan et un indien des îles moluques vinrent demander juſtice à *Louis XIV*, et l'obtinrent. Pourquoi ne la demanderais-je pas à *Louis XVI*? Je me jette de loin à ſes pieds, et je lui dis:

Petit-fils de S[t] *Louis*, achevez l'ouvrage de votre père. Je ne vous implore pas pour que vous alliez débarquer à Joppé, ſur le rivage où l'on dit qu'*Andromède* fut expoſée à un monſtre marin, et que *Jonas* fut avalé par un autre; je ne vous conjure pas de quitter votre royaume de France pour aller venger le baron de *Luſignan*, que le grand *Saladin* chaſſa autrefois de ſon petit royaume de Jéruſalem, et pour délivrer quelques deſcendans inconnus de nos inſenſés croiſés, leſquels deſcendans pourraient avoir hérité des fers de leurs ancêtres, et ſervir des muſulmans dans l'Arabie ou dans l'Egypte;

mais je vous conjure de délivrer plus de cent mille de vos fidèles sujets qui sont chez vous esclaves des moines. Il est difficile de comprendre comment des saints qui ont fait vœu d'humilité, d'obéissance et de chasteté, ont cependant des royaumes dans votre royaume, et commandent à des esclaves qu'ils appellent leurs main-mortables.

Dom *Titrier* fit, vers le milieu du qutorzième siècle, des titres authentiques, signés de tous les rois et de tous les empereurs des siècles précédens, par lesquels, *attendu que le monde allait finir*, on donnait toutes les terres, tous les biens périssables, tous les hommes et toutes les filles à ces moines qui avaient déjà le ciel appartenant à eux en propre. C'est en vertu de ces pièces probantes qu'ils ont encore des esclaves dans la Bourgogne, dans la Franche-Comté, le Nivernois, le Bourbonnais, l'Auvergne, la Marche et quelques autres provinces. Ils s'arrogent des droits que vous n'avez pas, et que vous rougiriez d'avoir. Ils appellent ces esclaves *nos serfs*, *nos main-mortables*.

En vain S[t] *Louis* abolit cet opprobre de la nature humaine dans les terres de son obéissance; en vain sa digne mère, la reine *Blanche*, vint elle-même ouvrir dans Paris les prisons aux habitans de Chatenai, que des gens d'Eglise avaient chargés de chaînes, en qualité

de ſerfs de l'Egliſe ; en vain *Louis le jeune*, en 1141, *Louis X*, en 1315, et enfin *Henri II*, en 1553, crurent détruire par leurs édits ſolennels, cette eſpèce de crime de lèſe-majeſté, et ſurement de lèſe-humanité : on voit encore dans vos Etats plus d'eſclaves de moines que vous n'avez de troupes nationales.

Il y a, Sire, à votre conſeil, depuis pluſieurs années, un procès entre douze mille chefs de famille d'un canton preſque inconnu de la Franche-Comté, et vingt moines ſécularisés. Les douze mille hommes prétendent n'appartenir qu'à votre majeſté, ne devoir leurs ſervices et leur ſang qu'à votre majeſté. Les vingt cénobites prétendent qu'ils ſont, au nom de DIEU, les maîtres abſolus des perſonnes et du pécule, et des enfans de ces douze mille hommes.

Je vous conjure, Sire, de juger entre la nature et l'Egliſe ; rendez des citoyens à l'Etat et des ſujets à votre couronne. Le feu roi de Sardaigne, dont les filles ſont l'ornement et l'exemple de votre cour, décida la même affaire, peu de temps avant ſa mort. Il détruiſit la main-morte dans ſes Etats par les plus ſages ordonnances. Mais vous avez dans le ciel un plus grand exemple, St *Louis*, dont le ſang coule dans vos veines, et dont les vertus ſont dans votre ame. Les miniſtres qui vous ſeconderont dans cette entrepriſe ſeront comme vous chers à la poſtérité.

DES FRANCS.

On a déjà remarqué que *Daniel* dans sa préface sur l'histoire de France, (*d*) où il parle beaucoup plus de lui-même que de la France, a voulu nous persuader que *Clovis* doit être bien plus intéressant que *Romulus*. *Hénault* a été de l'avis de *Daniel*. On pouvait répondre à l'un et à l'autre : Vous êtes orfévre, M. *Josse*. Ils auraient pu s'apercevoir que le berceau d'*Hercule*, par exemple, exciterait plus de curiosité que celui d'un homme ordinaire. Nous venons tous de sauvages ignorés, Français, Espagnols, Germains, Anglais, Scandinaviens, Sarmates ; chacune de ces nations, renfermée dans ses limites, se fait valoir par ses différens mérites ; chacune a ses grands hommes, et compte à peine les grands hommes de ses voisins ; mais toutes ont les yeux sur l'ancienne Rome. *Romulus*, *Numa*, *Brutus*, *Camillus* leur appartiennent à toutes. L'hydalgo espagnol, et le gentleman english, apprennent à lire dans la

(*d*) C'est sa première préface, où il donne pour écrire l'histoire des règles qu'il ne prend que chez lui, et non la préface historique, qui est un chef-d'œuvre de bonne critique. On voit qu'il y profite des recherches de *Cordemoi* et de *Valois*, et qu'il est meilleur historien des Francs qu'il ne l'est des Français dans le cours de son grand ouvrage. On peut seulement le blâmer de donner toujours aux Francs le nom de Français. Au reste, ni *Mézerai*, ni lui, ni *Velly*, ne sont des *Tite-Lives* ; et je crois qu'il est impossible qu'il y ait des *Tite-Lives* chez nos nations modernes.

langue de *César*. On aime à voir le faible ruisseau dont est sorti à la fin ce grand fleuve qui a inondé la terre.

On ne prononce aujourd'hui le nom d'ostrogoth, de visigoth, de hun, de franc, de vandale, d'hérule, de toutes ces hordes qui ont détruit l'empire romain, qu'avec le dégoût et l'horreur qu'inspirent les noms des bêtes sauvages puantes. Mais chaque peuple de l'Europe veut couvrir de quelque éclat la turpitude de son origine. L'Espagne vante son S[t] *Ferdinand*, l'Angleterre son S[t] *Edouard*, la France son S[t] *Louis*. Si à Madrid on remonte aux rois goths, nous remontons dans Paris aux rois francs. Mais qui étaient ces francs que *Montesquieu* de Bordeaux appelle *nos pères?* C'étaient, comme tous les autres barbares du Nord, des bêtes féroces qui cherchaient de la pâture, un gîte, et quelques vêtemens contre la neige.

D'où venaient-ils? *Clovis* n'en savait rien, ni nous non plus. On savait seulement qu'ils demeuraient à l'Orient du Rhin et du Mein, et que leurs bœufs, leurs vaches et leurs moutons ne leur suffisaient pas. N'ayant point de villes, ils allaient, quand ils le pouvaient, piller les villes romaines dans la Gaule germanique et dans la belgique. Ils s'avançaient quelquefois jusqu'à la Loire., et revenaient partager dans leurs repaires tout ce qu'ils

avaient volé. C'eſt ainſi qu'en usèrent leurs capitaines *Clodion*, *Mérovée* et *Childéric*, père de *Clovis*, lequel *Childéric* mourut et fut enterré dans un grand chemin près de Tournai, ſelon l'uſage de ces peuples et de ces temps.

Tantôt les empereurs achetaient quelques trèves à leurs brigandages, tantôt ils les puniſſaient ſelon qu'ils avaient, dans ces cantons éloignés, quelques troupes et quelque argent. *Conſtantin* avait pénétré lui-même juſque dans leurs retraites, en 313 de notre ère, avait ſaiſi leurs chefs, qui étaient, dit-on, les ancêtres de *Clovis*, et les avait condamnés aux bêtes dans le cirque de Trèves, comme des eſclaves révoltés et des voleurs publics.

Les Francs, depuis ce jour, eurent de nouvelles rapines à chercher, et la mort ignominieuſe de leurs chefs à venger ſur les Romains. Ils ſe joignirent ſouvent à toutes les hordes allemandes qui paſſaient aiſément le Rhin, malgré les colonies romaines de Cologne, de Trèves, de Maïence. Ils ſurprirent Cologne et la pillèrent. Lorſque *Julien* était céſar dans les Gaules, ce grand homme qui fut, comme je l'ai déjà dit, le ſauveur et le père de nos contrées, partit de la petite rue qu'on appelle aujourd'hui des Mathurins, où l'on voit encore les reſtes de ſa maiſon, et courut ſauver d'une invaſion la Gaule et notre pays, en 357. Il

passa le Rhin, reprit Cologne, repoussa les entreprises des Francs et celles de l'empereur *Constancius* qui voulait le perdre; vainquit toutes les hordes allemandes et franques, signala sa clémence non moins que sa valeur, nourrit également les vainqueurs et les vaincus, et fit régner l'abondance et la paix, des rives du Rhin et de la Meuse jusqu'aux Pyrénées, et ne quitta les Gaules qu'après avoir fait leur bonheur, laissant chez toutes les ames honnêtes la mémoire la plus chère et la plus justement respectée.

Après lui tout changea. Il ne faut qu'un seul homme pour sauver un empire, et un seul pour le perdre. Plus d'un empereur hâta la décadence de Rome. Les théâtres des victoires de tant de grands hommes, les monumens de tant de magnificences et de tant de bienfaits répandus sur le genre humain asservi pour son bonheur, furent inondés de barbares inconnus, comme des champs fertiles sont dévastés par des nuées de sauterelles. Il en vint jusque des frontières de la Chine. Les bords de la mer Baltique, de la mer Noire, de la mer Caspienne, vomirent des monstres qui dévorèrent les nations et qui détruisirent tous les arts.

Je ne crois pas cependant que cette multitude de dévastateurs ait été aussi immense qu'on le dit. La peur exagère. Je vois d'ailleurs que c'est

toujours le petit nombre qui fait les révolutions. *Sha-Nadir* de nos jours n'avait pas quarante mille soldats, quand il mit à ses pieds le grand mogol, et qu'il emporta toutes ses richesses. Les Tartares qui subjuguèrent la Chine, vers l'an 1620, n'étaient qu'en très-petit nombre. *Tamerlan*, *Gengis-kan*, ne commencèrent pas la conquête de la moitié de notre hémisphère avec dix mille hommes. *Mahomet* n'en eut pas mille à sa première bataille. *César* ne vint dans les Gaules qu'avec quatre légions; il n'avait que vingt-deux mille combattans à la bataille de Pharsale, et *Alexandre* partit avec quarante mille pour la conquête de l'Asie.

On nous dit qu'*Attila* fondit des extrémités de la Sibérie au bord de la Loire, suivi de sept cents mille Huns. Comment les aurait-il nourris? On ajoute qu'ayant perdu deux cents mille de ces huns dans quelques escarmouches, il en perdit encore trois cents mille dans les champs Catalauniques qui sont inconnus; après quoi il alla mettre l'Illyrie en cendres, assiéger et détruire Aquilée, sans que personne l'en empêchât. *Et voilà justement comme on écrit l'histoire.*

Quoi qu'il en soit, ce fut dans ce bouleversement singulier de l'Europe, que les Francs vinrent comme les autres prendre leur part du

pillage. La province séquanaise était déjà envahie par des Bourguignons qui ne savaient pas eux-mêmes leur origine. Des Visigoths s'emparaient d'une partie du Languedoc, de l'Aquitaine et de l'Espagne. Le vandale *Genseric*, qui s'était jeté sur l'Afrique, en partit par mer pour aller piller Rome, sans aucune opposition. Il y entra comme on vient dans une de ses maisons qu'on veut démeubler pour embellir une autre demeure. Il fit enlever tout l'or, tout l'argent, tous les ornemens précieux, malgré les larmes du pape *Léon*, qui avait composé avec *Attila*, et qui ne put fléchir *Genseric*.

Les Gaulois qui ne s'étaient défendus ni contre les Bourguignons, ni contre les Goths, ne résistèrent pas plus aux Francs, qui arrivèrent l'an 486, ayant à leur tête le jeune *Clovis*, âgé, dit-on, de quinze ans. Il est à présumer qu'ils entrèrent d'abord dans la Gaule belgique en petit nombre, comme les Normands entrèrent depuis dans la Neustrie, et que leur troupe augmenta de tous les brigands volontaires qui se joignirent à eux en chemin, dans l'espoir de la rapine, unique solde de tous les barbares.

Une preuve évidente que *Clovis* avait très-peu de troupes, c'est que dans la rédaction de la loi des saliens-francs, nommée communément la loi salique, faite sous ses successeurs,

il eſt dit expreſſément : *C'eſt cette nation qui, en petit nombre, terraſſa la puiſſance romaine : gens parva numero.*

Il y avait encore un fantôme de commandant romain, nommé *Siagrius*, qui, dans la déſolation générale, avait conſervé quelques troupes gauloiſes ſous les murs de Soiſſons ; elles ne réſiſtèrent pas. Le même peuple qui avait coûté dix années de travaux et de négociations à *Céſar*, ne coûta qu'un jour à cette petite troupe de Francs. C'eſt que, lorſque *Céſar* les voulut ſubjuguer, ils avaient toujours été libres ; et quand ils eurent les Francs en tête, il y avait plus de cinq cents ans qu'ils étaient aſſervis.

CLOVIS.

QUEL était donc ce héros de quinze ans, qui, des marais des Chamaves et des Bructères, vint à Soiſſons mettre en fuite un général et jeter les fondemens, non pas *du premier trône de l'univers*, comme le dit ſi ſouvent l'abbé *Velly*, mais d'un des plus floriſſans Etats de l'Europe ? On ne nous dit point qui fut le Chiron ou le Phénix de ce jeune *Achille*. Les Francs n'écrivirent point ſon hiſtoire. Comment fut-il conquérant et légiſlateur dans l'âge qui touche à l'enfance ? c'eſt un exemple unique. Un

Auvergnat devinant *Euclide* à douze ans, n'eſt pas ſi au-deſſus de l'ordre commun. Ce qui eſt encore unique ſur le globe, c'eſt que la troiſième race règne dans cet Etat depuis huit cents ans, alliée, ſans doute, à celle de *Charlemagne*, qui l'était à celle de *Clovis*, ce qui fait une continuité d'environ treize ſiècles.

La France, à la vérité, n'eſt pas à beaucoup près auſſi étendue que l'était la Gaule ſous les Romains ; elle a perdu tout le pays qu'on appelait la France orientale dans le moyen âge ; celui de Trèves, de Maïence, de Cologne, la plus grande partie de la Flandre. Mais à la longue l'induſtrie de ſes peuples l'a ſoutenue malgré les guerres les plus funeſtes, les captivités de ſes rois, les invaſions des étrangers, et les ſanglantes diſcordes que la religion a fait naître dans ſon ſein.

Cette belle province romaine ne tomba pas d'abord au pouvoir du prince des Francs. Les plus fertiles parties avaient été envahies par les princes ariens, bourguignons et goths dont j'ai parlé. *Clovis* et ſes Francs étaient de la religion qu'on nommait païenne depuis *Théodoſe*, du mot latin *pagus*, bourgade, la religion chrétienne devenue dominante n'ayant guère laiſſé que dans les campagnes l'ancien culte de l'empire. Les évêques athanaſiens orthodoxes qui dominaient dans tout ce qui n'était

pas goth ou bourguignon, et qui avaient ſur les peuples une puiſſance preſque ſans bornes, pouvaient avec le bâton paſtoral briſer l'épée de *Clovis*.

Le ſavant abbé *Dubos* a très-bien démêlé que ce jeune conquérant avait la dignité de maître de la milice romaine, dans laquelle il avait ſuccédé à ſon père *Childéric*, dignité que les empereurs conféraient à pluſieurs chefs de tribu chez les Francs, pour les attacher (ſi l'on pouvait) au ſervice de l'empire. Ainſi ayant attaqué *Siagrius*, il pouvait être regardé comme un rebelle et comme un traître. Il pouvait être puni, ſi la fortune des Romains changeait. Les évêques pouvaient ſur-tout armer les peuples contre lui. Le vieillard vénérable S[t] *Remi*, évêque de Reims, avait écrit à *Clovis*, vers le temps de ſon expédition contre *Siagrius*, cette fameuſe lettre que l'abbé *Dubos* fait tant valoir, et que *Daniel* a ignorée. „ Nous „ avons appris que vous êtes maître de la „ milice, n'abuſez point de votre bénéfice „ militaire. Ne diſputez point la préſéance aux „ évêques de votre département; demandez „ toujours leurs conſeils; élevez vos compa- „ triotes, mais que votre prétoire ſoit ouvert „ à tout le monde.... Admettez les jeunes „ gens à vos plaiſirs, et les vieillards à vos „ délibérations, &c. „

Cette lettre était d'un père qui donne des leçons à fon fils. Elle fait voir tout l'afcendant que la réputation prenait fur la puiffance. La grâce fit le refte ; et, bientôt après, *Clovis* fe fit non-feulement chrétien, mais orthodoxe.

Le jéfuite *Daniel* embellit fon hiftoire en fuppofant qu'il fit une harangue à fes foldats pour les engager à fe faire chrétiens comme lui, et qu'ils crièrent tous de concert : *Nous renonçons aux dieux mortels, et nous ne voulons plus adorer que l'immortel. Nous ne reconnaiffons plus d'autre dieu que celui que le faint évêque Remi nous prêche.*

Il n'eft pas vraifemblable que toute une armée ait répondu à fon roi par une antithèfe, et par une longue phrafe étudiée. *Daniel* aurait dû fonger que les Francs de *Clovis* croyaient leurs dieux immortels, tout comme les jéfuites croyaient ou feignaient de croire à l'immortalité de leur *François Xavier*, et de leur *Ignace de Loyola*.

Il eft trifte que *Clovis* étant à peine catéchumène fit tuer *Siagrius* que les Vifigoths lui avaient remis entre les mains. Il eft encore plus trifte qu'ayant été baptifé long-temps après, il féduifit un prince franc de fes parens, nommé *Sigebert*, et marchanda avec lui un parricide. *Sigebert* affaffina fon père qui régnait dans Cologne ; et *Clovis*, au lieu de payer l'argent promis, l'affaffina lui-même, et fe rendit maître

de la ville. Il traita de même un autre prince nommé *Kararic*.

Il y avait un autre franc, nommé *Ranacaire*, qui commandait dans Cambrai. Il fit un marché avec les propres ſoldats de ce *Ranacaire* pour l'aſſaſſiner, et quand les meurtriers lui demandèrent leur ſalaire, il les paya en fauſſe monnaie.

Un autre de ſes camarades francs, *Rencomer*, s'était cantonné dans le pays du Maine, il le fit poignarder de même par des coupe-jarrets, et ſe défit ainſi de tous ceux qui lui feſaient quelque ombrage.

Daniel dit que, *pour ſatisfaire à la juſtice de* DIEU, *il employa ſes ſoins et ſes finances à quantité de choſes fort utiles à la religion ; il commença ou acheva des égliſes et des monaſtères*.

Si ce prince orthodoxe, méconnaiſſant l'eſprit du chriſtianiſme, commit tant d'atrocités, *Gondebaud* l'arien, oncle de la célèbre Sainte *Clotilde*, ne fut pas moins ſouillé de crimes. Il aſſaſſina dans la ville de Vienne ſon propre frère et ſa belle-ſœur, père et mère de *Clotilde*. Il mit le feu à la chambre où un autre de ſes frères était renfermé, et l'y brûla vif ; il fit jeter ſa femme dans la rivière ; et *Clotilde* échappa à peine à ces maſſacres. Ce *Gondebaud* d'ailleurs était un légiſlateur. C'étaient-là les mœurs des Francs, et ce que *Monteſquieu* appelle les *manières*.

On

On fait trop que les enfans de *Clovis* ne dégénérèrent pas ; le cœur faigne quand on eft forcé de rapporter les actions politiques de cette famille.

Clotilde, après la mort de fon mari, voulut venger la mort de fon père et de fa mère fur *Gondebaud*, fon oncle. Elle arma contre lui fes quatre enfans, *Thierri*, roi de Metz, *Clotaire* de Soiffons, *Childebert* de Paris, et *Clodomir* d'Orléans. *Clodomir* fut tué, ayant été abandonné de fes frères dans une bataille. Il laiffait trois enfans dont le plus âgé avait à peine dix ans ; *Clodomir* leur père leur avait laiffé la province d'Orléans à partager felon l'ufage. *Clotaire* ne fe contenta pas d'époufer la veuve de fon frère, il voulut s'emparer du bien de fes neveux. Son frère *Childebert* s'unit avec lui dans cette entreprife ; ils s'accordèrent à partager le petit Etat d'Orléans. La veuve de *Clovis*, qui élevait fes petits enfans, s'oppofa à cette injuftice ; *Clotaire* et *Childebert* fe faifirent des trois enfans dont ils devaient être les protecteurs. Ils envoyèrent à leur grand'mère une paire de cifeaux et un poignard, par un auvergnat nommé *Arcadius*. Il faut, lui dit ce député, choifir entre l'un et l'autre. Voulez-vous que ces cifeaux coupent les cheveux de vos petits-fils, ou que ce poignard les égorge.

L'ufage était alors de regarder comme enfevelis dans le monachifme les enfans qu'on avait tondus. Des cifeaux tenaient lieu des trois vœux. *Clotilde* dans fa colère répondit : J'aime mieux les voir morts que moines. *Clotaire* et *Childebert* n'exécutèrent que trop à la lettre ce que la reine avait prononcé dans l'excès de fa douleur. On croit que ce fut dans une maifon où eft actuellement l'églife des Barnabites à Paris, que ce crime fut commis. *Clotaire* perça d'abord l'aîné d'un coup d'épée, et le jeta mort à fes pieds. Le puîné attendrit un moment *Childebert* par fes cris et par fes larmes. *Childebert* fe laiffa toucher ; *Clotaire* inflexible arracha l'enfant des bras de fon frère, et le renverfa fur fon aîné expirant. Le troifième fut fauvé par un domeftique. Il prit, quand il put fe connaître, le parti que fa grand'mère avait refufé ; il fe fit moine ; on le déclara faint après fa mort, afin qu'il y eût quelqu'un du fang de *Clovis* qui pût apaifer DIEU. *Clotilde* vit fes fils jouir du bien et du fang de fes petits-fils.

Tel fut long-temps l'efprit des lois dans la monarchie naiffante. Le fiècle des *Frédégonde* et des *Brunehaud* ne fut pas moins abominable. Plus on parcourt l'hiftoire, et plus on fe félicite d'être né dans notre fiècle.

Du caractère de la nation française.

EST-CE l'influence du climat qui a produit cette série d'atrocités et d'horreurs si avérées et si incroyables ? Les assassinats soit prétendus politiques, soit prétendus juridiques, soit ouvertement commis par un usage commun, se sont succédés presque sans interruption depuis le temps de *Clovis* jusqu'au temps de la fronde. Est-ce l'atmosphère humide des bords de la Seine qui donna le pouvoir à un pape français et à des cardinaux français qui pillaient la France, et leur inspira de brûler solennellement et à petit feu le grand maître de l'ordre du Temple, le frère du dauphin d'Auvergne, et cinquante-neuf chevaliers, vis-à-vis l'endroit où est aujourd'hui la statue de *Henri IV* ? Est-ce l'intempérie du climat qui arma en un jour plus de cent mille rustres dans les environs de Paris après la bataille de Poitiers, qui les déchaîna dans la moitié de la France, et leur inspira cette rage nommée la jaquerie, avec laquelle ils démolirent tous les châteaux de la noblesse, égorgèrent et brulèrent les gentils-hommes, leurs femmes et leurs filles ?

Parlerai-je des fureurs des Bourguignons et des Armagnacs exercées dans Paris, et dans tout le royaume, de cette guerre civile continuelle et générale, de ce jour affreux où la populace parisienne de la faction bourguignone

maſſacra le connétable d'*Armagnac*, le chancelier de *Marle*, l'archevêque de Reims, l'archevêque de Tours, cinq autres évêques, une foule de magiſtrats, de gentilshommes, de prêtres, qu'on jetait dans les rues du haut de leurs maiſons, et qu'on recevait ſur des piques ?

Pour mettre le comble à ces horreurs les Anglais ſaccageaient le reſte du royaume après leur victoire d'Azincourt. Le roi de France, ayant perdu l'uſage de la raiſon, était abandonné de ſes domeſtiques, déshonoré publiquement par ſa femme, livré à tout ce que l'oubli de ſoi-même, les ulcères, la vermine ont de plus affreux et de plus révoltant. Il avait vu ſon frère, le duc d'*Orléans*, aſſaſſiné par ſon couſin le duc de *Bourgogne;* ſon fils, depuis le roi *Charles VII*, venger le duc d'*Orléans* en aſſaſſinant ſon coupable couſin; ce fils déshérité, dépouillé, banni par ſa mère. Le ſang coula d'un bout de la France à l'autre tous les jours de la miſérable vie de ce roi, laquelle ne fut qu'un long ſupplice.

Les règnes ſuivans éprouvèrent d'auſſi grands malheurs. Quatre gentilshommes périrent tour à tour dans des ſupplices recherchés par les vengeances de ce *Louis XI*, ſi diſſimulé et ſi violent, ſi barbare et ſi timidement ſuperſtitieux, ſi étourdi et ſi profondément méchant.

On croit être au temps des *Phalaris*. Les peuples ne valaient pas mieux que les rois. Retracerai-je le tableau de la Saint-Barthelemi, si souvent retracé, et qui effrayera long-temps les yeux de la postérité ?

Il ne faut pas croire que cette journée fut unique. Elle fut précédée et suivie de quinze ans de perfidies, d'assassinats, de combats particuliers, de combats de province à province, de ville à ville, jusqu'à la paix de Vervins. Douze parricides médités contre *Henri IV*, et enfin la main de *Ravaillac* terminèrent cette horrible carrière.

Elle recommença sous *Louis XIII*, dont le triste règne occupa tant d'assassins et de bourreaux. *Louis XIV* vit dans son enfance toutes les folies et toutes les fureurs de la fronde.

Est-ce-là ce peuple qui fut pendant quarante ans, sous ce même *Louis XIV*, également doux et valeureux, renommé par la guerre et par les beaux arts, industrieux et docile, savant et aimable, le modèle de tous les autres peuples ? Il avait pourtant le même climat que du temps de *Clovis*, de *Charles VI* et de *Charles IX*.

Convenons donc que si le climat fait les hommes blonds ou bruns, c'est le gouvernement qui fait leurs vertus et leurs vices. Avouons qu'un véritablement bon roi est le plus beau présent que le ciel puisse faire à la terre.

Du caractère des autres nations.

Est-ce la sécheresse des deux Castilles, et la fraîcheur des eaux du Guadalquivir qui rendirent les Espagnols si long-temps esclaves tantôt des Carthaginois, tantôt des Romains, puis des Goths, des Arabes, et enfin de l'inquisition ? Est-ce à leur climat ou à *Christophe Colomb* qu'ils doivent la possession du nouveau monde ?

Le climat de Rome n'a guère changé, cependant y a-t-il rien de plus bizarre que de voir aujourd'hui des *zoccolanti*, des récolets dans ce même capitole où *Paul Emile* triomphait de *Persée*, et où *Cicéron* fit entendre sa voix ?

Depuis le dixième siècle jusqu'au seizième, cent petits seigneurs et deux grands se disputèrent les villes de l'Italie par le fer et par le poison. Tout à coup cette Italie se remplit de grands artistes en tout genre. Aujourd'hui elle produit de charmantes cantatrices et des *sonettieri*. Cependant l'Apennin est toujours à la même place, et l'Eridan, qui a changé son beau nom en celui de Pô, n'a pas changé son cours.

D'où vient que dans les restes de la forêt d'Hercinie, comme vers les Alpes, et sur les plaines arrosées par la Tamise, comme celles

de Naples et de Capoue, le même abrutiſſement fanatique parmi les peuples, les mêmes fraudes parmi les prêtres, la même ambition parmi les princes, ont également déſolé tant de provinces fertiles, et tant de bruyères incultes? Pourquoi le terrain humide et le ciel nébuleux de l'Angleterre ont-ils été cédés par un acte authentique à un prêtre qui demeure au vatican? Et pourquoi par un acte ſemblable les orangers devers Capoue, Naples et Tarente lui payent-ils encore un tribut? En bonne foi, ce n'eſt pas au chaud et au froid, au ſec et à l'humide qu'on doit attribuer de pareilles révolutions? Le ſang de *Conradin* et de *Frédéric* d'Autriche a coulé ſous la main des bourreaux, tandis que le ſang de S[t] *Janvier* ſe liquéfiait à Naples dans un beau jour; de même que les Anglais ont coupé la tête ſur un billot, à la reine *Marie Stuart*, et à ſon petit-fils *Charles I*, ſans s'informer ſi le vent ſoufflait du Nord au Midi.

Monteſquieu, pour expliquer le pouvoir du climat, nous dit qu'il a fait geler une langue de mouton, (*e*) et que les houppes nerveuſes de cette langue ſe ſont manifeſtées ſenſiblement, quand elle a été dégelée. Mais une langue de mouton n'expliquera jamais pourquoi la querelle de l'empire et du ſacerdoce ſcandaliſa et

(*e*) Page 256, de l'édition déjà citée.

enſanglanta l'Europe pendant plus de ſix cents ans. Elle ne rendra point raiſon des horreurs de la roſe rouge et de la roſe blanche, et de cette foule de têtes couronnées qui ſont tombées en Angleterre ſur les échafauds. Le gouvernement, la religion, l'éducation produiſent tout chez les malheureux mortels qui rampent, qui ſouffrent, et qui raiſonnent ſur ce globe.

Cultivez la raiſon des hommes vers le mont Véſuve, vers la Tamiſe et vers la Seine; vous verrez moins de *Conradin* livrés au bourreau, ſuivant l'avis d'un pape; moins de *Marie Stuart* mourantes par le dernier ſupplice; moins de catafalques élevés par des pénitens blancs à un jeune proteſtant coupable d'un ſuicide; moins de roues et de bûchers dreſſés pour des hommes innocens; moins d'aſſaſſins ſur les grands chemins, et ſur les fleurs de lis.

DE LA LOI SALIQUE.

LA plupart des hommes qui n'ont pas eu le temps de s'inſtruire, les dames, les courtiſans, les princeſſes mêmes, qui ne connaiſſent la loi ſalique que par les propos vagues du monde, s'imaginent que c'eſt une loi fondamentale, par laquelle autrefois la nation françaiſe aſſemblée exclut à jamais les femmes du trône. Nous avons déjà démontré qu'il n'y a point

de

de loi fondamentale, et que, s'il en exiſtait une établie par des hommes, d'autres hommes peuvent la détruire. Il n'y a rien de fondamental que les lois de la nature poſées par DIEU même. Mais voici de quoi il s'agit.

La tribu des francs-ſaliens, dont *Clovis* était le chef, ne pouvait avoir de loi écrite. Elle ſe gouvernait par quelques coutumes, comme toutes les nations qui n'avaient pas été enchaînées et policées par les Romains. Ces coutumes furent, dit-on, rédigées depuis par écrit, dans un latin inintelligible, par ce même *Clotaire* qui avait maſſacré les petits-fils de ſa mère *Clotilde* preſque entre ſes bras, et qui depuis fit brûler ſon propre fils, ſa femme et ſes enfans. Ce prince parricide fut heureux, ou du moins le parut; car il recueillit toute la ſucceſſion de la France orientale et occidentale. Il ſe peut qu'il fit publier la loi ſalique, parce qu'il y avait dans cette loi un article qui excluait les filles de tout héritage. Il avait deux nièces qu'il voulait dépouiller; il les enferma dans une obſcure priſon. L'hiſtoire ne dit point pourquoi il épargna leur ſang. On ne peut pas toujours tuer; la barbarie a, comme les autres inclinations, des momens de relâche. Il ſe contenta donc, à ce qu'on prétend, de promulguer cette loi qui ſemblait ne rien laiſſer aux filles, tandis qu'elle donnait des royaumes

aux mâles. *Daniel* ne dit point que ce fut *Clotaire* qui rédigea cette loi ; il dit ſeulement, que *Clotaire* fut très-dévot à St *Martin*.

On a deux autres copies tronquées et informes d'une partie de cette loi ſalique, l'une donnée par *Hérold*, ſavant allemand ; l'autre par *Pithou*, ſavant français, à qui nous avons l'obligation d'avoir déterré les fables de *Phèdre*, et d'avoir été procureur général de la première chambre de juſtice érigée contre les déprédateurs des finances.

Ces deux éditions ſont différentes, et ce n'eſt pas un ſigne de leur authenticité. L'édition d'*Hérold* commence par ces mots :

In Chriſti nomine incipit pactus legis ſalicæ. Hi autem ſunt qui legem ſalicam tractavêre, Viſogaſt, Arogaſt, Salegaſt et Vindogaſt.

L'édition de *Pithou* commence ainſi ;

Incipit tractatus legis ſalicæ gens Francorum inclyta, autore Deo condita .... quatuor viri electi de pluribus, Viſogaſtus, Bodogaſtus, Sologaſtus, Vodogaſtus ....

Les noms des rédacteurs francs ne ſont pas les mêmes. L'une et l'autre copie ſont ſans date.

Charlemagne fit depuis tranſcrire en effet la loi ſalique avec les lois allemandes et bavaroiſes. A ce mot de loi, on ſe figure un code,

où les droits du ſouverain et du peuple ſont réglés. Ce code ſalique ſi fameux commence par des cochons de lait, des porcs d'un an et de deux, des veaux engraiſſés, des bœufs et des moutons. On apprend du moins par-là que le voleur d'un bœuf n'était condamné en juſtice qu'à trente-cinq ſous, et que le voleur d'un taureau banal devait en payer quarante-cinq. Il en coûtait quinze pour avoir pris le couteau de ſon voiſin. Le ſou, *ſolidum*, d'argent valait alors huit livres d'aujourd'hui.

On y trouve un article qui fait bien voir les mœurs du temps ; c'eſt l'art. XLV qui traite *des meurtres commis à table.* C'était donc un uſage aſſez commun d'égorger ſes convives.

Par l'article LVIII il en coûte quatre cents ſous pour avoir tué un diacre, et ſix cents pour avoir tué un prêtre. Il eſt donc clair que la loi ſalique ne fut établie qu'après que les Francs ſe furent ſoumis au chriſtianiſme. Au reſte, on peut préſumer que le coupable était pendu, quand il n'avait pas de quoi payer. L'argent était ſi rare, qu'on ne feſait juſtice que de ceux qui n'en avaient pas.

Par l'article LVIII, une ſorcière qui a mangé de la chair humaine paye deux cents ſous. Il faut même par l'énoncé qu'elle ait mangé un homme tout entier. *Si hominem comederit.*

Ce n'eſt qu'à l'article LXII qu'on trouve

les deux lignes célèbres dont on fait l'application à la couronne de France. *De terrâ verò salicâ nulla portio hæreditàtis mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota terræ hæreditas perveniat.* Que nulle portion d'héritage de terre salique n'aille à la femme, mais que tout l'héritage de la terre soit au sexe masculin.

Ce texte n'a aucun rapport à ceux qui précèdent ou qui suivent. On pourrait soupçonner que *Clótaire* inséra ce passage dans le code franc, pour se dispenser de donner la subsistance à ses nièces. Mais sa cruauté n'avait pas besoin de cet artifice. Il n'avait pris aucun prétexte quand il égorgea ses deux neveux de sa propre main. Il avait à faire à deux filles dénuées de tout secours, et il les tenait en prison.

De plus, dans ce même passage qui ôte tout aux filles dans le petit pays des francs-saliens, il est dit : *S'il ne reste que des sœurs de père, qu'elles succèdent ; s'il n'y a que des sœurs de mère, qu'elles aient tout l'héritage.*

Ainsi par cette loi même, *Clotaire* aurait tout donné aux tantes, en pensant exclure les nièces.

On dira qu'il y a une énorme contradiction dans cette prétendue loi des francs-saliens, et on aura grande raison. On en trouve dans les lois grecques et romaines. Nous avons vu et

nous avons dit dans toute notre vie, que ce monde ne subsiste que de contradictions.

Il y a bien plus, cette coutume cruelle fut abolie en France dès qu'elle y fut publiée. Rien n'est plus connu de tous ceux qui ont quelque teinture de notre ancienne histoire, que cette formule par laquelle tout franc-salien instituait ses filles héritières de ses domaines.

MA CHÈRE FILLE, UN USAGE ANCIEN ET IMPIE OTE PARMI NOUS TOUTE PORTION PATERNELLE AUX FILLES : MAIS, AYANT CONSIDÉRÉ CETTE IMPIÉTÉ, J'AI VU QUE VOUS M'AVIEZ ÉTÉ TOUS DONNÉS DE DIEU ÉGALEMENT, ET JE DOIS VOUS AIMER DE MÊME. AINSI, MA CHÈRE FILLE, JE VEUX QUE VOUS HÉRITIEZ PAR PORTION ÉGALE AVEC VOS FRÈRES DANS TOUTES MES TERRES.

Or une terre salique était un franc-aleu libre. Il est évident que, si une fille pouvait en hériter, à plus forte raison la fille d'un roi. Il aurait été injuste et absurde de dire, notre nation est faite pour la guerre, le sceptre ne peut tomber de lance en quenouille. Et supposé qu'alors il y eût eu des armoiries peintes, et que les armoiries des rois francs eussent été des fleurs de lis, il eût été bien plus absurde de dire, comme on a dit depuis, *les lis ne travaillent ni ne filent.*

Voilà une plaiſante raiſon, pour exclure une princeſſe de ſon héritage ! Les tours de Caſtille filent encore moins que les lis; les léopards d'Angleterre ne filent pas plus que les tours. Cela n'empêchait pas que les filles n'héritaſſent des couronnes de Caſtille et d'Angleterre ſans difficulté.

Il eſt évident que ſi un roi des Francs, n'ayant qu'une fille, avait dit par ſon teſtament : *Ma chère fille, il y a parmi nous un uſage ancien et impie qui ôte toute portion paternelle aux filles; et moi, conſidérant que vous m'avez été donnée de Dieu, je vous déclare mon héritière*, tous les antruſtions et tous les leudes auraient dû lui obéir. Si elle n'eût point porté les armes on les aurait portées pour elle. Mais probablement elle aurait combattu à la tête de ſes armées, comme ont fait notre héroïne *Marguerite d'Anjou*, non aſſez célébrée, et la magnanime comteſſe de *Montfort*, et tant d'autres.

On pouvait donc renoncer à la loi ſalique en feſant ſon teſtament, comme tout citoyen peut encore aujourd'hui renoncer par ſon teſtament à la loi *Falcidia*.

Pourquoi les deux ou trois lignes de la loi ſalique auraient-elles été ſi funeſtes aux filles des rois de France ?

La France était-elle reconnue pour terre ſalique, pour terre du pays où coule la rivière

Sala en Allemagne, ou pour terre de la Salle dans la Campine? Les filles des rois étaient-elles de pire condition que les filles des pairs de France? la Guienne, la Normandie, le Ponthieu, Montreuil appartinrent à des femmes, et vinrent au roi d'Angleterre par des femmes. Les comtés de Toulouſe et de Provence tombèrent entre les mains des femmes, ſans nulle réclamation.

Philippe de Valois lui-même, qui combattit avec tant de malheur pour la loi ſalique, jugea en faveur du droit des femmes, la cauſe de *Jeanne*, épouſe de *Charles de Blois*, contre *Montfort*; et adjugea la Bretagne à *Jeanne*. Il décida de même le fameux procès de *Robert d'Artois*, prince du ſang, deſcendant par mâles d'un frère de S[t] *Louis*, contre *Mahaut*, ſa tante. S'il y avait une province en France où la loi ſalique dût être en vigueur, c'était un des premiers cantons ſubjugués par les francs-ſaliens, quand ils envahirent les Gaules. Cependant *Philippe de Valois* et ſa cour des pairs donnèrent l'Artois aux femmes, et forcèrent le prince à commettre un crime de faux pour ſoutenir ſes droits, du moins à ce qu'on dit.

Que conclure de tant d'exemples? encore une fois, que tout eſt contradictoire dans les gouvernemens et dans les paſſions des hommes.

Venons enfin à la grande querelle de *Philippe de Valois* et d'*Edouard III*, roi d'Angleterre.

Louis Hutin, arrière-petit-fils de S[t] *Louis*, ne laissa qu'une fille (je ne parle point d'un fils posthume qui ne vécut que peu de jours) qui devait succéder à *Louis Hutin*. Etait-ce sa fille unique *Jeanne*, ou son second frère *Philippe le long*? *Louis* n'avait point employé la formule, *ma chère fille, il y a une loi impie*. Il ne la connaissait pas, sans doute; elle était ensevelie dans les formules de *Marculfe*, depuis le huitième siècle, au fond de quelque couvent de bénédictins qui n'étaient pas si savans que les bénédictins d'aujourd'hui. Le duc de Bourgogne, *Eudes*, oncle maternel de *Jeanne*, voulut en vain soutenir les droits de sa nièce; en vain il s'empara d'abord de la petite forteresse du louvre; en vain il s'opposa au sacre; le parti de *Philippe le long* fut le plus puissant. Tout le monde criait la loi salique! la loi salique! qu'on ne connaissait que par ce peu de lignes qu'on répétait si aisément, *filles n'héritent point de terres saliques*. *Philippe le long* régna, et *Jeanne* fut oubliée.

Dès qu'il fut sacré, il convoqua, en 1317, une grande assemblée de notables, à la tête de laquelle était un cardinal nommé d'*Arablai*. L'université y fut appelée. Les membres laïques de cette assemblée qui savaient écrire, signèrent *que filles n'héritent point du royaume*. Les autres firent apposer leurs sceaux à cet instrument authentique. Et, ce qui est fort étrange, les

membres de l'univerſité ne le ſignèrent point ; quoique la ſouſcription d'une compagnie réputée alors la ſeule ſavante, et qu'on a nommée le concile perpétuel des Gaules, manquât à un acte ſi intéreſſant, il n'en fut pas moins regardé comme une loi fondamentale du royaume.

Cette loi eut bientôt ſon plein effet à la mort de *Philippe le long*. Il ne laiſſait que des filles, et comme il avait ſuccédé à ſon frère *Louis Hutin*, ſon frère *Charles le bel* lui ſuccéda avec l'applaudiſſement de la France. La mort pourſuivait ces trois jeunes frères. Leurs règnes ne remplirent en tout qu'une durée de treize ans. *Charles le bel* en mourant ne laiſſa encore que des filles. Sa veuve, *Jeanne d'Evreux*, était enceinte, il fallait nommer un régent. Le droit à cette régence fut diſputé par les deux plus proches parens, le jeune *Edouard III*, roi d'Angleterre, neveu des trois rois de France derniers morts, et *Philippe*, comte de Valois, leur couſin germain. *Edouard* était neveu par ſa mère ; et *Valois* était couſin par ſon père. L'un alléguait la proximité, l'autre ſa deſcendance par les mâles. La cauſe fut jugée à Paris dans une nouvelle aſſemblée de notables, compoſée de pairs, de hauts-barons, et de tout ce qui pouvait repréſenter la nation.

On décida d'une voix unanime que la mère

d'*Edouard* n'avait pu tranſmettre à ſon fils aucun droit puiſqu'elle n'en avait pas. La cauſe des Anglais était bien mauvaiſe, mais ils diſaient aux Français : Ce n'eſt pas à vous à décider, vous êtes juges et parties, nous en appelons à DIEU et à notre épée. *Edouard* en ce genre devint le meilleur avocat de l'Europe, et DIEU fut pour lui.

Petite digreſſion ſur le ſiége de Calais.

ON nous peint ce prince comme le modèle de la bravoure et de la galanterie, ayant tout le bon ſens dont les Anglais ſe piquaient, et tous les agrémens qu'on louait dans les Français. Politique et vif, plein de valeur et de grâces, opiniâtre et généreux. On lui reproche qu'au ſiége de Calais, il exigea que ſix bourgeois vinſſent lui demander pardon la corde au cou ; mais il faut ſonger que cette triſte cérémonie était d'uſage avec ceux qu'on regardait comme ſes ſujets. Je n'ai jamais pu me perſuader que le même roi qui les renvoya avec des préſens, eût en effet conçu le deſſein de les faire étrangler, puiſque dans le même temps, dès qu'il fut maître de Calais, il traita avec une généroſité ſans exemple des chevaliers français qui voulurent rentrer dans Calais par trahiſon. Ces chevaliers, *Charni* et *Ribaumont*, malgré les lois de la guerre, prirent le temps

d'une trève pour ourdir leur perfidie. Ils corrompirent le gouverneur. *Edouard*, qui était alors à Londres, et qui en fut informé, daigna venir lui-même dans Calais avec son jeune fils, le fameux prince noir, reçut les armes à la main les Français aux portes de la ville, s'attacha principalement à *Ribaumont*, le combattit long-temps comme dans un tournoi, l'abattit et en fut abattu, le prit enfin prisonnier lui et tous ses compagnons. Quel châtiment fit-il de ces braves, plus dangereux que six bourgeois de Calais et, sans doute, plus coupables ? il les fit souper avec lui, et détacha de son bonnet un tour de perles dont il orna le bonnet de *Ribaumont*. Il fit plus, il se contenta de chasser le gouverneur de Calais, qui l'avait trahi. C'était un italien qui trahit en même temps le roi de France *Philippe*; et *Philippe* le fit écarteler. Je demande des deux rois, quel était le généreux, quel était le héros ?

Je sais que depuis peu en France, dans des conjonctures très-malheureuses, on a voulu flatter la nation, en lui peignant la prise de Calais comme un événement glorieux pour elle, après la bataille de Crécy, et comme déshonorant pour *Edouard*. Si on voulait consoler et flatter le gouvernement français, ce n'était pas la perte de Calais qu'il fallait célébrer, c'était l'héroïsme de *François de Guise* qui

la reprit au bout de deux cents dix années. Il faut avouer qu'*Edouard* fut un terrible ennemi, ou du moins un terrible interprète de la loi salique.

Elle fut dans un plus grand danger quand le roi d'Angleterre *Henri V* fut reconnu roi de France par tous les ordres du royaume.

Elle ne fut pas moins foulée aux pieds dans les états de Paris, quand *Philippe II* se disposait à donner la France à sa fille *Claire Eugénie*. Personne ne peut savoir ce qui serait arrivé, si la cour d'Espagne avait laissé le prince de *Parme* avec plus de troupes en France, et sur-tout si *Henri IV* n'avait eu la politique de changer de religion, et le bonheur d'être en même temps éclairé par la grâce.

Cette loi salique est, sans doute, affermie; elle sera indisputable et fondamentale tant que la France aura le bonheur d'avoir des princes de cette maison unique dans le monde qui règne depuis treize siècles. (*f*) Mais je suppose qu'un jour, dans vingt à trente siècles, il ne reste qu'une seule princesse de ce sang si auguste et si cher; que fera-t-on de ces lignes qui disent, *filles n'auront aucune portion de la terre?* Que fera-t-on de la devise, *les lis ne filent point?*

(*f*) Il est vraisemblable que *Hugues Capet* descendait d'une petite-fille de *Charlemagne*, et *Charlemagne* d'une fille de *Clotaire II*.

On assemblera les états généraux; les descendans de nos secrétaires du roi, les chevaliers de Saint-Michel et de Saint-Lazare d'aujourd'hui, qui seront alors les ducs et pairs, les grands officiers de la couronne, les gouverneurs de province, brigueront le trône de la France. Je suppose que cette princesse, qui restera seule du sang royal, aura toutes les vertus que nous chérissons avec respect dans les princesses de nos jours; je suppose encore qu'elle sera très-belle et très-séduisante; en conscience, Messieurs des états généraux, lui refuserez-vous le trône où se seront assis ses pères pendant quatre mille ans, et cela sous prétexte qu'il ne faut pas que la Gaule passe de lance en quenouille?

DIATRIBE

A L'AUTEUR DES EPHEMERIDES. (*)

10 mai 1775.

MONSIEUR,

UNE petite société de cultivateurs, dans le fond d'une province ignorée, lit assidument vos éphémérides et tâche d'en profiter. L'auteur du Siége de Calais obtint de cette ville des lettres de bourgeoisie pour avoir voulu élever l'infortuné *Philippe de Valois* au-dessus du grand *Edouard III*, son vainqueur. Il s'intitula toujours citoyen de Calais. Mais vous nous paraissez par vos écrits le citoyen de l'univers.

Agriculture, fondement de tout.

Oui, Monsieur, l'agriculture est la base de tout, comme vous l'avez dit, quoiqu'elle ne fasse pas tout. C'est elle qui est la mère de tous les arts et de tous les biens; c'est ainsi que pensait le premier des *Catons* dans Rome, et le plus grand des *Scipions* à Linterne. Telle était avant eux l'opinion et la conduite de *Xénophon* chez les Grecs, après la retraite des dix mille.

Religion doit beaucoup à l'agriculture.

La religion même n'était fondée que sur l'agriculture. Toutes les fêtes, tous les rites n'étaient que des emblèmes de cet art, le premier des arts, qui rassemble les hommes, qui pourvoit à leur nourriture, à leurs loge-

(*) M. l'abbé *Baudeau*.

mens, à leurs vêtemens, les trois feules chofes qui fuffifent à la nature humaine.

Ce n'eft point fur les fables ridicules et amufantes recueillies par *Ovide*, que la religion nommée depuis paganifme, fut originairement établie. Les amours imputés aux dieux, ne furent point un objet d'adoration; il n'y eut jamais de temple confacré à *Jupiter* adultère, à *Vénus* amoureufe de *Mars*, à *Phœbus* abufant de l'enfance d'*Hyacinthe*. Les premiers myftères inventés dans la plus haute antiquité étaient la célébration des travaux champêtres fous la protection d'un Dieu fuprême. Tels furent les myftères d'*Ifis*, d'*Orphée*, de *Cérès Eleufine*. Ceux de *Cérès* fur-tout repréfentaient aux yeux et à l'efprit, comment les travaux de la campagne avaient retiré les hommes de la vie fauvage. Rien n'était plus utile et plus faint. On enfeignait à révérer DIEU dans les aftres dont le cours ramène les faifons; et on offrait au grand *Demiourgos*, fous le nom de *Cérès* et de *Bacchus*, les fruits dont fa providence avait enrichi la terre. Les orgies de *Bacchus* furent long-temps auffi pures, auffi facrées que les myftères de *Cérès*. C'eft de quoi *Gautruche*, *Bannier* et les autres mythologues ne fe font pas affez informés. Les prêtreffes de *Bacchus*, qu'on appelait les *vénérables*, firent vœu de chafteté et d'obéiffance à leur fupérieure, jufqu'au temps d'*Alexandre*.

Travaux de la campagne, autrefois facrés.

Prêtreffes de *Bacchus*; vœu de chafteté.

On en trouve la preuve avec la formule de leur ferment dans la harangue de *Démosthènes* contre *Nérée*.

En un mot, tout était facré dans la vie champêtre fi refpectable, et fi méprifée aujourd'hui dans vos grandes villes.

J'avoue que les petits maîtres à talons rouges de Babylone et de Memphis, mangeant les poulets des cultivateurs, prenant leurs chevaux, careffant leurs filles, et croyant leur faire trop d'honneur, pouvaient regarder cette efpèce d'hommes comme uniquement faite pour les fervir.

France long-temps barbare et malheureufe.

Nous habitions, nous autres Celtes, un climat plus rude et un pays moins fertile qu'il ne l'eft de nos jours. La nation fut cruellement écrafée depuis *Jules Céfar* jufqu'au grand *Julien* le philofophe, qui logeait à la croix de fer dans la rue de la Harpe. Il nous traita avec équité et avec clémence, comme le refte de l'empire; il diminua nos impôts; il nous vengea des déprédations des Germains; il fit tout ce qu'a voulu faire depuis notre grand *Henri IV*. C'eft à un païen et à un huguenot que nous devons les feuls beaux jours dont nous ayons jamais joui jufqu'au fiècle de *Louis XIV*.

Notre fort était déplorable quand des barbares appellés *Vifigoths*, *Bourguignons* et *Francs*, vinrent mettre le comble à nos longs malheurs. Ils réduifirent en cendres notre pays fur le feul

prétexte

prétexte qu'il était un peu moins horrible que le leur. Alors tout malheureux agriculteur devint esclave dans la terre dont il était auparavant possesseur libre ; et quiconque avait usurpé un château, et possédait dans sa basse-cour deux ou trois grands chevaux de charrette, dont il fesait des chevaux de bataille, traita ses nouveaux serfs plus rudement que ces serfs n'avaient traité leurs mulets et leurs ânes.

Les barbares devenus chrétiens pour mieux gouverner un peuple chrétien, furent aussi superstitieux qu'ils étaient ignorans. On leur persuada que pour n'être pas rangés parmi les boucs, quand la trompette annoncerait le jugement dernier, il n'y avait d'autre moyen que d'abandonner à des moines une partie des terres conquises. Ces bourgraves, ces châtelains ne savaient que donner un coup de lance du haut de leurs chevaux à un homme à pied ; et quelques moines savaient lire et écrire. Ceux-ci dressèrent les actes de donation ; et quand ils en manquèrent, ils en forgèrent.

Cette falsification est aujourd'hui si avérée, que de mille chartes anciennes que les moines produisent, on en trouve à peine cent de véritables. *Montfaucon*, moine lui-même, l'avouait, et il ajoutait qu'il ne répondait pas de l'authenticité de cent bonnes chartes. Mais soit vraies, soit fausses, ils eurent toujours l'adresse d'insérer

dans les donations la clause de *mixtum et merum imperium*, *et homines servos*.

Agriculteurs esclaves, et, ce qui est horrible, esclaves des moines !

Ils se mirent donc aux droits des conquérans. De-là vint qu'en Allemagne tant de prieurs, de moines devinrent princes, et qu'en France ils furent seigneurs suzerains, ce qui ne s'accordait pas trop avec leur vœu de pauvreté. Il y a même encore en France des provinces entières où les cultivateurs sont esclaves d'un couvent. Le père de famille qui meurt sans enfans n'a d'autres héritiers que les bernardins, ou les prémontrés, ou les chartreux, dont il a été serf pendant sa vie. Un fils qui n'habite pas la maison paternelle à la mort de son père, voit passer tout son héritage aux mains des moines. Une fille qui s'étant mariée n'a pas passé la nuit de ses noces dans le logis de son père, est chassée de cette maison, et demande en vain l'aumône à ces mêmes religieux à la porte de la maison où elle est née. Si un serf va s'établir dans un pays étranger et y fait une fortune, cette fortune appartient au couvent. Si un homme d'une autre province passe un an et un jour dans les terres de ce couvent, il en devient esclave. On croirait que ces usages sont ceux des Cafres ou des Algonquins. Non, c'est dans la patrie des *l'Hospital* et des d'*Aguesseau* que ces horreurs ont obtenu force de loi. Et les d'*Aguesseau* et

les *l'Hospital* n'ont pas même osé élever leur voix contre cet abominable abus. Lorsqu'un abus est enraciné, il faut un coup de foudre pour le détruire.

Cependant les cultivateurs ayant acheté enfin leur liberté des rois et de leurs seigneurs dans la plupart des provinces de France, il ne resta plus de serfs qu'en Bourgogne, en Franche-Comté et dans peu d'autres cantons; mais la campagne n'en fut guère plus soulagée dans le royaume des Francs. Les guerres malheureuses contre les Anglais, les irruptions imprudentes en Italie, la valeur inconsidérée de *François I*, enfin les guerres de religion qui bouleversèrent la France pendant quarante années, ruinèrent l'agriculture au point qu'en 1598, le duc de *Sulli* trouva une grande partie des terres en friche, *faute*, dit-il, *de bras et de facultés pour les cultiver*. Il était dû par les colons plus de vingt millions pour trois années de taille. Ce grand ministre n'hésita pas à remettre au peuple cette dette alors immense; et dans quel temps! lorsque les ennemis venaient de se saisir d'Amiens, et que *Henri IV* courait hasarder sa vie pour le reprendre. Les terres en friche à l'avénement de *Henri IV*.

Ce fut alors que ce roi, le vainqueur et le père de ses sujets, ordonna qu'on ne saisirait plus, sous quelque prétexte que ce fût, les bestiaux des laboureurs et les instrumens de

labourage. *Règlement admirable*, dit le judicieux M. de *Forbonais*, *et qu'on aurait dû toujours interpréter dans ſa plus grande étendue à l'égard des beſtiaux, dont l'abondance eſt le principe de la fécondité des terres, en même temps qu'elle facilite la ſubſiſtance des gens de la campagne.*

Il eſt à remarquer que le duc de *Sulli* ſe déclare dans pluſieurs endroits de ſes mémoires contre la gabelle, et que cependant il augmenta lui-même l'impôt du ſel dans quelques néceſſités de l'Etat; tant les affaires jettent ſouvent les hommes hors de leurs meſures, tant il eſt rare de ſuivre toujours ſes principes! Mais enfin il tira ſon maître du gouffre de la déprédation de ſes gens de finance; de même que *Henri IV* ſe tira, par ſon courage et par ſon adreſſe, de l'abyme où la ligue, *Philippe II* et Rome l'avaient plongé.

C'eſt un grand problème en finance et en politique, s'il valait mieux pour *Henri IV* amaſſer et enterrer vingt millions à la baſtille, que les faire circuler dans le royaume. J'ai ouï dire que, s'il faut mettre quelque choſe à la baſtille, il vaut mieux y enfermer de l'argent que des hommes. *Henri IV* ſe ſouvenait qu'il avait manqué de chemiſes et de dîner quand il diſputait ſon royame au curé *Guinceſtre* et au curé *Aubri*. D'ailleurs ces vingt millions, joints à une année de ſon revenu, allaient

servir à le rendre l'arbitre de l'Europe, lorsqu'un maître d'école, qui avait été feuillant, et qui venait de se confesser à un jésuite, l'assassina à coups de couteau dans son carrosse au milieu de six de ses amis, pour l'empêcher, disait-il, de faire la guerre à DIEU, c'est-à-dire, au pape. (*a*)

Ses vingt millions furent bientôt dissipés, ses grands projets anéantis, tout rentra dans la confusion.

Marie Médicis, sa veuve, administra fort mal le bien de *Louis XIII* son pupille. Ce pupille, nommé *le juste*, fit assassiner sous ses yeux son premier ministre, et mettre en prison sa mère pour plaire à un jeune gentilhomme d'Avignon, qui gouverna encore plus mal; et le peuple ne s'en trouva pas mieux. Il eut à la vérité la consolation de manger le cœur du maréchal d'*Ancre*; mais il manqua bientôt de pain.

Louis XIII à plaindre, et son peuple encore plus.

Le ministère du cardinal de *Richelieu* ne fut guère signalé que par des factions et par des échafauds; tout cela bien examiné, depuis l'invasion de *Clovis* jusqu'à la fin des guerres ridicules de la fronde, si vous en exceptez les dix dernières années de *Henri IV*, je ne connais guère de peuple plus malheureux que celui

(*a*) Ce sont les propres paroles de ce monstre dans un de ses interrogatoires.

qui habite de Bayonne à Calais, et de la Saintonge à la Lorraine.

Enfin *Louis XIV* régna par lui-même, et la France naquit.

Son grand ministre *Colbert* ne sacrifia point l'agriculture au luxe, comme on l'a tant dit; mais il se proposa d'encourager le labourage par les manufactures, et la main d'œuvre par la culture des terres. Depuis 1662 jusqu'à 1672, il fournit un million de livres numéraires de ce temps-là chaque année pour le soutien du commerce. Il fit donner deux mille francs de pension à tout gentilhomme cultivant sa terre, qui aurait eu douze enfans, fussent-ils morts, et mille francs à qui aurait eu dix enfans. Cette dernière gratification fut accordée aussi aux pères de famille taillables.

Il est si faux que ce grand homme abandonna le soin des campagnes, que le ministère anglais sachant combien la France avait été dénuée de bestiaux dans les temps misérables de la fronde, et proposant, en 1667, de lui en vendre d'Irlande, il répondit qu'il en fournirait à l'Irlande et à l'Angleterre à plus bas prix.

Cependant c'est dans ces belles années qu'un normand, nommé *Boisguillebert*, qui avait perdu sa fortune au jeu, voulut décrier l'administration de *Colbert*, comme si les satires eussent pu réparer ses pertes. C'est ce même homme qui

fit depuis la *Dixme royale* ſous le nom du maréchal de *Vauban*; et cent barbouilleurs de papier s'y trompent encore tous les jours. Mais les ſatires ont paſſé, et la gloire de *Colbert* eſt demeurée.

Avant lui on n'avait nul ſyſtême d'amélioration et de commerce. Il créa tout; mais il faut avouer qu'il fut arrêté dans les œuvres de ſa création par les guerres deſtructives que l'amour dangereux de la gloire fit entreprendre à *Louis XIV*. *Colbert* avait fait paſſer au conſeil un édit par lequel il était défendu, ſous peine de mort, de propoſer de nouvelles taxes et d'en avancer la finance pour la reprendre ſur le peuple avec uſure. Mais à peine cet édit fut-il minuté, que le roi eut la fantaiſie de *punir* les Hollandais; et cette vaine gloire de les punir, obligea le miniſtre d'emprunter, dans le cours de cette guerre inutile, quatre cents millions de ces mêmes traitans qu'il avait voulu proſcrire à jamais. Ce n'eſt pas aſſez qu'un miniſtre ſoit économe, il faut que le roi le ſoit auſſi.

France après *Colbert* miſérable et ridicule.

Vous ſavez mieux que moi, Monſieur, combien les campagnes furent accablées après la mort de ce miniſtre. On eût dit que c'était à ſon peuple que *Louis XIV* feſait la guerre. Il fut réduit à opprimer la nation pour la défendre. Il n'y a point de ſituation plus douloureuſe.

Vous avez vu les mêmes désaſtres renouvelés avec plus de honte pendant la guerre de 1756. Qu'on ſonge à cette ſuite de miſères à peine interrompue pendant tant de ſiècles, et on pourra s'étonner de la gaieté dont la nation ſe pique.

Je me hâte de ſortir de cet abyme ténébreux, pour voir quelques rayons du jour plus doux qu'on nous fait eſpérer. Je vous demande des éclairciſſemens ſur deux objets bien importans. L'un eſt la perte étonnante de neuf cents ſoixante et quatorze millions que trois impôts trop forts et mal répartis coûtent, ſelon vous, tous les ans au roi et à la nation ; (*b*) l'autre eſt l'article des blés.

S'il eſt vrai, comme vous ſemblez le prouver, que l'Etat perde tous les ans neuf cents ſoixante et quatorze millions de livres, par l'impôt ſeul du ſel, du vin, du tabac, que devient cette ſomme immenſe ?

Eſpérances de réforme.

Vous n'entendez pas, ſans doute, neuf cents ſoixante et quatorze millions en argent comptant engloutis dans la mer, ou portés en Angleterre, ou anéantis ? Vous entendez des productions, c'eſt-à-dire des biens réels, évalués à cette ſomme immenſe, leſquels biens nous ferions croître ſur notre territoire, ſi ces trois impôts ne nuiſaient pas à ſa fécondité. Vous entendez

(*b*) Voyez le tome IV des Ephémérides de 1775.

ſur-tout

sur-tout une grande partie de cette somme égarée dans les poches des fermiers de l'Etat, dans celles de leurs agens, et des commis de leurs agens, et des alguazils de leurs commis. Vous cherchez donc un moyen de faire tomber dans les trésors du roi le produit des impôts nécessaires pour payer ses dettes, sans que ce produit passe par toutes les filières d'une armée de subalternes, qui l'atténuent à chaque passage, et qui n'en laissent parvenir au roi que la partie la plus mince.

C'est-là, ce me semble, la pierre philosophale de la finance, à cela près que cette nouvelle pierre philosophale est aisée à trouver, et que celle des alchimistes est un rêve.

Il me paraît que votre secret est sur-tout de diminuer les impôts pour augmenter la recette. Vous confirmez cette vérité, qu'on pourrait prendre pour un paradoxe, en rapportant l'exemple de ce que vient de faire un homme plus instruit peut-être que *Sulli*, et qui a d'aussi grandes vues que *Colbert*, avec plus de philosophie véritable dans l'esprit que l'un et l'autre. Pendant l'année 1774, il y avait un impôt considérable établi sur la marée fraîche; il n'en vint, le carême, que 153 chariots. Le ministre dont je vous parle diminua l'impôt de moitié; et cette année, 1775, il en est venu 596 chariots; donc le roi, sur ce petit objet, a gagné plus

Beau commencement.

Prenez moins, vous ferez plus riches.

du double ; donc le vrai moyen d'enrichir le roi et l'Etat, eſt de diminuer tous les impôts ſur la conſommation ; et le vrai moyen de tout perdre, eſt de les augmenter.

J'admire avec vous celui qui a démontré par les faits cette grande vérité. Reſte à ſavoir comment on s'y prendra ſur des objets plus vaſtes et plus compliqués. Les machines qui réuſſiſſent en petit, n'ont pas toujours les mêmes ſuccès en grand ; les frottemens s'y oppoſent. Et quels terribles frottemens que l'intérêt, l'envie et la calomnie !

Blés.

Je viens enfin à l'article des blés. Je ſuis laboureur, et cet objet me regarde. J'ai environ quatre-vingts perſonnes à nourrir. Ma grange eſt à trois lieues de la ville la plus prochaine ; je ſuis obligé quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrain n'eſt pas ſi fertile que celui de l'Egypte et de la Sicile.

Contrainte.

Un jour un greffier me dit : Allez-vous-en à trois lieues payer chèrement au marché de mauvais blé. Prenez des commis un acquit à caution ; et, ſi vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera ſera en droit de ſaiſir votre nourriture, vos chevaux, votre femme, votre perſonne, vos enfans. Si vous faites quelque difficulté ſur cette propoſition, ſachez qu'à vingt lieues il eſt un coupe-gorge qu'on appelle juridiction ; on vous y traînera,

vous ſerez condamné à marcher à pied juſqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loiſir la mer Méditerranée.

Je pris d'abord ce diſcours inſtructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis-je, j'aurai raſſemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, et je ne pourrai acheter librement du blé pour les nourrir eux et ma famille ? et je ne pourrai en vendre à mon voiſin, quand j'en aurai de ſuperflu ? Non, il faut que vous et votre voiſin creviez vos chevaux pour courir pendant ſix lieues. — Eh ! dites-moi, je vous prie, j'ai des pommes de terre et des châtaignes, avec leſquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon eſtomac, ne puis-je pas en vendre à mon voiſin ſans que ce coupe-gorge, dont vous m'avez parlé, m'envoie aux galères ? — Oui. — Pourquoi, s'il vous plaît, cette énorme différence entre mes châtaignes et mon blé ? — Je n'en ſais rien. C'eſt peut-être parce que les charenſons mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très-mauvaiſe raiſon. — Hé bien, ſi vous en voulez une meilleure, c'eſt parce que le blé eſt d'une néceſſité première, et que les châtaignes ne ſont que d'une ſeconde néceſſité. — Cette raiſon eſt encore plus mauvaiſe. Plus une denrée eſt néceſſaire, plus le commerce en doit être facile. Si on vendait le feu et l'eau,

il devrait être permis de les *importer* et de les *exporter* d'un bout de la France à l'autre.

Je vous ai dit les choſes comme elles ſont, me dit enfin le greffier. Allez-vous-en plaindre au contrôleur général ; c'eſt un homme d'Egliſe et un juriſconſulte ; il connaît les lois divines et les lois humaines, vous aurez double ſatiſfaction.

Je n'en eus point. Mais j'appris qu'un miniſtre d'Etat, qui n'était ni conſeiller ni prêtre, venait de faire publier un édit par lequel, malgré les préjugés les plus ſacrés, il était permis à tout périgourdin de vendre et d'acheter du blé en Auvergne, et tout champenois pouvait manger du pain fait avec du blé de Picardie.

Je vis dans mon canton une douzaine de laboureurs, mes frères, qui liſaient cet édit ſous un de ces tilleuls qu'on appelle chez nous un roſny, parce que *Roſny*, duc de Sully, les avait plantés.

Comment donc ! diſait un vieillard plein de ſens, il y a ſoixante ans que je lis des édits ; ils nous dépouillaient preſque tous de la liberté naturelle, en ſtyle inintelligible ; et en voici un qui nous rend notre liberté, et j'en entends tous les mots ſans peine ! voilà la première fois chez nous qu'un roi a raiſonné avec ſon peuple ; l'humanité tenait la plume et le roi a ſigné.

Cela donne envie de vivre : je ne m'en fouciais guère auparavant. Mais, fur-tout, que ce roi et fon miniftre vivent.

Cette rencontre, ces difcours, cette joie répandue dans mon voifinage, réveillèrent en moi un extrême défir de voir ce roi et ce miniftre. Ma paffion fe communiqua au bon vieillard qui venait de lire l'édit du 13 feptembre fous le rofny.

Nous allions partir, lorfqu'un procureur fifcal d'une petite ville voifine nous arrêta tout court. Il fe mit à prouver que rien n'eft plus dangereux que la liberté de fe nourrir comme on veut ; que la loi naturelle ordonne à tous les hommes d'aller acheter leur pain à vingt lieues, et que, fi chaque famille avait le malheur de manger tranquillement fon pain à l'ombre de fon figuier, tout le monde deviendrait monopoleur. Les difcours véhémens de cet homme d'Etat ébranlèrent les organes intellectuels de mes camarades ; mais mon bon homme, qui avait tant d'envie de voir le roi, refta ferme. Je crains les monopoleurs, dit-il, autant que les procureurs ; mais je crains encore plus la gêne horrible fous laquelle nous gémiffions, et de deux maux il faut éviter le pire.

Je ne fuis jamais entré dans le confeil du roi ; mais je m'imagine que, lorfqu'on pefait devant lui les avantages et les dangers d'acheter

ſon pain à ſa fantaiſie, il ſe mit à ſourire, et dit :

„ Le bon DIEU m'a fait roi de France, et
„ ne m'a pas fait grand panetier ; je veux être
„ le protecteur de ma nation, et non ſon op-
„ preſſeur réglementaire. Je penſe que, quand
„ les ſept vaches maigres eurent dévoré les
„ ſept vaches graſſes, et que l'Egypte éprouva
„ la diſette, ſi *Pharaon*, ou le pharaon, avait
„ eu le ſens commun, il aurait permis à ſon
„ peuple d'aller acheter du blé à Babylone
„ et à Damas ; s'il avait eu un cœur, il aurait
„ ouvert ſes greniers gratis, ſauf à ſe faire rem-
„ bourſer au bout de ſept ans que devait durer
„ la famine. Mais forcer ſes ſujets à lui vendre
„ leurs terres, leurs beſtiaux, leurs marmites,
„ leur liberté, leurs perſonnes, me paraît
„ l'action la plus folle, la plus impraticable,
„ la plus tyrannique. Si j'avais un contrôleur
„ général qui me proposât un tel marché, je
„ crois, DIEU me pardonne, que je l'enverrais
„ à ſa maiſon de campagne avec ſes vaches
„ graſſes. Je veux eſſayer de rendre mon
„ peuple libre et heureux, pour voir com-
„ ment cela ſera. „

Cet apologue frappa toute la compagnie. Le procureur fiſcal alla procéder ailleurs ; et nous partîmes le bon homme et moi dans ma charrette qu'on appelait carroſſe, pour aller au plus vîte voir le roi.

Quand nous approchâmes de Pontoise, nous fûmes tout étonnés de voir environ dix à quinze mille paysans qui couraient comme des fous en hurlant, et qui criaient : *Les blés, les marchés, les marchés, les blés.* Nous remarquâmes qu'ils s'arrêtaient à chaque moulin, qu'ils le démolissaient en un moment, et qu'ils jetaient blé, farine et son dans la rivière. J'entendis un petit prêtre qui, avec une voix de Stentor, leur disait : Saccageons tout, mes amis, DIEU le veut ; détruisons toutes les farines, pour avoir de quoi manger.

Pillage au commencement de mai 1775.

Je m'approchai de cet homme : je lui dis : Monsieur, vous me paraissez échauffé, voudriez-vous me faire l'honneur de vous rafraîchir dans ma charrette ? j'ai de bon vin. Il ne se fit pas prier. Mes amis, dit-il, je suis habitué de paroisse. Quelques-uns de mes confrères et moi nous conduisions ce cher peuple. Nous avons reçu de l'argent pour cette bonne-œuvre. (1) Nous jetons tout le blé qui nous tombe sous la main, de peur de la disette. Nous allons égorger dans Paris tous les boulangers

(1) Il est très-vrai que, dans les émeutes de 1775, les séditieux avaient plus d'argent que les hommes de leur état n'en ont ordinairement ; qu'ils étaient plus occupés de détruire les subsistances ou de voler, que de se procurer un morceau de pain ; qu'on employa pour les ameuter des lettres, de faux arrêts du conseil, &c. Les prêtres s'en mêlèrent très-peu ; quelques-uns même furent très-utiles, et la religion n'y entra pour rien.

pour le maintien des lois fondamentales du royaume. Voulez-vous être de la partie ?

Nous le remerciâmes cordialement, et nous prîmes un autre chemin, dans notre charrette, pour aller voir le roi.

En paſſant par Paris, nous fûmes témoins de toutes les horreurs que commit cette horde de vengeurs des lois fondamentales. Ils étaient tous ivres, et criaient d'ailleurs qu'ils mouraient de faim. Nous vîmes à Verſailles paſſer le roi et la famille royale. C'eſt un grand plaiſir ; mais nous ne pûmes avoir la conſolation d'envisager l'auteur de notre cher édit du 13 ſeptembre. Le gardien de ſa porte m'empêcha d'entrer. Je crois que c'eſt un ſuiſſe. Je me ſerais battu contre lui ſi je m'étais ſenti le plus fort. Un gros homme, qui portait des papiers, me dit : Allez, retournez chez vous avec confiance, votre homme ne peut vous voir ; il a la goutte, il ne reçoit pas même ſon médecin, et il travaille pour vous.

Nous partîmes donc mon compagnon et moi, et nous revînmes cultiver nos champs ; ce qui eſt, à notre avis, la ſeule manière de prévenir la famine.

Nous retrouvâmes ſur notre route quelques-uns de ces automates groſſiers à qui on avait perſuadé de piller Pontoiſe, Chantilli, Corbeil, Verſailles, et même Paris. Je m'adreſſai à un

homme de la troupe, qui me paraiſſait repentant. Je lui demandai quel démon les avait conduits à cette horrible extravagance ? Hélas ! Monſieur, je ne puis répondre que de mon village. Le pain y manquait ; les capucins étaient venus nous demander la moitié de notre nourriture, au nom de DIEU. Le lendemain, les récollets étaient venus prendre l'autre moitié. Hé, mes amis, leur dis-je, forcez ces meſſieurs à labourer la terre avec vous, et il n'y aura plus de diſette en France.

ECRITS

POUR LES HABITANS

DU MONT-JURA

ET DU PAYS DE GEX.

1770-1775.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS.

Nous avons cru devoir placer quelques réflexions ſur l'eſclavage de la glèbe à la tête de ces ouvrages que le ſpectacle de l'aviliſſement où les moines de Saint-Claude retenaient leurs ſerfs, a inſpirés à l'ame ſenſible et généreuſe de M. de *Voltaire*.

Les droits de main-morte dont jouiſſent les ſeigneurs ne peuvent être regardés que comme des conditions auxquelles les terres des main-mortables leur ont été anciennement cédées, ou comme des impôts mis ſur eux par ces ſeigneurs, dans le temps où ils exerçaient une partie de la ſouveraineté. Dans le premier cas le ſouverain a le droit d'abolir la main-morte, c'eſt-à-dire, d'obliger les ſeigneurs à recevoir de leurs vaſſaux un dédommagement égal à la valeur des droits dont ils jouiſſent. En effet, toute convention dont l'exécution eſt d'une durée perpétuelle doit être ſoumiſe, comme nous l'avons dit ailleurs, à la puiſſance légiſlative, qui peut en changer la forme, en conſervant à chacun les droits réels qui réſultent de la convention. Si les droits de-

main-morte repréſentent d'anciens impôts, il eſt clair que le ſouverain qui a réuni dans ſa perſonne tous les droits dont les ſeigneurs ont joui, n'a pu leur céder ces impôts d'une manière perpétuelle et irrévocable quant à la forme, et qu'il eſt reſté le maître de la changer, et par conſéquent de détruire ces impôts en dédommageant les ceſſionnaires du revenu qu'ils en tiraient, puiſque cette jouiſſance pécuniaire eſt la ſeule choſe qu'il ait pu leur céder.

L'abolition des droits de main-morte eſt donc légitime, pourvu que l'on en dédommage les propriétaires. Mais ce dédommagement exige deux conditions : la première que ces droits ſoient bien fondés, la ſeconde que le dédommagement n'excède point leur produit réel.

Il paraît que la ſimple jouiſſance ne doit point ici former une preſcription, comme lorſqu'il s'agit d'une propriété réelle, ou même de ces droits de dixme féodale, de champart, &c. qui ſont évidemment les réſerves d'un propriétaire ſur le fonds qu'il abandonne. La forme des droits de main-morte ſemble annoncer l'abus de la force; ainſi cette préſomption de la légitimité du droit qu'on fonde ſur la jouiſſance, loin d'être ici en faveur du poſſeſſeur, eſt contre

lui. On doit donc, quelque longue qu'ait été la possession, exiger des titres.

Quant à la méthode d'évaluer ces droits, les uns sont annuels, comme les corvées féodales; et, dans ce cas, l'évaluation est facile à faire : cinq jours de corvée par année équivalent à environ la 72e partie du travail, et par conséquent du produit de la terre; une dixme d'un 72e les remplacerait. Les autres droits sont éventuels, et quelques-uns dépendent, jusqu'à un certain point, de la volonté de ceux qui y sont soumis : ceux-là ne peuvent s'évaluer que par le calcul des probabilités. Mais il ne pourrait y avoir de difficultés que dans la théorie, et les géomètres sauraient donner à la méthode d'évaluer la marche facile et simple qu'exige la pratique.

Il y a enfin quelques droits qui sont contraires au bon sens, comme celui d'hériter des meubles d'un étranger qui a vécu un an et un jour sur la terre main-mortable, même sans y posséder de terrain soumis à la main-morte; comme celui qui accorde un droit au seigneur sur les biens que son serf peut avoir acquis dans un autre pays; ceux-là doivent être abolis sans aucun dédommagement, puisqu'il est clair que le seigneur ne peut avoir de droit dans aucun

cas que ſur ce qu'un propriétaire de ſon terrain poſsède dans l'étendue de ſa ſeigneurie.

Tels ſeraient encore des impôts qui ſe percevraient en argent pour la permiſſion de ſe marier, pour celle de coucher avec ſa femme, la première nuit de ſes noces, le rachat des droits de cuiſſage, jambage, &c. de tels tributs ne peuvent ni repréſenter un impôt, ni être les conditions légitimes d'une ceſſion de propriété: ils ſont évidemment un abus de la force; et le ſouverain ſerait même plus que juſte envers ceux qui en jouiſſent, en ſe bornant à les abolir ſans exiger d'eux ni reſtitution ni dédommagemens.

En parlant ici des dédommagemens dus aux ſeigneurs, on ſent que nous entendons les ſeigneurs laïques ſeulement. Les hommes ſont trop éclairés de nos jours pour ignorer que les biens eccléſiaſtiques ne ſont pas une vraie propriété, mais une partie du domaine public dont la libre diſpoſition ne peut ceſſer d'appartenir au ſouverain.

Dans le projet d'édit dreſſé par le P.P. de *Lamoignon*, on ne trouve aucune diſtinction entre les ſeigneurs laïques et les ſeigneurs eccléſiaſtiques : dans le ſiècle ſuperſtitieux qui a précédé le nôtre, on

regardait

regardait les biens eccléſiaſtiques comme une vraie propriété, plus ſacrée même que celle des citoyens. M. de *Lamoignon* propoſe de racheter les droits de main-morte par un droit éventuel, uniforme ; cette diſpoſition peut conduire à des injuſtices, non-ſeulement à l'égard des ſeigneurs, mais ſur-tout à l'égard des ſerfs. Les droits qu'ils devaient aux ſeigneurs ſe ſeraient trouvés ſouvent au-deſſous de celui qui aurait été établi d'après le projet. D'ailleurs il ſemble que l'on doit laiſſer aux communautés la liberté d'accepter ou non l'affranchiſſement, en offrant en même temps à chaque particulier le moyen de s'affranchir lorſqu'il le voudra.

Dans l'édit de 1778, le roi s'eſt borné à rendre la liberté aux ſerfs de ſes domaines : la loi ne s'eſt pas même étendue aux biens eccléſiaſtiques, quelque évident que ſoit le droit du ſouverain ſur ces biens ; et en exhortant les ſeigneurs à ſuivre l'exemple généreux donné par le prince, on n'a point autoriſé ceux dont les terres ſont ſubſtituées, à faire, ſinon cet abandon, du moins un échange avec leurs vaſſaux.

L'affaire des moines de Saint-Claude avait deux objets totalement diſtincts : l'un était d'obtenir de l'autorité du roi l'abolition

de la ſervitude, l'autre de prouver que le prétendu droit des moines, étant fondé ſur des titres faux, devait être détruit. Les habitans n'ont réuſſi ni dans l'une ni dans l'autre de ces demandes. L'éloquence et le zèle de M. de *Voltaire* ont été inutiles; la ſervitude ſubſiſte encore au pied du Mont-Jura. Et tandis que le petit-fils de *Henri IV* a déclaré qu'il ne voulait plus avoir que des hommes libres dans ſes domaines, ni ſes exhortations, ni ſon exemple, n'ont pu réſoudre les gentilshommes qui ont eu l'humilité de ſuccéder aux moines de Saint-Claude, à renoncer à l'orgueil d'avoir des eſclaves.

AU ROI

EN SON CONSEIL,

POUR LES SUJETS DU ROI QUI RECLAMENT LA LIBERTÉ EN FRANCE.

Contre des moines bénédictins, devenus moines de Saint-Claude, en Franche-Comté.

LES chanoines de Saint-Claude, près du Mont-Jura dans la Franche-Comté, font originairement des moines bénédictins, sécularisés en 1742. Ils n'ont d'autre droit, pour réduire en esclavage les sujets du roi, habitant au Mont-Jura vers Saint-Claude, que l'usage établi par les moines, leurs prédécesseurs, de ravir aux hommes la liberté naturelle. En vain DIEU la leur a donnée; en vain les ducs de Bourgogne et les rois de France, les chartres, les édits, (*a*) avec la loi de la nature, ont arraché ces infortunés à la servitude.

(*a*) Edits de l'abbé *Suger*, régent du royaume, de l'an 1141; de *Louis X*, de 1315; de *Henri II*, de 1553. Ordonnance du louvre, tome I, page 183.

Le roi de Sardaigne a affranchi les serfs du duché de Savoie par un édit du 20 janvier 1762. Dans les derniers états généraux tenus à Paris, en 1515, le tiers-état supplia le roi de faire exécuter les anciennes lois contre la servitude

Des enfans de S[t] *Benoît* se sont obstinés à les traiter comme des esclaves qu'ils auraient pris à la guerre, ou qui leur auraient été vendus par des pirates. Nous respectons le chapitre de Saint-Claude ; mais nous ne pouvons respecter l'injustice des religieux auxquels ils ont succédé. Nous sommes forcés de plaider contre des gentilshommes de mérite, en réclamant nos droits contre des moines iniques. Le chapitre de Saint-Claude doit nous pardonner de nous défendre.

Si les prêtres contre lesquels nous réclamons la justice de DIEU et celle du roi, avaient le moindre titre, nous gémirions en silence dans les fers dont ils nous chargent ; nous attendrions qu'un gouvernement si éclairé eût aboli des lois établies par la rapine dans des temps de barbarie ; nous nous contenterions de soupirer avec la France après les jours, si longtemps désirés, où le conseil se souviendra que nous sommes nés hommes ; que les moines bénédictins, hommes comme nous, n'ont été institués, par S[t] *Benoît*, que pour labourer comme nous la terre, et pour lever au ciel des mains exercées par les travaux champêtres. Le conseil verra bien sans nous

de la glèbe. *Etat de la monarchie*, par l'abbé *Dubos*, tome III, page 298.

On trouve dans les arrêtés du premier président de *Lamoignon*, le projet d'un règlement pour l'abolition de toutes les mainmortes personnelles et réelles.

que leurs vœux faits aux pieds des autels n'ont jamais été d'être princes ; que nous ne devons nos biens, nos ſueurs, notre ſang qu'au roi, et non à eux. Auſſi nous ne plaidons pas ici contre l'eſclavage de la main-morte, nous plaidons contre la fraude qui nous ſuppoſe main-mortables. Nous montrons les titres mêmes de nos oppreſſeurs, pour démontrer qu'ils n'ont eu nul prétexte de nous opprimer, et qu'ils n'ont tranſmis au chapitre de Saint-Claude qu'une prétention vicieuſe dans tous ſes points.

Ils avaient long-temps étouffé notre voix ; mais le roi, plus clément qu'ils n'ont été cruels, nous permet enfin de parler.

Avant le règne du duc *Philippe le bon*, l'abbé de Saint-Oya, dit Saint-Claude, avait déjà eu l'audace de s'emparer de tous les droits régaliens, ſans autre titre que celui de la cupidité effrénée de ces temps-là. Il dominait en ſouverain ſur plus de cent villages ; il feſait battre monnaie ; il oſait donner des lettres de nobleſſe ; il feſait juger les procès de ſes vaſſaux par ſes moines.

Qu'il nous ſoit permis, avant d'entrer en matière, de demander s'il eſt rien de plus attentatoire à l'autorité divine et humaine, et ſi ces prétendus droits n'étaient pas des crimes de lèſe-majeſté.

Philippe le bon, par des lettres patentes datées de Lille en Flandre, le 14 mars 1436, se contenta de réprimer l'usurpation par laquelle ces moines fesaient battre monnaie, donnaient des sauf-conduits, et jugeaient en dernier ressort. Il se contenta d'abolir ces abus; parce que ceux-là seuls lui furent déférés; la main-morte n'était pas encore établie.

Pour se dédommager de la perte des droits qu'ils s'étaient arrogés, ils se vengèrent avec le temps sur les habitans; et n'ayant plus le droit de faire frapper de l'argent à leur coin, ils se donnèrent le droit de prendre, autant qu'ils le purent, tout l'argent des cultivateurs.

L'inquisition ayant pénétré jusque dans ce pays sauvage, la rapine devint sacrée. Le pâtre, le laboureur, l'artisan, le marchand craignirent les flammes dans ce monde-ci et dans l'autre, s'ils ne portaient pas aux pieds des moines tout le fruit de leurs travaux.

Main-morte établie dans les villages plaignans.

PEU à peu les communautés qui réclament aujourd'hui la justice du roi se trouvèrent esclaves en trois manières; et cela sans aucun titre.

Esclavage de la personne.

Esclavage des biens.

Esclavage de la personne et des biens.

L'esclavage de la personne consiste dans l'incapacité de disposer de ses biens en faveur de ses enfans, s'ils n'ont pas toujours vécu avec leur père dans la même maison et à la même table. Alors tout appartient aux moines. Le bien d'un habitant du Mont-Jura, mis entre les mains d'un notaire de Paris, devient dans Paris même la proie de ceux qui originairement avaient embrassé la pauvreté évangélique au Mont-Jura. Le fils demande l'aumône à la porte de la maison que son père a bâtie; et les moines, bien loin de lui donner cette aumône, s'arrogent jusqu'au droit de ne point payer les créanciers du père, et de regarder comme nulles les dettes hypothéquées sur la maison dont ils s'emparent. La veuve se jette en vain à leurs pieds pour obtenir une partie de sa dot. Cette dot, ces créances, ce bien paternel, tout appartient de droit divin aux moines. Les créanciers, la veuve, les enfans, tout meurt dans la mendicité.

L'esclavage réel est celui qui est affecté à une habitation. Quiconque vient occuper une maison dans l'empire de ces moines, et y demeure un an et un jour, devient leur serf pour jamais. Il est arrivé quelquefois qu'un négociant français, père de famille, attiré par ses affaires dans ce pays barbare, y ayant pris une maison à loyer pendant une année, et étant mort ensuite dans sa patrie, dans une

autre province de France, ſa veuve, ſes enfans ont été tout étonnés de voir des huiſſiers venir s'emparer de leurs meubles, avec des paréatis, les vendre au nom de S[t] *Claude*, et chaſſer une famille entière de la maiſon de ſon père.

L'eſclavage mixte eſt celui qui, étant compoſé des deux, eſt ce que la rapacité a jamais inventé de plus exécrable, et ce que les brigands n'oſeraient pas même imaginer.

Uſurpateurs de Saint-Claude, montrez-nous donc vos titres ; montrez-nous le privilége que le bienheureux *Benoît* et le bienheureux S[t] *Claude* vous ont donné de vous nourrir des pleurs et du ſang de la veuve et de l'orphelin.

Si vous n'avez pas de lettres patentes des ſaints, faites-nous voir au moins celles des rois. Si vous en avez de fabriquées chez vous, ouvrez vos archives ; confrontons vos pièces avec les pièces que nous avons tirées de vos archives mêmes. Nous ne vous combattrons qu'avec vos propres armes ; et le roi verra ſur quoi vous vous fondez pour régner en tyrans ſur ſes ſujets qu'il ne gouverne qu'en père.

Nous n'adreſſons ces juſtes plaintes qu'aux moines ; ce n'eſt pas le chapitre qui a inventé cette oppreſſion ; il l'a trouvée établie. Nous le conjurons au nom de JESUS-CHRIST, notre père commun, de s'en déſiſter. JESUS-CHRIST n'a pas ordonné aux apôtres de réduire leurs frères à l'eſclavage.

Titres

Titres qui démontrent l'usurpation tyrannique des moines bénédictins, aujourd'hui chanoines de Saint-Claude.

Nous sommes deux portions de peuple divisées en six communautés. (*b*) L'une de ces portions s'étend au milieu des montagnes et des précipices, de la source de la rivière d'Orbe jusqu'au bailliage de Pontarlier. Vous vous emparâtes de ce terrain affreux, qui pourtant a été dompté et cultivé par nos travaux assidus. Vous le vendîtes, en 1266, à *Jean de Châlons*, dit *l'antique*, l'un des seigneurs francs-comtois dont descendent les princes d'Orange. Or, dans les actes de vente, où vous spécifiez tous les droits que vous vendez, il n'est pas question de main-morte, d'esclavage, de servitude. Vous ne vendez que le terrain. De quel droit le possédiez-vous? nous l'ignorons. Et de quel droit vous en êtes-vous emparés, après l'avoir vendu par un contrat solennel? c'est ce que nous ignorons encore. Mais ce que nous savons très-bien, c'est que vous nous avez ravi ce que nous avions depuis acheté de vous mêmes.

Jean de Châlons Arlay, premier du nom, fils de *Jean Châlons l'antique*, fit bâtir un château auprès de la Roche, *de Alpe*, dans le terrain

(*b*) Lons-Chaumois et Orcière; la Mouille et Morez; les Rousses; le Bois d'Amont; Morbier et Belle-fontaine.

vendu par vous, et qui ne vous appartenait point. Tout ce qui n'était pas seigneur châtelain était serf alors; c'était la jurisprudence des Huns, des Goths, des Vandales, des Hérules, des Gépides, des Francs, des Bourguignons, et de tous les barbares affamés qui étaient venus fondre chez les Gaulois et chez les anciens Celtes. Ces conquérans n'avaient jamais pénétré dans le pays impraticable, déjà dit Saint-Claude, situé entre trois chaînes de montagnes couvertes de glaces éternelles, et où les huttes sont enterrées sous trente pieds de neige pendant sept mois de l'année. Les barbares venus du Borysthène et du Tanaïs négligèrent de régner sur le peu d'hommes sauvages qui habitaient ces déserts, plus affreux cent fois que ceux de la Sibérie. Les fertiles plaines d'alentour avaient fixé leur convoitise. Mais *Jean de Châlons Arlay*, premier, voyant ce pays peuplé, à force de soin et d'industrie, par les plus malheureux de tous les hommes, voulut réduire en servitude ces malheureux mêmes, en vertu du droit féodal; car ce *Jean de Châlons* s'imaginait, comme vous, être aux droits des Huns et des Bourguignons qui étaient venus conquérir les bords de la Saône et du Doux, et qui avaient rendu les peuples esclaves par le fameux droit du plus fort. Les peuples qui n'avaient rien à perdre que leurs corps s'enfuirent tous à la première

tentative de *Jean de Châlons Arlay*, premier du nom.

Jean de Châlons Arlay, second, son fils, voyant la sottise barbare de son père, qui s'était privé de vassaux utiles, les rappela, en 1350, par une charte du 13 janvier. Il se désiste dans cette charte (*c*) de tous droits de servitude et de main-morte. Il se réserve seulement les droits seigneuriaux de la dixme et des lods et ventes.

Voilà donc une moitié des terrains usurpés par vous, évidemment affranchie de la servitude imposée par les Huns et les Bourguignons, qui ne vous ont certainement pas transmis, à vous, moines de St *Benoît*, le droit sanguinaire qu'ils n'ont jamais exercé eux-mêmes dans cette partie du monde inaccessible à tous les conquérans, excepté à des moines. Venons à l'autre partie.

Vous aviez usurpé un autre désert qui s'étend jusqu'aux frontières de Suisse. C'est le pays qui se nomme aujourd'hui Lons-Chaumois, Orcière, la Mouille, Morez, les Rousses. C'est là que sa majesté bienfesante, qui règne aujourd'hui pour le bonheur de la nation, s'est

(*c*) Cette charte et celle de 1266, sont rapportées dans l'histoire de Pontarlier par M. *Droz*, conseiller au parlement de Besançon, pages 179 et 180. Les chanoines de Saint-Claude ont dans leurs archives les originaux de ces titres.

proposé d'ouvrir un chemin à travers les plus effrayantes montagnes, pour communiquer de Lyon, de la Bresse, du Bugey, du Val-Romey et du pays de Gex à la Franche-Comté, sans passer par la Suisse. Les habitans de ces montagnes, qui sont tous laborieux et commerçans, vont voir un nouveau ciel, dès que ce grand projet, digne du meilleur des rois, sera rempli. Mais ne le verraient-ils qu'en esclaves, et en esclaves de moines? Plus le roi les mettrait à portée de connaître d'autres humains, plus la comparaison qu'ils feraient des autres sujets du roi à eux leur rendrait leur sort insupportable. Ils diraient: *A quatre pas de nous, les heureux sujets du roi sont libres, et nous portons les fers de Saint-Claude!* Mais à quels titres portons-nous ces fers?

Nous conjurons sa majesté, nous conjurons le conseil de faire attention à une chose dont ils seront étonnés. Les moines s'étaient emparés de nous sans aucun titre; et voici le titre par lequel ils nous ont vendu à nous-mêmes tout le terrain qui s'étend depuis Lons-Chaumois, dont nous avons parlé, jusqu'aux frontières de la Suisse.

Ce titre authentique, cet acte de vente est du 27 février 1390. (*d*) *Guillaume de la Baume*,

(*d*) Ce titre est joint à la requête présentée au conseil des dépêches.

abbé de Saint-Claude, nous vendit cette terre que nous avons défrichée; et les moines de Saint-Claude ont voulu depuis traiter en esclaves les légitimes possesseurs de cette terre. Ils nous la vendirent dans le temps que nous ignorions la main-morte, dont il n'est pas dit un seul mot dans l'acte; et ils veulent nous soumettre à ce droit qui détruit tous les droits des hommes.

Nous osons dire qu'ils n'ont pas plus de raison de nous appeler leurs serfs, que nous n'en aurions de prétendre qu'ils sont les nôtres; peut-être même en ont-ils moins; car, Sire, nos mains industrieuses sont utiles à l'Etat: à quoi servent les leurs? Nous mettons aux pieds de votre majesté l'orgueil de ce titre; nous l'avons trouvé chez un paysan descendant de ces innocens sauvages qui avaient contracté avec *Guillaume de la Baume*, et qui ne savait pas qu'il possédait l'instrument authentique de sa liberté et de celle de ses compatriotes.

Si nos tyrans échappés de St Benoît, osaient dire à ce paysan: vous en savez autant que nous; vous avez forgé ce titre: nous leur répondrions, nous en avons trouvé le double chez vous-mêmes, dans votre couvent même. Ce fut votre propre secrétaire qui, indigné de votre usurpation, saisi des remords que vous ne sentez pas, et craignant de paraître votre

complice devant DIEU, détacha sa conscience de la vôtre ; il nous donna cette pièce qui démontre votre usurpation postérieure. Cette usurpation est d'environ deux siècles ; mais c'est un délit de deux siècles. La fraude est-elle sacrée pour être antique ?

Vous opposez une prescription ; mais nous vous opposons une prescription plus respectable, celle du droit des gens, celle de la nature. Ce n'est pas à nous à vous prouver que nous sommes nés avec les droits de tous les hommes ; c'est à vous de prouver que nous les avons perdus ; c'est à vous de déployer sous les yeux du roi les titres par lesquels nous appartenons à des moines plus qu'à lui ; c'est à vous de faire voir quand vous nous achetâtes en Guinée pour nous faire vos esclaves.

Oui, la prescription peut avoir lieu en un seul cas ; lorsqu'on présume que la main-morte a été établie par les seigneurs, par l'autorité des lois, par lettres patentes du souverain, en vertu de concessions faites par ces seigneurs mêmes, à condition de rendre les habitans main-mortables. Mais ici c'est tout le contraire. C'est vous qui nous avez vendu notre terrain ; c'est vous qui voulez l'asservir après l'avoir vendu. Nulle présomption que contre vous ; nulle probabilité que contre vous.

Enfin, la grande maxime de droit vous

condamne, *malæ fidei possessor nullo tempore præscribere potest.* Possesseur de mauvaise foi ne peut prescrire. C'est même la maxime de votre droit canon. Ainsi votre cause est réprouvée de DIEU et des hommes. Les moines de Saint-Claude ne pourraient rien répondre à ces raisons tirées de la nature et de la loi. Les chanoines, successeurs des moines, n'ont rien à répondre.

Vous nous opposez encore que vous avez la justice et les dixmes dans cette terre que nous habitons. Vous dites que cette justice et ces dixmes vous furent revendues par un autre *la Baume*, (*Pierre*) cardinal, archevêque de Besançon, évêque de Genève, et abbé de Saint-Claude, le 24 mars 1518; et c'est ce titre même qui achève de vous confondre. Il vous vendit les dixmes et la justice que nous ne réclamons point; mais il ne vous vendit pas notre liberté que nous réclamons. Il n'y a pas un mot de servitude, de main-morte, dans cet acte de vente. Quel est donc votre titre? la cupidité, l'avarice, l'usurpation, la fraude des moines, notre ignorance. Vous nous avez traités en bêtes, parce qu'il y avait parmi vous quelques clercs qui savaient lire et écrire, et que nous nous bornions à cultiver la terre qui vous nourrit. N'opposez plus aux droits du genre humain le droit d'*Attila* et de la loi *Gombette.*

Que le descendant de St *Louis* juge entre nous, qui sommes ses sujets, et vous qui nous tyrannisez.

Après avoir ainsi parlé aux moines, nous supplions encore une fois les chanoines de faire une action digne de leur noblesse, de se joindre à nous, et de demander eux-mêmes au roi la suppression d'une vexation contraire à la nature, aux droits du roi, au commerce, au bien de l'Etat, et sur-tout au christianisme.

Signé, LAMY, CHAPUIS et PAGET, *procureurs spéciaux.*

LA VOIX DU CURÉ,

Sur le procès des serfs du Mont-Jura.

ARTICLE PREMIER.

Le jour de St *Louis*, 1772, je pris possession de ma cure. Plusieurs de mes paroissiens vinrent en troupe me demander mes secours en versant des larmes. Je leur dis que ma cure appartient à des moines qui me donnent une pension de quatre cents francs, qu'on appelle, je ne sais pourquoi, portion congrue, et que je la partagerais volontiers avec mes amis. Leur syndic, portant la parole, me répondit ainsi :

Nous sommes prêts nous-mêmes à mettre à vos pieds le peu qui nous reste, et à travailler de nos mains pour subvenir à vos besoins. Nous venons seulement demander votre appui pour sortir de l'esclavage injuste sous lequel nous gémissons dans ces déserts que nous avons défrichés.

Comment ? que voulez-vous dire, mes enfans ? quel esclavage ? est-ce qu'il y a des esclaves en France ?

Oui, Monsieur, reprit le syndic, nous sommes esclaves des mêmes moines sécularisés qui vous donnent quatre cents francs pour desservir

votre cure, et qui recueillent le fruit de vos travaux et des nôtres. Ces moines, devenus chanoines, se sont faits nos souverains, et nous sommes leurs serfs nommés main-mortables. Secourez-nous au nom de ce roi qui ne fit la guerre que pour délivrer des esclaves chrétiens, et dont nous célébrons aujourd'hui la fête.

Je leur demandai ce que signifiait ce mot étrange d'esclaves main-mortables. Lorsqu'autrefois, me dit le syndic, nos maîtres n'étaient pas contens des dépouilles dont ils s'emparaient dans nos chaumières après notre mort, ils nous sesaient déterrer : on coupait la main droite à nos cadavres, et on la leur présentait en cérémonie, comme une indemnité de l'argent qu'ils n'avaient pu ravir à notre indigence, et comme un exemple terrible qui avertissait les enfans de ne jamais toucher aux effets de leurs pères, qui devaient être la proie des moines nos souverains.

Je frémissais ; et il continua ainsi :

Nous sommes esclaves dans nos biens et dans nos personnes. Si nous demeurons dans la maison de nos pères et mères, si nous y tenons avec nos femmes un ménage séparé, tout le bien appartient aux moines, à la mort de nos parens. On nous chasse du logis paternel ; nous demandons l'aumône à la porte

de la maison où nous sommes nés. Non-seulement on nous refuse cette aumône ; mais nos maîtres ont le droit de ne payer ni les remèdes fournis à nos parens, ni les derniers bouillons qu'on leur a donnés. Ainsi dans nos maladies nul marchand n'ose nous vendre un linceul à crédit ; nul boucher n'ose nous fournir un peu de viande ; l'apothicaire craint de nous donner une médecine qui pourrait nous rendre la vie. Nous mourons abandonnés de tous les hommes, et nous n'emportons dans le sépulcre que l'assurance de laisser des enfans dans la misère et dans l'esclavage.

Si un étranger, ignorant ces usages, a le malheur de venir habiter un an et un jour dans cette contrée barbare, il devient esclave des moines ainsi que nous. Qu'il acquière ensuite une fortune dans un autre pays, cette fortune appartient à ces mêmes moines ; ils la révendiquent au bout de l'univers, et ce droit s'appelle le droit de poursuite. (1)

S'ils peuvent prouver qu'une fille mariée n'ait pas couché dans la maison de son père la première nuit de ses noces, mais dans celle de son mari, elle n'a plus de droit à la succession paternelle. On lance contre elle des monitoires qui effraient tout un pays, et qui forcent souvent des paysans intimidés à déposer

(1) *Le droit de poursuite* a été aboli par l'édit de 1778.

que la mariée pourrait bien avoir commis le crime de paſſer la première nuit chez ſon époux; alors ce ſont les moines qui héritent. Que l'héritage ſoit de vingt écus ou de cent mille francs, n'importe, il leur appartient.

Nous ſommes des bêtes de ſomme; les moines nous chargent pendant que nous vivons; ils vendent notre peau quand nous ſommes morts, et jettent le corps à la voierie.

Je m'écriai : Tout cela n'eſt pas poſſible, mes chers paroiſſiens; ne vous jouez pas de ma ſimplicité; nous ſommes dans le pays de la franchiſe; nos rois, nos premiers pontifes ont aboli depuis long-temps l'eſclavage; c'eſt calomnier des religieux de ſuppoſer qu'ils aient des ſerfs. Au contraire, nous avons des pères de la Merci qui recueillent des aumônes, et qui paſſent les mers pour aller délivrer nos frères lorſqu'on les a faits ſerfs à Maroc, à Tunis, ou chez les Algériens.

Eh bien! s'écria un vieillard de la troupe, qu'ils viennent donc nous délivrer.

Quoi! repris-je, des monitoires lancés pour découvrir ſi une fille eſclave n'aurait pas couché dans le lit de ſon mari la première nuit de ſes noces? non ce ſerait un trop grand outrage à la religion, aux lois de la nature. On ne fulmine des monitoires que pour découvrir de grands crimes publics dont les

auteurs font inconnus. Allez, je ne puis vous croire.

Comme j'achevais ces paroles, une femme, nommée *Jeanne-Marie Mermet*, tomba presqu'à mes pieds en pleurant. Hélas! me dit-elle, ces bonnes gens ne vous ont dit que la vérité. Le fermier des chanoines de Saint-Claude, ci-devant bénédictins, a voulu me dépouiller des biens de mon père, sous prétexte que j'avais couché dans le logis de mon mari la nuit de mon mariage. Le chapitre obtint un monitoire contre moi. J'étais réduite à la mendicité. Je voyais périr ces quatre enfans que je vous amène. Les sbires qui nous chassaient de notre maison me refusèrent le lait que j'y avais laissé pour mon dernier né. Nous mourions, sans le secours du célèbre avocat *Christin*, défenseur des opprimés, et de Mr. de *la Poule*, son digne confrère, qui prirent ma défense, et qui trouvèrent des nullités dans le monitoire fatal, publié pour me ravir tout mon bien, comme on m'a dit qu'on en publia un à Toulouse contre les *Calas*. Le parlement de Besançon eut pitié de mon infortune et de mon innocence; mes persécuteurs furent condamnés aux dépens par un arrêt solennel et unanime, rendu le 22 juin 1772.

Elle me fit voir l'arrêt du parlement de Besançon qu'elle avait entre les mains. Ma

ſurpriſe redoubla. J'appris par mon ſentiment qu'on pouvait être en même temps pénétré de douleur et de joie. J'avoue que je répandis bien des larmes, je bénis le parlement, je bénis DIEU; j'embraſſai en pleurant mes chers paroiſſiens qui pleuraient avec moi; je leur demandai pour quel crime leurs ancêtres avaient été condamnés à une ſi horrible ſervitude dans le pays de la franchiſe? Mais quel fut l'excès de mon étonnement, de ma terreur et de ma pitié, quand j'appris que les titres ſur leſquels ces moines fondaient leur uſurpation étaient évidemment d'anciens ouvrages de fauſſaires; qu'il ſuffiſait d'avoir des yeux pour en être convaincu; que dans plus d'une contrée, des gens appelés bénédictins, bernardins, prémontrés, avaient commis autrefois des crimes de faux, et qu'ils avaient trahi la religion pour exterminer tous les droits de la nature.

Un des avocats qui avait plaidé pour ces infortunés, et qui avait ſauvé la pauvre *Mermet* des ſerres de la rapacité, accourut alors, et me donna un livre inſtructif et néceſſaire, intitulé: *Diſſertation ſur l'abbaye de Saint-Claude, ſes chroniques, ſes légendes, ſes chartes, ſes uſurpations, et les droits des habitans de cette terre.*

Je congédiai mes paroiſſiens, je lus attentivement cet ouvrage, que tous nos juges et tous ceux qui aiment la vérité ont lu ſans doute avec fruit.

Je fus d'abord effrayé de la quantité des chartes supposées, de ce nombre prodigieux de faux actes découverts par le savant et pieux chancelier d'*Aguesseau*, et avant lui par les *Launoy*, par les *Baillet*, par les *Dumoulin*.

Je vis avec le sentiment douloureux de la piété indignée d'avoir été trompée par des fables, que toutes les légendes de Saint-Claude n'étaient qu'un ramas des plus grossiers mensonges, inventés, comme le dit *Baillet*, au douzième et au treizième siècles : je vis que des diplomes de l'empereur *Charlemagne*, de l'empereur *Lothaire*, d'un *Louis l'aveugle*, se disant roi de Provence, de l'empereur *Frédéric I*, de l'empereur *Charles IV*, de *Sigismond* son fils, étaient autant d'impostures aussi méprisables que la légende dorée.

C'était pourtant sur ces mensonges si contemptibles aux yeux de tous les savans, et si punissables aux yeux de la justice, qu'autrefois les moines de Saint-Claude avaient fondé leurs richesses, leurs usurpations et l'esclavage du malheureux peuple dont la Providence m'a fait le pasteur.

Il y a plus. Les tyrans de ces malheureux colons n'ont point dégénéré de leurs prédécesseurs ; ils ont tronqué, falsifié un arrêt du parlement de Besançon, rendu le 12 décembre 1679, entre eux et un sieur *Boissette*,

pour cette même main-morte. Ils ont osé imprimer récemment qu'ils avaient gagné ce procès ; tandis que le greffe dépose qu'ils ont été condamnés. C'est ce même procès qui sert aujourd'hui contre eux de nouvelle preuve ; ils ont été faussaires dans le douzième siècle, ils le sont dans le dix-huitième. Ils mentent à la justice ! (*a*)

Passant à tout moment de la surprise à l'indignation, je vis enfin qu'un très-petit nombre de moines avait réussi insensiblement à réduire à l'esclavage, douze mille citoyens, douze mille serviteurs du roi, douze mille hommes nécessaires à l'Etat, auxquels ils avaient vendu solennellement la propriété des mêmes terrains dans lesquels ils les enchaînent aujourd'hui. Chaque ligne me remplissait d'effroi et de douleur ; et je suis bien persuadé que nos juges, ainsi que tous les lecteurs, auront éprouvé les mêmes sentimens que moi.

Quoi ! disais-je en moi-même, des moines ont vendu à des hommes libres des terrains immenses dont ils s'étaient emparés par de fausses chartes, et ensuite ils auront fait des esclaves de ces hommes libres, en abusant de leur ignorance, en intimidant leurs consciences, en les fesant trembler sous le joug de l'inqui-

(*a*) Voyez les pages 115 et 117 du livre intitulé : *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes*, &c.

sition,

ſition, lorſque la Franche-Comté, ſi mal nommée Franche, appartenait à l'Eſpagne ! Ah ! c'était plutôt à ces colons qui achetèrent ces terrains à impoſer la main-morte aux moines; c'était aux propriétaires inconteſtables que ce droit de main-morte appartenait; car enfin tout moine eſt main-mortable par ſa nature; il n'a rien ſur la terre, ſon ſeul bien eſt dans le ciel, et la terre appartient à ceux qui l'ont achetée.

ARTICLE SECOND.

EMU et troublé dans toutes les puiſſances de mon ame, je crus voir pendant la nuit JESUS-CHRIST lui-même, ſuivi de quelques-uns de ſes apôtres. Tout ſon extérieur annonçait l'humilité et la pauvreté; mais il nourriſſait cinq mille hommes dans un déſert avec quelques pains et quelques poiſſons. Je crus voir dans un autre déſert quelques moines et leur abbé, poſſédant cent mille livres de rente, et enchaînant douze mille hommes au lieu de les nourrir.

Il me parut que JESUS ſe tranſporta dans un moment, quoiqu'à pied, du déſert de Génézareth à celui de Saint-Claude; il demanda aux moines pourquoi ils étaient ſi riches et pourquoi ils enchaînaient ces douze mille Gaulois ? Un des moines (c'était le cellerier)

répondit : Seigneur, c'eſt parce que nous les avons faits chrétiens ; nous leur avons ouvert le ciel et nous leur avons pris la terre.

JESUS-CHRIST répartit en ces mots : Je ne croyais pas être venu ſur cette terre, y avoir enduré la pauvreté, les travaux et la faim, pratiqué conſtamment l'humilité et le déſintéreſſement, uniquement pour enrichir des moines aux dépens des hommes.

Oh ! répliqua le cellerier, les choſes ſont bien changées depuis vous et vos premiers diſciples. Vous étiez l'Egliſe ſouffrante, et nous ſommes l'Egliſe triomphante. Il eſt juſte que les triomphateurs ſoient des ſeigneurs opulens. Vous paraiſſez étonné que nous ayons cent mille livres de rente et des eſclaves ; que diriez-vous donc ſi vous ſaviez qu'il y a des abbayes qui en ont deux et trois fois davantage ſans avoir de meilleurs titres que nous ?

A ces mots, je m'écriai : N'y aura-t-il plus de frein ſur la terre ? l'heureux accablera-t-il toujours l'infortuné ? Le tonnerre gronda, et la viſion diſparut.

ARTICLE TROISIEME.

QUAND je fus remis de ma frayeur, je m'appliquai à étudier avec le plus grand ſoin ce fameux procès de douze mille citoyens contre

vingt moines sécularisés. Je sus que ces moines n'avaient été élevés à la dignité de chanoines qu'en 1742 ; que depuis ce temps on avait donné plusieurs canonicats à des hommes qui, n'ayant pas été nourris dans l'état monastique, n'avaient pu contracter cette dureté de cœur, cette avidité, cette haine secrète contre le genre humain, qui se puisent quelquefois dans les couvens.

J'allai trouver un de ces messieurs, après avoir consulté mes paroissiens. Je lui dis que je venais lui procurer un moyen de terminer un procès odieux. Cet honnête gentilhomme m'embrassa cordialement ; il m'avoua, les larmes aux yeux, qu'il avait toujours gémi en secret de soutenir une cause dont l'unique objet est de dépouiller la veuve et l'orphelin. Je sais bien, me dit-il, que, s'il y a de la justice sur la terre, nous perdrons infailliblement notre procès. J'avoue que nos titres sont faux, et que ceux de nos adversaires sont authentiques ; j'avoue qu'en 1350, *Jean de Châlons*, seigneur de ces cantons, affranchit les colons de toute main-morte ; qu'en 1390, *Guillaume de la Baume*, abbé de Saint-Claude, vendit à ces mêmes colons le reste des terrains dont ils sont propriétaires légitimes ; que, sur la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, les moines de Saint-Claude

usurpèrent le droit de main-morte sur des cultivateurs ignorans et intimidés, sans qu'ils pussent produire le moindre titre de ce droit prétendu. Je sais qu'une telle possession sans titre ne peut se soutenir, et qu'il n'y a point de prescription contre les droits de la nature fortifiés par des pièces authentiques.

Ces moines, à la place de qui je suis aujourd'hui, ne peuvent se comparer aux seigneurs légitimes des autres cantons main-mortables, qui concédèrent autrefois des terres à des cultivateurs, à condition que, si les colons mouraient sans enfans, les terres reviendraient à la maison des donateurs. Ces seigneurs furent des bienfaiteurs respectables; et les moines, je l'avoue, furent des oppresseurs. Ces seigneurs ont leurs titres en bonne forme, et les moines n'en ont point. Ces moines n'établirent insensiblement la main-morte qu'en disant, sur la fin du seizième siècle, aux colons grossiers : Si vous voulez vous préserver de l'hérésie, soyez nos esclaves au nom de DIEU; mais les colons plus instruits leur disent aujourd'hui : C'est au nom de DIEU que nous sommes libres.

Je fus si touché des paroles de ce brave gentilhomme, que je le serrai dans mes bras avec la tendresse que m'inspirait sa vertu. Je lui dis : Faites passer dans l'ame de vos confrères vos sentimens généreux. Ni vous, ni eux, vous

n'êtes coupables des fraudes commises dans les siècles passés. Il faut que les hommes deviennent plus justes à mesure qu'ils deviennent plus savans ; séparez vos vertus des prévarications de vos prédécesseurs. Il ne faut souvent qu'un homme de bien pour ramener tout un chapitre. Convertissez le vôtre : ils y gagneront ; ils éviteront un procés odieux qui les exposerait à la haine et à la honte publiques, quand même ils le gagneraient. Qu'ils transigent avec les colons ; qu'ils abandonnent le droit affreux d'imposer la servitude, si messéant à des prêtres. Qu'ils renoncent à cette fatale prétention, pour des droits plus humains, pour des augmentations de redevances. Plusieurs seigneurs leur ont déjà donné cet exemple.

M. le marquis de *Choiseul la Baume* vient d'affranchir ses vassaux dans ses terres. M. de *Villefrancon*, conseiller au parlement, M. l'avocat de *Vorré*, et quelques autres dont j'aurai les noms, ont eu la même générosité. Les fermiers généraux, touchés d'une action si belle, en ont partagé l'honneur ; ils ont refusé le droit d'insinuation, qui leur est dû, et qui est très-considérable. Qu'en est-il arrivé ? ils y ont tous gagné. Leur bonne action a été récompensée, sans qu'ils espérassent aucune récompense. Des mains libres ont mieux cultivé leurs champs ; les redevances se sont multipliées

avec les fruits ; les ventes ont été fréquentes, la circulation abondante ; la vie eſt revenue dans le ſéjour de la mort.

Que dis-je ! le roi de Sardaigne vient d'affranchir tous les ſerfs de la Savoie ; et cette Savoie, dont le nom ſeul était le proverbe de la pauvreté, va devenir floriſſante.

Montrez ces grands exemples à vos confrères ; enrichiſſez-les par leur grandeur d'ame. Propoſez ſur-tout à leur avocat cet arrangement honorable ; il ſait combien leur cauſe eſt mauvaiſe. L'ordre des avocats penſe noblement. La qualité d'arbitres eſt plus digne d'eux, que celle de défenſeurs d'une cauſe mal fondée.

Le chanoine fut tranſporté de ma propoſition. Il courut chez ſes confrères. Ceux qui n'avaient point été moines l'écoutèrent avec attendriſſement ; ceux qui l'avaient été le refuſèrent avec aigreur. Il vint me retrouver en gémiſſant. Ah ! me dit-il, il n'y a qu'un caractère indélébile dans le monde ; c'eſt celui de moine.

Il faudra donc plaider ; il faudra que ceux qui devraient édifier ſcandaliſent ; il faudra que les tribunaux retentiſſent toujours des procès des moines ! et quel procès que celui-ci ! d'un côté, trois mille familles utiles qui compoſent au moins douze mille têtes, redemandent avec larmes, et leurs titres à la main, la

liberté qu'ils ont payée, la propriété de leurs déserts et de leurs tanières qu'on leur a vendus, et dont ils représentent la quittance, enfin des droits qui sont incontestables dans tous les tribunaux de la terre.

De l'autre côté, sont vingt hommes inutiles, qui disent pour toute raison : Ces trois mille familles sont nos esclaves, parce que nous avons eu autrefois dans ces montagnes quelques faussaires, et même des faussaires maladroits.

Si notre religion, qui commença par ne point connaître les moines, et qui, sitôt qu'ils parurent, leur défendit toute propriété, qui leur fit une loi de la charité et de l'indigence ; si cette religion, qui ne crie de nos jours que dans le ciel en faveur des opprimés, se tait dans les montagnes et dans les abymes du Mont-Jura, ô justice sainte ! ô sœur de cette religion ! faites entendre votre voix souveraine, dictez vos arrêts quand l'évangile est oublié, quand on foule aux pieds la nature !

COUTUME
DE FRANCHE-COMTÉ,

Sur l'esclavage imposé à des citoyens par une vieille coutume.

LA Franche-Comté est réunie depuis environ un siècle à la France. Cette province avait ses lois, ses coutumes, sa jurisprudence ainsi que son gouvernement particulier. Ces circonstances civiles, jointes aux circonstances politiques de sa dépendance de la maison d'Autriche, tenaient les sujets francs-comtois éloignés des Français, dont ils étaient peu connus. Aussi les lois, les coutumes, et les auteurs francs-comtois sont très-peu cités par les auteurs français ; et même depuis que, par la réunion, cette province partage les charges et les honneurs du nom français, qu'elle participe aux lois et aux maximes du droit public de la nation, on n'a point examiné si les Comtois ont eu le bonheur d'être jugés suivant ces maximes. Occupons-nous un moment d'un article de la coutume de la Franche-Comté, contradictoire avec le nom de cette province, et avec les maximes les plus chères à la nation française sur la liberté.

Etre français, c'est être libre ; ce nom seul est le signe de la propriété de sa personne. Cependant la moitié des Francs-Comtois est

privée

privée de cette propriété, qu'un étranger acquiert en entrant en France, quoique depuis un siècle cette moitié se glorifie avec l'autre moitié de porter le nom français. Cet abus tient à la coutume de cette province. Il faut prévenir bien sérieusement le lecteur qui daignera s'occuper un moment de cette discussion, que nous parlons d'une province de l'empire français, d'une coutume existante dans sa force la plus rigoureuse; coutume appuyée d'une jurisprudence aussi terrible qu'elle, et d'un vaste commentaire plus terrible encore.

Cette coutume donc, cette jurisprudence établissent l'esclavage sur environ la moitié du peuple comtois. Le commentateur de cet esclavage le fait descendre de l'esclavage chez les Romains; il en recherche et développe curieusement les rapports, les ressemblances, les modifications, les différences.

Distinguons, avec l'auteur et sa coutume, deux espèces de main-morte ou d'esclavage. L'un, proprement dit, est celui de la personne; l'autre est celui des fonds.

La condition de la personne constituée en *main-morte* (c'est le terme de la coutume) est telle que le seigneur est nécessairement son héritier, si elle meurt sans que ses enfans ou proches parens vivent et demeurent avec elle dès la naissance, sans interruption, et usent

du même *pot et feu*. Un enfant ne peut donc s'occuper d'un établiſſement ni d'aucune fonction qui exigerait ſa ſéparation d'avec ſon père ; il faut que dans l'indolence il attende la ſucceſſion paternelle au coin de ſon *feu*, ſinon elle eſt dévolue au ſeigneur. Voilà une des cauſes du peu d'induſtrie, de l'inertie, de la ruſticité d'une partie du peuple comtois. Que ferait-il des arts qui embelliſſent la vie, et du commerce qui nous enrichit nous et notre poſtérité ? un ſeigneur, un moine inconnu en recueillerait le fruit. Ce comtois végette donc un inſtant péniblement ſur un ſol où des lois barbares l'ont attaché, et y meurt inutile à lui, à ſa triſte poſtérité qu'il eſt ſi doux de ſervir, même ingrate, et à ſa nation qu'il aime.

L'héritage *main-mortable* eſt ainſi nommé, parce que celui qui le tient ne peut en diſpoſer. Son titre de propriété ſe réduit à une eſpèce de bail perpétuel, ſous la condition de ne pouvoir l'hypothéquer ni aliéner, et à charge de retour au ſeigneur, en cas de mort ou de paſſage du poſſeſſeur à la liberté. L'imperfection de cette tenure n'eſt pas le ſeul vice qui affecte l'héritage main-mortable ; il a la fatale propriété d'engloutir la liberté de celui qui vient l'habiter ; au bout d'un an l'homme libre meurt eſclave. C'eſt ainſi que

ce piége toujours tendu renouvelle l'esclavage et le perpétue.

Le lecteur se récrie sur cette double chaîne; soulageons-le d'une examinons la personnelle.

M. *Dunod*, qui a pu traiter froidement et indifféremment, dans un volume in-4°, cette partie du code d'*Attila*, forme habilement un chaînon entre la main-morte et l'esclavage chez les Romains ; il croit sérieusement la justifier, en citant les lois de cette fameuse république. Les lois romaines sur les esclaves nous importent aussi peu que celles sur les vestales. Où est le rapport entre un citoyen français et sa possession, et l'état d'un ennemi des Romains fait prisonnier ou esclave ?

Mais passez au commentateur deux esclaves; il les fera peupler de façon à couvrir de petits *esclaves par naissance*, toute une province, tout un royaume ; ajoutez à ce moyen quelques baraques bâties sur le fonds pestilentiel de la main-morte ; tous ceux qui les habiteront pendant un an, même par hasard, seront esclaves comtois *par habitation*, fussent-ils turcs ou hébreux ; et leur maladie *inhérente aux os* (ce sont les termes de l'auteur), résiste à tous les remèdes de *Keiser* et d'*Agironi*. On peut donc être main-mortable par la naissance ou par un an d'habitation sur la main-morte ; et voilà une qualité plus tenace que la noblesse;

on, ne peut plus la perdre ni ne pas la communiquer. Un bâtard qui a été fait en paſſant ſur la main-morte, gagne leſtement l'infirmité, et la garde pour lui et les ſiens, bâtards ou non. L'auteur a grand ſoin de dire que par le mot *deſcendans*, on doit entendre les *deſcendans à l'infini;* c'eſt, dit-il, le ſens du mot *poſtérité*, qui eſt celui de la coutume : enfin il fait de la main-morte un ſecond péché originel.

Non content du ſecret double et toujours fécond de faire des eſclaves, l'auteur demande s'il n'y aurait pas moyen d'en faire auſſi par convention. Aidé de quelques lambeaux des *Pandectes* et d'un chapitre de *Grotius*, il conclut que c'eſt un troiſième moyen très-sûr.

Mais comment un ſeigneur peut-il prouver la main-morte et l'eſclavage? comme il prouve un cens de deux gros; par ſon terrier.

Un homme franc, qui va demeurer dans l'habitation de ſa femme main-mortable, eſt pris au trébuchet, et devient eſclave comme elle.

La femme franche qui épouſe un mari main-mortable, obligée de ſuivre ce mari pour obéir aux lois naturelles, divines et humaines, ſera eſclave comme ſon mari.

Ces déciſions ſont appuyées par *Ménochius*, *Baldus*, la loi *Julia*, et vingt textes des lois

romaines, jointes à *Grivellius*. Il reste cependant à la femme la ressource d'enterrer son mari, et de fuir diligemment en lieu franc.

Le malheur d'être dans l'humiliation de l'esclavage n'est pas le seul qui poursuit, jusque dans les générations les plus reculées, les malheureux Comtois, régis par un vieux livre *hun* qu'ils n'entendent pas : ils peuvent laisser la lèpre de l'esclavage à leurs enfans, et souvent ne peuvent les consoler ni se consoler eux-mêmes (si toutefois la consolation est possible) en leur transmettant les fatales propriétés qui leur ont coûté la liberté.

Un prêtre qui va demeurer dans un bénéfice à résidence ; une fille qui est obligée de suivre son nouvel époux ; les frères ou autres parens, même le père et le fils, forcés de se séparer pour l'humeur intolérable d'un d'eux, ou pour cause d'établissement, ou qui demeurant en même maison, font bourse, commerce ou *pot* à part, par goût, économie, délicatesse, n'importe, s'ils meurent, le seigneur est leur héritier.

Une mère qui passant à de secondes noces, ne peut emmener son enfant, s'il meurt, le seigneur est son héritier.

Un enfant, indigné de la servitude, use-t-il du remède que la loi lui accorde pour acquérir la liberté, il perd le droit de succéder à son père le seigneur prend sa place.

Un garçon se mariant à un parti convenable va chez son beau-père ; il perd lui et ses enfans le droit d'hériter de son propre père : consolons-nous, il n'y aura rien de perdu, le seigneur recueillera en place de ceux qui n'auront pu recueillir.

Comme les successions sont réciproques, la perte du droit de succession est double, parce que ceux à qui on ne peut succéder ne peuvent succéder non plus.

Voilà le sommaire d'une partie des maux de main-morte ou esclavage personnel. Voici ce qui tient au réel.

Tous les actes civils sont également grevés chez ces malheureux ; ils ne peuvent vendre ni échanger sans le consentement du seigneur, à peine de confiscation. Ce consentement se fait payer un tiers de la chose : le droit d'hypothèque se vend au même prix. On ne peut même hypothéquer une dot, un titre clérical, le prix de la vente, les deniers prêtés pour l'acquisition. *Surdus* et *Bouvot* sont les cautions de *Dunod* et de sa coutume. Un homme riche meurt subitement ; le seigneur prend le bien et ne paye pas les dettes qu'un débiteur suffisant et de bonne foi, prévenu de mort, n'a pas pu payer. La dot de la femme n'est point rendue par le seigneur héritier du mari. Un vieillard infirme, sans enfans, ne pouvant

faire valoir ſon bien, ne peut ni vendre ni emprunter pour ſe ſecourir.

Ces écueils ne ſont pas les ſeuls qui ſoient ſemés ſous les pas de ces malheureux : les actes entre eux préſentent autant de difficultés que de circonſtances. Les tribunaux ſont chargés de procès inextricables, occaſionnés par des lois et une juriſprudence de barbares, deſtructives de tous principes. Les ſeigneurs ſe diſputent entre eux les ſucceſſions ; l'un ſe dit ſeigneur de l'origine, l'autre du domicile du mort. Avides et diligens à l'exercice de leurs prétendus droits, ils vont réclamer des ſucceſſions échues dans les pays et provinces éloignées ; le parlement de Paris les a dès long-temps refuſés ; ils ont été refuſés auſſi en Lorraine, anciennement et récemment. Le commentateur voit avec bien du regret la rebellion des tribunaux étrangers à la petite coutume qu'il a priſe ſous ſa protection.

Contre tant de maux, la coutume laiſſe une reſſource que le commentateur appelle une faveur ; c'eſt l'*affranchiſſement par déſaveu.* L'eſclave peut renoncer ſon ſeigneur en laiſſant tous les biens qu'il tient en main-morte et les deux tiers de ſes meubles. Cela ſe fait par ſentence ; il peut ſe faire auſſi par convention. Le commentateur trouve beaucoup

d'obstacles à ces deux actes. Ensuite il demande si le sacerdoce, les grades, les offices affranchissent : il dit que non. Si l'épiscopat, les dignités, l'anoblissement affranchissent : cette fois il dit oui ; ce n'est cependant pas sans y trouver quelques difficultés.

Faut-il dire enfin que ce professeur d'esclavage s'étonne de ce que *les auteurs français ne se sont pas appliqués à approfondir*, *comme ils ont fait heureusement tant d'autres matières*, *celle de la main-morte*, *le plus étendu des droits seigneuriaux*, *qui a des principes généraux qui peuvent être expliqués utilement ?*

C'est dans cet étrange livre, imprimé en 1733, qu'on lit, page 222 : *Que le main-mortable ne peut prescrire la liberté ; que la prescription de cent ans, ou d'un temps immémorial, ne suffit pas ; qu'il faut un titre valable ou une possession accompagnée d'actes éclatans et manifestes.* L'auteur est un peu difficile en liberté, il n'en est pas l'apôtre. Mais en revanche, page 221, il met à l'aise *le seigneur*, et déclare que celui-ci *peut acquérir la prescription contre l'homme franc*, *par* 40 *ans*, *comme je l'ai fait voir*, ajoute-t-il, *dans mon traité des prescriptions*, *part.* 3, *chap.* 11, *page* 390.

Quand on a lu la coutume et l'ouvrage dont on vient de voir un petit précis ; quand on a vu les hommes *plantes* qui en font la

matière, on eſt affligé qu'à leur égard le droit qu'a la France de rendre libre ſoit inutile, tandis qu'il ne l'eſt pas pour les nègres de Guinée. Nos maximes ſaines ſur la liberté briſent leurs fers (1); elles briſent ceux des eſclaves des deſpotes de l'Orient; et l'on dérobe, on ſouſtrait à leur protection la moitié des citoyens d'une province, qui, depuis un ſiècle, ſe battent ou payent ceux qui ſe battent pour l'heureux empire qui ſe vante de ſes maximes. On eſt indigné qu'il y ait des juriſconſultes pour entretenir, par leurs diſcuſſions, une coutume auſſi cruelle, auſſi indécemment folle.

Les anciens ſouverains de la Franche-Comté, les archiducs *Albert* et *Iſabelle*, donnèrent dans leurs terres, il y a deux ſiècles, un exemple d'humanité et de raiſon, en affranchiſſant tous leurs ſujets; pluſieurs ſeigneurs illuſtres les imitèrent. Mais ni les moines ni pluſieurs gens d'Egliſe n'ont été touchés des reſpectables motifs qui déterminaient les ſouverains et la nobleſſe, ils ont conſervé leur ſceptre de fer;

(1) Ceci n'eſt pas exact. On peut, au moyen de quelques formalités, conſerver en France des nègres eſclaves: à la vérité, le prétendu droit qui réſulte de ces formalités, reconnu par les tribunaux de l'amirauté, eſt méconnu par les parlemens. Mais comment un eſclave nègre pourra-t-il deviner qu'il exiſte en France deux tribunaux rendant la juſtice au nom du même prince, par l'un deſquels il eſt libre, tandis qu'il reſte eſclave ſuivant l'autre?

ils ont appeſanti et prolongé les chaînes ; on les a vu pourſuivre à Metz et à Paris un ſecrétaire du roi, ſous prétexte de ſon origine, ou du domicile qu'il avait eu dans ſa jeuneſſe ſur un fonds main-mortable ; on les a vu refuſer le prix que des habitans leur offraient pour être déclarés libres.

On va demander comment des ſujets ſi nombreux n'ont pas réclamé contre cet abus? La réponſe eſt ſimple : les tribunaux du pays s'oppoſaient, par leurs jugemens, aux efforts inutiles de ces victimes enveloppées d'arrêts que les juriſconſultes interprétaient et juſtifiaient dans le barreau. Ces malheureux n'en ont pas vu la poſſibilité. Ajoutons l'ignorance où leur état les retient, et les chaînes que les caſuiſtes (car la main-morte a les ſiens ainſi que ſes juriſconſultes) impoſent encore aux conſciences. Mais ſi des juges avaient dit : » Nous ne prononcerons plus que nos frères » ſont des eſclaves tels que ceux des Romains, » des czars et de quelques princes teutſek ; nous » informerons notre roi bien aimé, dont nous » ſommes les bien aimés ſujets, qu'il exiſte » dans ſes Etats un vieux livre, dont un ſeul » feuillet fait le malheur de trois cents mille » de ſes ſujets les plus utiles, en les relé» guant dans la claſſe du bétail qu'ils nour» riſſent, des champs qu'ils cultivent, et un

» peu au-dessous des nègres ; nous lui dirons » que cet avilissement et les gênes que ce » détestable feuillet répand sur eux et autour » d'eux, étouffent à la fois leurs cœurs, leur » industrie et leur postérité. » Si après cet exposé ils eussent dit : » Nous vous demandons » pardon, Sire, de ne vous avoir pas dénoncé » plus tôt cette exécration ; l'habitude de la » voir nous a long-temps empêchés de la voir. » Cette démarche eût sans doute étouffé la main-morte, et en eût été le terme.

Il serait possible de laisser subsister le droit de retour des fonds aux seigneurs à l'extinction des familles, de laisser des lods et ventes et autres droits semblables. Mais de quel droit un lorrain, un champenois, un alsacien, qui achète un fief en Franche-Comté, vient-il s'emparer de la succession d'un comtois, au préjudice de son frère, de son fils, de ses créanciers, de sa femme ? La coutume et les coutumiers répondent : Cela est juste ; cela est de droit ; c'est la loi ; c'est la jurisprudence ; c'est l'opinion, l'avis, l'autorité des jurisconsultes ; tyrans unanimes en ce point, qui statuent et prononcent que le cultivateur comtois, qui sur trois cents soixante-cinq nuits s'est couché environ la moitié (car les autres il les passe aux champs) dans une baraque en main-morte, est devenu comme le bœuf ou la jument de son seigneur, à

qui ſon travail et ſa poſtérité appartiennent. Cette réponſe ayant été faite devant un étranger qui voyageait en Franche-Comté, il fit brider ſes chevaux à l'inſtant où on allait lui ſervir à ſouper, et partit auſſitôt avec ſa femme.

On a réformé toutes les coutumes, tous les jours le légiſlateur change des lois qui deviennent dangereuſes ; la juriſprudence s'eſt ſouvent réformée ſur bien des points ; *Locke* voulut que les lois, toutes juſtes qu'elles étaient, perdiſſent leur autorité après un ſiècle. Pourquoi héſiterait-on de réformer les abſurdités des Goths ou des Vandales ? Il fallait donc craindre de renverſer leurs huttes, pour bâtir en leur place des maiſons commodes. La légiſlation eſt l'art du bonheur et de la ſureté des peuples ; des lois qui s'y oppoſent ſont en contradiction avec leur objet ; elles doivent donc être abandonnées. Les coutumes n'ont force de loi que par l'autorité du ſouverain ; il peut à chaque inſtant la retirer, et la coutume tombe.

Si les ſeigneurs de main-morte diſaient : La liberté ſerait pernicieuſe à des hommes qui ne peuvent proſpérer que par leur réunion et par l'adhéſion perpétuelle à leur ſol, on leur répondrait : Vos ſouverains, il y a deux ſiècles, ont penſé différemment ; avec la liberté, ils firent préſent de l'induſtrie et de la proſpérité

aux ſujets de leurs domaines. La France entière, dont le nom, l'aſpect, l'induſtrie et le bonheur, excitent la jalouſie des nations, ne jouit de ces avantages que depuis les jours de ſa liberté. La Lorraine, ſoulagée par le duc *Léopold* des reſtes de l'eſclavage, eſt devenue, de cette époque, le champ des arts et de l'activité.

L'eſclavage eſt bon aux animaux que l'on engraiſſe; mais on ſait que ce ne ſont pas leurs ſujets que les ſeigneurs moines engraiſſent.

Si d'autres ſeigneurs diſaient: Ces droits de main-morte réelle, de perſonne et de ſuite ſont notre patrimoine; ils ſont notre fief; ce ſerait détruire ce fief que d'en abroger les droits, et nous priver de la propriété de ce fief.

On pourrait leur répondre, qu'un fief n'eſt pas une propriété; qu'il faut le poſſéder comme le ſouverain le donne. Mais n'entamons point de diſcuſſion ſur cet objet, et diſons à l'homme au fief qu'il l'a eu à charge de ſervice militaire, qu'aujourd'hui il eſt déchargé de ce ſervice, qu'ainſi il n'a pas beſoin d'avoir des hommes pour les mener à la guerre; que le payſan au contraire paye l'homme au fief pour aller faire la guerre, qu'il eſt payé deux fois; la première par le fief, et la ſeconde par le prêt auquel le payſan contribue: qu'en conſéquence il n'a que faire d'eſclaves pour le ſouverain, lorſque l'Etat le paye et ne lui demande point d'hommes.

Au furplus, les lois et la jurifprudence fur la main-morte, nées en même temps que les lois fur la magie, les fortiléges, les poffeffions du diable et le cuiffage, doivent finir comme elles.

Les lèmures et le fabbat fuyaient à l'apparition du jour; la main-morte doit difparaître devant la raifon, la religion, la juftice et la politique.

Enfin l'état des perfonnes eft une matière du droit public français. La France ne connaît point d'efclaves, elle eft l'afile et le fanctuaire de la liberté; c'eft là qu'elle eft indeftructible, et que toute liberté perdue retrouve la vie. La France ouvre fon fein : quiconque y eft reçu eft libre. Les maximes de fon droit public s'étendent fur fes conquêtes; ainfi le feul fait de la conquête de la Franche-Comté a anéanti l'aviliffante coutume qui tiendrait efclaves ceux que *Louis XIV* a faits français.

Puiffe cette courte expofition être le germe de la liberté d'une claffe nombreufe, laborieufe, humiliée, avilie, de citoyens dignes d'un meilleur fort! puiffent les jurifconfultes français, armés contre l'hydre de l'efclavage, dans une province de la France, la frapper avec vigueur, et leurs coups retentir jufqu'au trône, où notre père et monarque achèvera leur ouvrage!

SUPPLIQUE

DES SERFS DE SAINT-CLAUDE.

A MONSIEUR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEUR eſt conjuré, encore une fois, de daigner obſerver que le nœud principal de la queſtion conſiſte à ſavoir ſi douze mille ſujets du roi peuvent être ſerfs des bénédictins chanoines de Saint-Claude, quand ils ont un titre authentique de liberté.

Or, ce titre ſacré ils le poſsèdent dès l'an 1390. S'ils n'ont retrouvé cette charte irréfragable qu'au mois de mars 1770, doivent-ils être eſclaves en France, parce que les bénédictins avaient enlevé tous les papiers chez de malheureux cultivateurs qui ne ſavaient ni lire ni écrire?

Nos adverſaires, étonnés qu'un coup de la Providence nous ait rendu notre titre, ſe retranchent à dire que ce titre ne regarde que le quart du territoire. Il ne reſte donc plus qu'à le meſurer. C'eſt ce que nous demandons; il eſt juſte que tout le terrain compris dans cet acte ſoit déclaré libre. Nous demandons ſur-tout que des titres légitimes de franchiſe l'emportent, aux yeux du conſeil, ſur des chartes évidemment fauſſes.

Nous répétons que la fraude ne peut jamais acquérir des droits.

Nous nous jetons aux pieds du roi, ennemi de la fraude, et père de ſes ſujets.

REQUETE AU ROI,

POUR

LES SERFS DE SAINT-CLAUDE, &c.

VINGT mille péres de famille cultivant la terre dans vos deux Bourgognes, ou servant votre majesté dans vos armées, se jettent à vos pieds. Ceux d'entre nous sur-tout qui sont esclaves de quelques abbayes et de quelques chapitres, par un abus uniquement fondé sur de faux titres, vous demandent, par leurs cris et par leurs larmes, de n'appartenir qu'à votre majesté. Nous réclamons tous le droit de votre couronne, que des moines usurpèrent par des crimes de faux, dans des temps de barbarie.

Vos deux Bourgognes sont encore pleines de cultivateurs, qui malgré les lois de la nature, de la religion et de l'Etat, sont serfs d'un couvent ou d'une collégiale.

Les rois vos ancêtres, Sire, réprimèrent cette tyrannie subalterne autant qu'ils le purent. *Louis VI*, dit *le gros*, commença par abolir, en 1137, dans les terres de son domaine, cet opprobre qui ne s'était établi que du temps de son bisaïeul *Hugues Capet*, par les malheurs de l'anarchie. *Louis VIII*, père de saint

Louis, suivit cet exemple. La célèbre reine *Blanche* en donna un qui sera cher à la dernière postérité. Les clercs-chanoines de la cathédrale de Paris avaient fait enfermer en 1253, dans les cachots du fort-l'évêque, les habitans mâles de Chatenai et d'Aunai, près de Seaux, prétendant que ces habitans leur avaient désobéi, et qu'ils étaient les serfs main-mortables du chapitre, lequel avait sur eux droit de vie et de mort. La reine, alors régente, exhorta d'abord ces clercs à user de modération. Ces chanoines répondirent qu'il n'appartenait pas à la reine de mettre la main à l'encensoir; et au lieu de relâcher ces malheureux citoyens, ils plongèrent dans le même cachot leurs femmes et leurs filles. La reine justement indignée, vint elle-même à la porte de la prison, la fit enfoncer, donna le premier coup de marteau, délivra les prisonniers, et les affranchit pour jamais.

St *Louis*, son petit-fils qui combattit pour délivrer les chrétiens d'esclavage en Egypte et en Syrie, ne souffrit pas qu'ils fussent réduits en servitude dans son royaume. Il donna la liberté à ses sujets immédiats, et exhorta ses grands vassaux à l'imiter.

Louis X, dit *le Hutin*, donna, en 1315 ce célèbre édit, par lequel il déclare *que chacun de ses sujets doit naître franc ; que son royaume est*

le royaume des francs ; qu'il veut que la chose soit accordante au nom. Philippe le long renouvela cet édit en 1318. Le Pape *Alexandre III*, dans un concile tenu à Rome, approuva et ratifia ces maximes de nos généreux monarques ; et c'est depuis ce temps que tout esclave d'un étranger devient libre dès qu'il a touché le territoire de votre royaume.

En 1296, *Philippe le bel*, dans son parlement de la Toussaint, supprima pour toujours la servitude dans laquelle gémissaient encore plusieurs familles de Languedoc.

Sous *Charles VII*, quelques serfs de Catalogne s'étant réfugiés dans le ressort du parlement de Toulouse, ce tribunal rendit un arrêt, portant que tout homme qui entrerait en France en criant *France*, serait dès ce moment affranchi.

Henri II donna deux édits, par lesquels il assura une pleine franchise à ses sujets. Les deux Bourgognes ne se ressentirent pas encore de ces magnanimités. En vain le roi d'Espagne, maître de la Comté, mal nommée *Franche*, voulut abolir la servitude par son édit de 1585. Les moines, qui s'étaient arrogé le droit d'avoir des esclaves, l'emportèrent sur *Philippe II*.

Nous supplions, Sire, votre majesté de daigner considérer que depuis peu le feu roi

de Sardaigne, dont les petites-filles viennent d'épouser vos augustes frères, supprima la servitude en Savoie, par les plus sages réglemens, en 1762. Les nombreux habitans d'une vallée nommée Chesery, aux pieds du Mont-Jura, appartenaient auparavant à la Savoie; ils sont aujourd'hui de la province de Bourgogne par le dernier échange. Qu'est-il arrivé? ils devenaient libres par l'édit du feu roi de Sardaigne; ils se trouvent aujourd'hui esclaves d'un couvent de moines, parce qu'ils sont français.

Une fille qui se marie dans cette coutume, perd tout son bien si on prouve qu'elle a passé la nuit de ses noces dans la maison de son époux et non dans celle de son père.

Un étranger qui habite un an dans ce territoire, y devient serf du couvent; et si depuis il a pu acquérir quelque bien, ce bien appartient à ces moines. De telles vexations sont aussi nombreuses que les crimes de faux sur lesquelles elles sont fondées. (*a*)

Votre majesté ne souffrira pas cette tache dont votre royaume se trouve souillé, sous

(*a*) Les moines décimateurs de l'abbaye de Chesery en Bourgogne ont établi, de leur autorité privée, la dixme à la sixième gerbe, ce qui n'est guère moins que le tiers du produit net, en comptant les avances et la main-d'œuvre qui restent à la charge du cultivateur. Ils prennent à la mort d'un colon la meilleure vache, &c.

un monarque qui dès ſa jeuneſſe eſt le père de la patrie.

Les habitans du Mont-Jura, voiſins de cette vallée, avaient plaidé en 1772 devant votre conſeil, pour obtenir une liberté dont jouiſſent toutes vos provinces, et que des moines de Saint-Claude leur ont ravie.

Ils démontrent que ces moines avaient fabriqué, avec la mal-adreſſe la plus étrange, des diplômes prétendus de *Charlemagne*, de l'empereur *Lothaire*, d'un *Louis l'aveugle*, roi de Provence, de l'empereur *Frédéric Barberouſſe*. Ce crime de faux ſi commun parut alors dans toute ſa turpitude. Les moines de Saint-Claude, devenus chanoines, n'eurent plus alors que la poſſeſſion pour ſeule excuſe de leur uſurpation frauduleuſe. Votre conſeil ordonna, le 18 janvier 1772, que le parlement de Beſançon ne jugerait ce procès ſuivant la poſſeſſion, qu'en cas que cette poſſeſſion ne fût pas contraire aux titres véritables des habitans. Le parlement, écoutant ſa juriſprudence ordinaire, a jugé au mois d'auguſte 1775 en faveur de la poſſeſſion du chapitre, quoique les titres des anciens moines, prédéceſſeurs du chapitre, fuſſent démontrés être un ouvrage de fauſſaires imbécilles.

Nous n'oſons attaquer les arrêts d'une cour auſſi reſpectable que ſage, et qui a cru bien

juger ; mais nous implorons, Sire, la magnanimité de votre cœur ; nous vous conjurons de traiter vos ſujets comme le roi de Sardaigne a traité les ſiens. Il a détruit une main-morte odieuſe en indemniſant les ſeigneurs ; toute la Savoie a été contente. Nous eſpérons que le deſcendant de St *Louis* fera ce que vient de faire un prince allié par tant de nœuds à votre royale maiſon.

Le célèbre préſident de *Lamoignon* dreſſa en 1682, par ordre de *Louis XIV*, le projet d'un édit tel que la France entière le demande. Il appartient, Sire, à votre majeſté, de conſommer l'ouvrage que *Louis XIV* voulut entreprendre.

EXTRAIT

D'UN MEMOIRE

POUR L'ENTIERE ABOLITION DE LA SERVITUDE EN FRANCE.

Regium munus est et monarchâ dignum servos manumittere, servitutis maculam delere, libertos natalibus restituere, non successibiles facere successibiles, incapaces reddere capaces, et intestabiles facere testabiles.

FERRANT, de Privil. Regni Franciæ.

L'ATTENTION du gouvernement sur les progrès de l'agriculture, du commerce et de la population, nous est un sûr garant de sa faveur dans une affaire dont l'unique objet est d'assurer la propriété des terres et la liberté des mariages. Dans les derniers états généraux, la nation supplia *Louis XIII* d'abolir les restes honteux de l'esclavage sous lequel gémissaient autrefois presque tous les habitans des campagnes. Le parlement de Paris, secondant les désirs des états, restreint dans toutes les occasions un droit aussi humiliant en lui-même, qu'il est contraire à la religion et aux bonnes mœurs ; et le règne d'un prince qui réunit à un amour éclairé de la justice le désir de faire le bonheur de ses peuples, nous

offre la circonſtance la plus favorable pour obtenir enfin l'entière abolition de cette dernière trace des ſiècles de barbarie.

Les corps eccléſiaſtiques ſe ſont toujours montrés les plus empreſſés à s'arroger ce droit odieux de ſervitude, à l'étendre au-delà de ſes bornes, et à l'exercer avec plus de dureté. Les moines poſsèdent la moitié des terres de la Franche-Comté, et toutes ces terres ne ſont peuplées que de ſerfs.

Au ſein de la liberté et des plaiſirs de la capitale, on aura peine à croire qu'il eſt encore des français qui ſont de la même condition que le bétail de la terre qu'ils arroſent de leurs larmes, et que leur état ſe règle par les mêmes lois. Ces français ne peuvent tranſmettre à l'héritier de leur ſang la terre, que leurs travaux ont fertiliſée, ſi cet héritier a ceſſé pendant une année ſeulement, dans tout le cours de leur vie, de vivre avec eux ſous le même toit, au même feu et du même pain. Privés de tous les effets civils, ils n'ont la faculté de diſpoſer de leur patrimoine, pas même de leurs meubles, ni par donation, ni par teſtament; ils n'ont pas non plus la liberté de les vendre dans leurs beſoins pour ſoulager leur indigence.

Une fille eſclave perd irrévocablement, en ſe mariant, toute eſpérance de ſuccéder

à ſon père, lorſqu'elle oublie de coucher la première nuit des noces dans la maiſon paternelle. Si elle paſſe cette première nuit dans le logis de ſon mari, elle en eſt punie par la perte de ſes biens; et ſouvent on a lancé des monitoires pour ſavoir ſi c'était chez ſon père ou chez ſon mari qu'elle avait perdu ſa virginité.

Le ſerf qui eſt privé de la faculté d'hypothéquer et de vendre ſon bien, n'a et ne peut avoir aucune eſpèce de crédit; il ne peut, ni faire des emprunts pour améliorer ſes terres, ni ſe livrer au commerce.

Les femmes qui même apportent à leurs maris une dot en argent, n'ont point d'hypothèque ſur leurs biens pour ſureté de cette dot.

L'étranger qui viendrait habiter cette contrée barbare, s'il y demeurait une année entière, deviendrait au bout de l'année eſclave de plein droit. Toute ſa poſtérité ſerait éternellement flétrie de la même tache. Les moines rendent les hommes eſclaves par preſcription; mais ces hommes ne peuvent pas recouvrer leur liberté par le même moyen.

Cependant ces moines prétendent juſtifier cet abominable uſage. Ils répandent par-tout que les ſerfs ſont les plus heureux de tous les hommes, et que les terres ſerves ſont les plus peuplées.

Mais

Mais ce n'est pas à un gouvernement éclairé qu'ils persuaderont que le moyen de rendre les hommes heureux est de les rendre esclaves. On n'encourage pas les hommes au mariage en les dépouillant du patrimoine de leurs pères, en ne leur laissant que la perspective de transmettre à leurs enfans le même esclavage et la même misère.

A qui fera-t-on croire que la France est moins opulente depuis ses affranchissemens généraux, qu'elle ne l'était lorsque la servitude fesait la condition commune des habitans de la campagne ? que la Pologne et la Russie, où les paysans sont serfs, sont plus heureuses que la Suisse, l'Angleterre et la Suède où ils sont libres ?

Les moyens par lesquels cette servitude se trouve aujourd'hui établie, sont aussi odieux que la servitude elle-même. Ici ce sont des moines qui ont fabriqué de faux diplômes pour se rendre maîtres de toute une contrée, et en asservir les habitans. Là, d'autres moines n'ont établi l'esclavage qu'en trompant de pauvres cultivateurs par de fausses copies de titres anciens, qu'en fesant croire à des peuples ignorans, que des titres de franchise étaient des titres de servitude. Cette fraude est devenue sacrée au bout d'un certain temps. Les moines ont prétendu qu'une ancienne

injuſtice ne pouvait pas être réformée, et cette prétention a été quelquefois accueillie dans des tribunaux, dont les membres n'oubliaient pas qu'ils avaient eux-mêmes des ſerfs dans leurs terres ſans avoir de meilleurs titres.

Cette ſervitude, connue ſous le nom de main-morte ou de taillabilité, ſubſiſte encore en Franche-Comté et dans le duché de Bourgogne, en Champagne, dans l'Auvergne et dans la Marche.

On peut, en l'aboliſſant, dédommager les ſeigneurs de deux manières ; ou fixer une indemnité en argent, et permettre aux communautés de faire des emprunts, et de vendre les communaux qui leur ſont inutiles, ou changer la main-morte en d'autres redevances.

Le premier plan a été adopté par le feu roi de Sardaigne, qui a affranchi toutes les terres de la Savoie de la main-morte réelle et perſonnelle, par deux édits ; l'un du mois de janvier 1762, l'autre du mois de décembre 1771.

Le ſecond fut propoſé ſur la fin du ſiècle dernier par l'illuſtre premier préſident de *Lamoignon*. Voici ce projet auquel on a pris la liberté d'ajouter quelques articles néceſſaires.

Projet d'affranchiſſement.

ART. I. Nous voulons, à l'exemple du roi St *Louis*, notre aïeul, et de pluſieurs autres rois nos prédéceſſeurs, en accordant à tout notre royaume ce qu'ils ont donné ſeulement pour quelques endroits particuliers, que tous nos ſujets ſoient libres, et de franche condition, ſans tache de ſervitude perſonnelle et réelle, que nous aboliſſons dans toutes les terres et pays de notre obéiſſance, ſans qu'à cauſe du préſent affranchiſſement les ſeigneurs puiſſent prétendre aucun droit en vertu des coutumes, auxquelles nous avons ſpécialement dérogé et dérogeons.

ART. II. Ne ſeront tenus nos ſujets à aucun devoir de qualité ſervile, ſoit par droit de ſuite, de fort mariage, communion, commiſe, échute, ou autres manières quelconques.

ART. III. Pourront noſdits ſujets ſe marier librement, établir et transférer leurs domiciles, diſpoſer de tous leurs biens et facultés, entre-vifs ou à cauſe de mort, ou les laiſſer *ab inteſtat* à leurs héritiers légitimes en ligne directe et collatérale, et généralement ordonner de leurs perſonnes et facultés ſelon l'ordre établi par les coutumes et les ordonnances pour les perſonnes et les biens libres.

ART. IV. Pour aucunement récompenser les seigneurs qui auront titres valables ou possessions légitimes du préjudice qu'ils peuvent ressentir à cause dudit affranchissement, toutes les fois que les héritages qui se trouveront au jour de la publication des présentes, affectés de la condition servile, changeront de main par succession collatérale, disposition entre-vifs ou testamentaire, échange, vente, et par quelque autre manière que ce soit, autres que par donation et succession en ligne directe ascendante et descendante, et au premier degré de la ligne collatérale, il sera payé au seigneur, par le nouveau tenancier, un droit de lods à raison du sixième denier du prix des ventes et du retour des échanges; et dans les autres cas, au douzième denier sur le pied de la valeur des héritages au denier vingt; le tout sans préjudice des redevances, et autres prestations annuelles, si aucunes sont dues au seigneur par titres et déclarations anciennes.

ART. V. Ne seront réputées légitimes les possessions qui se trouveraient contraires aux titres primitifs, et dans lesquels le droit de main-morte ne se trouvera pas taxativement énoncé.

Ne seront pareillement réputés titres valables que ceux portant concession des terrains sous la condition expresse de main-morte, ou à

ce défaut, des reconnaiſſances géminées, paſſées par les deux tiers au moins des habitans des communautés où il y a généralité de main-morte, et revêtues d'ailleurs de toutes les formalités preſcrites par les lois, coutumes ou ordonnances, pour la validité de ſemblables actes.

ART. VI. Les corps, communautés et gens d'égliſe, ne pourront exercer aucun droit de retrait ou de retenue, dans le cas de vente ou autrement, ſur les fonds affranchis en vertu du préſent édit.

Si donnons en mandement à . . . . que ces préſentes ils aient à faire regiſtrer, publier et obſerver, nonobſtant tous arrêts, jugemens, coutumes, ordonnances, actes, traités, tranſactions, ou autres choſes à ce contraires, auxquelles nous avons ſpécialement dérogé.

N. B. M. le premier préſident de *Lamoignon* avait adjugé aux ſeigneurs un lods au douzième dans tous les cas de ſucceſſions collatérales; mais il ſerait encore bien dur de faire payer un lods au frère qui ſuccède à ſon frère. Pour dédommager les ſeigneurs, on peut régler les lods, en cas de vente, au ſixième du prix; et dans tous les autres cas de mutation au douzième, les ſucceſſions directes et les collatérales au premier degré exceptées.

REMONTRANCES
DU PAYS DE GEX
AU ROI. (1)

SIRE,

Vos provinces n'ont-elles pas la permiſſion de s'adreſſer directement à votre majeſté, et de lui préſenter leurs très-humbles actions de grâce, lorſque vous étendez vos bienfaits ſur elles comme ſur la capitale? Si elles ont ce privilége, daignez nous entendre.

(1) M. de *Voltaire* avait remarqué, dès les premières années de ſon établiſſement à Ferney, que l'adminiſtration des fermes était ruineuſe pour le pays de Gex ſéparé de la France par une chaîne de montagnes: par une ſuite de cette poſition, les ſalaires des employés néceſſaires pour empêcher la fraude, excédaient de beaucoup le produit des droits, et la facilité de s'y ſouſtraire multipliait les vexations, les amendes et les ſupplices. Il pria, vers 1763, M. de *Montigni*, de l'académie des ſciences, couſin germain de madame *Denis*, de s'unir à lui pour obtenir du gouvernement que ces droits fuſſent remplacés par un impôt ſimple et facile à lever. Tous deux ſuivirent ce projet avec conſtance ſous les différens miniſtres qui ſe ſuccédèrent dans le département des finances, et ils l'obtinrent enfin, après douze ans de ſollicitations, ſous le miniſtère de M. *Turgot*, en 1775.

M. de *Voltaire* écrivait: Enfin je pourrai dire en mourant,

Et mes derniers regards ont vu fuir les commis.

La raiſon, qui commence ſon règne avec le vôtre, ſemble aujourd'hui mettre entre tous les ſouverains de l'Europe une émulation inouie juſqu'à nos jours. Ils diſputent à qui rendra les hommes moins malheureux, en ſubſtituant les vraies lois à d'anciens préjugés barbares ; c'eſt à qui perfectionnera l'art ſi néceſſaire, ſi pénible et ſi mépriſé de tirer de la terre, notre ſeule nourrice, les vrais biens dont dépend la vie humaine ; c'eſt à qui protégera plus également toutes les conditions, à qui encouragera le mieux tous les travaux.

Les arts utiles et même les arts agréables ſont heureuſement exercés depuis la Ruſſie, qui contient la cinquième partie de notre hémiſphère, et qui n'exiſtait pas au commencement de ce ſiècle, juſqu'à l'Eſpagne qui trouva un nouveau monde, il y a près de trois cents ans, qui le conquit, et qui s'affaiblit par cette conquête. L'Allemagne, après des guerres auſſi funeſtes que légèrement ſuſcitées, a conçu qu'il vaut mieux cultiver la terre que la dévaſter, et éclairer les hommes que répandre leur ſang.

Les deux grandes puiſſances qui s'étaient choquées dans cette partie de l'Europe ſi prudente et guerrière, ne ſont occupées aujourd'hui qu'à guérir leurs bleſſures. La mère de

l'auguſte princeſſe qui fait votre bonheur et le nôtre, a donné l'exemple d'un gouvernement ſage et juſte.

Il n'y a pas un prince d'Allèmagne, qui depuis la dernière paix, n'ait travaillé à perfectionner chez lui l'agriculture, le commerce et l'induſtrie.

Toute l'Italie eſt animée du même eſprit: et ſi elle ſe plaint que le génie du ſiècle des *Médicis* ait diſparu, elle s'applaudit que le ſiècle de la raiſon et de la ſaine politique ait ſuccédé.

L'hiſtoire ne fournit point d'exemple d'un pareil concert entre tant de nations. Mais qui a fait ce grand changement ſur la terre? la philoſophie, Sire, la vraie philoſophie, celle qui vient du cœur.

Nous oſons vous dire, au haſard même de vous déplaire, qu'aucun ſouverain n'a déployé, dans un âge plus tendre, cette raiſon ſupérieure et bienfeſante, que celui qui commença ſon règne par braver, avec ſes dignes frères, un préjugé enraciné chez la moitié de la nation, et qui nous inſtruiſit par ſon courage, lorſque nous tremblions pour ſes jours. On l'a vu ſe conſacrer au travail en permettant les plaiſirs à ſa cour; il eſt venu au ſecours de ſon peuple dans tous les accidens; il a rendu la liberté au commerce et la vie

à l'agriculture. Sévère pour lui-même et indulgent pour les autres, il a mis la frugalité, la ſimplicité, l'économie, à la place de la profuſion, du faſte et du luxe. Sa ſageſſe prématurée n'a point voulu ſuivre le malheureux uſage d'accumuler les dettes immenſes et effrayantes de l'Etat, ſous le faux prétexte d'en éteindre une faible partie. Sa bonté a reſpecté les campagnes ſans nuire au commerce des villes. Enfin, il s'eſt privé de la décoration de ſon trône et des ſoutiens de ſa grandeur, pour ſoulager des cultivateurs opprimés.

Le mal fond rapidement ſur la terre, il la déſole et l'abrutit dans des multitudes de ſiècles. Le bien arrive lentement et y ſéjourne peu de jours. La France pendant douze cents ans fut, comme tant d'autres Etats, affligée par des guerres ſouvent malheureuſes ; par une ignorance groſſière, tantôt ridicule et tantôt féroce ; par des coutumes ſauvages qu'on prenait pour des lois ; par des calamités ſans nombre, entremêlées de quelques jours de frivolités dont on rougit. *Louis XIV* vint, et pendant cinquante ans de proſpérités et de magnificence il fit tout pour la gloire ; c'eſt aujourd'hui le temps de faire tout pour la juſtice.

Nous reſſentons, Sire, les effets de cette

juftice et de cette bonté dans un coin de terre auffi ignoré que miférable, fur la frontière de votre royaume, auquel nous ne tenons que par l'étroit paffage d'une montagne efcarpée. Nous devînmes les fujets de votre ancêtre *Henri IV*, et nous fûmes heureux jufqu'au jour où l'abominable fanatifme, qui perfécuta fi long-temps ce grand homme, lui arracha enfin la vie. La nôtre fut défaftreufe depuis ce moment. Vous daignez nous fecourir; vous nous délivrez d'une foule de commis armés qui nous réduifaient à la mendicité, et qui dépouillaient encore cette mendicité même.

Nos pauvres et honnêtes cultivateurs, grâces à votre équité, ne font plus foumis à la tyrannie vandale des corvées. On les traînait loin de leurs chaumières eux et leurs femmes; on les forçait à travailler fans falaire, eux qui ne vivent que de leur falaire, comme l'a fi bien dit un des plus vertueux et des plus favans gentilshommes de votre royaume; on les traitait enfin bien plus cruellement que les bêtes de fomme, à qui l'on donne du moins la pâture quand on les fait travailler; ils ne paraiffaient qu'en pleurs devant les Suiffes leurs voifins dont ils enviaient le fort: aujourd'hui l'on envie le fort de notre province.

Ceux qui parmi nous ont quelque induftrie, ne font pas obligés d'acheter chèrement le droit naturel d'exercer leurs talens; contrainte funefte qui détériore ces talens mêmes, qui oblige les artiftes à furvendre leurs ouvrages; contrainte auffi pernicieufe à l'acheteur qu'au vendeur; contrainte qui fut la fource de tant d'emprunts et de tant de banqueroutes; contrainte qui alarma tous les magiftrats et qui fit frémir tout le royaume, lorfqu'en 1582 l'avarice d'un traitant propofa cet impôt déteftable, que le roi *Henri III* établit par une douloureufe néceffité.

Efclaves rendus libres par vos bienfaits, nous ignorons dans nos cavernes, entre des précipices et des neiges éternelles, quels font les ufages des autres provinces. Nous ne favons fi l'étiquette nous permet d'approcher du trône; mais notre cœur nous parle et nous l'écoutons. Nos voix, qui ne s'étaient jamais fait entendre pour fe plaindre de l'oppreffion, éclatent pour remercier votre majefté de notre bonheur.

Pardonnez nos tranfports; nous vous devons de beaux jours : puiffe le ciel en retrancher des nôtres pour ajouter aux années de votre règne!

Signé, tous les citoyens du pays de Gex fans exception.

MEMOIRE
DES ETATS
DU PAYS DE GEX.

Les états du pays de Gex représentèrent, il y a long-temps, au ministère les désastres de cette petite province enclavée entre le Mont-Jura et les Alpes, le lac de Genève, la Savoie, la Suisse et le territoire genevois.

La province fit voir qu'elle était obligée d'acheter à Genève tout ce qui est nécessaire à la vie :

Que toutes les marchandises achetées à Genève, étaient sujettes à de grands droits, ou exposées à être saisies :

Que ce petit pays était hérissé de bureaux des fermes royales :

Que la pauvreté et la dépopulation augmentaient tous les jours.

Le ministère eut pitié de cette province; et M. de *Trudaine* eut la bonté, en 1760, de minuter un arrêt en sa faveur.

Il daigne encore aujourd'hui venir au secours de ce malheureux pays, en le détachant des fermes générales, et en le regardant comme

province étrangère, telle qu'elle l'eſt en effet par la nature.

La ferme générale demande une indemnité.

Les états du pays repréſentent que cette province a toujours été à la ferme plus à charge que profitable :

Que dans pluſieurs années il y a eu de la perte pour elle :

Que dans les années les plus lucratives, elle n'en a jamais retiré plus de ſept mille livres.

La province, toute pauvre qu'elle eſt, offre d'en payer le double; ce qui compoſerait la ſomme d'environ quatorze à quinze mille livres.

Si la ferme générale en demandait quarante mille, comme on le dit, non-ſeulement la province ſerait dans l'impoſſibilité abſolue de donner cette ſomme annuelle, mais ſerait réduite à la plus extrême miſère.

Elle attend les ordres du miniſtère, auxquels elle ſe conformera avec le plus profond reſpect et la plus vive reconnaiſſance.

AU ROI

EN SON CONSEIL.

SIRE,

Les états de Gex supplient sa majesté de daigner considérer :

Que par son édit du 22 décembre 1775, elle déclara sa province de Gex pays étranger, la détacha des fermes et gabelles, et des traites que ses fermes générales tiraient de ce pays pour le passage des marchandises de Genève à Gex, et de Gex en Suisse.

Sa majesté daigna faire cet arrangement pour la plus grande facilité du commerce de ses sujets et pour le bien général.

Elle ordonna que pour indemniser les fermiers généraux, le pays de Gex leur paierait trente mille francs par année, à commencer le premier janvier 1777, moyennant quoi sa majesté permet expressément à la province, par l'article III de son édit, d'acheter et de vendre son sel où elle voudra.

Les syndics et conseillers des états représentant la province, ayant murement examiné ce qu'elle peut en effet consommer de sel chaque

année, tant pour l'usage journalier que pour les fromages dont elle fait un assez grand débit, et pour les salaisons qui augmentent en raison de la prospérité qu'on doit aux bontés de sa majesté, ont jugé qu'il lui faut quatre mille cinq cents quintaux de sel par année. Elle peut prendre ce sel, ou dans le canton de Berne, ou en Savoie, ou de la main des fermiers généraux.

Il est certain qu'avant que sa majesté eut la bonté de donner son édit, Gex ne pouvait pas consommer le sel qu'il emploie aujourd'hui; parce qu'en tout pays, lorsqu'une marchandise est chère, on en achète moins. On se retranche sur toutes les dépenses. Gex en usait ainsi à l'égard de son sel. On n'en donnait point aux bestiaux qui dépérissaient; la traite des fromages était diminuée de moitié; les finances du roi en souffraîent: et quelque petit que soit cet objet, tout ce qui concerne les intérêts du roi est sacré pour les états.

Ils demandent donc aujourd'hui que les fermiers généraux leur fournissent annuellement les quatre mille cinq cents quintaux dont ils ont un besoin essentiel, et qu'ils les fournissent au même prix que sa majesté leur a ordonné de le vendre à Genève.

Et si la ferme générale ne peut nous livrer la quantité de sel que nous demandons, ou

si elle ne peut nous le faire parvenir dans le temps où nous en avons besoin pour nos salaisons, nous demandons, en ce cas, la permission d'acheter à Berne le supplément de sel qui nous sera nécessaire.

C'est dans cet esprit que nous nous sommes adressés à Berne, lorsque nous n'avons point reçu de sel de la ferme générale. Berne nous en donna deux mille quintaux, au mois de février de cette année 1776.

Ce sel ayant été entièrement consommé, et n'en ayant point reçu d'autre au mois d'octobre, nous nous sommes une seconde fois adressés à MM. de Berne. Mais pendant ce temps-là même, il est arrivé qu'un homme sans aveu, nommé *Roze*, étranger dans le pays de Gex, ci-devant soldat et déserteur dans la légion de Condé, et maintenant garde magasin à Versoi, s'est ingéré de faire pour son compte un marché de six mille quintaux de sel blanc, avec le président de la chambre des sels de Berne. Cet homme n'ayant pas de quoi payer un marché aussi considérable, s'est associé avec un commis de la poste de Versoi, qui n'est guère plus en état que lui de soutenir une telle entreprise. Ces deux hommes étaient protégés par un troisième qu'on ne connaît pas.

Les états indignés d'un tel monopole,

qui

qui tendait à faire en France une contrebande dangereuse, ont eu l'honneur d'en écrire au ministère; et ont député un gentilhomme à Berne, pour supplier le conseil de résilier le marché de *Roze*, et de n'accorder jamais à la province que le sel dont les états certifieraient que la province aurait un besoin réel.

C'est dans ce même principe que les états se jettent aux pieds de votre majesté, pour l'assurer qu'ils veilleront avec la plus grande exactitude à prévenir toute contravention à ses ordres.

Ils se flattent que le roi, en son conseil, daignera approuver leur conduite; que les fermiers généraux leur fourniront chaque année les quatre mille cinq cents quintaux de sel demandés; et que si par quelque cas imprévu, ces quatre mille cinq cents quintaux ne venaient point, il sera loisible auxdits états de se pourvoir en vertu de l'article III de l'édit de votre majesté: lesdits états ayant solennellement arrêté de ne jamais se pourvoir de sel ailleurs qu'à la ferme générale sinon dans le cas d'une nécessité absolue.

AU ROI

EN SON CONSEIL.

SIRE,

Les nouveaux ſujets du roi ſouſſignés, établis à Verſoi et à Ferney, en 1770, par la bonté et par les ordres du feu roi *Louis XV*, aïeul de votre majeſté, repréſentent très-humblement :

Que, par les ordres du feu roi, donnés en mars 1770, dont ils remettent un exemplaire entre les mains de M. le contrôleur général, il eſt dit :

Qu'*ils vivront ſuivant leurs uſages et leurs mœurs, et exempts de toutes impoſitions, en attendant et juſqu'à ce que ſa majeſté puiſſe s'occuper plus particulièrement des arrangemens durables qu'elle eſt déterminée à faire en leur faveur.*

Les ſouſſignés, pour la plupart genevois, ſuiſſes, allemands, ſavoyards et autres étrangers, ont établi en conſéquence à Verſoi et à Ferney, des fabriques d'horlogerie.

Les ſeigneur et dame de Ferney leur ont fait bâtir des maiſons commodes où ils exercent leurs arts et leur commerce ſous la protection de ſa majeſté.

Ce commerce ſe fait principalement en pays étranger, en Eſpagne, dans tout le Levant, dans le Nord, et juſqu'en Amérique. Il s'eſt tellement accru que le hameau de Ferney, qui n'était composé que de quarante-neuf habitans, eſt devenu un lieu conſidérable, poſſédant environ huit cents artiſtes qui font journellement entrer des eſpèces dans le royaume.

Leur bonne conduite ſera atteſtée par le ſubdélégué de l'intendance de Gex, par les ſeigneurs et le curé du lieu. L'utilité de leurs travaux ſera conſtatée par M. l'intendant de la province.

Nous n'avons point l'indiſcrétion d'implorer de votre majeſté des ſecours d'argent ; nous oſons ſeulement réclamer les lettres-patentes du roi *Henri IV*, données à Poitiers, le 27 mai 1602, deſquelles l'original eſt dans le dépôt des affaires étrangères.

Le ſecond article de ces lettres-patentes porte expreſſément : *Que tous les ſuſdits de Genève demeurent exempts du demi pour cent de l'or et de l'argent et autres choſes ſujettes audit impôt, paſſant ſur les terres de ſa majeſté.*

Nous ſommes pour la plupart natifs de Genève ; nous avons quitté notre patrie pour être vos ſujets ; nous demandons, pour faire entrer des eſpèces dans votre royaume, la

même grâce que Genève a obtenue pour en faire ſortir.

Nous ne pouvons employer l'or qu'à dix-huit karats ſur cette frontière, attendu que la ville de Genève n'en a jamais employé d'autre, et que l'or de l'Allemagne et de tout le Nord eſt encore à un plus bas titre.

Nous obſervons qu'en France, plus l'or des montres et des bijoux ſerait à un titre pareil, plus il reſterait d'argent et d'or dans le royaume, ce qui ſerait une très-grande économie.

L'Eſpagne fut d'abord la ſeule puiſſance qui établit les fabriques d'or à vingt karats, parce que l'or eſt conſidéré en Eſpagne comme une production du pays, le roi d'Eſpagne étant poſſeſſeur des mines; mais les autres Etats de l'Europe n'attirant l'or et l'argent que par le commerce, ſont intéreſſés à conſerver chez eux le plus de métaux qu'il ſoit poſſible.

Nous n'employons dans nos ouvrages que de l'or venant directement du Pérou pour Cadix, par conſéquent nous ſommes utiles en feſant entrer des matières d'or et d'argent, en les conſervant et en les travaillant à bas prix.

Nous demandons donc très-humblement la liberté à nous promiſe par le miniſtère en 1770, de travailler l'or à dix-huit karats

comme à Genève, l'argent à dix deniers, avec la sureté de n'être point inquiétés par la ferme du marc d'or.

Ce commerce est d'une telle importance, qu'il a procuré seul des richesses immenses à la république de Genève. Cette république fabriquait pour plus de dix millions de montres par an; et c'est avec ce produit bien économisé, qu'elle a acquis pour six millions de revenus sur les finances de votre majesté, tant en rentes foncières qu'en rentes viagères sur plusieurs têtes, lesquelles rentes viagères durent presque toujours pendant près de cent années.

Ces gains prodigieux de Genève ont éveillé enfin l'industrie des pays de Gex et de Bresse. Celui de Gex ne peut se tirer de son extrême misère que par les fabriques établies à Ferney et à Versoi. MM. les syndics du pays de Gex savent assez, et attesteront combien est stérile le sol de cette petite province qui n'est qu'une langue de terre d'environ cinq lieues de long et de deux de large, sur le bord du lac de Genève, environnée d'ailleurs de montagnes inaccessibles, dont les unes sont couvertes de neiges sept mois de l'année, et les autres de neiges et de glaces éternelles.

La terre labourée avec six bœufs n'y produit d'ordinaire que trois pour un, ce qui ne

paye pas les frais de la culture. Auſſi, avant l'année 1770, époque de l'établiſſement des ſupplians, il eſt prouvé que le nombre des habitans du pays de Gex était réduit à moins de neuf mille, ayant été de dix-huit mille vers l'an 1680.

Le pays ne commence à ſe repeupler et à ſe vivifier que par les attentions du gouvernement, qui a protégé des manufactures et un commerce abſolument néceſſaires.

Le conſeil de ſa majeſté peut interroger ſur tous ces faits le ſieur *l'Epine*, horloger du roi, natif du pays de Gex, qui vient d'établir une nouvelle fabrique à Ferney, par les ſoins du ſeigneur du lieu.

Nous nous jetons, Sire, aux pieds de votre majeſté; nous la ſupplions de nous faire jouir des priviléges accordés par *Henri IV*, dont vous égalez la bienfeſance. Nous ſommes vos ſujets, et Genève n'était que la protégée d'*Henri IV*.

Nous vous conjurons d'ordonner:

Qu'il nous ſoit permis de travailler l'or à dix-huit karats, et l'argent à dix deniers de fin:

Que nos ouvrages aient un cours libre dans le royaume, et un paſſage libre aux pays étrangers:

Que nous ayons à Ferney et à Verſoi un poinçon affecté à nos fabriques ; que ce poinçon ſoit fabriqué par deux de nos fabricans aſſermentés et par un tiers, nommés tous trois par M. l'intendant de la province, ou par ſon ſubdélégué, pour empêcher toute fraude :

Que la ferme du marc d'or lève dix ſols par chaque montre fabriquée au pays de Gex :

Que votre majeſte daigne nous continuer l'exemption des impôts et du logement des ſoldats, dont nous avons joui ſous le règne du roi votre prédéceſſeur.

L'original entre les mains de M. le contrôleur général, ſigné de cent principaux artiſtes, du 20 *juillet* 1774.

François de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, poſſeſſeur du petit hameau de Ferney, devenu une communauté d'artiſtes très-utiles, préſente très-humblement cette requête à M. *Boutin*, intendant des finances, et le ſupplie d'en conférer avec M. le contrôleur général, lorſque les affaires plus importantes lui en laiſſeront le loiſir.

FRAGMENT

D'UNE LETTRE

Sur un usage très-utile établi en Hollande.

1745.

Il ferait à souhaiter que ceux qui sont à la tête des nations imitassent les artisans. Dès qu'on sait à Londres qu'on fait une nouvelle étoffe en France, on la contrefait. Pourquoi un homme d'état ne s'empressera-t-il pas d'établir dans son pays une loi utile qui viendra d'ailleurs? Nous sommes parvenus à faire la même porcelaine qu'à la Chine; parvenons à faire le bien qu'on fait chez nos voisins, et que nos voisins profitent de ce que nous avons d'excellent.

Il y a tel particulier qui fait croître dans son jardin des fruits que la nature n'avait destinés qu'à murir sous la ligne: nous avons à nos portes mille lois, mille coutumes sages; voilà les fruits qu'il faut faire naître chez soi, voilà les arbres qu'il faut y transplanter: ceux-là viennent en tous climats, et se plaisent dans tous les terrains.

La

La meilleure loi, le plus excellent ufage, le plus utile que j'aie jamais vu, c'eft en Hollande. Quand deux hommes veulent plaider l'un contre l'autre, ils font obligés d'aller d'abord au tribunal des *conciliateurs*, appelés *fefeurs de paix*. Si les parties arrivent avec un avocat et un procureur, on fait d'abord retirer ces derniers, comme on ôte le bois d'un feu qu'on veut éteindre. Les *fefeurs de paix* difent aux parties : Vous êtes de grands fous de vouloir manger votre argent à vous rendre mutuellement malheureux ; nous allons vous accommoder fans qu'il vous en coûte rien.

Si la rage de la chicane eft trop forte dans ces plaideurs, on les remet à un autre jour, afin que le temps adouciffe les fymptômes de leur maladie. Enfuite les juges les envoient chercher une feconde, une troifième fois. Si leur folie eft incurable, on leur permet de plaider, comme on abandonne au fer des chirurgiens des membres gangrenés : alors la juftice fait fa main. (1)

Il n'eft pas néceffaire de faire ici de longues déclamations, ni de calculer ce qui en

(1) Cet exemple a été fuivi par M. le duc de *Rohan-Chabot* dans fes terres de Bretagne, où il a établi, depuis quelques années, un tribunal de conciliation.

reviendrait au genre humain, si cette loi était adoptée. D'ailleurs, je ne veux point aller sur les brisées de M. l'abbé de *Saint-Pierre*, dont un ministre plein d'esprit appelait les projets *les rêves d'un homme de bien.* Je sais que souvent un particulier qui s'avise de proposer quelque chose pour le bonheur public se fait berner. On dit : De quoi se mêle-t-il ? voilà un plaisant homme, de vouloir que nous soyons plus heureux que nous ne sommes ! ne sait-il pas qu'un abus est toujours le patrimoine d'une bonne partie de la nation ? pourquoi nous ôter un mal où tant de gens trouvent leur bien ? A cela je n'ai rien à répondre.

DISCOURS

DU CONSEILLER

ANNE DUBOURG

A SES JUGES.

L'HISTOIRE d'un pendu du ſeizième ſiècle, et ſes dernières paroles, ſont en général peu intéreſſantes. Le peuple va voir gaiement ce ſpectacle qu'on lui donne gratis. Les juges ſe font payer leurs épices, et diſent : Voyons qui nous reſte à pendre. Mais un homme tel que le conſeiller *Anne Dubourg* peut attirer l'attention de la poſtérité.

Il était détenu à la baſtille et jugé, malgré les lois, par des commiſſaires tirés du parlement même.

L'inſtinct qui fait aimer la vie porta *Dubourg* à récuſer quelque temps ſes juges, à réclamer les formes, à ſe défendre par les lois contre la force.

Une femme de qualité, nommée madame de *la Caille*, accuſée comme lui de favoriſer les réformateurs, et détenue comme lui à la baſtille, trouva le moyen de lui parler, et

T 2

lui dit : N'êtes-vous pas honteux de chicaner votre vie, craignez-vous de mourir pour DIEU ?

Il n'était pas bien démontré que DIEU, qui a ſoin de tant de globes roulans autour de leurs ſoleils dans les plaines de l'éther, voulût expreſſément qu'un conſeiller-clerc fût pendu pour lui dans la place de Grève ; mais madame de *la Caille* en était convaincue.

Le conſeiller en crut enfin quelque choſe, et rappelant tout ſon courage, il avoua qu'étant français et neveu d'un chancelier de France, il préférait Paris à Rome ; que JESUS-CHRIST n'avait jamais été prélat romain ; que la France ne devait point être aſſervie aux *Guiſes* et à un légat ; que l'Egliſe avait un beſoin extrême d'être réformée, &c. Sur cette confeſſion, il fut déclaré hérétique, condamné à être brûlé de droit, et par grâce à être pendu auparavant.

Quand il fut ſur l'échelle, voici comme il parla :

Vous avez, en me jugeant, violé toutes les formes des lois : qui mépriſe à ce point les règles, mépriſe toujours l'équité. Je ne ſuis point étonné que vous ayez prononcé ma mort, puiſque vous êtes les eſclaves des *Guiſes*, qui l'ont réſolue. Ce ſera, ſans doute,

une tache éternelle à votre mémoire et à la compagnie dont je ſuis membre, que vous ayez joint un confrère à tant d'autres victimes; un confrère dont le ſeul crime eſt d'avoir parlé dans nos aſſemblées contre les prétentions de la cour de Rome, en faveur des droits de nos monarques.

Je ne puis vous regarder ni comme mes confrères, ni comme mes juges; vous avez renoncé vous-mêmes à cette dignité pour n'être que des commiſſaires. Je vous pardonne ma mort; on la pardonne aux bourreaux; ils ne ſont que les inſtrumens d'une puiſſance ſupérieure; ils aſſaſſinent juridiquement pour l'argent qu'on leur donne. Vous êtes des bourreaux payés par la faction des *Guiſes*. Je meurs pour avoir été le défenſeur du roi et de l'Etat contre cette faction funeſte.

Vous qui juſqu'ici aviez toujours ſoutenu la majeſté du trône, et les libertés de l'Egliſe gallicane, vous les trahiſſez pour plaire à des étrangers. Vous vous êtes avilis juſqu'à l'opprobre d'admettre dans votre commiſſion un inquiſiteur du pape.

Vous devriez voir que vous ouvrez à la France une carrière bien funeſte, dans laquelle on marchera trop long-temps. Vous prêtez vos mains mercenaires pour ſoumettre

la France entière à des cadets d'une maison vassale de nos rois. La couronne sera foulée par la mitre d'un évêque italien. Il est impossible d'entreprendre une telle révolution sans plonger l'Etat dans des guerres civiles qui dureront plus que vous et vos enfans, et qui produiront d'autant plus de crimes qu'elles auront la religion pour prétexte, et l'ambition pour cause. On verra renaître en France ces temps affreux où les papes persécutaient, déposaient, assassinaient les empereurs *Henri IV*, *Henri V*, *Frédéric I*, *Frédéric II*, et tant d'autres en Allemagne et en Italie. La France nagera dans le sang. Nos rois expireront sous le couteau des *Aod*, des *Samuël*, des *Joad* et de cent fanatiques.

Vous auriez pu détourner ces fléaux; et c'est vous qui les préparez. Certes, une telle infamie n'aurait point été commise par ces grands hommes qui inventèrent l'appel comme d'abus, qui déférèrent au concile de Pise *Jules II*, ce prêtre soldat, ce boute-feu de l'Europe, qui s'élevèrent si hautement contre les crimes d'*Alexandre VI*, et qui depuis leur institution furent les gardiens des lois, et les organes de la justice.

L'honneur de l'ancienne chevalerie gouvernait alors la grand'chambre, composée originairement de nobles, égaux pour le

moins à ces feigneurs étrangers qui vous ont fubjugués, qui vous tyrannifent, et qui vous payent.

Vous avez vendu ma tête ; le prix fera bien médiocre, la honte fera grande : mais, en vous vendant aux *Guifes*, vous vous êtes mis au-deffus de la honte.

Votre jugement contre quelques autres de nos confrères eft moins cruel ; mais il n'eft ni moins abfurde, ni moins ignominieux. Vous condamnez le fage *Paul de Foix* et l'intrépide *Dufaur* à demander pardon à DIEU, au roi et à la juftice, d'avoir dit qu'il faut convertir les réformateurs par des raifons, par des mœurs pures, et non par des fupplices. Et, pour joindre le ridicule à l'atrocité de vos arrêts, vous ordonnez que *Paul de Foix* déclare devant les chambres affemblées que *la forme eft infeparable de la matière dans l'euchariftie*. Qu'a de commun ce galimatias péripatétique avec la religion chrétienne, avec les lois du royaume, avec les devoirs d'un magiftrat, avec le bon fens ? De quoi vous mêlez-vous ? eft-ce à vous de faire les théologiens ? n'eft-ce pas affez des abfurdités de *Cujas* et de *Bartole*, fans y comprendre encore celles de *Thomas d'Aquin*, de *Scot* et de *Bonaventure* ?

Ne rougiſſez-vous pas de croupir aujourd'hui dans l'ignorance du quatorzième et du quinzième ſiècles, quand le reſte du monde commence à s'éclairer ? Serez-vous toujours tels que vous étiez ſous *Louis XI*, quand vous fîtes ſaiſir les premières éditions imprimées de l'évangile et de l'imitation de JESUS-CHRIST, que vous apportaient de la baſſe Allemagne les inventeurs de ce grand art ? Vous prîtes ces hommes admirables pour des ſorciers ; vous commençâtes leur procès criminel : leurs ouvrages furent perdus ; et le roi, pour ſauver l'honneur de la France, fut obligé d'arrêter vos procédures, et de leur payer leurs livres. Vous êtes depuis long-temps enfoncés dans la fange de notre antique barbarie. Il eſt triſte d'être ignorans, mais il eſt affreux d'être lâches et corrompus.

Ma vie eſt peu de choſe, je vous l'abandonne ; votre arrêt eſt digne du temps où nous ſommes. Je prévois des temps où vous ſerez encore plus coupables ; et je meurs avec la conſolation de n'être pas témoin de ces temps infortunés.

JUSQU'A QUEL POINT ON DOIT TROMPER LE PEUPLE.

C'EST une très-grande queſtion, mais peu agitée, de ſavoir juſqu'à quel degré le peuple, c'eſt-à-dire, neuf parts du genre humain ſur dix, doit être traité comme des ſinges. La partie trompante n'a jamais bien examiné ce problême délicat; et, de peur de ſe méprendre au calcul, elle a accumulé tout le plus de viſions qu'elle a pu dans les têtes de la partie trompée.

Les honnêtes gens qui liſent quelquefois *Virgile*, ou les *Lettres provinciales*, ne ſavent pas qu'on tire vingt fois plus d'exemplaires de l'almanach de Liége et du courrier boiteux, que de tous les bons livres anciens et modernes. Perſonne aſſurément n'a une vénération plus ſincère que moi pour les illuſtres auteurs de ces almanachs et pour leurs confrères. Je ſais que depuis le temps des anciens Chaldéens, il y a des jours et des momens marqués pour prendre médecine, pour ſe couper les ongles, pour donner bataille, et pour fendre du bois. Je ſais que le plus fort revenu, par exemple, d'une illuſtre académie conſiſte dans la vente des almanachs de cette eſpèce. Oſerai-je, avec

toute la foumiffion poffible, et toute la défiance que j'ai de mon avis, demander quel mal il arriverait au genre humain, fi quelque puiffant aftrologue apprenait aux payfans et aux bons bourgeois des petites villes, qu'on peut, fans rien rifquer, fe couper les ongles quand on veut, pourvu que ce foit dans une bonne intention? Le peuple, me répondra-t-on, ne prendrait point des almanachs de ce nouveau venu. J'ofe préfumer, au contraire, qu'il fe trouverait parmi le peuple de grands génies qui fe feraient un mérite de fuivre cette nouveauté. Si on me réplique que ces grands génies feraient des factions, et allumeraient une guerre civile, je n'ai plus rien à dire, et j'abandonne, pour le bien de la paix, mon opinion hafardée.

Tout le monde connaît le roi de Boutan. C'eft un des plus grands princes du monde. Il foule à fes pieds les trônes de la terre; et fes fouliers, s'il en a, ont des fceptres pour agrafes. Il adore le diable, comme on fait, et lui eft fort dévot, auffi-bien que fa cour. Il fit venir un jour un fameux fculpteur de mon pays, pour lui faire une belle ftatue de *Belzébuth*. Le fculpteur réuffit parfaitement; jamais le diable n'a été fi beau; mais malheureufement notre *Praxitèle* n'avait donné que cinq griffes à fon animal, et les Bou-

taniers lui en donnaient toujours ſix. Cette énorme faute du ſculpteur fut relevée par le grand maître des cérémonies du diable, avec tout le zèle d'un homme juſtement jaloux des droits de ſon patron et de l'uſage immémorial et ſacré du royaume de Boutan. Il demanda la tête du ſculpteur. Celui-ci répondit que ces cinq griffes peſaient tout juſte le poids des ſix griffes ordinaires ; et le roi de Boutan, qui eſt fort indulgent, lui fit grâce. Depuis ce temps, le peuple de Boutan fut détrompé ſur les ſix griffes du diable.

Le même jour, ſa majeſté eut beſoin d'être ſaignée : un chirurgien gaſcon, qui était venu à ſa cour dans un vaiſſeau de notre compagnie des Indes, fut nommé pour tirer cinq onces de ce ſang précieux. L'aſtrologue de quartier cria que la vie du roi était en danger, ſi on le ſaignait dans l'état où était le ciel. Le gaſcon pouvait lui répondre qu'il ne s'agiſſait que de l'état où était le roi de Boutan ; mais il attendit prudemment quelques minutes ; et prenant ſon almanach : Vous avez raiſon, grand homme, dit-il à l'aumônier de quartier ; le roi ſerait mort ſi on l'avait ſaigné dans l'inſtant où vous parliez ; le ciel a changé depuis ce temps-là, et voici le moment favorable. L'aumônier en convint. Le roi fut guéri ; et petit à petit

on s'accoutuma à ſaigner les rois quand ils en avaient beſoin.

Un brave dominicain diſait dans Rome à un philoſophe anglais : Vous êtes un chien, vous enſeignez que c'eſt la terre qui tourne, et vous ne ſongez pas que *Joſué* arrêta le ſoleil. Eh, mon révérend père, répondit l'autre, c'eſt auſſi depuis ce temps-là que le ſoleil eſt immobile. Le dominicain et le chien s'embraſsèrent, et on oſa croire enfin, même en Italie, que la terre tourne.

Un augure ſe lamentait, du temps de *Céſar*, avec un ſénateur, ſur la décadence de la république. Il eſt vrai que les temps ſont bien funeſtes, diſait le ſénateur ; il faut trembler pour la liberté romaine. Ah ! ce n'eſt pas là le plus grand mal, diſait l'augure ; on commence à n'avoir plus pour nous ce reſpect qu'on avait autrefois ; il ſemble qu'on nous tolère, nous ceſſons d'être néceſſaires. Il y a des généraux qui oſent donner bataille ſans nous conſulter ; et, pour comble de malheur, ceux qui nous vendent les poulets ſacrés commencent à raiſonner. Eh bien, que ne raiſonnez-vous auſſi ? répliqua le ſénateur ; et puiſque les vendeurs de poulets du temps de *Céſar* en ſavent plus que ceux du temps de *Numa*, ne faut-il pas que vous autres augures d'aujourd'hui, vous ſoyez plus philoſophes que ceux d'autrefois ?

TIMON. (*)

DIEU merci, j'ai brûlé tous mes livres, me dit hier *Timon*. Quoi ! tous sans exception ? Passe encore pour le journal de Trévoux, les romans du temps et les pièces nouvelles : mais que vous ont fait *Cicéron* et *Virgile*, *Racine*, *la Fontaine*, *l'Arioste*, *Addisson* et *Pope* ? J'ai tout brûlé, répliqua-t-il ; ce sont des corrupteurs du genre humain. Les maîtres de géométrie et d'arithmétique même sont des monstres. Les sciences sont le plus horrible fléau de la terre ; sans elles nous aurions toujours eu l'âge d'or. Je renonce aux gens de lettres pour jamais, à tous les pays où les arts sont connus. Il est affreux de vivre dans des villes où l'on porte la mesure du temps en or dans sa poche, où l'on a fait venir de la Chine de petites chenilles pour se couvrir de leur duvet, où l'on entend cent instrumens qui s'accordent, qui enchan tent les oreilles, et qui bercent l'ame dans un doux repos. Tout cela est horrible, et il est clair qu'il n'y a que les Iroquois qui soient gens de bien ; encore faut-il qu'ils soient loin de Québec, où je soupçonne que les

(*) Ceci a été imprimé avec ce titre : *Sur le paradoxe que les sciences ont nui aux mœurs.*

damnables ſciences de l'Europe ſe ſont introduites.

Quand *Timon* eut bien évaporé ſa bile, je le priai de me dire ſans humeur ce qui lui avait inſpiré tant d'averſion pour les belles-lettres. Il m'avoua ingénument que ſon chagrin était venu originairement d'une eſpèce de gens qui ſe font valets de libraires, et qui, de ce bel état où les réduit l'impuiſſance de prendre une profeſſion honnête, inſultent tous les mois les hommes les plus eſtimables de l'Europe, pour gagner leurs gages. Vous avez raiſon, lui dis-je; mais voudriez-vous qu'on tuât tous les chevaux d'une ville, parce qu'il y a quelques roſſes qui ruent, et qui ſervent mal?

Je vis que cet homme avait commencé par haïr l'abus des arts, et qu'il était parvenu enfin à haïr les arts mêmes. Vous conviendrez, me diſait-il, que l'induſtrie donne à l'homme de nouveaux beſoins. Ces beſoins allument les paſſions, et les paſſions font commettre tous les crimes. L'abbé *Suger* gouvernait fort bien l'Etat dans les temps d'ignorance; mais le cardinal de *Richelieu*, qui était théologien et poëte, fit couper plus de têtes qu'il ne fit de mauvaiſes pièces de théâtre. A peine eut-il établi l'académie françaiſe que les *Cinq-Mars*, les *de Thou*, les *Marillac*,

paisèrent par la main du bourreau. Si *Henri VIII* n'avait pas étudié, il n'aurait pas envoyé deux de ſes femmes ſur l'échafaud. *Charles IX* n'ordonna les maſſacres de la Saint-Barthelemi, que parce que ſon précepteur *Amiot* lui avait appris à faire des vers; et les catholiques ne maſſacrèrent en Irlande trois à quatre mille familles de proteſtans, que parce qu'ils avaient appris à fond la Somme de St *Thomas*.

Vous penſez donc, lui dis-je, qu'*Attila*, *Genſeric*, *Odoacre* et leurs pareils avaient étudié long-temps dans les univerſités? Je n'en doute nullement, me dit-il, et je ſuis perſuadé qu'ils ont écrit beaucoup en vers et en proſe; ſans cela auraient-ils détruit une partie du genre humain? ils liſaient aſſidument les caſuiſtes et la morale relâchée des jéſuites, pour calmer les ſcrupules que la nature ſauvage donne toute ſeule. Ce n'eſt qu'à force d'eſprit et de culture qu'on peut devenir méchant. Vivent les ſots pour être honnêtes gens! Il fortifia cette idée par beaucoup de raiſons capables de faire remporter un prix dans une académie. Je le laiſſai dire. Nous partîmes pour aller ſouper à la campagne. Il maudiſſait en chemin la barbarie des arts, et je liſais *Horace*.

Au coin d'un bois, nous fûmes rencontrés

par des voleurs, et dépouillés de tout impitoyablement. Je demandai à ces messieurs dans quelle université ils avaient étudié. Ils m'avouèrent qu'aucun d'eux n'avait jamais appris à lire.

Après avoir été ainsi volés par des ignorans, nous arrivâmes presque nus dans la maison où nous devions souper. Elle appartenait à un des plus savans hommes de l'Europe. *Timon*, suivant ses principes, devait s'attendre à être égorgé; cependant il ne le fut point; on nous habilla, on nous prêta de l'argent, on nous fit la plus grande chère; et *Timon*, au sortir du repas, demanda une plume et de l'encre pour écrire contre ceux qui cultivent leur esprit.

LES

LES PAÏENS

ET

LES SOUS-FERMIERS.

Un jour le cardinal de *Fleuri*, en préſentant au roi les fermiers généraux qui venaient de ſigner un bail : Voilà, dit-il, Sire, les quarante colonnes de l'Etat. (1)

Quelques jours après, un ſous-fermier nommé *Blaiſe Rabau*, (car il y avait alors des ſous-fermiers) alla le dimanche au ſermon de la paroiſſe dans ſa terre près de Baugenci, pour édifier ſes vaſſaux; le prédicateur avait pris pour texte : *Qui n'écoute pas l'Egliſe ſoit regardé comme un païen ou comme un publicain.*

M. *Rabau*, accompagné de ſes amis, ſortit en colère, et emmena ſa compagnie auſſi indignée que lui. Le prédicateur du village, qui n'y entendait point fineſſe, alla ſe préſenter à ſouper chez ſon ſeigneur, ſelon ſa coutume : Vous êtes bien inſolent, lui dit M. *Rabau*, de m'inſulter en chaire, et de m'appeler *païen* ; je vous ferai condamner par la chambre de

(1) Oui, dit le marquis de *Souvrai*, ils ſoutiennent l'Etat comme la corde ſoutient le pendu.

Valence. Apprenez que ſi les fermiers ſont les colonnes de l'Etat, j'en ſuis au moins un chapiteau. Où avez-vous pêché, s'il vous plaît, les injures que vous me dites ?

Monſeigneur, répliqua le prédicateur, je vous demande pardon, ce n'eſt pas ma faute; le texte eſt de l'Ecriture. Qu'on la réforme, dit M. *Rabau*, je vous en charge, et vous en répondrez à mes commis.

Le prédicateur reſtait muet et confus. Un énorme receveur des tailles, qui était aſſis auprès du ſeigneur, prit alors la parole, et dit : Je ne lis jamais que les édits du roi ſur les finances; je ne ſais ce que c'eſt que païen et publicain; s'il y a en effet un livre où il ſoit mal parlé des receveurs des tailles, c'eſt un livre contre l'Etat et les bonnes mœurs; j'en parlerai à monſieur l'intendant, qui certainement fera condamner le livre au premier concile. Toute la compagnie parla avec la même énergie.

Quoi! diſait M. *Blaiſe Rabau*, je vous paye pour venir prêcher dans ma paroiſſe, et votre texte me dit des injures ! quel rapport, s'il vous plaît, entre un païen et un fermier des aides et gabelles ? ne ſuis-je pas un homme néceſſaire à l'Etat ? la ſociété peut-elle ſubſiſter ſans qu'il y ait des citoyens chargés du recouvrement des deniers publics ? ceux qui

les percevaient chez les Romains n'étaient-ils pas chevaliers ? non pas chevaliers de Saint-Michel, mais chevaliers avec un gros anneau d'or. Ne formaient-ils pas le second ordre de la république, comme je l'ai ouï dire à un savant de l'académie des inscriptions et belles-lettres qui vient dîner chez moi tous les mardis, et qui s'en va dès qu'il a mangé ? Il ne m'a jamais dit que ces gens-là fussent damnés à Rome. Un fermier général ne peut avoir été mis dans le rang des païens que par des gueux qui n'ont pas de quoi payer, et qui veulent plaire à la populace. Remarquez que tous ces drôles qui déclament contre les riches n'ont jamais eu de pot au feu, et viennent nous demander à souper. Ne manquez pas de m'apporter votre rétractation par écrit, afin que je la paraphe.

Monseigneur, lui répliqua le révérend père prédicateur, il me vient une idée : on pourrait accommoder les choses ; il est vrai que les publicains sont toujours mis dans l'Ecriture avec les païens, mais vous n'êtes point païen, donc vous n'êtes point publicain.

Blaise Rabau, après avoir rêvé, lui dit : Père, qu'entendez-vous donc par publicain ? Il me semble, dit l'orateur, que publicain vient de public, et qu'il n'y a de damnés que ceux qui lèvent les deniers publics.

A cette fatale réponſe, une juſte colère tranſporta toute l'aſſemblée; on allait jeter le père par les fenêtres, quand il leur dit: Meſſieurs, cette ſentence éternelle ne vous regarde pas; encore une fois, vous n'êtes pas publicains. Comment cela, maraud, dit M. *Rabau*, qui ne ſe poſſédait plus? C'eſt, dit le prédicateur, que les publicains chez les Grecs et chez les Romains étaient ceux qui recevaient les deniers du public; ils en rendaient compte au public, et c'eſt pour cela qu'ils étaient excommuniés: mais vous, Meſſieurs, vous percevez les deniers du roi, vous ne rendez point compte au public; ainſi l'anathême ne peut être pour vous, et vous ne trouverez nulle part que les ſous-fermiers du roi ſoient excommuniés.

Ah! mon révérend père, que vous êtes un galant homme! s'écria M. *Rabau*. Mais ſi vous étiez à Veniſe, où les tréſoriers rendent compte de leur maniement à la république, comment expliqueriez-vous votre texte?

Oh! dit le père, rien n'eſt plus aiſé; je ferais voir évidemment que l'anathême n'eſt prononcé que contre les fermiers d'un royaume; et c'eſt ainſi que nous expliquons tous les textes.

CE QU'ON NE FAIT PAS,

ET

CE QU'ON POURRAIT FAIRE.

LAISSER aller le monde comme il va, faire son devoir tellement quellement, et dire toujours du bien de monsieur le prieur, est une ancienne maxime de moine; mais elle peut laisser le couvent dans la médiocrité, dans le relâchement et dans le mépris. Quand l'émulation n'excite point les hommes, ce sont des ânes qui vont leur chemin lentement, qui s'arrêtent au premier obstacle, et qui mangent tranquillement leurs chardons, à la vue des difficultés dont ils se rebutent; mais aux cris d'une voix qui les encourage, aux piqûres d'un aiguillon qui les réveille, ce sont des coursiers qui volent et qui sautent au-delà de la barrière. Sans les avertissemens de l'abbé de *Saint-Pierre*, les barbaries de la taille arbitraire ne seraient peut-être jamais abolies en France. Sans les avis de *Locke*, le désordre public dans les monnaies n'eût point été réparé à Londres. Il y a souvent des hommes qui, sans avoir acheté le droit de juger leurs semblables, aiment le bien public, autant qu'il est négligé quelquefois par ceux qui

acquièrent, comme une métairie, le pouvoir de faire du bien et du mal.

Un jour à Rome, dans les premiers temps de la république, un citoyen dont la passion dominante était le désir de rendre son pays florissant, demanda à parler au premier consul; on lui dit que le magistrat était à table avec le préteur, l'édile, quelques sénateurs, leurs maîtresses et leurs bouffons; il laissa entre les mains d'un des esclaves insolens qui servaient à table un mémoire, dont voici à peu-près la teneur: „ Puisque les tyrans ont „ fait par toute la terre le mal qu'ils ont pu, „ ô vous qui vous piquez d'être bons, pour„ quoi ne faites-vous pas tout le bien que „ vous pouvez faire? D'où vient que les „ pauvres assiégent vos temples et vos carre„ fours, et qu'ils étalent une misère inutile „ à l'Etat, et honteuse pour vous, dans le „ temps que leurs mains pourraient être „ employées aux travaux publics? Que font „ pendant la paix ces légions oisives qui „ peuvent réparer les grands chemins et les „ citadelles? Ces marais, si on les desse„ chait, n'infecteraient plus une province, et „ deviendraient des terres fertiles. Ces carre„ fours irréguliers et dignes d'une ville de „ barbares, peuvent se changer en places „ magnifiques; ces marbres, entassés sur le

» rivage du Tibre, peuvent être taillés en
» statues, et devenir la récompense des grands
» hommes, et la leçon de la vertu ; vos mar-
» chés publics devraient être à la fois com-
» modes et magnifiques, ils ne sont que
» mal-propres et dégoûtans ; vos maisons
» manquent d'eau, et vos fontaines publiques
» n'ont ni goût ni propreté. Votre principal
» temple est d'une architecture barbare ; l'en-
» trée de vos spectacles ressemble à celle
» d'un lieu infame ; les salles où le peuple
» se rassemble pour entendre ce que l'univers
» doit admirer, n'ont ni proportion, ni gran-
» deur, ni magnificence, ni commodité. Le
» palais de votre capitale menace ruine, la
» façade en est cachée par des masures, et
» *Moletus* y a sa maison au milieu de la cour.
» (1) En vain votre paresse me répondra
» qu'il faudrait trop d'argent pour remédier
» à tant d'abus ; de grâce donnerez-vous cet
» argent aux Massagètes et aux Cimbres ? Ne
» sera-t-il pas gagné par des Romains, par
» vos architectes, par vos sculpteurs, par
» vos peintres, par tous vos artistes ? Ces
» artistes récompensés rendront cet argent à
» l'Etat par les nouvelles dépenses qu'ils
» seront en état de faire ; les beaux arts

(1) Lorsque M. de *Voltaire* revint à Paris, en 1778, il trouva les masures détruites et la maison de *Moletus* démolie

» feront en honneur, ils feront à la fois » votre gloire et votre richesse; car le peuple » le plus riche est toujours celui qui travaille » le plus. Ecoutez donc une noble émula- » tion, et que les Grecs, qui commencent à » estimer votre valeur et votre conduite, ne » vous reprochent plus votre grossièreté. »

On lut à table le mémoire du citoyen; le consul ne dit mot, et demanda à boire; l'édile dit qu'il y avait du bon dans cet écrit, et on n'en parla plus; la conversation roula sur la sève du vin de Falerne, sur le montant du vin de Cécube; on fit l'éloge d'un fameux cuisinier; on approfondit l'invention d'une nouvelle sauce pour l'esturgeon; on porta des santés, on fit deux ou trois contes insipides, et on s'endormit. Cependant le sénateur *Appius*, qui avait été touché en secret de la lecture du mémoire, construisit quelque temps après la voie Appienne; *Flaminius* fit la voie Flaminienne; un autre embellit le capitole; un autre bâtit un amphithéâtre; un autre des marchés publics. L'écrit du citoyen obscur fut une semence qui germa peu à peu dans la tête des grands hommes.

SERMON

SERMON

DU PAPA

NICOLAS CHARISTESKI,

Prononcé dans l'église de Sainte-Toléranski, village de Lithuanie, le jour de Sainte Epiphanie.

MES FRERES,

NOUS fesons aujourd'hui la fête de trois grands rois, *Melchior*, *Balthazar* et *Gaspard*, lesquels vinrent tous trois à pied des extrémités de l'Orient, conduits par une étoile épiphane, et chargés d'or, d'encens et de myrrhe, pour les présenter à l'enfant JESUS. Où trouverons-nous aujourd'hui trois rois qui voyagent ensemble de bonne amitié avec une étoile, et qui donnent leur or à un petit garçon ?

S'il y a de l'or dans le monde, ils se le disputent tous, ils ensanglantent la terre pour avoir de l'or, et ensuite ils se font donner de l'encens par mes confrères, qui ne manquent

pas de leur dire à la fin de leurs ſermons qu'ils ſont ſur la terre les images du DIEU vivant.

Nous croyons du moins dans ma paroiſſe que le DIEU vivant eſt doux, pacifique, qu'il eſt également le père de tous les hommes ; que dans le fond du cœur il ne leur veut aucun mal ; qu'il ne les a point formés pour être malheureux dans ce monde-ci, et damnés dans l'autre ; ainſi nous ne regardons comme images de DIEU que les rois qui font du bien aux hommes.

Que *Mouſtapha* me pardonne donc ſi je ne puis le reconnaître pour image de DIEU. J'entends dire que cet homme, avec qui nous n'avions rien à démêler, s'eſt aviſé d'abord de violer le droit des gens, de mettre dans les fers un miniſtre public qu'il devait reſpecter, et qu'il a envoyé vers nos terres une troupe de brigands dévaſtateurs, n'oſant pas y venir lui-même.

Je n'imaginerai jamais, mes frères, que DIEU et un turc ſanguinaire et poltron ſe reſſemblent comme deux gouttes d'eau.

Mais ce qui m'étonne davantage, ce qui me fait dreſſer à la tête le peu de cheveux qui me reſtent, ce qui me fait crier *Heli*, *Heli*, *Lamma Sanathani* ou *Laba Sanathani*, ce qui me fait ſuer ſang et eau, c'eſt que je viens de lire dans un manifeſte de confédérés ou

conjurés de Pologne, comme il vous plaira, ces propres paroles (page 5).

» La ſublime Porte notre bonne voiſine » et fidelle alliée, excitée par les traités qui » la lient à la république et par l'intérêt » même qui l'attache à la conſervation de » nos droits, a pris les armes en notre faveur. » Tout nous invite donc à réunir nos forces » pour nous oppoſer à la chute de notre » ſainte religion. »

Ah! mes frères, en quoi cette Porte eſt-elle ſublime? C'eſt la porte du palais bâti par *Conſtantin*, et ces barbares l'ont arroſée du ſang du dernier des *Conſtantins*. Peut-on donner le nom de ſublime à des loups qui ſont venus égorger toute la bergerie? Quoi! ce ſont des chrétiens qui parlent, et ils oſent dire qu'ils ont appelé les fidelles mahométans contre leur propre patrie! contre les chrétiens!

Braves Polonais, ce n'était pas ainſi qu'on entendit parler et qu'on vit agir votre grand *Sobieski*, lorſque dans les plaines de Choczim, il lava dans le ſang de ces brigands la honte de votre nation qui payait un tribut à la ſublime Porte; lorſqu'enſuite il ſauva Vienne du carnage et des fers, lorſqu'il remit l'empereur chrétien ſur ſon trône: certes, vous n'appeliez pas alors ces ennemis du genre humain *vos bons voiſins et vos fidelles alliés*.

Quel eſt le but, mes chers frères, de cette alliance monſtrueuſe avec la Porte des Turcs? C'eſt d'exterminer les chrétiens leurs frères qui diffèrent d'eux ſur quelques dogmes, ſur quelques uſages, et qui ne ſont pas comme eux les eſclaves d'un évêque italien.

Ils appellent la religion de cet italien catholique et apoſtolique, oubliant que nous avons eu le nom de catholique long-temps avant eux; que le mot de catholique eſt un terme de notre langue, ainſi que tous les termes conſacrés au chriſtianiſme que nous leur avons enſeigné: que tous leurs évangiles ſont grecs; que tous les pères de l'Egliſe des quatre premiers ſiècles ont été grecs; que les apôtres qui ont écrit n'ont écrit qu'en grec; et qu'enfin la religion romaine, ſi décriée dans la moitié de l'Europe, n'eſt (ſi notre eſprit de douceur nous permet de le dire) qu'une bâtarde révoltée depuis long-temps contre ſa mère.

Ils nous appellent des diſſidens; à la bonne heure; nous diſſiderons, nous différerons d'eux, tant qu'il s'agira de ſucer le ſang des peuples, d'oſer ſe croire ſupérieurs aux rois, de vouloir ſoumettre les couronnes à une triple mitre; d'excommunier les ſouverains, de mettre les Etats en interdit, et de prétendre diſpoſer de tous les royaumes de la terre.

Ces épouvantables extravagances n'ont

jamais été reprochées, grâces au ciel, à la vraie Eglise, à l'Eglise grecque. Nous avons eu nos sottises, nos impertinences comme les autres, mes chers frères, mais jamais de telles horreurs.

Dieu nous a donné un roi légitimement élu, un roi sage, un roi juste, à qui on ne peut reprocher la moindre prévarication depuis qu'il est sur le trône. Les confédérés ou conjurés le persécutent; ils lui veulent ravir la couronne et peut-être la vie, parce qu'ils le soupçonnent de quelque condescendance pour notre paroisse de Sainte-Toléranski.

L'auguste impératrice de Russie *Catherine II*, l'héroïne de nos jours, la protectrice de la sainte Eglise catholique grecque, fermement convaincue que le Saint-Esprit procède du Père et non pas du Fils, et que le Fils n'a pas la paternité, a jeté sur nous des regards de compassion. C'en est assez pour que les sarmates de l'Eglise latine se déclarent contre *Catherine II*.

Ils publient, dans leur manifeste du 4 juillet 1769 (page 241), » qu'ils opposent » aux Russes le courage et la vertu; que les » Russes ne se sont jamais rendus dignes de » la gloire militaire; que leur armée n'ose » se montrer devant l'armée de la sublime » Porte. »

On fait comment *Catherine II* a répondu à ces complimens, en battant les Turcs par-tout où ses armées les ont trouvés ; en les chassant de la Moldavie et de la Valachie entières ; en leur prenant presque toute la Bessarabie, Azoph et Taganrok ; en fesant poser les armes à leurs Tartares, leur prenant leurs villes sur les deux bords du Pont-Euxin en Europe et en Asie ; enfin, en fesant partir des escadres du fond de la mer septentrionale pour aller détruire toute la flotte de la sublime Porte à la vue des Dardanelles. Les Russes ont donc osé se montrer. Le Dieu Sabaoth a combattu pour eux, et il a été puissamment secondé par les Gédéons, appelés *Orlof*, *Romanzoff*, *Gallitzin*, *Bauer*, *Showaloff*, et tant d'autres qui ont rendu S[t] *Nicolas* si respectable aux mahométans.

Songez, mes chers auditeurs, que la main puissante de *Catherine*, qui écrase l'orgueil ottoman, est cette même main qui soutient notre Eglise catholique. C'est celle qui a signé que la première de ses lois est la tolérance. Et DIEU, dont elle est en ce point la parfaite image, a répandu sur elle ses bénédictions.

Elle est ointe, mes frères. Pourquoi donc les nations ont-elles médité des pauvretés contre l'ointe, comme dit le psalmiste ? C'est qu'il n'est plus en Europe de *Godefroi de*

Bouillon, de *Scanderbeg*, de *Mathias Corvin*, de *Morosini*. Ce n'eſt que la Ruſſie qui produit de tels hommes.

Aujourd'hui les chrétiens latins appellent le grand turc leur *ſaint père*. Grand S[t] *Nicolas*, deſcendez du ciel, où vous faites une ſi belle figure, et apportez dans ma paroiſſe l'étendard de *Mahomet*. Conjurés de Pologne, allez baiſer la main de *Catherine*. Nations, ne frémiſſez plus : mais admirez.

DIEU m'eſt témoin que je ne hais pas les Turcs, mais je hais l'orgueil, l'ignorance et la cruauté. Notre impératrice a chaſſé ces trois monſtres. Prions DIEU et S[t] *Nicolas* de ſeconder toujours notre auguſte impératrice.

DISCOURS

AUX CONFÉDÉRÉS CATHOLIQUES DE KAMINIECK EN POLOGNE.

Par le major Keyserling, au service du roi de Prusse.

BRAVES Polonais, vous qui n'avez jamais plié sous le joug des Romains conquérans, voudriez-vous être aujourd'hui les esclaves et les satellites de Rome théologienne ?

Vous n'avez jusqu'ici pris les armes que pour votre liberté commune ; faudra-t-il que vous combattiez pour rendre vos concitoyens esclaves ? Vous détestez l'oppression ; vous ne voudrez pas sans doute opprimer vos frères.

Vous n'avez eu depuis long-temps que deux véritables ennemis, les Turcs et la cour de Rome. Les Turcs voulaient vous enlever vos frontières, et vous les avez toujours repoussés ; mais la cour de Rome vous enlève réellement le peu d'argent que vous tiriez de vos terres. Il faut payer à cette cour les annates des bénéfices, les dispenses, les indulgences. Vous avouez que si elle vous

promet le paradis dans l'autre monde, elle vous dépouille dans celui-ci. *Paradis* signifie jardin. Jamais on n'acheta si cher un jardin dont on ne jouit pas encore. Les autres communions vous en promettent autant; mais du moins elles ne vous le font point payer. Par quelle fatalité voudriez-vous servir ceux qui vous rançonnent, et exterminer ceux qui vous donnent le jardin gratis? La raison sans doute vous éclairera, et l'humanité vous touchera.

Vous êtes placés entre les Turcs, les Russes, les Suédois, les Danois et les Prussiens. Les Turcs croient en un seul Dieu, et ne le mangent point; les Grecs le mangent sans avoir encore décidé si c'est à la manière de la communion romaine: et d'ailleurs en admettant trois personnes divines, ils ne croient point que la dernière procède des deux autres. Les Suédois, les Danois, les Prussiens mangent DIEU à la vérité, mais d'une façon un peu différente des Grecs: ils croient manger du pain, et boire un coup de vin en mangeant DIEU.

Vous avez aussi sur vos frontières plusieurs églises de Prusse où l'on ne mange point DIEU, mais où l'on fait seulement un léger repas de pain et de vin en mémoire de lui; et aucune de ces religions ne sait précisément comment

la troisième personne procède. Vous êtes trop justes pour ne pas sentir dans le fond de votre cœur qu'après tout il n'y a là aucune cause légitime de répandre le sang des hommes. Chacun tâche d'aller au jardin par le chemin qu'il a choisi; mais en vérité il ne faut pas les égorger sur la route.

D'ailleurs vous savez que ce ne fut que dans les pays chauds qu'on promit aux hommes un *paradis*, un *jardin*; et que si la religion juive avait été instituée en Pologne, on vous aurait promis de bons poëles. Mais soit qu'on doive se promener après sa mort, ou rester auprès d'un fourneau, je vous conjure de vivre paisibles dans le peu de temps que vous avez à jouir de la vie.

Rome est bien éloignée de vous; et elle est riche; vous êtes pauvres; envoyez-lui encore le peu d'argent que vous avez en lettres de change tirées par les juifs. Dépouillez-vous pour l'Eglise romaine, vendez vos fourrures pour faire des présens à Notre-Dame de Lorette à plus de quinze cents milles de Kaminieck; mais n'inondez pas les environs de Kaminieck du sang de vos compatriotes; car nous pouvons vous assurer que Notre-Dame qui vint autrefois de Jérusalem à la Marche d'Ancone par les airs, ne vous saura aucun gré d'avoir désolé votre patrie.

Soyez encore très-perſuadés que ſon fils n'a jamais commandé du mont des Olives, et du torrent de Cédron, qu'on ſe maſſacrât pour lui ſur les bords de la Viſtule.

Votre roi que vous avez choiſi d'une voix unanime, a cédé dans une diète ſolennelle aux inſtances des plus ſages têtes de la nation qui ont demandé la tolérance. Une puiſſante impératrice le ſeconde dans cette entrepriſe, la plus humaine, la plus juſte, la plus glorieuſe dont l'eſprit humain puiſſe jamais s'honorer. Ils ſont les bienfaiteurs de l'humanité entière, n'en ſoyez pas les deſtructeurs. Voudriez-vous n'être que des homicides ſanguinaires ſous prétexte que vous êtes catholiques?

Votre primat eſt *catholique* auſſi. Ce mot veut dire univerſel, quoiqu'en effet la religion catholique ne compoſe pas la centième partie de l'univers; mais ce ſage primat a compris que la véritable manière d'être univerſel eſt d'embraſſer dans ſa charité tous les peuples de la terre, et d'être ſur-tout l'ami de tous ſes concitoyens. Il a ſu que ſi un homme peut en quelque ſorte, ſans blaſphême, reſſembler à la Divinité, c'eſt en chériſſant tous les hommes dont DIEU eſt également le père. Il a ſenti qu'il était patriote polonais avant d'être ſerviteur du pape qui

est le serviteur des serviteurs de DIEU. Il s'est uni à plusieurs prélats qui tout catholiques universels qu'ils sont, ont cru que l'on ne doit pas priver ses frères du droit de citoyen, sous prétexte qu'ils vont au jardin par une autre allée que vous.

Cette auguste impératrice qui vient d'établir la tolérance pour la première de ses lois dans le plus vaste empire de la terre, se joint à votre roi, à votre primat, à vos principaux palatins, à vos plus dignes évêques, pour vous rendre humains et heureux. Au nom de DIEU et de la nature, ne vous obstinez pas à être barbares et infortunés.

Nous avouons qu'il y a parmi vous de très savans moines qui prétendent que JESUS ayant été supplicié à Jérusalem, la religion chrétienne ne doit être soutenue que par des bourreaux, et qu'ayant été vendu trente deniers par *Judas*, tout chrétien doit les intérêts échus de cet argent à notre saint père le pape successeur de JESUS.

Ils fondent ce droit sur des raisons à la vérité très-plausibles, et que nous respectons.

Premièrement, ils disent que l'assemblée étant fondée sur la pierre, et *Simon Barjone* paysan juif, né auprès d'un petit lac juif, ayant changé son nom en celui de *Pierre*, ses

ſucceſſeurs ſont par conſéquent la pierre fondamentale, et ont à leur ceinture les clefs du royaume des cieux et celles de tous les coffres forts. C'eſt une vérité dont nous ſommes bien loin de diſconvenir.

Secondement, ils diſent que le juif *Simon Barjone la Pierre* fut pape à Rome pendant vingt-cinq ans ſous l'empire de *Néron* qui ne régna que vingt années, ce qui eſt encore inconteſtable.

Troiſièmement, ils affirment d'après les plus graves hiſtoriens chrétiens qui imprimèrent leurs livres dans ce temps-là, livres connus dans tout l'univers, publiés avec privilége, dépoſés dans la bibliothéque d'*Apollon* palatin, et loués dans tous les journaux; ils affirment, dis-je, que *Simon Barjone Cépha la Pierre* arriva à Rome quelque temps après *Simon vertu de Dieu*, ou *vertu-Dieu* le magicien, que *Simon vertu-Dieu* envoya d'abord un de ſes chiens faire ſes complimens à *Simon Barjone*, lequel lui envoya ſur le champ un autre chien le ſaluer de ſa part (*a*); qu'enſuite les deux *Simons* diſputèrent à qui reſſuſciterait un mort; que *Simon vertu-Dieu* ne reſſuſcita le mort qu'à moitié, mais que *Simon Barjone* le reſſuſcita entièrement. Cependant ſelon la maxime *dimidium facti qui benè cœpit*

(*a*) Voyez le *Dictionnaire philoſophique*.

habet, *Simon vertu-Dieu* ayant opéré la moitié de la résurrection prétendit que le plus fort étant fait, *Simon Barjone* n'avait pas eu grande peine à faire le reste, et qu'ils devaient tous deux partager le prix. C'était au mort d'en juger; mais comme il ne parla point, la dispute restait indécise. *Néron*, pour en décider, proposa aux deux ressusciteurs un prix pour celui qui volerait le plus haut sans ailes. *Simon vertu-Dieu* vola comme une hirondelle; *Barjone la Pierre*, qui n'en pouvait faire autant, pria le CHRIST ardemment de faire tomber *Simon vertu-Dieu*, et de lui casser les jambes. Le CHRIST n'y manqua pas. *Néron*, indigné de cette supercherie, fit crucifier *la Pierre* la tête en bas. C'est ce que nous racontent *Abdias*, *Marcellus* et *Egesyppus* contemporains, les *Thucydides* et les *Xénophons* des chrétiens. C'est ce qui a été regardé comme voisin d'un article de foi, *vicinus articulo fidei*, pendant plusieurs siècles, ce que les balayeurs de l'église de Saint-Pierre nous disent encore, ce que les révérends pères capucins annoncent dans leurs missions, ce qu'on croit sans doute à Kaminieck.

Un jésuite de Thorn m'alléguait avant-hier que c'est le saint usage de l'Eglise chrétienne, *et que* JESUS-DIEU, *la seconde personne de* DIEU, *a dit charitablement : Je suis venu apporter le glaive*

et non la paix, je ſuis venu pour diviſer le fils et le père, la fille et la mère, &c. *Qui n'écoute pas l'aſſemblée, ſoit comme un païen ou un receveur des deniers publics.* L'impératrice de Ruſſie, le roi de Pologne, le prince primat n'écoutent pas l'aſſemblée, donc on doit ſacrifier le ſang de l'impératrice, du roi et du primat au ſang de JESUS répandu pour extirper de la terre le péché qui la couvre encore de toutes parts.

Ce bon jéſuite fortifia cette apologie en m'apprenant qu'ils eurent en 1724 la conſolation de faire pendre, décapiter, rouer, brûler à Thorn un très-grand nombre de citoyens, parce que de jeunes écoliers avaient pris chez eux une image de la vierge, mère de DIEU, et qu'ils l'avaient laiſſé tomber dans la boue.

Je lui dis que ce crime était horrible, mais que le châtiment était un peu dur, et que j'y aurais déſiré plus de proportion. Ah! s'écria-t-il avec enthouſiaſme, on ne peut trop venger la famille du Dieu des vengeances; il ne ſaurait ſe faire juſtice lui-même, il faut bien que nous l'aidions. Ce fut un ſpectacle admirable, tout était plein; nous donnâmes au ſortir du théâtre un grand ſouper aux juges, aux bourreaux, aux géoliers, aux délateurs, et à tous ceux qui avaient coopéré à ce ſaint œuvre. Vous ne pouvez vous faire une idée de la joie

avec laquelle tous ces messieurs racontaient leurs exploits ; comme ils se vantaient, l'un d'avoir dénoncé un de ses parens dont il était héritier, l'autre d'avoir fait revenir les juges à son opinion quand il conclut à la mort; un troisième et un quatrième d'avoir tourmenté un patient plus long-temps qu'il n'était ordonné. Tous nos pères étaient du souper; il y eut de très-bonnes plaisanteries ; nous citions tous les passages des psaumes qui ont rapport à ces exécutions (*b*) : *Le Seigneur juste coupera leurs têtes.* — (*c*) *Heureux celui qui éventrera leurs petits enfans encore à la mamelle, et qui les écrasera contre la pierre*, &c.

Il m'en cita une trentaine de cette force, après quoi il ajouta : Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été inquisiteur ; il me semble que j'aurais été bien plus utile à l'Eglise. Ah ! mon révérend père, lui répondis-je, il y a une place encore plus digne de vous, c'est celle de maître des hautes œuvres ; ces deux charges ne sont pas incompatibles, et je vous conseille d'y penser.

Il me répliqua que tout bon chrétien est tenu d'exercer ces deux emplois quand il s'agit de la vierge *Marie* ; il cita plusieurs exemples dans ce siècle même, dans ce siècle

(*b*) Ps. CXXVIII. (*c*) Ps. CXXXVI.

philosophique,

philofophique, de jeunes gens appliqués à la torture, mutilés, décollés, brûlés, rompus vifs, expirans fur la roue, pour n'avoir pas affez révéré les portraits parfaitement reffemblans de la fainte Vierge, ou pour avoir parlé d'elle avec inconfidération.

Mes chers Polonais, ne frémiffez-vous pas d'horreur à ce récit ? Voilà donc la religion dont vous prenez la défenfe !

Le roi mon maître a fait répandre le fang, il eft vrai, mais ce fut dans les batailles, ce fut en expofant toujours le fien ; jamais il n'a fait mourir, jamais il n'a perfécuté perfonne pour la vierge *Marie*. Luthériens, calviniftes, hernoutres, piétiftes, anabaptiftes, mennoniftes, millenaires, méthodiftes, tartares lamiftes, turcs omariftes, perfans aliftes, papiftes même tout lui eft bon pourvu qu'on foit un brave homme. Imitez ce grand exemple, foyons tous bons amis, et ne nous battons que contre les Turcs quand ils voudront s'emparer de Kaminieck.

Vous dites pour vos raifons que fi vous fouffrez parmi vous des gens qui communient avec du pain et du vin, et qui ne croient pas que le paraclet procède du père et du fils, bientôt vous aurez des neftoriens qui appellent *Marie* mère de JESUS, et non mère de DIEU, titre que les anciens Grecs donnaient

à *Cybèle ;* vous craignez fur-tout de voir renaître les fociniens, ces impies qui s'en tiennent à l'évangile, et qui n'y ont jamais vu que JESUS s'appelât DIEU, ni qu'il ait parlé de la Trinité, ni qu'il ait rien annoncé de ce qu'on enfeigne aujourd'hui à Rome ; ces monftres enfin, qui avec S[t] *Paul* ne croient qu'en JESUS, et non en *Bellarmin* et en *Baronius.*

Eh bien, ni le roi ni le prince primat n'ont envoyé chez vous de colonie focinienne ; mais quand vous en auriez une, quel grand mal en réfulterait-il ? Un bon tailleur, un bon fourreur, un bon fourbiffeur, un maçon habile, un excellent cuifinier ne vous rendraient-ils pas fervice s'ils étaient fociniens, autant pour le moins que s'ils étaient janféniftes ou hernoutres ? N'eft-il pas même évident qu'un cuifinier focinien doit être meilleur que tous les cuifiniers du pape ? Car fi vous ordonnez à un rôtiffeur papifte de vous mettre trois pigeons romains à la broche, il fera tenté d'en manger deux et de ne vous en donner qu'un, en difant que trois et un font la même chofe ; mais le rôtiffeur focinien vous fera fervir certainement vos trois pigeons : de même un tailleur de cette fecte ne fera jamais votre habit que d'une aune quand vous lui en donnerez trois à employer.

Vous êtes forcés d'avouer l'utilité des foci-

niens; mais vous vous plaignez que l'impératrice de Ruffie ait envoyé trente mille hommes dans votre pays. Vous demandez de quel droit? Je vous réponds que c'eft du droit dont un voifin apporte de l'eau à la maifon de fon voifin qui brûle; c'eft du droit de l'amitié, du droit de l'eftime, du droit de faire du bien quand on le peut.

Vous avez tiré fort imprudemment fur de petits détachemens de foldats, qui n'étaient envoyés que pour protéger la liberté et la paix. Sachez que les Ruffes tirent mieux que vous; n'obligez pas vos protecteurs à vous détruire; ils font venus établir la tolérance en Pologne, mais ils puniront les intolérans qui les reçoivent à coups de fufil. Vous favez que *Catherine II* la tolérante eft la protectrice du genre humain; elle protégera fes foldats, et vous ferez les victimes de la plus haute folie qui foit jamais entrée dans la tête des hommes, c'eft celle de ne pas fouffrir que les autres délirent autrement que vous. Cette folie n'eft digne que de la Sorbonne, des petites maifons et de Kaminieck.

Vous dites que l'impératrice n'eft pas votre amie, que fes bienfaits, qui s'étendent aux extrémités de l'hémifphère, n'ont point été répandus fur vous; vous vous plaignez que ne vous ayant rien donné, elle ait acheté

cinquante mille francs la bibliothéque de M. *Diderot* à Paris rue Taranne, et lui en ait laissé la jouissance, sans même exiger de lui une de ces dédicaces qui font bâiller le protecteur et rire le public. Eh! mes amis, commencez par savoir lire, et alors on vous achetera vos bibliothéques.........

Cætera desunt.

TRAITÉ
SUR
LA TOLERANCE,
A L'OCCASION
DE LA MORT DE JEAN CALAS.

AVERTISSEMENT

DES EDITEURS.

Nous osons croire, à l'honneur du siècle où nous vivons, qu'il n'y a point dans toute l'Europe un seul homme éclairé qui ne regarde la *tolérance* comme un droit de justice, un devoir prescrit par l'humanité, la conscience, la religion; une loi nécessaire à la paix et à la prospérité des Etats.

Si dans cette classe d'hommes qui déshonorent les lettres par leur vie comme par leurs ouvrages, quelques-uns osent encore s'élever contre cette opinion, on peut leur opposer avec trop d'avantage les maximes et la conduite des Etats Unis de l'Amérique septentrionale, des deux parlemens de la Grande-Bretagne, des Etats Généraux, de l'empereur des Romains, de l'impératrice des Russes, du roi de Prusse, du roi de Suède, de la république de Pologne : du Cercle polaire, au cinquantième degré de latitude, du Kamshatka, aux rives du Mississipi, la tolérance s'est établie sans trouble. A la vérité, les confédérés polonais mêlèrent quelques pratiques de dévotion au projet d'assassiner leur roi, et à

leur alliance avec les Turcs ; mais cet abus de la religion est une preuve de plus de la nécessité d'être tolérant, si l'on veut être paisible.

Tout législateur qui professe une religion, qui connaît les droits de sa conscience, doit être tolérant ; il doit sentir combien il est injuste et barbare de placer un homme entre le supplice et des actions qu'il regarde comme des crimes. Il voit que toutes les religions s'appuient sur des faits, sont établies sur le même genre de preuves, sur l'interprétation de certains livres, sur la même idée de l'insuffisance de la raison humaine ; que toutes ont été suivies par des hommes éclairés et vertueux ; que les opinions contradictoires ont été soutenues par des gens de bonne foi, qui avaient médité toute leur vie sur ces objets.

Comment se croira-t-il donc assez sûr de sa croyance pour traiter comme ennemis de DIEU ceux qui pensent autrement que lui ? Regardera-t-il le sentiment intérieur qui le détermine comme une preuve juridique qui lui donne des droits sur la vie ou sur la liberté de ceux qui ont d'autres opinions ? Comment ne sentirait-il pas que ceux qui professent une autre doctrine,

ont

ont contre lui un droit aussi légitime que celui qu'il exerce contre eux?

Supposons maintenant un homme qui, n'ayant aucune religion, les regarde toutes comme des fables absurdes ; cet homme sera-t-il intolérant? non, sans doute. A la vérité, comme ses preuves sont d'un autre genre, comme les fondemens de ses opinions sont appuyés sur des principes d'une autre nature, le devoir d'être tolérant est fondé pour lui sur d'autres motifs. S'il regarde comme des insensés les sectateurs des différentes religions, se croira-t-il en droit de traiter comme un crime une folie qui ne trouble pas l'ordre de la société, de priver de leurs droits des hommes que l'espèce de démence dont ils sont atteints ne met pas hors d'état de les exercer? Peut-il ne pas les supposer de bonne foi? car l'existence même des fourbes qui professent une croyance qu'ils n'ont pas, suppose celle des dupes aux dépens de qui ces fourbes vivent et s'enrichissent. Il faudrait qu'il y eût un moyen de prouver juridiquement que tel homme qui professe une opinion absurde ne la croit pas; et l'on sent que ce moyen ne peut exister. L'idée même qu'une telle opinion particulière

peut être dangereuse par ses conséquences n'autoriserait pas une loi d'intolérance. Une opinion qui prescrirait directement la sédition ou l'assassinat comme un devoir pourrait seule être traitée comme un délit; mais dans ce cas, ce n'est plus d'intolérance religieuse qu'il s'agit, mais de l'ordre et du repos de la société.

Si maintenant nous considérons la justice et le maintien des droits des hommes, nous trouverons que la liberté des opinions, celle de les professer publiquement et de s'y conformer dans sa conduite, en tout ce qui ne donne point atteinte aux droits d'un autre homme, est un droit aussi réel que la liberté personnelle ou la propriété des biens. Ainsi toute limitation apportée à l'exercice de ce droit est contraire à la justice; et toute loi d'intolérance est une loi injuste.

A la vérité, il ne faut ici entendre par loi qu'une loi permanente, parce qu'il est possible que l'espèce de fièvre que cause le zèle religieux exige pour un temps, dans un certain pays, un autre régime que l'état de santé; mais alors la sureté et le repos de ceux que l'on prive de leurs droits sont le seul motif légitime que puissent avoir des lois de cette espèce.

L'intérêt général de l'humanité, ce premier objet de tous les cœurs vertueux, demande la liberté d'opinions, de conscience, de culte : d'abord parce qu'elle est le seul moyen d'établir entre les hommes une véritable fraternité ; car, puisqu'il est impossible de les réunir dans les mêmes opinions religieuses, il faut leur apprendre à regarder, à traiter comme leurs frères ceux qui ont des opinions contraires aux leurs. Cette liberté est encore le moyen le plus sûr de donner aux esprits toute l'activité que comporte la nature humaine, de parvenir à connaître la vérité sur tous ces objets liés intimement avec la morale, et de la faire adopter à tous les esprits ; or l'on ne peut nier que la connaissance de la vérité ne soit pour les hommes le premier des biens. En effet, il est impossible qu'il s'établisse dans un pays, ou qu'il y subsiste une loi permanente, contraire à ce que l'opinion générale des hommes qui ont reçu une éducation libérale, regardera comme opposé ou aux droits des citoyens ou à l'intérêt général. Il est impossible qu'une vérité ainsi reconnue s'efface jamais de la mémoire, ou que l'erreur puisse l'emporter sur elle. C'est-là, dans toutes les constitutions politiques, la seule barrière

ſolide qu'on puiſſe oppoſer à l'oppreſſion arbitraire, à l'abus de la force.

La politique pourrait-elle avoir d'autres vues ? La force réelle, la richeſſe, et ſur-tout la félicité d'un pays, ne dépendent-elles pas de la paix qui règne dans l'intérieur de ce pays ? Tous ces objets liés entre eux le ſont avec la tolérance des opinions, et ſur-tout des opinions religieuſes, les ſeules qui puiſſent agiter le peuple.

La tolérance dans les grands Etats eſt néceſſaire à la ſtabilité du gouvernement : en effet, le gouvernement diſpoſant de la force publique n'a rien à craindre, tant que les particuliers qui chercheraient à le troubler ne pourront réunir aſſez d'hommes pour former une réſiſtance capable de balancer cette force publique, ou tant qu'ils ne pourront enlever au gouvernement la force dont il diſpoſe. Or, il eſt aiſé de voir que les opinions religieuſes, que l'intolérance oblige de ſe réunir en un plus petit nombre de claſſes, peuvent ſeules donner à des particuliers ce pouvoir dangereux. La tolérance, au contraire, ne peut produire aucun trouble et enlève tout prétexte; ſon effet néceſſaire eſt de déſunir les opinions : dans un pays partagé entre un

grand nombre de sectes, aucune ne peut prétendre à dominer, et par conséquent toutes sont tranquilles.

Les partisans de l'intolérance politique ont dit, dans les pays protestans, qu'il ne fallait pas tolérer le papisme, parce qu'il tend à établir la puissance ecclésiastique sur les ruines de l'autorité du monarque; et dans les pays catholiques, qu'il ne faut pas tolérer les communions protestantes, parce qu'elles sont ennemies du pouvoir absolu : cette contradiction ne suffit-elle pas à un homme de bon sens pour en conclure qu'il faut les tolérer toutes, afin qu'aucune n'ayant de pouvoir, aucune ne puisse être dangereuse?

Quelques personnes prétendent que la liberté de penser étant une suite naturelle de la tolérance, et la liberté de penser conduisant à la destruction de la morale, l'intolérance est nécessaire au bonheur des hommes; c'est calomnier la nature humaine. Quoi! du moment où les hommes se mêlent de raisonner, ils deviennent des scélérats! quoi! la vertu, la probité ne peuvent s'appuyer que sur des sophismes qui disparaîtront dès qu'on sera libre de les attaquer! Cette opinion est contredite par les faits. Parmi les hommes qui com-

mettent des crimes, il y en a beaucoup plus de gens crédules que de libres penſeurs; et il faut ſe garder de confondre la liberté de penſer, produite par l'uſage de la raiſon, avec ces maximes immorales qui ſont depuis tous les temps à la bouche de la canaille de tous les pays : elles ſont le fruit d'un inſtinct grôſſier, et non celui de la raiſon; elles ne peuvent être attaquées et détruites que par elle.

Vous voulez, dites-vous, que les hommes aiment et pratiquent la vertu : préférez ceux qui veulent les rendre raiſonnables, à ceux qui s'occupent d'ajouter des erreurs étrangères aux erreurs où l'inſtinct peut entraîner.

Les hommes qui croient vraie la religion qu'ils profeſſent doivent déſirer la tolérance; d'abord pour avoir le droit d'être tolérés eux-mêmes dans le pays où leur religion ne domine pas; enſuite pour que leur religion puiſſe ſubjuguer tous les eſprits. Toutes les fois que les hommes ont la liberté de diſcuter, la vérité finit par triompher ſeule. Voyez comme depuis le peu de temps où il a été permis de parler raiſon ſur la magie, cette erreur ſi générale et ſi ancienne a diſparu preſque abſolument. Croyez-vous

donc qu'il faille des bourreaux et des assassins pour dégoûter les hommes de croire au dieu *Fo*, à *Sommonacodom* ? &c.

Tandis que la nature, la raison, la politique, la vraie piété prêchent la tolérance, quelques hommes voudraient bien persécuter : et si les gouvernemens plus éclairés, plus humains, ne leur immolent plus de victimes, on leur abandonne les livres ; on défend, sous des peines graves, d'écrire avec liberté. Qu'en arrive-t-il ? on porte dans les livres clandestins la liberté jusqu'à la licence ; et si l'on avance, dans ces livres, des principes dangereux, aucun homme qui a de la morale ou de l'honneur, ne veut les réfuter pour peu que le nom de l'auteur soit soupçonné, et que sa personne puisse être compromise. Cette persécution sert donc seulement à ne laisser pour défenseurs à la cause de ceux qui les suscitent, que des hommes méprisés.

D'autres fois des corps très-respectables demandent hautement qu'on empêche de laisser entrer dans un royaume les livres où l'on combat leurs opinions. Ils ignorent apparemment que ces deux phrases, je vous prie d'employer votre crédit pour empêcher mon adversaire de

combattre mes raiſons, *ou bien*, je ne crois pas aux opinions que je profeſſe, ſont rigoureuſement ſynonymes.

Que dirait-on d'un homme qui ne voudrait pas que ſon juge entendît les raiſons de chaque partie? or, de quelque religion que vous ſoyez prêtres, quand il s'agit de vérité, vous n'êtes que parties. La raiſon, la conſcience de chaque homme eſt votre juge. Quel droit auriez-vous de l'empêcher de s'inſtruire? quel droit auriez-vous de l'empêcher d'inſtruire ſes ſemblables? Si votre croyance eſt ſuſceptible de preuves, pourquoi craignez-vous qu'on l'examine? ſi elle ne l'eſt pas, ſi une grâce particulière d'un dieu peut ſeule la perſuader, pourquoi voulez-vous joindre une tyrannie humaine à cette force bienfeſante?

Il exiſte en France un livre qui contient l'objection la plus terrible qu'on puiſſe faire contre la religion : c'eſt le tableau des revenus du clergé; tableau trop bien connu, quoique les évêques aient refuſé au roi de lui en donner un exemplaire. C'eſt-là une de ces objections qui frappent le peuple comme le philoſophe, et à laquelle il n'y a qu'une réponſe : rendre à l'Etat ce que le clergé

en a reçu, et rétablir la religion en vivant comme on prétend qu'ont vécu ceux qui l'ont établie. Ecouteriez-vous un professeur de physique qui serait payé pour enseigner un systême, et qui perdrait sa fortune s'il en enseignait un autre? écouterez-vous un homme qui prêche l'humilité en se fesant appeler monseigneur, et la pauvreté volontaire en accumulant les bénéfices?

On demande encore pourquoi le clergé, qui jouit d'environ un cinquième des biens de l'Etat, veut faire la guerre aux dépens du peuple? S'il trouve certains livres dangereux pour lui, qu'il les fasse réfuter, et qu'il paye un peu plus cher ses écrivains. D'ailleurs, il n'en coûterait pas plus d'un ou deux millions par an, pour retirer tous les exemplaires des livres irréligieux qui s'impriment en Europe; cette dépense ne ferait pas un impôt d'un cinquantième sur les biens ecclésiastiques : aucune nation ne fait la guerre à si bon marché.

On a dit dans quelques brochures que les libres penseurs étaient intolérans; ce qui est absurde, puisque liberté de penser et tolérance sont synonymes. La preuve en était plaisante; c'est qu'ils se moquaient, disait-on, de leurs adversaires, et qu'ils

se plaignaient des prérogatives odieuses ou nuisibles usurpées par le clergé. Il n'y a point d'intolérance à tourner en ridicule de mauvais raisonneurs. Si ces mauvais raisonneurs étaient tolérans et honnêtes, cela serait dur; s'ils sont insolens et persécuteurs, c'est un acte de justice, c'est un service rendu au genre humain. Mais ce n'est jamais intolérance; se moquer d'un homme, ou le persécuter, sont deux choses bien distinctes.

Si les prérogatives qu'on attaque sont mal fondées, celui qui s'élève contre elles ne fait que réclamer des droits usurpés sur lui. Est-ce donc être intolérant que de faire un procès à celui qui a usurpé nos biens? Le procès peut être injuste, mais il n'y a point là d'intolérance.

On a dit aussi que les libres penseurs étaient dangereux, parce qu'ils formaient une secte: cela est encore absurde. Ils ne peuvent former de secte, puisque leur premier principe est que chacun doit être libre de penser et de professer ce qu'il veut: mais ils se réunissent contre les persécuteurs; et ce n'est point faire secte que de s'accorder à défendre le droit le plus noble et le plus sacré que l'homme ait reçu de la nature.

A M. CHARDON,

MAITRE DES REQUETES,

Qui avait rapporté l'affaire des Sirven au conseil du roi.

Février 1768.

MONSIEUR,

CICERON et *Démosthènes*, à qui vous ressemblez plus qu'au maréchal de *Villeroi*, n'ont pas gagné toutes leurs causes : je ne suis point du tout étonné que la *forme* l'ait emporté sur le *fond* ; cela est triste, mais cela est ordinaire. Il ne serait pas mal pourtant que l'on trouvât un jour quelque biais pour que le fond l'emportât sur la forme.

J'ai revu le pauvre *Sirven* qui croit avoir gagné son procès, puisque vous avez daigné prendre son parti. Il n'y a pas moyen qu'il aille se présenter au parlement de Toulouse : on l'y punirait très-sérieusement de s'être adressé à un maître des requêtes. Vous savez assez, Monsieur, par le petit libelle que vous avez reçu de Toulouse, que les maîtres des requêtes n'ont aucune juridiction, et que le roi ne peut leur renvoyer aucun procès : ce sont-là les lois fondamentales du royaume.

Sirven ferait juftement pendu ou roué, pour s'être adreffé au confeil du roi ; ce ferait un efclave que le confeil des dépêches renverrait à fon maître pour le mettre en croix. Voilà une famille ruinée fans reffource ; mais comme c'eft une famille de gens qui ne vont point à la meffe, il eft jufte qu'elle meure de faim. (1)

Je plains beaucoup les fots qui fe font perfécuter pour *Jean Calvin* ; mais je hais cordialement les perfécuteurs. Il y a plus de quatorze cents ans qu'on s'acharne en Europe pour des fadaifes indignes d'être jouées aux marionnettes ; cette démence atroce, jointe à tant d'autres, doit faire aimer la folitude ; et c'eft du fond de cette folitude qu'un pauvre vieillard malade, qui n'a pas long-temps à vivre, vous préfente, Monfieur, les fentimens de reconnaiffance, d'attachement et de refpect dont il fera pénétré pour vous jufqu'au moment où il rendra aux quatre élémens fa très-chétive exiftence.

(1) Les formes judiciaires ne laiffaient à *Sirven* d'autre reffource que d'appeler au parlement de Touloufe de la fentence ridicule et atroce du juge de Mazamet ; il en a eu le courage ; et un arrêt de ce parlement l'a déclaré innocent. Mais le juge de Mazamet n'a point été puni ; on n'a point puni ces religieufes dont la bigoterie barbare avait réduit la malheureufe fille de *Sirven* au défefpoir ; du moins les juges de *Calas* et le capitoul *David*, moins obfcurs que les perfécuteurs de *Sirven*, ont-ils été punis par l'horreur et le mépris de l'Europe. On aurait défiré feulement que le fang répandu de l'innocent *Calas* eût

TRAITÉ

SUR

LA TOLERANCE,

A L'OCCASION

DE LA MORT DE JEAN CALAS.

Hiſtoire abrégée de la mort de Jean Calas.

Le meurtre de *Calas*, commis dans Toulouſe avec le glaive de la juſtice, le neuf mars 1762, eſt un des plus ſinguliers événemens qui méritent l'attention de notre âge et de la poſtérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui a péri dans des batailles ſans nombre, non-ſeulement parce que c'eſt la fatalité inévitable de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le ſort des armes pouvaient auſſi donner

du moins délivré ſa patrie de l'opprobre que répandent ſur elle, et cette proceſſion des pénitens, où l'on célèbre le maſſacre de 1562, et les farces ſcandaleuſes qu'ils y jouent. On avait droit d'eſpérer cette réforme néceſſaire de l'archevêque actuel de cette ville, qui calomnié lui-même avec fureur par les fanatiques, ſait mieux que perſonne combien leur audace et l'impudence des hypocrites qui les conduiſent peuvent encore être dangereuſes.

la mort à leurs ennemis, et n'ont point péri sans se défendre. Là où le danger et l'avantage sont égaux l'étonnement cesse, et la pitié même s'affaiblit; mais si un père de famille innocent est livré aux mains de l'erreur, ou de la passion, ou du fanatisme; si l'accusé n'a de défense que sa vertu; si les arbitres de sa vie n'ont à risquer en l'égorgeant que de se tromper; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt, alors le cri public s'élève; chacun craint pour soi-même; on voit que personne n'est en sureté de sa vie devant un tribunal érigé pour veiller sur la vie des citoyens, et toutes les voix se réunissent pour demander vengeance.

Il s'agissait dans cette étrange affaire de religion, de suicide, de parricide; il s'agissait de savoir si un père et une mère avaient étranglé leur fils pour plaire à DIEU, si un frère avait étranglé son frère, si un ami avait étranglé son ami, et si les juges avaient à se reprocher d'avoir fait mourir sur la roue un père innocent, ou d'avoir épargné une mère, un frère, un ami coupables.

Jean Calas, âgé de soixante et huit ans, exerçait la profession de négociant à Toulouse depuis plus de quarante années, et était reconnu de tous ceux qui ont vécu avec lui pour un bon père. Il était protestant, ainsi

que sa femme et tous ses enfans, excepté un qui avait abjuré l'héréſie, et à qui le père fesait une petite penſion. Il paraiſſait ſi éloigné de cet abſurde fanatiſme, qui rompt tous les liens de la ſociété, qu'il approuva la converſion de ſon fils *Louis Calas*, et qu'il avait depuis trente ans chez lui une ſervante zélée catholique, laquelle avait élevé tous ſes enfans.

Un des fils de *Jean Calas*, nommé *Marc-Antoine*, était un homme de lettres : il paſſait pour un eſprit inquiet, ſombre et violent. Ce jeune homme ne pouvant réuſſir ni à entrer dans le négoce auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait des certificats de catholicité qu'il ne put obtenir, réſolut de finir ſa vie, et fit preſſentir ce deſſein à un de ſes amis ; il ſe confirma dans ſa réſolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit ſur le ſuicide.

Enfin, un jour ayant perdu ſon argent au jeu, il choiſit ce jour-là même pour exécuter ſon deſſein. Un ami de ſa famille et le ſien, nommé *Lavaiſſe*, jeune homme de dix-neuf ans, connu par la candeur et la douceur de ſes mœurs, fils d'un avocat célèbre de Toulouſe, était arrivé (*a*) de Bordeaux la veille ; il ſoupa par haſard chez les *Calas*.

(*a*) 12 octobre 1761.

Le père, la mère, *Marc-Antoine* leur fils aîné, *Pierre* leur second fils mangèrent ensemble. Après le souper on se retira dans un petit salon; *Marc-Antoine* disparut: enfin, lorsque le jeune *Lavaisse* voulut partir, *Pierre Calas* et lui étant descendus, trouvèrent en bas auprès du magasin *Marc-Antoine* en chemise, pendu à une porte, et son habit plié sur le comptoir; sa chemise n'était pas seulement dérangée; ses cheveux étaient bien peignés: il n'avait sur son corps aucune plaie, aucune meurtrissure. (*b*)

On passe ici tous les détails dont les avocats ont rendu compte: on ne décrira point la douleur et le désespoir du père et de la mère: leurs cris furent entendus des voisins. *Lavaisse* et *Pierre Calas* hors d'eux-mêmes coururent chercher des chirurgiens et la justice.

Pendant qu'ils s'acquittaient de ce devoir, pendant que le père et la mère étaient dans les sanglots et dans les larmes, le peuple de Toulouse s'attroupe autour de la maison. Ce peuple est superstitieux et emporté; il regarde comme des monstres ses frères qui ne

(*b*) On ne lui trouva après le transport du cadavre à l'hôtel-de-ville, qu'une petite égratignure au bout du nez, et une petite tache sur la poitrine, causées par quelque inadvertance dans le transport du corps.

ne ſont pas de la même religion que lui. C'eſt à Toulouſe qu'on remercia DIEU ſolennellement de la mort de *Henri III*, et qu'on fit ſerment d'égorger le premier qui parlerait de reconnaître le grand, le bon *Henri IV*. Cette ville ſolenniſe encore tous les ans, par une proceſſion et par des feux de joie, le jour où elle maſſacra quatre mille citoyens hérétiques, il y a deux ſiècles. En vain ſix arrêts du conſeil ont défendu cette odieuſe fête, les Toulouſains l'ont toujours célébrée comme les jeux floraux.

Quelque fanatique de la populace s'écria que *Jean Calas* avait pendu ſon propre fils *Marc-Antoine*. Ce cri répété fut unanime en un moment; d'autres ajoutèrent que le mort devait le lendemain faire abjuration, que ſa famille et le jeune *Lavaiſſe* l'avaient étranglé, par haine contre la religion catholique : le moment d'après on n'en douta plus; toute la ville fut perſuadée que c'eſt un point de religion chez les proteſtans qu'un père et une mère doivent aſſaſſiner leur fils dès qu'il veut ſe convertir.

Les eſprits une fois émus ne s'arrêtent point. On imagina que les proteſtans du Languedoc s'étaient aſſemblés la veille; qu'ils avaient choiſi, à la pluralité des voix, un bourreau de la ſecte; que le choix était

tombé sur le jeune *Lavaisse*; que ce jeune homme en vingt-quatre heures avait reçu la nouvelle de son élection, et était arrivé de Bordeaux pour aider *Jean Calas*, sa femme et leur fils *Pierre*, à étrangler un ami, un fils, un frère.

Le sieur *David*, capitoul de Toulouse, excité par ces rumeurs, et voulant se faire valoir par une prompte exécution, fit une procédure contre les règles et les ordonnances. La famille *Calas*, la servante catholique, *Lavaisse* furent mis aux fers.

On publia un monitoire non moins vicieux que la procédure. On alla plus loin. *Marc-Antoine Calas* était mort calviniste; et s'il avait attenté sur lui-même, il devait être traîné sur la claie: on l'inhuma avec la plus grande pompe dans l'église Saint-Etienne, malgré le curé qui protestait contre cette profanation.

Il y a dans le Languedoc quatre confréries de pénitens, la blanche, la bleue, la grise et la noire. Les confrères portent un long capuce, avec un masque de drap percé de deux trous pour laisser la vue libre: ils ont voulu engager M. le duc de *Fitz-James*, commandant de la province, à entrer dans leur corps, et il les a refusés. Les confrères blancs firent à *Marc-Antoine Calas* un service

ſolennel comme à un martyr. Jamais aucune égliſe ne célébra la fête d'un martyr véritable avec plus de pompe ; mais cette pompe fut terrible. On avait élevé au-deſſus d'un magnifique catafalque un ſquelette qu'on feſait mouvoir, et qui repréſentait *Marc-Antoine Calas*, tenant d'une main une palme, et de l'autre la plume dont il devait ſigner l'abjuration de l'héréſie, et qui écrivait en effet l'arrêt de mort de ſon père.

Alors il ne manqua plus au malheureux qui avait attenté ſur ſoi-même que la canoniſation ; tout le peuple le regardait comme un ſaint ; quelques-uns l'invoquaient, d'autres allaient prier ſur ſa tombe, d'autres lui demandaient des miracles, d'autres racontaient ceux qu'il avait faits. Un moine lui arracha quelques dents pour avoir des reliques durables. Une dévote, un peu ſourde, dit qu'elle avait entendu le ſon des cloches. Un prêtre apoplectique fut guéri après avoir pris de l'émétique. On dreſſa des verbaux de ces prodiges. Celui qui écrit cette relation poſſède une atteſtation qu'un jeune homme de Toulouſe eſt devenu fou pour avoir prié pluſieurs nuits ſur le tombeau du nouveau ſaint, et pour n'avoir pu obtenir un miracle qu'il implorait.

Quelques magiſtrats étaient de la confrérie

des pénitens blancs. Dès ce moment la mort de *Jean Calas* parut infaillible.

Ce qui fur-tout prépara fon fupplice, ce fut l'approche de cette fête fingulière que les Touloufains célèbrent tous les ans en mémoire d'un maffacre de quatre mille huguenots; l'année 1762 était l'année féculaire. On dreffait dans la ville l'appareil de cette folennité: cela même allumait encore l'imagination échauffée du peuple; on difait publiquement que l'échafaud fur lequel on rouerait les *Calas* ferait le plus grand ornement de la fête; on difait que la Providence amenait elle-même ces victimes pour être facrifiées à notre fainte religion. Vingt perfonnes ont entendu ces difcours, et de plus violens encore. Et c'eft de nos jours! et c'eft dans un temps où la philofophie a fait tant de progrès! et c'eft lorfque cent académies écrivent pour infpirer la douceur des mœurs! Il femble que le fanatifme, indigné depuis peu des fuccès de la raifon, fe débatte fous elle avec plus de rage.

Treize juges s'affemblèrent tous les jours pour terminer le procès. On n'avait, on ne pouvait avoir aucune preuve contre la famille; mais la religion trompée tenait lieu de preuve. Six juges perfiftèrent long-temps à condamner *Jean Calas*, fon fils, et *Lavaiffe* à la roue,

et la femme de *Jean Calas* au bûcher. Sept autres plus modérés voulaient au moins qu'on examinât. Les débats furent réitérés et longs. Un des juges, convaincu de l'innocence des accusés et de l'impossibilité du crime, parla vivement en leur faveur; il opposa le zèle de l'humanité au zèle de la sévérité; il devint l'avocat public des *Calas* dans toutes les maisons de Toulouse, où les cris continuels de la religion abusée demandaient le sang de ces infortunés. Un autre juge, connu par sa violence, parlait dans la ville avec autant d'emportement contre les *Calas* que le premier montrait d'empressement à les défendre. Enfin l'éclat fut si grand qu'ils furent obligés de se récuser l'un et l'autre; ils se retirèrent à la campagne.

Mais, par un malheur étrange, le juge favorable aux *Calas* eut la délicatesse de persister dans sa récusation, et l'autre revint donner sa voix contre ceux qu'il ne devait point juger: ce fut cette voix qui forma la condamnation à la roue; car il n'y eut que huit voix contre cinq, un des six juges opposés ayant à la fin, après bien des contestations, passé au parti le plus sévère.

Il semble que, quand il s'agit d'un parricide, et de livrer un père de famille au plus affreux supplice, le jugement devrait

être unanime, parce que les preuves d'un crime si inouï (*c*) devraient être d'une évidence sensible à tout le monde : le moindre doute dans un cas pareil doit suffire pour faire trembler un juge qui va signer un arrêt de mort. La faiblesse de notre raison et l'insuffisance de nos lois se font sentir tous les jours ; mais dans quelle occasion en découvre-t-on mieux la misère que quand la prépondérance d'une seule voix fait rouer un citoyen ? Il fallait dans Athènes cinquante voix au-delà de la moitié pour oser prononcer un jugement de mort. Qu'en résulte-t-il ? ce que nous savons très-inutilement, que les Grecs étaient plus sages et plus humains que nous.

Il paraissait impossible que *Jean Calas*,

(*c*) Je ne connais que deux exemples de pères accusés dans l'histoire d'avoir assassiné leurs fils pour la religion ; le premier est du père de sainte *Barbara*, que nous nommons sainte *Barbe*. Il avait commandé deux fenêtres dans sa salle de bains : *Barbe* en son absence en fit une troisième en l'honneur de la sainte Trinité ; elle fit *du bout du doigt* le signe de la croix sur des colonnes de marbre, et ce signe se grava profondément dans les colonnes. Son père en colère courut après elle l'épée à la main ; mais elle s'enfuit à travers une montagne, qui s'ouvrit pour elle. Le père fit le tour de la montagne, et rattrapa sa fille ; on la fouetta toute nue ; mais DIEU la couvrit d'un nuage blanc ; enfin son père lui trancha la tête. Voilà ce que rapporte la *Fleur des saints*.

Le second exemple est le prince *Hermenegilde*. Il se révolta contre le roi son père, lui donna bataille, en 584, fut vaincu et tué par un officier : on en a fait un martyr, parce que son père était arien.

vieillard de ſoixante-huit ans, qui avait depuis long-temps les jambes enflées et faibles, eût ſeul étranglé et pendu un fils âgé de vingt-huit ans, qui était d'une force au-deſſus de l'ordinaire; il fallait abſolument qu'il eût été aſſiſté dans cette exécution par ſa femme, par ſon fils *Pierre Calas*, par *Lavaiſſe* et par la ſervante. Ils ne s'étaient pas quittés un ſeul moment le ſoir de cette fatale aventure. Mais cette ſuppoſition était encore auſſi abſurde que l'autre; car comment une ſervante zélée catholique aurait-elle pu ſouffrir que des huguenots aſſaſſinaſſent un jeune homme élevé par elle, pour le punir d'aimer la religion de cette ſervante? Comment *Lavaiſſe* ſerait-il venu exprès de Bordeaux pour étrangler ſon ami dont il ignorait la converſion prétendue? Comment une mère tendre aurait-elle mis les mains ſur ſon fils? Comment tous enſemble auraient-ils pu étrangler un jeune homme auſſi robuſte qu'eux tous, ſans un combat long et violent, ſans des cris affreux qui auraient appelé tout le voiſinage, ſans des coups réitérés, ſans des meurtriſſures, ſans des habits déchirés?

Il était évident que ſi le parricide avait pu être commis, tous les accuſés étaient également coupables, parce qu'ils ne s'étaient pas quittés d'un moment; il était évident

qu'ils ne l'étaient pas ; il était évident que le père seul ne pouvait l'être ; et cependant l'arrêt condamna ce père seul à expirer sur la roue.

Le motif de l'arrêt était aussi inconcevable que tout le reste. Les juges qui étaient décidés pour le supplice de *Jean Calas* persuadèrent aux autres que ce vieillard faible ne pourrait résister aux tourmens, et qu'il avouerait sous les coups des bourreaux son crime et celui de ses complices. Ils furent confondus, quand ce vieillard, en mourant sur la roue, prit DIEU à témoin de son innocence, et le conjura de pardonner à ses juges.

Ils furent obligés de rendre un second arrêt contradictoire avec le premier, d'élargir la mère, son fils *Pierre*, le jeune *Lavaisse* et la servante ; mais un des conseillers leur ayant fait sentir que cet arrêt démentait l'autre, qu'ils se condamnaient eux-mêmes, que tous les accusés ayant toujours été ensemble dans le temps qu'on supposait le parricide, l'élargissement de tous les survivans prouvait invinciblement l'innocence du père de famille exécuté, ils prirent alors le parti de bannir *Pierre Calas*, son fils. Ce bannissement semblait aussi inconséquent, aussi absurde que tout le reste : car *Pierre Calas* était coupable ou innocent du parricide ; s'il

était

était coupable il fallait le rouer comme son père ; s'il était innocent, il ne fallait pas le bannir. Mais les juges effrayés du supplice du père et de la piété attendrissante avec laquelle il était mort, imaginèrent sauver leur honneur en laissant croire qu'ils fesaient grâce au fils ; comme si ce n'eût pas été une prévarication nouvelle de faire grâce ; et ils crurent que le bannissement de ce jeune homme pauvre et sans appui, étant sans conséquence, n'était pas une grande injustice, après celle qu'ils avaient eu le malheur de commettre.

On commença par menacer *Pierre Calas* dans son cachot, de le traiter comme son père s'il n'abjurait pas sa religion. C'est ce que ce jeune homme (*d*) atteste par serment.

Pierre Calas, en sortant de la ville, rencontra un abbé convertisseur, qui le fit rentrer dans Toulouse ; on l'enferma dans un couvent de dominicains, et là on le contraignit à remplir toutes les fonctions de la catholicité ; c'était en partie ce qu'on voulait, c'était le prix du sang de son père ; et la religion qu'on avait cru venger semblait satisfaite.

(*d*) Un jacobin vint dans mon cachot, et me menaça de même genre de mort, si je n'abjurais pas : c'est ce que j'atteste devant DIEU, 23 juillet 1762. *Pierre Calas.*

On enleva les filles à la mère; elles furent enfermées dans un couvent. Cette femme presque arrosée du sang de son mari, ayant tenu son fils aîné mort entre ses bras, voyant l'autre banni, privée de ses filles, dépouillée de tout son bien, était seule dans le monde, sans pain, sans espérance, et mourante de l'excès de son malheur. Quelques personnes ayant examiné murement toutes les circonstances de cette aventure horrible, en furent si frappées qu'elles firent presser la dame *Calas*, retirée dans une solitude, d'oser venir demander justice aux pieds du trône. Elle ne pouvait pas alors se soutenir, elle s'éteignait; et d'ailleurs, étant née anglaise, transplantée dans une province de France dès son jeune âge, le nom seul de la ville de Paris l'effrayait. Elle s'imaginait que la capitale du royaume devait être encore plus barbare que celle du Languedoc. Enfin le devoir de venger la mémoire de son mari l'emporta sur sa faiblesse. Elle arriva à Paris prête d'expirer. Elle fut étonnée d'y trouver de l'accueil, des secours et des larmes.

La raison l'emporte à Paris sur le fanatisme, quelque grand qu'il puisse être, au lieu qu'en province le fanatisme l'emporte presque toujours sur la raison.

M. de *Beaumont*, célèbre avocat du parle-

ment de Paris, prit d'abord ſa défenſe, et dreſſa une conſultation qui fut ſignée de quinze avocats. M. *Loiſeau*, non moins éloquent, compoſa un mémoire en faveur de la famille. M. *Mariette*, avocat au conſeil, dreſſa une requête juridique qui portait la conviction dans tous les eſprits.

Ces trois généreux défenſeurs des lois et de l'innocence abandonnèrent à la veuve le profit des éditions de leurs plaidoyers (*e*). Paris et l'Europe entière s'émurent de pitié, et demandèrent juſtice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par tout le public long-temps avant qu'il pût être ſigné par le conſeil.

La pitié pénétra juſqu'au miniſtère, malgré le torrent continuel des affaires, qui ſouvent exclut la pitié, et malgré l'habitude de voir des malheureux, qui peut endurcir le cœur encore davantage. On rendit les filles à la mère. On les vit toutes les trois couvertes d'un crêpe et baignées de larmes, en faire répandre à leurs juges.

Cependant cette famille eut encore quelques ennemis ; car il s'agiſſait de religion. Pluſieurs perſonnes qu'on appelle en France

(*e*) On les a contrefaits dans pluſieurs villes, et la dame *Calas* a perdu le fruit de cette généroſité.

dévotes (*f*) dirent hautement qu'il valait mieux laisser rouer un vieux calviniste innocent, que d'exposer huit conseillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient trompés : on se servit même de cette expression : „ Il y a „ plus de magistrats que de *Calas* ; „ et on inférait de-là que la famille *Calas* devait être immolée à l'honneur de la magistrature. On ne songeait pas que l'honneur des juges consiste comme celui des autres hommes à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape, assisté de ses cardinaux, soit infaillible : on pourrait croire de même que huit juges de Toulouse ne le sont pas. Tout le reste des gens sensés et désintéressés disaient que l'arrêt de Toulouse serait cassé dans toute l'Europe, quand même des considérations particulières empêcheraient qu'il fût cassé dans le conseil.

Tel était l'état de cette étonnante aventure, lorsqu'elle a fait naître à des personnes impartiales, mais sensibles, le dessein de présenter au public quelques réflexions sur la tolérance, sur l'indulgence, sur la commisération, que l'abbé *Houteville* appelle *dogme monstrueux*, dans sa déclamation ampoulée et erronée sur

(*f*) *Dévot* vient du mot latin *devotus*. Les *devoti* de l'ancienne Rome étaient ceux qui se dévouaient pour le salut de la république ; c'étaient les *Curtius*, les *Decius*.

des faits, et que la raison appelle l'*apanage de la nature.*

Ou les juges de Toulouse entraînés par le fanatisme de la populace ont fait rouer un père de famille innocent, ce qui est sans exemple; ou ce père de famille et sa femme ont étranglé leur fils aîné, aidés dans ce parricide, par un autre fils et par un ami, ce qui n'est pas dans la nature. Dans l'un ou dans l'autre cas l'abus de la religion la plus sainte a produit un grand crime. Il est donc de l'intérêt du genre humain d'examiner si la religion doit être charitable ou barbare.

Conséquences du supplice de Jean Calas.

Si les pénitens blancs furent la cause du supplice d'un innocent, de la ruine totale d'une famille, de sa dispersion et de l'opprobre qui ne devrait être attaché qu'à l'injustice, mais qui l'est au supplice : si cette précipitation des pénitens blancs à célébrer comme un saint celui qu'on aurait dû traîner sur la claie, suivant nos barbares usages, a fait rouer un père de famille vertueux; ce malheur doit, sans doute, les rendre pénitens en effet pour le reste de leur vie; eux et les juges doivent pleurer, mais non pas avec un long habit blanc, et un masque sur le visage qui cacherait leurs larmes.

On respecte toutes les confréries ; elles sont édifiantes : mais quelque grand bien qu'elles puissent faire à l'Etat, égale-t-il ce mal affreux qu'elles ont causé ? Elles semblent instituées par le zèle qui anime en Languedoc les catholiques contre ceux que nous nommons *huguenots*. On dirait qu'on a fait vœu de haïr ses frères ; car nous avons assez de religion pour haïr et persécuter, et nous n'en avons pas assez pour aimer et pour secourir. Et que serait-ce si ces confréries étaient gouvernées par des enthousiastes, comme l'ont été autrefois quelques congrégations des artisans et des *Messieurs*, chez lesquels on réduisait en art et en systême l'habitude d'avoir des visions, comme le dit un de nos plus éloquens et savans magistrats ? Que serait-ce si on établissait dans les confréries ces chambres obscures, appelées *chambres de méditation*, où l'on fesait peindre des diables armés de cornes et de griffes, des gouffres de flammes, des croix et des poignards, avec le saint nom de JESUS au-dessus du tableau ? Quel spectacle pour des yeux déjà fascinés, et pour des imaginations aussi enflammées que soumises à leurs directeurs !

Il y a eu des temps, on ne le sait que trop, où des confréries ont été dangereuses. Les frérots, les flagellans ont causé des

troubles. La ligue commença par de telles associations. Pourquoi se distinguer ainsi des autres citoyens? s'en croyait-on plus parfait? cela même est une insulte au reste de la nation. Voulait-on que tous les chrétiens entrassent dans la confrérie? Ce serait un beau spectacle que l'Europe en capuchon et en masque, avec deux petits trous ronds au-devant des yeux! Pense-t-on de bonne foi que DIEU préfère cet accoutrement à un justaucorps? Il y a bien plus; cet habit est un uniforme de controversistes, qui avertit les adversaires de se mettre sous les armes; il peut exciter une espèce de guerre civile dans les esprits, et elle finirait peut-être par de funestes excès, si le roi et ses ministres n'étaient aussi sages que les fanatiques sont insensés.

On sait assez ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur le dogme; le sang a coulé, soit sur les échafauds, soit dans les batailles, dès le quatrième siècle jusqu'à nos jours. Bornons-nous ici aux guerres et aux horreurs que les querelles de la réforme ont excitées, et voyons quelle en a été la source en France. Peut-être un tableau raccourci et fidèle de tant de calamités ouvrira les yeux de quelques personnes peu instruites, et touchera des cœurs bien faits.

Idée de la réforme du seizième siècle.

LORSQU'À la renaissance des lettres, les esprits commencèrent à s'éclairer, on se plaignit généralement des abus; tout le monde avoue que cette plainte était légitime.

Le pape *Alexandre VI* avait acheté publiquement la tiare, et ses cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils, le cardinal duc de *Borgia*, fit périr, de concert avec le pape son père, les *Vitelli*, les *Urbino*, les *Gravina*, les *Oliveretto* et cent autres seigneurs, pour ravir leurs domaines. *Jules II*, animé du même esprit, excommunia *Louis XII*, donna son royaume au premier occupant, et lui-même, le casque en tête, et la cuirasse sur le dos, mit à feu et à sang une partie de l'Italie. *Léon X*, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences, comme on vend des denrées dans un marché public. Ceux qui s'élevèrent contre tant de brigandages n'avaient du moins aucun tort dans la morale. Voyons s'ils en avaient contre nous dans la politique.

Ils disaient que JESUS-CHRIST n'ayant jamais exigé d'annates ni de réserves, ni vendu des dispenses pour ce monde, et des

indulgences pour l'autre, on pouvait se dispenser de payer à un prince étranger le prix de toutes ces choses. Quand les annates, les procès en cour de Rome, et les dispenses qui subsistent encore aujourd'hui, ne nous coûteraient que cinq cents mille francs par an, il est clair que nous avons payé depuis *François I*, en deux cents cinquante années, cent vingt millions; et en évaluant les différens prix du marc d'argent, cette somme en compose une d'environ deux cents cinquante millions d'aujourd'hui. On peut donc convenir sans blasphême que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers dont la postérité s'étonnera, ne fesaient pas en cela un grand mal au royaume, et qu'ils étaient plutôt bons calculateurs que mauvais sujets. Ajoutons qu'ils étaient les seuls qui sussent la langue grecque, et qui connussent l'antiquité. Ne dissimulons point que, malgré leurs erreurs, nous leur devons le développement de l'esprit humain, longtemps enseveli dans la plus épaisse barbarie.

Mais comme ils niaient le purgatoire, dont on ne doit pas douter, et qui d'ailleurs rapportait beaucoup aux moines; comme ils ne révéraient pas des reliques qu'on doit révérer, mais qui rapportaient encore davantage; enfin, comme ils attaquaient des dogmes

très-respectés, (*g*) on ne leur répondit d'abord qu'en les fesant brûler. Le roi, qui les protégeait et les soudoyait en Allemagne, marcha dans Paris à la tête d'une procession, après laquelle on exécuta plusieurs de ces malheureux; et voici quelle fut cette exécution. On les suspendait au bout d'une longue

(*g*) Ils renouvelaient le sentiment de *Bérenger* sur l'eucharistie; ils niaient qu'un corps pût être en cent mille endroits différens, même par la toute puissance divine; ils niaient que les attributs pussent subsister sans sujet; ils croyaient qu'il était absolument impossible que ce qui est pain et vin aux yeux, au goût, à l'estomac, fût anéanti dans le moment même qu'il existe; ils soutenaient toutes ces erreurs, condamnées autrefois dans *Bérenger*. Ils se fondaient sur plusieurs passages des premiers pères de l'Eglise, et sur-tout de saint *Justin*, qui dit expressément dans son dialogue contre *Typhon*; „ L'oblation „ de fine farine est la figure de l'eucharistie que JESUS-„ CHRIST nous ordonne de faire en mémoire de sa passion. „ καὶ ἡ της σεμίδαλεώς &c. τύπος εἶν τοῦ ἄρτου της εὐχαριστίας ὃν εἰς ἀνάμνησιν τοῦ πάθους &c. Ιησους Χριστὸς ὁ κύριος ἡμῶν παρέδωκε ποιεῖν.

Ils rappelaient tout ce qu'on avait dit dans les premiers siècles contre le culte des reliques; ils citaient ces paroles de *Vigilantius*: „ Est-il nécessaire que vous respectiez, ou même „ que vous adoriez une vile poussière? les ames des martyrs „ aiment-elles encore leurs cendres? Les coutumes des ido-„ lâtres se sont introduites dans l'Eglise; on commence à „ allumer des flambeaux en plein midi: nous pouvons pen-„ dant notre vie prier les uns pour les autres; mais après la „ mort, à quoi servent ces prières? „

Mais ils ne disaient pas combien saint *Jérôme* s'était élevé contre ces paroles de *Vigilantius*. Enfin ils voulaient tout rappeler aux temps apostoliques, et ne voulaient pas convenir que l'Eglise s'étant étendue et fortifiée, il avait fallu nécessairement étendre et fortifier sa discipline: ils condamnaient les richesses qui semblaient pourtant nécessaires pour soutenir la majesté du culte.

poutre qui jouait en baſcule ſur un arbre debout ; un grand feu était allumé ſous eux, on les y plongeait, et on les relevait alternativement ; ils éprouvaient les tourmens et la mort par degrés, juſqu'à ce qu'ils expiraſſent par le plus long et le plus affreux ſupplice que jamais ait inventé la barbarie.

Peu de temps avant la mort de *François I*, quelques membres du parlement de Provence, animés par des eccléſiaſtiques contre les habitans de Mérindol et de Cabrières, demandèrent au roi des troupes pour appuyer l'exécution de dix-neuf perſonnes de ce pays condamnées par eux ; ils en firent égorger ſix mille, ſans pardonner ni au ſexe ni à la vieilleſſe ni à l'enfance ; ils réduiſirent trente bourgs en cendres. Ces peuples, juſqu'alors inconnus, avaient tort ſans doute d'être nés vaudois, c'était leur ſeule iniquité. Ils étaient établis depuis trois cents ans dans des déſerts et ſur des montagnes qu'ils avaient rendus fertiles par un travail incroyable. Leur vie paſtorale et tranquille retraçait l'innocence attribuée aux premiers âges du monde. Les villes voiſines n'étaient connues d'eux que par le trafic des fruits qu'ils allaient vendre ; ils ignoraient les procès et la guerre ; ils ne ſe défendirent pas ; on les égorgea

comme des animaux fugitifs qu'on tue dans une enceinte. (*h*)

Après la mort de *François I*, prince plus connu cependant par ses galanteries et par ses malheurs que par ses cruautés, le supplice de mille hérétiques, sur-tout celui du conseiller au parlement, *Dubourg*, et enfin le massacre de Vassy, armèrent les persécutés, dont la secte s'était multipliée, à la lueur des bûchers, et sous le fer des bourreaux; la rage succéda

(*h*) Le véridique et respectable président de *Thou* parle ainsi de ces hommes si innocens et si infortunés: *Homines esse qui trecentis circiter abhinc annis asperum et incultum solum vectigale à dominis acceperint, quod improbo labore et assiduo cultu frugum ferax et aptum pecori reddiderint; patientissimos eos laboris et inediæ, à litibus abhorrentes, erga egenos munificos, tributa principi et sua jura dominis sedulò et summâ fide pendere; Dei cultum assiduis precibus et morum innocentiam præ se ferre, cæterùm rarò divorum templa adire, nisi quandò ad vicina suis finibus oppida mercandi aut negotiorum causâ divertant; qui si quandoque pedem inferant, non dei, divorumque statuis advolvi, nec cereos eis aut donaria ulla ponere; non sacerdotes ab eis rogari ut pro se aut propinquorum manibus rem divinam faciant; non cruce frontem insigniri uti aliorum moris est; cùm cælum intonat non se lustrali aquâ aspergere, sed sublatis in cælum oculis dei opem implorare; non religionis ergò peregrè proficisci, non per vias ante crucium simulacra caput aperire; sacra alio ritu et populari linguâ celebrare; non denique pontifici aut episcopis honorem deferre, sed quosdam è suo numero delectos pro antistibus et doctoribus habere. Hæc uti ad Franciscum relata, VI. id. feb. anno, &c.*

Madame de *Cental*, à qui appartenait une partie des terres ravagées, et sur lesquelles on ne voyait plus que les cadavres de ses habitans, demanda justice au roi *Henri II*, qui la renvoya au parlement de Paris. L'avocat général de Provence, nommé *Guérin*, principal auteur des massacres, fut seul condamné à perdre la tête; de *Thou* dit qu'il porta seul la peine des autres coupables, *quòd aulicorum favore destitueretur*, parce qu'il n'avait pas d'amis à la cour.

à la patience ; ils imitèrent les cruautés de leurs ennemis : neuf guerres civiles remplirent la France de carnage ; une paix plus funeste que la guerre produisit la Saint-Barthelemi, dont il n'y avait aucun exemple dans les annales des crimes.

La ligue assassina *Henri III* et *Henri IV*, par les mains d'un frère jacobin et d'un monstre qui avait été frère feuillant. Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence et la liberté de conscience sont des choses horribles ; mais, en bonne foi, auraient-elles produit des calamités comparables ?

Si la tolérance est dangereuse, et chez quels peuples elle est permise ?

QUELQUES-UNS ont dit que si l'on usait d'une indulgence paternelle envers nos frères errans qui prient DIEU en mauvais français, ce serait leur mettre les armes à la main ; qu'on verrait de nouvelles batailles de Jarnac, de Moncontour, de Coutras, de Dreux, de Saint-Denis, &c. c'est ce que j'ignore, parce que je ne suis pas un prophète ; mais il me semble que ce n'est pas raisonner conséquemment que de dire : *Ces hommes se sont soulevés quand je leur ai fait du*

mal, donc ils se ſouleveront quand je leur ferai du bien.

J'oſerais prendre la liberté d'inviter ceux qui ſont à la tête du gouvernement, et ceux qui ſont deſtinés aux grandes places, à vouloir bien examiner murement ſi l'on doit craindre en effet que la douceur produiſe les mêmes révoltes que la cruauté a fait naître, ſi ce qui eſt arrivé dans certaines circonſtances doit arriver dans d'autres, ſi les temps, l'opinion, les mœurs ſont toujours les mêmes.

Les huguenots ſans doute ont été enivrés de fanatiſme et ſouillés de ſang comme nous; mais la génération préſente eſt-elle auſſi barbare que leurs pères? le temps, la raiſon qui fait tant de progrès, les bons livres, la douceur de la ſociété, n'ont-ils point pénétré chez ceux qui conduiſent l'eſprit de ces peuples? et ne nous apercevons-nous pas que preſque toute l'Europe a changé de face depuis environ cinquante années?

Le gouvernement s'eſt fortifié par-tout, tandis que les mœurs ſe ſont adoucies. La police générale, ſoutenue d'armées nombreuſes toujours exiſtantes, ne permet pas d'ailleurs de craindre le retour de ces temps anarchiques, où des payſans calviniſtes combattaient des payſans catholiques enrégimentés à la hâte entre les ſemailles et les moiſſons.

D'autres temps, d'autres ſoins. Il ſerait abſurde de décimer aujourd'hui la ſorbonne, parce qu'elle préſenta requête autrefois pour faire brûler la *Pucelle d'Orléans*, parce qu'elle déclara *Henri III* déchu du droit de régner, qu'elle l'excommunia, qu'elle proſcrivit le grand *Henri IV*. On ne recherchera pas ſans doute les autres corps du royaume, qui commirent les mêmes excès dans ces temps de frénéſie ; cela ſerait non-ſeulement injuſte, mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitans de Marſeille, parce qu'ils ont eu la peſte en 1720.

Irons-nous ſaccager Rome, comme firent les troupes de *Charles-Quint*, parce que *Sixte-Quint*, en 1585, accorda neuf ans d'indulgence à tous les français qui prendraient les armes contre leur ſouverain ? et n'eſt-ce pas aſſez d'empêcher Rome de ſe porter jamais à des excès ſemblables ?

La fureur qu'inſpirent l'eſprit dogmatique et l'abus de la religion chrétienne mal entendue, a répandu autant de ſang, a produit autant de déſaſtres en Allemagne, en Angleterre, et même en Hollande, qu'en France : cependant aujourd'hui la différence des religions ne cauſe aucun trouble dans ces Etats ; le juif, le catholique, le grec, le luthérien, le calviniſte, l'anabaptiſte, le

focinien, le memnoniste, le morave et tant d'autres, vivent en frères dans ces contrées, et contribuent également au bien de la société.

On ne craint plus en Hollande que les disputes d'un (*i*) *Gomar* fur la prédestination fassent trancher la tête au grand pensionnaire. On ne craint plus à Londres que les querelles des presbytériens et des épiscopaux, pour une liturgie et pour un surplis, répandent le sang d'un roi sur un échafaud (*k*). L'Irlande

(*i*) *François Gomar* était un théologien protestant; il soutint contre *Arminius*, son collégue, que DIEU a destiné de toute éternité la plus grande partie des hommes à être brûlés éternellement: ce dogme infernal fut soutenu comme il devait l'être par la persécution. Le grand pensionnaire *Barnevelt*, qui était du parti contraire à *Gomar*, eut la tête tranchée à l'age de 72 ans, le 13 mai 1619, *pour avoir contristé au possible l'Eglise de* DIEU.

(*k*) Un déclamateur, dans l'apologie de la révocation de l'édit de Nantes, dit en parlant de l'Angleterre: *Une fausse religion devait produire nécessairement de tels fruits; il en restait un seul à mûrir, ces insulaires le recueillent, c'est le mépris des nations.* Il faut avouer que l'auteur prend bien mal son temps pour dire que les Anglais sont méprisables et méprisés de toute la terre. Ce n'est pas, ce me semble, lorsqu'une nation signale sa bravoure et sa générosité, lorsqu'elle est victorieuse dans les quatre parties du monde, qu'on est bien reçu à dire qu'elle est méprisable et méprisée. C'est dans un chapitre sur l'intolérance qu'on trouve ce singulier passage. Ceux qui prêchent l'intolérance méritent d'écrire ainsi. Cet abominable livre, qui semble fait par le fou de *Verberies*, est d'un homme sans mission; car quel pasteur écrirait ainsi? La fureur est poussée dans ce livre jusqu'à justifier la Saint-Barthélemi. On croirait qu'un tel ouvrage, rempli de si affreux paradoxes, devrait être entre les mains de tout le monde, au moins par la singularité, cependant à peine est-il connu.

peuplée

peuplée et enrichie ne verra plus ses citoyens catholiques sacrifier à DIEU pendant deux mois ses citoyens protestans, les enterrer vivans, suspendre les mères à des gibets, attacher les filles au cou de leurs mères, et les voir expirer ensemble; ouvrir le ventre des femmes enceintes, en tirer les enfans à demi-formés, et les donner à manger aux porcs et aux chiens; mettre un poignard dans la main de leurs prisonniers garrottés, et conduire leurs bras dans le sein de leurs femmes, de leurs pères, de leurs mères, de leurs filles, s'imaginant en faire mutuellement des parricides, et les damner tous en les exterminant tous. C'est ce que rapporte *Rapin Thoyras*, officier en Irlande, presque contemporain; c'est ce que rapportent toutes les annales, toutes les histoires d'Angleterre; et ce qui sans doute ne sera jamais imité (1). La philosophie, la seule philosophie, cette sœur de la religion, a désarmé des mains que la superstition avait si long-temps ensanglantées; et l'esprit humain, au réveil de son ivresse, s'est étonné des excès où l'avait emporté le fanatisme.

(1) Tout a tellement changé qu'en Irlande même les protestans se sont cotisés pour faire bâtir des chapelles à leurs frères catholiques; que la pauvreté où l'ancienne intolérance les a réduits mettait hors d'état d'en élever à leurs dépens.

Nous-mêmes, nous avons en France une province opulente où le luthéranisme l'emporte sur le catholicisme. L'université d'Alsace est entre les mains des luthériens; ils occupent une partie des charges municipales; jamais la moindre querelle religieuse n'a dérangé le repos de cette province depuis qu'elle appartient à nos rois. Pourquoi? c'est qu'on n'y a persécuté personne. Ne cherchez point à gêner les cœurs, et tous les cœurs seront à vous.

Je ne dis pas que tous ceux qui ne sont point de la religion du prince doivent partager les places et les honneurs de ceux qui sont de la religion dominante. En Angleterre les catholiques regardés comme attachés au parti du prétendant, ne peuvent parvenir aux emplois; ils payent même *double taxe*; mais ils jouissent d'ailleurs de tous les droits des citoyens.

On a soupçonné quelques évêques français de penser qu'il n'est ni de leur honneur ni de leur intérêt d'avoir dans leur diocèse des calvinistes, et que c'est-là le plus grand obstacle à la tolérance; je ne le puis croire. Le corps des évêques en France est composé de gens de qualité qui pensent et qui agissent avec une noblesse digne de leur naissance; ils sont charitables et généreux, c'est une

juſtice qu'on doit leur rendre : ils doivent penſer que certainement leurs diocéſains fugitifs ne ſe convertiront pas dans les pays étrangers ; et que, retournés auprès de leurs paſteurs, ils pourraient être éclairés par leurs inſtructions, et touchés par leurs exemples : il y aurait de l'honneur à les convertir, le temporel n'y perdrait pas ; et plus il y aurait de citoyens, plus les terres des prélats rapporteraient.

Un évêque de Varmie en Pologne avait un anabaptiſte pour fermier, et un ſocinien pour receveur ; on lui propoſa de chaſſer et de pourſuivre l'un, parce qu'il ne croyait pas la conſubſtantialité, et l'autre, parce qu'il ne baptiſait ſon fils qu'à quinze ans : il répondit qu'ils ſeraient éternellement damnés dans l'autre monde, mais que dans ce monde-ci ils lui étaient très-néceſſaires.

Sortons de notre petite ſphère, et examinons le reſte de notre globe. Le grand ſeigneur gouverne en paix vingt peuples de différentes religions ; deux cents mille grecs vivent avec ſécurité dans Conſtantinople ; le muphti même nomme et préſente à l'empereur le patriarche grec ; on y ſouffre un patriarche latin. Le ſultan nomme des évêques latins pour quelques îles de la Grèce (*l*), et voici

(*l*) Voyez *Ricaut*.

la formule dont il se sert : *Je lui commande d'aller résider évêque dans l'île de Chio, selon leur ancienne coutume et leurs vaines cérémonies.* Cet empire est rempli de jacobites, de nestoriens, de monothélites ; il y a des cophtes, des chrétiens de St *Jean*, des juifs, des guèbres, des banians. Les annales turques ne font mention d'aucune révolte excitée par aucune de ces religions.

Allez dans l'Inde, dans la Perse, dans la Tartarie, vous y verrez la même tolérance et la même tranquillité. *Pierre le grand* a favorisé tous les cultes dans son vaste empire ; le commerce et l'agriculture y ont gagné, et le corps politique n'en a jamais souffert.

Le gouvernement de la Chine n'a jamais adopté, depuis plus de quatre mille ans qu'il est connu, que le culte des *Noachides*, l'adoration simple d'un seul DIEU : cependant il tolère les superstitions de *Fo* et une multitude de bonzes qui serait dangereuse, si la sagesse des tribunaux ne les avait pas toujours contenus.

Il est vrai que le grand empereur *Youtchin*, le plus sage et le plus magnanime peut-être qu'ait eu la Chine, a chassé les jésuites ; mais ce n'était pas parce qu'il était intolérant, c'était au contraire parce que les jésuites

l'étaient. Ils rapportent eux-mêmes, dans leurs lettres curieuſes, les paroles que leur dit ce bon prince : *Je ſais que votre religion eſt intolérante ; je ſais ce que vous avez fait aux Manilles et au Japon ; vous avez trompé mon père, n'eſpérez pas me tromper de même.* Qu'on liſe tout le diſcours qu'il daigna leur tenir, on le trouvera le plus ſage et le plus clément des hommes. Pouvait-il en effet retenir des phyſiciens d'Europe qui ſous prétexte de montrer des thermomètres et des éolipiles à la cour, avaient ſoulevé déjà un prince du ſang ? et qu'aurait dit cet empereur, s'il avait lu nos hiſtoires, s'il avait connu nos temps de la ligue et de la conſpiration des poudres ?

C'en était aſſez pour lui d'être informé des querelles indécentes des jéſuites, des dominicains, des capucins, des prêtres ſéculiers, envoyés du bout du monde dans ſes Etats : ils venaient prêcher la vérité, et ils s'anathématiſaient les uns les autres. L'empereur ne fit donc que renvoyer des perturbateurs étrangers ; mais avec quelle bonté les renvoya-t-il ? quels ſoins paternels n'eut-il pas d'eux pour leur voyage, et pour empêcher qu'on ne les inſultât ſur la route ? Leur banniſſement même fut un exemple de tolérance et d'humanité.

Les Japonais (*m*) étaient les plus tolérans de tous les hommes : douze religions paisibles étaient établies dans leur empire : les jésuites vinrent faire la treizième ; mais bientôt n'en voulant pas souffrir d'autre, on sait ce qui en résulta ; une guerre civile, non moins affreuse que celle de la ligue, désola ce pays. La religion chrétienne fut noyée enfin dans des flots de sang ; les Japonais fermèrent leur empire au reste du monde, et ne nous regardèrent que comme des bêtes farouches, semblables à celles dont les Anglais ont purgé leur île. C'est en vain que le ministre *Colbert*, sentant le besoin que nous avions des Japonais qui n'ont nul besoin de nous, tenta d'établir un commerce avec leur empire ; il les trouva inflexibles.

Ainsi donc notre continent entier nous prouve qu'il ne faut ni annoncer, ni exercer l'intolérance.

Jetez les yeux sur l'autre hémisphère, voyez la Caroline, dont le sage *Locke* fut le législateur ; il suffit de sept pères de famille pour établir un culte public approuvé par la loi : cette liberté n'a fait naître aucun désordre. DIEU nous préserve de citer cet exemple pour engager la France à l'imiter ! on ne le

(*m*) Voyez *Kempfer* et toutes les relations du Japon.

rapporte que pour faire voir que l'excès le plus grand où puiſſe aller la tolérance n'a pas été ſuivi de la plus légère diſſention ; mais ce qui eſt très-utile et très-bon dans une colonie naiſſante, n'eſt pas convenable dans un ancien royaume.

Que dirons-nous des primitifs que l'on a nommés *Quakres* par dériſion, et qui, avec des uſages peut-être ridicules, ont été ſi vertueux, et ont enſeigné inutilement la paix au reſte des hommes ? Ils ſont en Penſilvanie au nombre de cent mille ; la diſcorde, la controverſe ſont ignorées dans l'heureuſe patrie qu'ils ſe ſont faite ; et le nom ſeul de leur ville de Philadelphie, qui leur rappelle à tout moment que les hommes ſont frères, eſt l'exemple et la honte des peuples qui ne connaiſſent pas encore la tolérance.

Enfin cette tolérance n'a jamais excité de guerre civile ; l'intolérance a couvert la terre de carnage. Qu'on juge maintenant entre ces deux rivales, entre la mère qui veut qu'on égorge ſon fils, et la mère qui le cède pourvu qu'il vive.

Je ne parle ici que de l'intérêt des nations ; et en reſpectant, comme je le dois, la théologie, je n'enviſage dans cet article que le bien phyſique et moral de la ſociété. Je ſupplie tout lecteur impartial de peſer ces vérités, de

les rectifier et de les étendre. Des lecteurs attentifs, qui se communiquent leurs pensées, vont toujours plus loin que l'auteur. (n)

Comment la tolérance peut être admise.

J'OSE supposer qu'un ministre éclairé et magnanime, un prélat humain et sage, un prince qui sait que son intérêt consiste dans le grand nombre de ses sujets, et sa gloire dans leur bonheur, daigne jeter les yeux sur cet écrit informe et défectueux; il y supplée par ses propres lumières; Il se dit à lui-même : Que risquerai-je à voir la terre cultivée et ornée par plus de mains laborieuses, les tributs augmentés, l'Etat plus florissant?

L'Allemagne serait un désert couvert des ossemens des catholiques, évangéliques,

(n) M. de *la Bourdonnais*, intendant de Rouen, dit que la manufacture de chapeaux est tombée à Caudebec et à Neuchâtel par la fuite des réfugiés. M. *Foucaut*, intendant de Caen, dit que le commerce est tombé de moitié dans la généralité. M. de *Maupeou*, intendant de Poitiers, dit que la manufacture de droguet est anéantie. M. de *Bezons*, intendant de Bordeaux, se plaint que le commerce de Clérac et de Nérac ne subsiste presque plus. M. de *Miroménil*, intendant de Touraine, dit que le commerce de Tours est diminué de dix millions par année; et tout cela par la persécution. Voyez les mémoires des intendans, en 1698. Comptez surtout le nombre des officiers de terre et de mer, et des matelots qui ont été obligés d'aller servir contre la France, et souvent avec un funeste avantage; et voyez si l'intolérance n'a pas causé quelque mal à l'Etat.

réformés,

réformés, anabaptiſtes, égorgés les uns par les autres, ſi la paix de Veſtphalie n'avait pas procuré enfin la liberté de conſcience.

Nous avons des juifs à Bordeaux, à Metz, en Alſace; nous avons des luthériens, des moliniſtes, des janſéniſtes; ne pouvons-nous pas ſouffrir et contenir des calviniſtes à peu-près aux mêmes conditions que les catholiques ſont tolérés à Londres? Plus il y a de ſectes, moins chacune eſt dangereuſe; la multiplicité les affaiblit; toutes ſont réprimées par de juſtes lois qui défendent les aſſemblées toujours tumultueuſes, les injures, les ſéditions, et qui ſont toujours en vigueur par la force coactive.

Nous ſavons que pluſieurs chefs de famille, qui ont élevé de grandes fortunes dans les pays étrangers, ſont prêts à retourner dans leur patrie; ils ne demandent que la protection de la loi naturelle, la validité de leurs mariages, la certitude de l'état de leurs enfans, le droit d'hériter de leurs pères, la franchiſe de leurs perſonnes; point de temples publics, point de droit aux charges municipales, aux dignités; les catholiques n'en ont ni à Londres ni en pluſieurs autres pays. Il ne s'agit plus de donner des priviléges immenſes, des places de ſureté à une

faction, mais de laiſſer vivre un peuple paiſible, d'adoucir des édits autrefois peut-être néceſſaires, et qui ne le ſont plus ; ce n'eſt pas à nous d'indiquer au miniſtère ce qu'il peut faire ; il ſuffit de l'implorer pour des infortunés.

Que de moyens de les rendre utiles, et d'empêcher qu'ils ne ſoient jamais dangereux! La prudence du miniſtère et du conſeil, appuyée de la force, trouvera bien aiſément ces moyens, que tant d'autres nations emploient ſi heureuſement.

Il y a des fanatiques encore dans la populace calviniſte ; mais il eſt conſtant qu'il y en a davantage dans la populace convulſionnaire. La lie des inſenſés de Saint-Médard eſt comptée pour rien dans la nation, celle des prophètes calviniſtes eſt anéantie. Le grand moyen de diminuer le nombre des maniaques, s'il en reſte, eſt d'abandonner cette maladie de l'eſprit au régime de la raiſon, qui éclaire lentement, mais infailliblement, les hommes. Cette raiſon eſt douce, elle eſt humaine, elle inſpire l'indulgence, elle étouffe la diſcorde, elle affermit la vertu, elle rend aimable l'obéiſſance aux lois, plus encore que la force ne les maintient. Et comptera-t-on pour rien le ridicule attaché aujourd'hui à l'enthouſiaſme par tous les honnêtes gens?

Ce ridicule eſt une puiſſante barrière contre les extravagances de tous les ſectaires. Les temps paſſés ſont comme s'ils n'avaient jamais été. Il faut toujours partir du point où l'on eſt, et de celui où les nations ſont parvenues.

Il a été un temps où l'on ſe crut obligé de rendre des arrêts contre ceux qui enſeignaient une doctrine contraire aux catégories d'*Ariſtote*, à l'horreur du vide, aux quiddités, et à l'univerſel de la part de la choſe. Nous avons en Europe plus de cent volumes de juriſprudence ſur la ſorcellerie et ſur la manière de diſtinguer les faux ſorciers des véritables. L'excommunication des ſauterelles et des inſectes nuiſibles aux moiſſons a été très en uſage, et ſubſiſte encore dans pluſieurs rituels; l'uſage eſt paſſé, on laiſſe en paix *Ariſtote*, les ſorciers et les ſauterelles. Les exemples de ces graves démences, autrefois ſi importantes, ſont innombrables; il en revient d'autres de temps en temps; mais quand elles ont fait leur effet, quand on en eſt raſſaſié, elles s'anéantiſſent. Si quelqu'un s'aviſait aujourd'hui d'être carpocratien, ou eutichéen, ou monothélite, monophiſite, neſtorien, manichéen, &c. qu'arriverait-t-il? on en rirait, comme d'un homme habillé à l'antique, avec une fraiſe et un pourpoint.

La nation commençait à entr'ouvrir les

yeux, lorſque les jéſuites *le Tellier* et *Doucin* fabriquèrent la bulle *Unigenitus* qu'ils envoyèrent à Rome; ils crurent être encore dans ces temps d'ignorance, où les peuples adoptaient ſans examen les aſſertions les plus abſurdes. Ils osèrent proſcrire cette propoſition, qui eſt d'une vérité univerſelle dans tous les cas et dans tous les temps : *La crainte d'une excommunication injuſte ne doit point empêcher de faire ſon devoir :* c'était proſcrire la raiſon, les libertés de l'Egliſe gallicane et le fondement de la morale; c'était dire aux hommes : DIEU vous ordonne de ne jamais faire votre devoir, dès que vous craindrez l'injuſtice. On n'a jamais heurté le ſens commun plus effrontément. Les conſulteurs de Rome n'y prirent pas garde. On perſuada à la cour de Rome que cette bulle était néceſſaire, et que la nation la déſirait; elle fut ſignée, ſcellée et envoyée; on en ſait les ſuites : certainement ſi on les avait prévues, on aurait mitigé la bulle. Les querelles ont été vives; la prudence et la bonté du roi les ont enfin apaiſées.

Il en eſt de même dans une grande partie des points qui diviſent les proteſtans et nous; il y en a quelques-uns qui ne ſont d'aucune conſéquence; il y en a d'autres plus graves, mais ſur leſquels la fureur de la diſpute eſt tellement amortie que les proteſtans eux-

mêmes ne prêchent aujourd'hui la controverſe en aucune de leurs égliſes.

C'eſt donc ce temps de dégoût, de ſatiété, ou plutôt de raiſon, qu'on peut ſaiſir comme une époque et un gage de la tranquillité publique. La controverſe eſt une maladie épidémique qui eſt ſur ſa fin, et cette peſte dont on eſt guéri, ne demande plus qu'un régime doux. Enfin l'intérêt de l'Etat eſt que des fils expatriés reviennent avec modeſtie dans la maiſon de leur père ; l'humanité le demande, la raiſon le conſeille, et la politique ne peut s'en effrayer.

Si l'intolérance eſt de droit naturel et de droit humain ?

Le droit naturel eſt celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du reſpect comme à ſon père, de la reconnaiſſance comme à ſon bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné et reçu une promeſſe, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que ſur ce droit de nature ; et le grand principe, le principe univerſel de l'un et de l'autre, eſt dans toute la terre : *Ne fais*

pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. Or on ne voit pas comment, fuivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre : *Crois ce que je crois, et ce que tu ne peux croire, ou tu périras.* C'eſt ce qu'on dit en Portugal, en Eſpagne, à Goa. On ſe contente à préſent dans quelques autres pays de dire : *Crois, ou je t'abhorre ; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai ; monſtre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion ; il faut que tu ſois en horreur à tes voiſins, à ta ville, à ta province.*

S'il était de droit humain de ſe conduire ainſi, il faudrait donc que le Japonais déteſtât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois ; celui-ci pourſuivrait les Gangarides, qui tomberaient ſur les habitans de l'Indus ; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait ; le Malabare pourrait égorger le Perſan qui pourrait maſſacrer le Turc ; et tous enſemble ſe jetteraient ſur les chrétiens qui ſe ſont ſi long-temps dévorés les uns les autres.

Le droit de l'intolérance eſt donc abſurde et barbare ; c'eſt le droit des tigres ; et il eſt bien plus horrible, car les tigres ne déchirent que pour manger, et nous nous ſommes exterminés pour des paragraphes.

Si l'intolérance a été connue des Grecs ?

LES peuples dont l'hiſtoire nous a donné quelques faibles connaiſſances, ont tous regardé leurs différentes religions comme des nœuds qui les uniſſaient tous enſemble ; c'était une aſſociation du genre humain. Il y avait une eſpèce de droit d'hoſpitalité entre les dieux comme entre les hommes. Un étranger arrivait-il dans une ville, il commençait par adorer les dieux du pays : on ne manquait jamais de vénérer les dieux mêmes de ſes ennemis. Les Troyens adreſſaient des prières aux dieux qui combattaient pour les Grecs.

Alexandre alla conſulter dans les déſerts de la Lybie le dieu *Ammon*, auquel les Grecs donnèrent le nom de *Zeus ;* et les Latins, de *Jupiter*, quoique les uns et les autres euſſent leur *Jupiter* et leur *Zeus* chez eux. Lorſqu'on aſſiégeait une ville, on feſait un ſacrifice et des prières aux dieux de la ville, pour ſe les rendre favorables. Ainſi, au milieu même de la guerre, la religion réuniſſait les hommes, et adouciſſait quelquefois leurs fureurs, ſi quelquefois elle leur commandait des actions inhumaines et horribles.

Je puis me tromper ; mais il me paraît que de tous les anciens peuples policés,

aucun n'a gêné la liberté de penser. Tous avaient une religion; mais il me femble qu'ils en ufaient avec les hommes comme avec leurs dieux; ils reconnaiffaient tous un Dieu fuprême, mais ils lui affociaient une quantité prodigieufe de divinités inférieures; ils n'avaient qu'un culte, mais ils permettaient une foule de fyftêmes particuliers.

Les Grecs, par exemple, quelque religieux qu'ils fuffent, trouvaient bon que les épicuriens niaffent la providence et l'exiftence de l'ame. Je ne parle pas des autres fectes, qui toutes bleffaient les idées faines qu'on doit avoir de l'Etre créateur, et qui toutes étaient tolérées.

Socrate, qui approcha le plus près de la connaiffance du Créateur, en porta, dit-on, la peine, et mourut martyr de la *Divinité*; c'eft le feul que les Grecs aient fait mourir pour fes opinions. Si ce fut en effet la caufe de fa condamnation, cela n'eft pas à l'honneur de l'intolérance, puifqu'on ne punit que celui qui feul rendit gloire à DIEU, et qu'on honora tous ceux qui donnaient de la Divinité les notions les plus indignes. Les ennemis de la tolérance ne doivent pas, à mon avis, fe prévaloir de l'exemple odieux des juges de *Socrate*.

Il eft évident d'ailleurs qu'il fut la victime

d'un parti furieux, animé contre lui. Il s'était fait des ennemis irréconciliables des sophistes, des orateurs, des poëtes, qui enseignaient dans les écoles, et même de tous les précepteurs qui avaient soin des enfans de distinction. Il avoue lui-même, dans son discours rapporté par *Platon*, qu'il allait de maison en maison prouver à ces précepteurs qu'ils n'étaient que des ignorans : cette conduite n'était pas digne de celui qu'un oracle avait déclaré le plus sage des hommes. On déchaîna contre lui un prêtre et un conseiller des Cinq-cents, qui l'accusèrent ; j'avoue que je ne sais pas précisément de quoi, je ne vois que du vague dans son apologie ; on lui fait dire en général qu'on lui imputait d'inspirer aux jeunes gens des maximes contre la religion et le gouvernement. C'est ainsi qu'en usent tous les jours les calomniateurs dans le monde ; mais il faut dans un tribunal des faits avérés, des chefs d'accusation précis et circonstanciés ; c'est ce que le procès de *Socrate* ne nous fournit point : nous savons seulement qu'il eut d'abord deux cents vingt voix pour lui. Le tribunal des Cinq-cents possédait donc deux cents vingt philosophes ; c'est beaucoup ; je doute qu'on les trouvât ailleurs. Enfin la pluralité fut pour la ciguë ; mais aussi songeons que les Athéniens, reve-

nus à eux-mêmes, eurent les accuſateurs et les juges en horreur; que *Mélitus*, le principal auteur de cet arrêt, fut condamné à mort pour cette injuſtice; que les autres furent bannis, et qu'on éleva un temple à *Socrate*. Jamais la philoſophie ne fut ſi bien vengée ni tant honorée. L'exemple de *Socrate* eſt au fond le plus terrible argument qu'on puiſſe alléguer contre l'intolérance. Les Athéniens avaient un autel dédié aux dieux étrangers, aux dieux qu'ils ne pouvaient connaître. Y a-t-il une plus forte preuve, non-ſeulement d'indulgence pour toutes les nations, mais encore de reſpect pour leurs cultes?

Un honnête homme, qui n'eſt ennemi ni de la raiſon, ni de la littérature, ni de la probité, ni de la patrie, en juſtifiant depuis peu la Saint-Barthelemi, cite la guerre des Phocéens, nommée *la guerre ſacrée*, comme ſi cette guerre avait été allumée pour le culte, pour le dogme, pour des argumens de théologie; il s'agiſſait de ſavoir à qui appartiendrait un champ: c'eſt le ſujet de toutes les guerres. Des gerbes de blé ne ſont pas un ſymbole de croyance; jamais aucune ville grecque ne combattit pour des opinions: d'ailleurs que prétend cet homme modeſte et doux? veut-il que nous faſſions une guerre ſacrée?

Si les Romains ont été tolérans ?

CHEZ les anciens Romains, depuis *Romulus* jufqu'aux temps où les chrétiens difputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un feul homme perfécuté pour fes fentimens. *Cicéron* douta de tout ; *Lucrèce* nia tout ; et on ne leur en fit pas le plus léger reproche : la licence même alla fi loin, que *Pline*, le naturalifte, commence fon livre par nier un Dieu, et par dire que s'il en eft un, c'eft le foleil. *Cicéron* dit, en parlant des enfers : *Non eft anus tam excors quæ credat :* „ Il n'y „ a pas même de vieille affez imbécille pour „ les croire. *Juvenal* dit : *Nec pueri credunt :* „ Les enfans n'en croient rien. „ On chantait fur le théâtre de Rome : *Poft mortem nihil eft, ipfaque mors nihil :* „ Rien n'eft après la „ mort, la mort même n'eft rien. „ Abhorrons ces maximes ; et tout au plus pardonnons-les à un peuple que les évangiles n'éclairaient pas ; elles font fauffes, elles font impies : mais concluons que les Romains étaient très-tolérans, puifqu'elles n'excitèrent jamais le moindre murmure.

Le grand principe du fénat et du peuple romain était : *Deorum offenfa diis curæ ;* „ C'eft „ aux dieux feuls à fe foucier des offenfes

„ faites aux dieux. „ Ce peuple roi ne songeait qu'à conquérir, à gouverner et à policer l'univers. Ils ont été nos législateurs comme nos vainqueurs ; et jamais *César*, qui nous donna des fers, des lois et des jeux, ne voulut nous forcer à quitter nos druides pour lui, tout grand pontife qu'il était d'une nation notre souveraine.

Les Romains ne professaient pas tous les cultes, ils ne donnaient pas à tous la sanction publique, mais il les permirent tous. Ils n'eurent aucun objet matériel de culte sous *Numa*, point de simulacres, point de statues ; bientôt ils en élevèrent aux dieux *majorum gentium*, que les Grecs leur firent connaître. La loi des douze tables, *Deos peregrinos ne colunto*, se réduisit à n'accorder le culte public qu'aux divinités supérieures, approuvées par le sénat. *Isis* eut un temple dans Rome, jusqu'au temps où *Tibère* le démolit, lorsque les prêtres de ce temple, corrompus par l'argent de *Mundus*, le firent coucher dans le temple, sous le nom du dieu *Anubis*, avec une femme nommée *Pauline*. Il est vrai que *Josephe* est le seul qui rapporte cette histoire ; il n'était pas contemporain, il était crédule et exagérateur. Il y a peu d'apparence que dans un temps aussi éclairé que celui de *Tibère*, une dame de la première condition eût été assez imbé-

cille pour croire avoir les faveurs du dieu *Anubis*.

Mais que cette anecdote ſoit vraie ou fauſſe, il demeure certain que la ſuperſtition égyptienne avait élevé un temple à Rome avec le conſentement public. Les Juifs y commerçaient dès le temps de la guerre punique; ils y avaient des ſynagogues du temps d'*Auguſte*, et ils les conſervèrent preſque toujours, ainſi que dans Rome moderne. Y a-t-il un plus grand exemple que la tolérance était regardée par les Romains comme la loi la plus ſacrée du droit des gens?

On nous dit qu'auſſitôt que les chrétiens parurent, ils furent perſécutés par ces mêmes Romains qui ne perſécutaient perſonne. Il me paraît évident que ce fait eſt très-faux; je n'en veux pour preuve que S[t] *Paul* lui-même. Les *Actes des apôtres* nous apprennent que (*o*) S[t] *Paul* étant accuſé par les Juifs de vouloir détruire la loi moſaïque par JESUS-CHRIST, S[t] *Jacques* propoſa à S[t] *Paul* de ſe faire raſer la tête, et d'aller ſe purifier dans le temple avec quatre juifs, *afin que tout le monde ſache que tout ce que l'on dit de vous eſt faux, et que vous continuez à garder la loi de Moïſe.*

Paul chrétien alla donc s'acquitter de toutes les cérémonies judaïques pendant ſept

(*o*) Chap. XXI et XXII.

jours; mais les fept jours n'étaient pas encore écoulés, quand des juifs d'Afie le reconnurent; et voyant qu'il était entré dans le temple, non-feulement avec des juifs, mais avec des gentils, ils crièrent à la profanation: on le faifit, on le mena devant le gouverneur *Félix*, et enfuite on s'adreffa au tribunal de *Feftus*. Les Juifs en foule demandèrent fa mort; *Feftus* leur répondit : (*p*) *Ce n'eft point la coutume des Romains de condamner un homme avant que l'accufé ait fes accufateurs devant lui, et qu'on lui ait donné la liberté de fe défendre.*

Ces paroles font d'autant plus remarquables dans ce magiftrat romain, qu'il paraît n'avoir eu nulle confidération pour S[t] *Paul*, n'avoir fenti pour lui que du mépris; trompé par les fauffes lumières de fa raifon, il le prit pour un fou; il lui dit à lui-même qu'il était en démence, (*q*) *multæ te litteræ ad infaniam convertunt*. *Feftus* n'écouta donc que l'équité de la loi romaine, en donnant fa protection à un inconnu qu'il ne pouvait eftimer.

Voilà le Saint-Efprit lui-même qui déclare que les Romains n'étaient pas perfécuteurs, et qu'ils étaient juftes. Ce ne font pas les Romains qui fe foulevèrent contre S[t] *Paul*,

(*p*) Act. chap. XXV.

(*q*) Act. chap. XXVI, v. 34.

ce furent les Juifs. S[t] *Jacques*, frère de JESUS, fut lapidé par l'ordre d'un juif saducéen, et non d'un romain. Les Juifs seuls lapidèrent S[t] *Etienne ;* (*r*) et lorsque S[t] *Paul* gardait les manteaux des exécuteurs, certes il n'agissait pas en citoyen romain.

Les premiers chrétiens n'avaient rien sans doute à démêler avec les Romains ; ils n'avaient d'ennemis que les Juifs, dont ils commençaient à se séparer. On sait quelle haine implacable portent tous les sectaires à ceux qui abandonnent leur secte. Il y eut sans doute du tumulte dans les synagogues de Rome. *Suétone* dit, dans la vie de *Claude : Judæos impulsore Christo assiduè tumultuantes Roma expulit.* Il se trompait, en disant que c'était à l'instigation de CHRIST : il ne pouvait pas être instruit des détails d'un peuple aussi méprisé à Rome que l'était le peuple juif ; mais il ne se trompait pas sur l'occasion de ces querelles. *Suétone* écrivait sous *Adrien*, dans le second siècle ; les chrétiens n'étaient pas alors distingués des juifs

(*r*) Quoique les Juifs n'eussent pas le droit du glaive depuis qu'*Archelaüs* avait été relégué chez les Allobroges, et que la Judée était gouvernée en province de l'empire, cependant les Romains fermaient souvent les yeux quand les juifs exerçaient le jugement du zèle, c'est-à-dire quand dans une émeute subite ils lapidaient par zèle celui qu'ils croyaient avoir blasphémé.

aux yeux des Romains. Le paſſage de *Suétone* fait voir que les Romains, loin d'opprimer les premiers chrétiens, réprimaient alors les juifs qui les perſécutaient. Ils voulaient que la ſynagogue de Rome eût pour ſes frères ſéparés la même indulgence que le ſénat avait pour elle; et les juifs chaſſés revinrent bientôt après; ils parvinrent même aux honneurs, malgré les lois qui les en excluaient: c'eſt *Dion Caſſius* et *Ulpien* qui nous l'apprennent (*s*). Eſt-il poſſible qu'après la ruine de Jéruſalem les empereurs euſſent prodigué des dignités aux juifs, et qu'ils euſſent perſécuté, livré aux bourreaux et aux bêtes, des chrétiens qu'on regardait comme une ſecte de juifs?

Néron, dit-on, les perſécuta. *Tacite* nous apprend qu'ils furent accuſés de l'incendie de Rome, et qu'on les abandonna à la fureur du peuple. S'agiſſait-il de leur croyance dans une telle accuſation? non, ſans doute. Dirons-nous que les Chinois que les Hollandais égorgèrent il y a quelques années dans les faubourgs de Batavia, furent immolés à la religion? Quelque envie qu'on ait de ſe tromper, il eſt impoſſible d'attribuer à l'intolérance le déſaſtre arrivé ſous *Néron*

(*s*) *Ulpianus*, Digeſt. Lib. L. tit. II. *Eis qui judaïcam ſuperſtitionem ſequuntur honores adipiſci permiſerunt*, &c.

à

à quelques malheureux demi-juifs et demi-chrétiens. (*t*)

(*t*) *Tacite* dit : *Quos per flagitia invisos vulgus christianos appellabat.*

Il est bien difficile que le nom de *chrétien* fût déjà connu à Rome ; *Tacite* écrivait sous *Vespasien* et sous *Domitien ;* il parlait des chrétiens comme on en parlait de son temps. J'oserais dire que ces mots, *odio humani generis convicti*, pourraient bien signifier, dans le style de *Tacite*, *convaincus d'être haïs du genre humain*, autant que *convaincus de haïr le genre humain.*

En effet que fesaient à Rome ces premiers missionnaires ? ils tâchaient de gagner quelques ames ; ils leur enseignaient la morale la plus pure ; ils ne s'élevaient contre aucune puissance ; l'humilité de leur cœur était extrême comme celle de leur état et de leur situation ; à peine étaient-ils connus ; à peine étaient-ils séparés des autres juifs ; comment le genre humain, qui les ignorait, pouvait-il les haïr ? et comment pouvaient-ils être convaincus de détester le genre humain ?

Lorsque Londres brûla, on en accusa les catholiques ; mais c'était après des guerres de religion, c'était après la conspiration des poudres, dont plusieurs catholiques indignes de l'être avaient été convaincus.

Les premiers chrétiens du temps de *Néron* ne se trouvaient pas assurément dans les mêmes termes. Il est très-difficile de percer dans les ténèbres de l'histoire ; *Tacite* n'apporte aucune raison du soupçon qu'on eut que *Néron* lui-même eût voulu mettre Rome en cendres. On aurait été bien mieux fondé de soupçonner *Charles II* d'avoir brûlé Londres : le sang du roi son père, exécuté sur un échafaud aux yeux du peuple qui demandait sa mort, pouvait au moins servir d'excuse à *Charles II ;* mais *Néron* n'avait ni excuse, ni prétexte, ni intérêt. Ces rumeurs insensées peuvent être en tout pays le partage du peuple : nous en avons entendu de nos jours d'aussi folles et d'aussi injustes.

Tacite, qui connaît si bien le naturel des princes, devait connaître aussi celui du peuple, toujours vain, toujours outré dans ses opinions violentes et passagères, incapable de rien voir, et capable de tout dire, de tout croire, et de tout oublier.

Philon dit que *Séjan les persécuta sous Tibère, mais qu'après la mort de Séjan, l'empereur les rétablit dans tous leurs droits.* Ils avaient celui des citoyens romains, tout méprisés qu'ils étaient des

Des martyrs.

Il y eut dans la fuite des martyrs chrétiens. Il eft bien difficile de favoir précifément pour quelles raifons ces martyrs furent condamnés: mais j'ofe croire qu'aucun ne le fut, fous les

citoyens romains : ils avaient part aux diftributions de blé; et même, lorfque la diftribution fe fefait un jour de fabbat, on remettait la leur à un autre jour : c'était probablement en confidération des fommes d'argent qu'ils avaient données à l'Etat; car en tout pays ils ont acheté la tolérance, et fe font dédommagés bien vîte de ce qu'elle avait coûté.

Ce paffage de *Philon* explique parfaitement celui de *Tacite*, qui dit qu'on envoya quatre mille juifs ou égyptiens en Sardaigne, et que fi l'intempérie du climat les eût fait périr, c'eût été une perte légère, *vile damnum.*

J'ajouterai à cette remarque, que *Philon* regarde *Tibère* comme un prince fage et jufte. Je crois bien qu'il n'était jufte qu'autant que cette juftice s'accordait avec fes intérêts, mais le bien que *Philon* en dit me fait un peu douter des horreurs que *Tacite* et *Suétone* lui reprochent. Il ne me paraît point vraifemblable qu'un vieillard infirme de foixante et dix ans fe foit retiré dans l'île de Caprée pour s'y livrer à des débauches recherchées qui font à peine dans la nature, et qui étaient même inconnues à la jeuneffe de Rome la plus effrénée; ni *Tacite*, ni *Suétone* n'avaient connu cet empereur; ils recueillaient avec plaifir des bruits populaires. *Octave*, *Tibère* et leurs fucceffeurs avaient été odieux, parce qu'ils règnaient fur un peuple qui devait être libre : les hiftoriens fe plaifaient à les diffamer, et on croyait ces hiftoriens fur leur parole, parce qu'alors on manquait de mémoires, de journaux du temps, de documens : auffi les hiftoriens ne citent perfonne; on ne pouvait les contredire; ils diffamaient qui ils voulaient, et décidaient à leur gré du jugement de la poftérité. C'eft au lecteur fage de voir jufqu'à quel point on doit fe défier de la véracité des hiftoriens, quelle créance on doit avoir pour des faits publics atteftés par des auteurs graves, nés dans une nation éclairée, et quelles bornes on doit mettre à fa crédulité fur des anecdotes que ces mêmes auteurs rapportent fans aucune preuve.

prèmiers *Césars*, pour sa seule religion : on les tolérait toutes ; comment aurait-on pu rechercher et poursuivre des hommes obscurs, qui avaient un culte particulier, dans le temps qu'on permettait tous les autres ?

Les *Titus*, les *Trajans*, les *Antonins*, les *Decius*, n'étaient pas des barbares : peut-on imaginer qu'ils auraient privé les seuls chrétiens d'une liberté dont jouissait toute la terre ? les aurait-on seulement osé accuser d'avoir des mystères secrets, tandis que les mystères d'*Isis*, ceux de *Mithras*, ceux de la déesse de Syrie, tous étrangers au culte romain, étaient permis sans contradiction ? Il faut bien que la persécution ait eu d'autres causes, et que les haines particulières, soutenues par la raison d'Etat, aient répandu le sang des chrétiens.

Par exemple, lorsque St *Laurent* refuse au préfet de Rome *Cornelius Secularis* l'argent des chrétiens qu'il avait en sa garde, il est naturel que le préfet et l'empereur soient irrités ; ils ne savaient pas que St *Laurent* avait distribué cet argent aux pauvres, et qu'il avait fait une œuvre charitable et sainte ; ils le regardèrent comme un réfractaire, et le firent périr. (*u*)

(*u*) Nous respectons assurément tout ce que l'Eglise rend respectable ; nous invoquons les saints martyrs ; mais en

Considérons le martyre de St *Polyeucte*. Le condamna-t-on pour la religion seule ? Il va dans le temple, où l'on rend aux dieux des actions de grâces pour la victoire de l'empereur *Decius* ; il y insulte les sacrificateurs, il renverse et brise les autels et les statues : quel est le pays au monde où l'on pardonnerait un pareil attentat ? Le chrétien qui déchira publiquement l'édit de l'empereur *Dioclétien*, et qui attira sur ses frères la grande persécution, dans les deux dernières années du règne de ce prince, n'avait pas un zèle selon la science ; et il était bien malheureux d'être la cause du désastre de son parti. Ce zèle inconsidéré qui éclata souvent, et qui fut même condamné par plusieurs pères de l'Eglise, a été probablement la source de toutes les persécutions.

Je ne compare point sans doute les

révérant saint *Laurent*, ne peut-on pas douter que saint *Sixte* lui ait dit : *Vous me suivrez dans trois jours ?* que dans ce court intervalle le préfet de Rome lui ait fait demander l'argent des chrétiens ? que le diacre *Laurent* ait eu le temps de faire assembler tout les pauvres de la ville ; qu'il ait marché devant le préfet pour le mener à l'endroit où étaient ces pauvres, qu'on lui ait fait son procès, qu'il ait subi la question, que le préfet ait commandé à un forgeron un gril assez grand pour y rôtir un homme, que le premier magistrat de Rome ait assisté lui-même à cet étrange supplice ; que Saint *Laurent* sur ce gril ait dit : *Je suis assez cuit d'un côté, fais-moi retourner de l'autre, si tu veux me manger*. Ce gril n'est guère dans le génie des Romains ; et comment se peut-il faire qu'aucun auteur païen n'ait parlé d'aucune de ces aventures ?

premiers facramentaires aux premiers chrétiens ; je ne mets point l'erreur à côté de la vérité ; mais *Farel*, prédéceffeur de *Jean Calvin*, fit dans Arles la même chofe que S[t] *Polyeucte* avait faite en Arménie. On portait dans les rues la ftatue de S[t] *Antoine* l'hermite en proceffion ; *Farel* tombe avec quelques-uns des fiens fur les moines qui portaient S[t] *Antoine*, les bat, les difperfe, et jette S[t] *Antoine* dans la rivière. Il méritait la mort qu'il ne reçut pas, parce qu'il eut le temps de s'enfuir (2). S'il s'était contenté de crier à ces moines qu'il ne croyait pas qu'un corbeau eût apporté la moitié d'un pain à S[t] *Antoine* l'hermite, ni que S[t] *Antoine* eût eu des converfations avec des centaures et des fatyres, il aurait mérité une forte réprimande, parce qu'il troublait l'ordre ; mais fi le foir après la proceffion, il avait examiné paifiblement l'hiftoire du corbeau, des centaures et des fatyres, on n'aurait rien eu à lui reprocher.

(2) Il faut regarder cet ouvrage comme une efpèce de plaidoyer où M. de *Voltaire* fe croyait obligé de fe conformer quelquefois à l'opinion vulgaire. On ne mérite point la mort pour avoir jeté un morceau de bois dans le Rhône. On ne punit point de mort un homme qui par emportement donne quelques coups de bâton dont il ne réfulte aucune bleffure mortelle, et aux yeux de la loi un moine n'eft qu'un homme ; *Farel* méritait d'être renfermé pendant quelques mois, et condamné à payer aux moines, outre des dommages et intérêts, de quoi refaire un autre faint Antoine.

Quoi! les Romains auraient souffert que l'infame *Antinoüs* fût mis au rang des seconds dieux, et ils auraient déchiré, livré aux bêtes tous ceux auxquels on n'aurait reproché que d'avoir paisiblement adoré un juste ! Quoi! ils auraient reconnu un Dieu suprême (x), un Dieu souverain, maître de tous les dieux secondaires, attesté par cette formule : *Deus* ...

(x) Il n'y a qu'à ouvrir *Virgile* pour voir que les Romains reconnaissaient un Dieu suprême, souverain de tous les êtres célestes.

. . . . . O! qui res hominumque deûmque
Æternis regis imperiis, et fulmine terres;
O pater, ô hominum divûmque æterna potestas, &c.

Horace s'exprime bien plus fortement :

Undè nil majus generatur ipso,
Nec viget quidquam simile, aut secundum.

On ne chantait autre chose que l'unité de DIEU dans les mystères auxquels presque tous les Romains étaient initiés. Voyez le bel hymne d'*Orphée*; lisez la lettre de *Maxime de Madaure* à Saint *Augustin*, dans laquelle il dit qu'*il n'y a que des imbécilles qui puissent ne pas reconnaître un Dieu souverain. Longinien* étant païen, écrit au même Saint *Augustin*, que DIEU *est unique, incompréhensible, ineffable. Lactance* lui-même, qu'on ne peut accuser d'être trop indulgent, avoue, dans son livre V, que *les Romains soumettent tous les dieux au Dieu suprême, illos subjicit et mancipat Deo. Tertullien* même, dans son apologétique, avoue que tout l'empire reconnaissait un DIEU maître du monde, dont la puissance et la majesté sont infinies, *principem mundi perfectæ potentiæ et majestatis.* Ouvrez sur-tout *Platon*, le maître de *Cicéron* dans la philosophie, vous y verrez qu'*il n'y a qu'un* DIEU, qu'*il faut l'adorer, l'aimer, travailler à lui ressembler par la sainteté et par la justice. Epictète* dans les fers, *Marc-Antonin* sur le trône, disent la même chose en cent endroits.

optimus, *maximus*; et ils auraient recherché ceux qui adoraient un Dieu unique !

Il n'eſt pas croyable que jamais il y eut une inquiſition contre les chrétiens ſous les empereurs, c'eſt-à-dire qu'on ſoit venu chez eux les interroger ſur leur croyance. On ne troubla jamais ſur cet article ni juif, ni ſyrien, ni égyptien, ni bardes, ni druides, ni philoſophes. Les martyrs furent donc ceux qui s'élevèrent contre les faux dieux. C'était une choſe très-ſage, très-pieuſe de n'y pas croire; mais enfin ſi, non contens d'adorer un Dieu en eſprit et en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque abſurde qu'il pût être, on eſt forcé d'avouer qu'eux-mêmes étaient intolérans. (3)

Tertullien, dans ſon apologétique, avoue (*y*) qu'on regardait les chrétiens comme des factieux : l'accuſation était injuſte ; mais elle prouvait que ce n'était pas la religion ſeule des

(3) S'ils s'étaient contentés d'écrire et de prêcher, il eſt vraiſemblable qu'on les eût laiſſés tranquilles ; mais le refus de prêter les ſermens les rendit ſuſpects dans une conſtitution où l'on feſait un grand uſage des ſermens. Le refus de prendre une part publique aux fêtes en l'honneur des empereurs étoit une eſpèce de crime dans un temps où l'empire était ſans ceſſe agité par des révolutions. Les inſultes qu'ils commettaient contre le culte reçu étaient punies avec ſévérité et avec barbarie dans des ſiècles où les mœurs étaient féroces où l'humanité n'était point reſpectée, où l'adminiſtration des lois était irrégulière et violente.

(*y*) Chap. XXXIX.

chrétiens qui excitait le zèle des magiſtrats. Il avoue (z) que les chrétiens refuſaient d'orner leurs portes de branches de laurier dans les réjouiſſances publiques pour les victoires des empereurs : on pouvait aiſément prendre cette affectation condamnable pour un crime de lèſe-majeſté.

La première ſévérité juridique, exercée contre les chrétiens, fut celle de *Domitien* ; mais elle ſe borna à un exil qui ne dura pas une année : *facile cœptum repreſſit reſtitutis quos ipſe relegaverat*, dit *Tertullien*. *Lactance*, dont le ſtyle eſt ſi emporté, convient que, depuis *Domitien* juſqu'à *Decius*, l'Egliſe fut tranquille et floriſſante. (*aa*) Cette longue paix, dit-il, fut interrompue, quand cet exécrable animal *Decius* opprima l'Egliſe : *Poſt multos annos extitit execrabile animal Decius qui vexaret Eccleſiam.*

On ne veut point diſcuter ici le ſentiment du ſavant *Dodwell* ſur le petit nombre des martyrs ; mais ſi les Romains avaient perſécuté la religion chrétienne, ſi le ſénat avait fait mourir tant d'innocens par des ſupplices inuſités, s'ils avaient plongé des chrétiens dans l'huile bouillante, s'ils avaient expoſé des filles toutes nues aux bêtes dans le cirque,

(*z*) Chap. XXXV. (*aa*) Chap. III.

comment

comment auraient-ils laissé en paix tous les premiers évêques de Rome ? St *Irénée* ne compte pour martyr parmi ces évêques que le seul *Télesphore*, dans l'an 139 de l'ère vulgaire, et on n'a aucune preuve que ce *Télesphore* ait été mis à mort. *Zéphirin* gouverna le troupeau de Rome pendant dix-huit années, et mourut paisiblement l'an 219. Il est vrai que dans les anciens martyrologes, on place presque tous les premiers papes; mais le mot de *martyre* n'était pris alors que suivant sa véritable signification : *martyre* voulait dire *témoignage*, et non pas *supplice*.

Il est difficile d'accorder cette fureur de persécution avec la liberté qu'eurent les chrétiens d'assembler cinquante-six conciles, que les écrivains ecclésiastiques comptent dans les trois premiers siècles.

Il y eut des persécutions ; mais si elles avaient été aussi violentes qu'on le dit, il est vraisemblable que *Tertullien*, qui écrivit avec tant de force contre le culte reçu, ne serait pas mort dans son lit. On sait bien que les empereurs ne lurent pas son apologétique ; qu'un écrit obscur, composé en Afrique, ne parvient pas à ceux qui sont chargés du gouvernement du monde ; mais il devait être connu de ceux qui approchaient le proconsul d'Afrique; il devait attirer beaucoup de haine

à l'auteur : cependant il ne souffrit point le martyre.

Origène enseigna publiquement dans Alexandrie, et ne fut point mis à mort. Ce même *Origène* qui parlait avec tant de liberté aux païens et aux chrétiens, qui annonçait JESUS aux uns, qui niait un Dieu en trois personnes aux autres, avoue expressément dans son troisième livre contre *Celse*, *qu'il y a eu très-peu de martyrs, et encore de loin à loin; cependant*, dit-il, *les chrétiens ne négligent rien pour faire embrasser leur religion par tout le monde; ils courent dans les villes, dans les bourgs, dans les villages.*

Il est certain que ces courses continuelles pouvaient être aisément accusées de sédition par les prêtres ennemis, et pourtant ces missions sont tolérées malgré le peuple égyptien, toujours turbulent, séditieux et lâche, peuple qui avait déchiré un romain pour avoir tué un chat, peuple en tout temps méprisable, quoi qu'en disent les admirateurs des pyramides. (*bb*)

(*bb*) Cette assertion doit être prouvée. Il faut convenir que, depuis que l'histoire a succédé à la fable, on ne voit dans les Egyptiens qu'un peuple aussi lâche que superstitieux. *Cambyse* s'empare de l'Egypte par une seule bataille : *Alexandre* y donne des lois sans essuyer un seul combat, sans qu'aucune ville ose attendre un siége; les *Ptolomées* s'en emparent sans coup férir; *César* et *Auguste* la subjuguent aussi aisément,

Qui devait plus soulever contre lui les prêtres et le gouvernement que S[t] *Grégoire Thaumaturge*, disciple d'*Origène*? *Grégoire* avait

Omar prend toute l'Egypte en une seule campagne; les Mamelucs, peuple de la Colchide et des environs du mont Caucase, en sont les maîtres après *Omar;* ce sont eux, et non les Egyptiens, qui défont l'armée de saint *Louis*, et qui prennent ce roi prisonnier. Enfin, les Mamelucs étant devenus égyptiens, c'est-à-dire mous, lâches, inappliqués, volages, comme les habitans naturels de ce climat, ils passent en trois mois sous le joug de *Selim I*, qui fait pendre leur soudan, et qui laisse cette province annexée à l'empire des Turcs, jusqu'à ce que d'autres barbares s'en emparent un jour.

Hérodote rapporte que dans les temps fabuleux, un roi égyptien nommé *Sésostris* sortit de son pays dans le dessein formel de conquérir l'univers: il est visible qu'un tel dessein n'est digne que de *Picrocole* ou de dom *Quichote;* et sans compter que le nom de *Sésostris* n'est point égyptien, on peut mettre cet événement, ainsi que tous les faits antérieurs, au rang des *Mille et une nuits*. Rien n'est plus commun chez les peuples conquis que de débiter des fables sur leur ancienne grandeur, comme dans certains pays, certaines misérables familles se font descendre d'antiques souverains. Les prêtres d'Egypte contèrent à *Hérodote* que ce roi qu'il appelle *Sésostris*, était allé subjuguer la Colchide; c'est comme si l'on disait qu'un roi de France partit de la Touraine pour aller subjuguer la Norvège.

On a beau répéter tous ces contes dans mille et mille volumes, ils n'en sont pas plus vraisemblables; il est bien plus naturel que les habitans robustes et féroces du Caucase, les Colchidiens, et les autres Scythes, qui vinrent tant de fois ravager l'Asie, aient pénétré jusqu'en Egypte: et si les prêtres de Colchos rapportèrent ensuite chez eux la mode de la circoncision, ce n'est pas une preuve qu'ils aient été subjugués par les Egyptiens. *Diodore de Sicile* rapporte que tous les rois vaincus par *Sésostris* venaient tous les ans du fond de leurs royaumes lui apporter leurs tributs, et que *Sésostris* se servait d'eux comme de chevaux de carrosse, qu'il les fesait atteler à son char pour aller au temple. Ces histoires de *Gargantua* sont tous les jours fidellement copiées.

vu pendant la nuit un vieillard envoyé de DIEU, accompagné d'une femme resplendissante de lumière : cette femme était la Sainte

Assurément ces rois étaient bien bons de venir de si loin servir ainsi de chevaux.

Quant aux pyramides et aux autres antiquités, elles ne prouvent autre chose que l'orgueil et le mauvais goût des princes d'Egypte, ainsi que l'esclavage d'un peuple imbécille, employant ses bras, qui étaient son seul bien, à satisfaire la grossière ostentation de ses maîtres. Le gouvernement de ce peuple, dans les temps mêmes que l'on vante si fort, paraît absurde et tyrannique : on prétend que toutes les terres appartenaient à leurs monarques. C'était bien à de pareils esclaves à conquérir le monde!

Cette profonde science des prêtres égyptiens est encore un des plus énormes ridicules de l'histoire ancienne, c'est-à-dire de la fable. Des gens qui prétendaient que dans le cours d'onze mille années le soleil s'était levé deux fois au couchant, et couché deux fois au levant, en recommençant son cours, étaient sans doute bien au-dessous de l'auteur de l'almanach de Liége. La religion de ces prêtres, qui gouvernaient l'Etat, n'était pas comparable à celle des peuples les plus sauvages de l'Amérique : on sait qu'ils adoraient des crocodiles, des singes, des chats, des oignons; et il n'y a peut-être aujourd'hui dans toute la terre que le culte du grand lama qui soit aussi absurde.

Leurs arts ne valent guère mieux que leur religion; il n'y a pas une seule ancienne statue égyptienne qui soit supportable, et tout ce qu'ils ont eu de bon a été fait dans Alexandrie sous les *Ptolomées* et sous les *Césars*, par des artistes de Grèce : ils ont eu besoin d'un grec pour apprendre la géométrie.

L'illustre *Bossuet* s'extasie sur le mérite égyptien, dans son *Discours sur l'histoire universelle*, adressé au fils de *Louis XIV*. Il peut éblouir un jeune prince, mais il contente bien peu les savans; c'est une tres-éloquente déclamation, mais un historien doit être plus philosophe qu'orateur. Au reste on ne donne cette réflexion sur les Egyptiens que comme une conjecture : quel autre nom peut-on donner à tout ce que l'on dit de l'antiquité?

Vierge, et ce vieillard était S[t] *Jean* l'évangéliste. S[t] *Jean* lui dicta un symbole que saint *Grégoire* alla prêcher. Il passa, en allant à Néocésarée, près d'un temple où l'on rendait des oracles, et où la pluie l'obligea de passer la nuit; il y fit plusieurs signes de croix. Le lendemain, le grand sacrificateur du temple fut étonné que les démons, qui lui répondaient auparavant, ne voulaient plus rendre d'oracles; il les appela; les diables vinrent pour lui dire qu'ils ne viendraient plus; ils lui apprirent qu'ils ne pouvaient plus habiter ce temple, parce que *Grégoire* y avait passé la nuit, et qu'il y avait fait des signes de croix.

Le sacrificateur fit saisir *Grégoire*, qui lui répondit: *Je peux chasser les démons d'où je veux, et les faire entrer où il me plaira. Faites-les donc rentrer dans mon temple*, dit le sacrificateur. Alors *Grégoire* déchira un petit morceau d'un volume qu'il tenait à la main, et y traça ces paroles: *Grégoire à Satan: Je te commande de rentrer dans ce temple;* on mit ce billet sur l'autel; les démons obéirent, et rendirent ce jour-là leurs oracles comme à l'ordinaire; après quoi ils cessèrent, comme on le sait.

C'est S[t] *Grégoire de Nysse* qui rapporte ces faits dans la vie de S[t] *Grégoire Thaumaturge.*

Les prêtres des idoles devaient fans doute être animés contre *Grégoire ;* et dans leur aveuglement le déférer au magiftrat ; cependant leur plus grand ennemi n'effuya aucune perfécution.

Il eft dit, dans l'hiftoire de S[t] *Cyprien*, qu'il fut le premier évêque de Carthage condamné à la mort. Le martyre de S[t] *Cyprien* eft de l'an 258 de notre ère ; donc pendant un très-long-temps aucun évêque de Carthage ne fut immolé pour fa religion. L'hiftoire ne nous dit point quelles calomnies s'élevèrent contre S[t] *Cyprien*, quels ennemis il avait, pourquoi le proconful d'Afrique fut irrité contre lui. S[t] *Cyprien* écrit à *Cornelius*, évêque de Rome : *Il arriva depuis peu une émotion populaire à Carthage, et on cria par deux fois qu'il fallait me jeter aux lions.* Il eft bien vraifemblable que les emportemens du peuple féroce de Carthage furent enfin caufe de la mort de *Cyprien ;* et il eft bien sûr que ce ne fut pas l'empereur *Gallus* qui le condamna de fi loin pour fa religion, puifqu'il laiffait en paix *Corneille* qui vivait fous fes yeux.

Tant de caufes fecrètes fe mêlent fouvent à la caufe apparente ; tant de refforts inconnus fervent à perfécuter un homme, qu'il eft impoffible de démêler dans les fiècles poftérieurs la fource cachée des malheurs des

hommes les plus considérables, à plus forte raison celle du supplice d'un particulier qui ne pouvait être connu que par ceux de son parti.

Remarquez que St *Grégoire Thaumaturge* et St *Denis* évêque d'Alexandrie, qui ne furent point suppliciés, vivaient dans le temps de St *Cyprien*. Pourquoi, étant aussi connus pour le moins que cet évêque de Carthage, demeurèrent-ils paisibles? et pourquoi St *Cyprien* fut-il livré au supplice? N'y a-t-il pas quelque apparence que l'un succomba sous des ennemis personnels et puissans, sous la calomnie, sous le prétexte de la raison d'Etat, qui se joint si souvent à la religion, et que les autres eurent le bonheur d'échapper à la méchanceté des hommes?

Il n'est guère possible que la seule accusation de christianisme ait fait périr St *Ignace* sous le clément et juste *Trajan*, puisqu'on permit aux chrétiens de l'accompagner et de le consoler, quand on le conduisit à Rome (*cc*).

(*cc*) On ne révoque point en doute la mort de saint *Ignace*; mais qu'on lise la relation de son martyre, un homme de bon sens ne sentira-t-il pas quelques doutes s'élever dans son esprit? L'auteur inconnu de cette relation dit que *Trajan crut qu'il manquerait quelque chose à sa gloire, s'il ne soumettait à son empire le Dieu des chrétiens*. Quelle idée! *Trajan* était-il un homme qui voulût triompher des dieux? Lorsqu'*Ignace* parut devant l'empereur, ce prince lui dit: *Qui es-tu, esprit impur?* Il n'est guère vraisemblable qu'un empereur ait parlé à un

Il y avait eu souvent des séditions dans Antioche, ville toujours turbulente, où

prisonnier, et qu'il l'ait condamné lui-même; ce n'est pas ainsi que les souverains en usent. Si *Trajan* fit venir *Ignace* devant lui, il ne lui demanda pas, *Qui es-tu?* il le savait bien. Ce mot, *esprit impur*, a-t-il pu être prononcé par un homme comme *Trajan?* Ne voit-on pas que c'est une expression d'exorciste, qu'un chrétien met dans la bouche d'un empereur? Est-ce-là, bon DIEU! le style de *Trajan?*

Peut-on imaginer qu'*Ignace* lui ait répondu qu'il se nommait *Théophore*, parce qu'il portait JESUS dans son cœur, et que *Trajan* eût disserté avec lui sur JESUS-CHRIST? On fait dire à *Trajan*, à la fin de la conversation: *Nous ordonnons qu'Ignace, qui se glorifie de porter en lui le crucifié, sera mis aux fers*, &c. Un sophiste ennemi des chrétiens pouvait appeler JESUS-CHRIST *le crucifié;* mais il n'est guère probable que dans un arrêt on se fût servi de ce terme. Le supplice de la croix était si usité chez les Romains, qu'on ne pouvait dans le style des lois désigner par *le crucifié* l'objet du culte des chrétiens, et ce n'est pas ainsi que les lois et les empereurs prononcent leurs jugemens.

On fait ensuite écrire une longue lettre par saint *Ignace* aux chrétiens de Rome: *Je vous écris*, dit-il, *tout enchaîné que je suis.* Certainement, s'il lui fut permis d'écrire aux chrétiens de Rome, ces chrétiens n'étaient donc pas recherchés; *Trajan* n'avait donc pas dessein de soumettre leur Dieu à son empire; ou si ces chrétiens étaient sous le fléau de la persécution, *Ignace* commettait une très-grande imprudence en leur écrivant; c'était les exposer, les livrer, c'était se rendre leur délateur.

Il semble que ceux qui ont rédigé ces actes devaient avoir plus d'égard aux vraisemblances et aux convenances. Le martyre de saint *Polycarpe* fait naître encore plus de doutes. Il est dit qu'une voix cria du haut du ciel: *Courage, Polycarpe!* que les chrétiens l'entendirent, mais que les autres n'entendirent rien: il est dit que quand on eut lié *Polycarpe* au poteau, et que le bûcher fut en flammes, ces flammes s'écartèrent de lui et formèrent un arc au-dessus de sa tête, qu'il en sortit une colombe, que le saint respecté par le feu exhala une odeur d'aromate qui embauma toute l'assemblée; mais que celui dont le feu n'osait approcher ne put résister au tranchant du glaive. Il faut avouer qu'on doit pardonner à ceux qui trouvent dans ces histoires plus de piété que de vérité.

Ignace était évêque secret des chrétiens: peut-être ces séditions, malignement imputées aux chrétiens innocens, excitèrent l'attention du gouvernement qui fut trompé, comme il est trop souvent arrivé.

S[t] *Siméon*, par exemple, fut accusé devant *Sapor* d'être l'espion des Romains. L'histoire de son martyre rapporte que le roi *Sapor* lui proposa d'adorer le soleil; mais on sait que les Perses ne rendaient point de culte au soleil, ils le regardaient comme un emblême du bon principe, d'*Oromase*, ou *Orosmade*, du DIEU créateur qu'ils reconnaissaient.

Quelque tolérant que l'on puisse être, on ne peut s'empêcher de sentir quelque indignation contre ces déclamateurs qui accusent *Dioclétien* d'avoir persécuté les chrétiens, depuis qu'il fut sur le trône; rapportons-nous-en à *Eusèbe de Césarée*, son témoignage ne peut être récusé; le favori, le panégyriste de *Constantin*, l'ennemi violent des empereurs précédens, doit être cru quand il les justifie. Voici ses paroles (*dd*) : » Les empereurs » donnèrent long-temps aux chrétiens de » grandes marques de bienveillance; ils » leur confièrent des provinces; plusieurs » chrétiens demeurèrent dans le palais; ils » épousèrent même des chrétiennes. *Dioclétien*

(*dd*) Hist. ecclésiast. liv. VIII.

» prit pour son épouse *Prisca*, dont la fille
» fut femme de *Maximien Galère*, &c. »

Qu'on apprenne donc de ce témoignage décisif à ne plus calomnier ; qu'on juge si la persécution excitée par *Galère*, après dix-neuf ans d'un règne de clémence et de bienfaits, ne doit pas avoir sa source dans quelque intrigue que nous ne connaissons pas.

Qu'on voie combien la fable de la légion thébaine, ou thébéenne, massacrée, dit-on, toute entière pour la religion, est une fable absurde. Il est ridicule qu'on ait fait venir cette légion d'Asie par le grand St Bernard ; il est impossible qu'on l'eût appelée d'Asie pour venir apaiser une sédition dans les Gaules, un an après que cette sédition avait été réprimée ; il n'est pas moins impossible qu'on ait égorgé six mille hommes d'infanterie et sept cents cavaliers dans un passage où deux cents hommes pourraient arrêter une armée entière. La relation de cette prétendue boucherie commence par une imposture évidente : *Quand la terre gémissait sous la tyrannie de Dioclétien, le ciel se peuplait de martyrs :* or cette aventure, comme on l'a dit, est supposée en 286, temps où *Dioclétien* favorisait le plus les chrétiens, et où l'empire romain fut le plus heureux. Enfin ce qui devrait épargner toutes ces discussions, c'est qu'il n'y eut

jamais de légion thébaine : les Romains étaient trop fiers et trop fenfés pour compofer une légion de ces Egyptiens qui ne fervaient à Rome que d'efclaves, *Verna Canopi* : c'eft comme s'ils avaient eu une légion juive. Nous avons les noms des trente-deux légions qui fefaient les principales forces de l'empire romain ; affurément la légion thébaine ne s'y trouve pas. Rangeons donc ce conte avec les vers acroftiches des fibylles qui prédifaient les miracles de JESUS-CHRIST, et avec tant de pièces fuppofées qu'un faux zèle prodigua pour abufer la crédulité.

Du danger des fauffes légendes et de la perfécution.

LE menfonge en a trop long-temps impofé aux hommes ; il eft temps qu'on connaiffe le peu de vérités qu'on peut démêler à travers ces nuages de fables qui couvrent l'hiftoire romaine depuis *Tacite* et *Suétone*, et qui ont prefque toujours enveloppé les annales des autres nations anciennes.

Comment peut-on croire, par exemple, que les Romains, ce peuple grave et févère de qui nous tenons nos lois, aient condamné des vierges chrétiennes, des filles de qualité, à la proftitution ? C'eft bien mal connaître

l'auftère dignité de nos légiflateurs, qui puniffaient fi févèrement les faibleffes des veftales. Les *Actes fincères* de *Ruinart* rapportent ces turpitudes; mais doit-on croire aux *Actes* de *Ruinart* comme aux *Actes des apôtres?* Ces *Actes fincères* difent, après *Bollandus*, qu'il y avait dans la ville d'Ancire fept vierges chrétiennes, d'environ foixante et dix ans chacune, que le gouverneur *Théodecte* les condamna à paffer par les mains des jeunes gens de la ville, mais que ces vierges ayant été épargnées, comme de raifon, il les obligea de fervir toutes nues aux myftères de *Diane*, auxquels pourtant on n'affifta jamais qu'avec un voile. S[t] *Théodote*, qui à la vérité était cabaretier, mais qui n'en était pas moins zélé, pria DIEU ardemment de vouloir bien faire mourir ces faintes filles, de peur qu'elles ne fuccombaffent à la tentation. DIEU l'exauça; le gouverneur les fit jeter dans un lac avec une pierre au cou: elles apparurent auffitôt à *Théodote*, et le prièrent de ne pas fouffrir que leurs corps fuffent mangés des poiffons: ce furent leurs propres paroles.

Le faint cabaretier et fes compagnons allèrent pendant la nuit au bord du lac gardé par des foldats; un flambeau célefte marcha toujours devant eux; et quand il furent au lieu où étaient les gardes, un cavalier célefte

armé de toutes pièces pourſuivit ces gardes la lance à la main. St *Théodote* retira du lac les corps des vierges : il fut mené devant le gouverneur, et le cavalier céleſte n'empêcha pas qu'on ne lui tranchât la tête. Ne ceſſons de répéter que nous vénérons les vrais martyrs, mais qu'il eſt difficile de croire cette hiſtoire de *Bollandus* et de *Ruinart*.

Faut-il rapporter ici le conte du jeune ſaint *Romain*? On le jeta dans le feu, dit *Euſèbe*, et des juifs qui étaient préſens inſultèrent à JESUS-CHRIST qui laiſſait brûler ſes confeſſeurs, après que DIEU avait tiré *Sidrach*, *Miſael* et *Abdenago* de la fournaiſe ardente. A peine les juifs eurent-ils parlé que ſaint *Romain* ſortit triomphant du bûcher : l'empereur ordonna qu'on lui pardonnât, et dit au juge qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec DIEU ; étranges paroles pour *Dioclétien*! Le juge, malgré l'indulgence de l'empereur, commanda qu'on coupât la langue à ſaint *Romain* ; et quoiqu'il eût des bourreaux, il fit faire cette opération par un médecin. Le jeune *Romain*, né bègue, parla avec volubilité dès qu'il eut la langue coupée. Le médecin eſſuya une réprimande, et pour montrer que l'opération était faite ſelon les règles de l'art, il prit un paſſant, et lui coupa juſte autant de langue qu'il en avait coupé à St *Romain*,

de quoi le paſſant mourut ſur le champ : *car*, ajoute ſavamment l'auteur, *l'anatomie nous apprend qu'un homme ſans langue ne ſaurait vivre*. En vérité, ſi *Eusèbe* a écrit de pareilles fadaiſes, ſi on ne les a point ajoutées à ſes écrits, quel fond peut-on faire ſur ſon hiſtoire.

On nous donne le martyre de S[te] *Félicité* et de ſes ſept enfans, envoyés, dit-on, à la mort par le ſage et pieux *Antonin*, ſans nommer l'auteur de la relation.

Il eſt bien vraiſemblable que quelque auteur plus zélé que vrai a voulu imiter l'hiſtoire des *Machabées* : c'eſt ainſi que commence la relation : *S[te] Félicité était romaine, elle vivait ſous le règne d'Antonin* : il eſt clair par ces paroles que l'auteur n'était pas contemporain de S[te] *Félicité* : il dit que le préteur les jugea ſur ſon tribunal dans le champ de Mars, qui, après avoir ſervi à tenir les comices, ſervait alors aux revues des ſoldats, aux courſes, aux jeux militaires : cela ſeul démontre la ſuppoſition.

Il eſt dit encore qu'après le jugement, l'empereur commit à différens juges le ſoin de faire exécuter l'arrêt ; ce qui eſt entièrement contraire à toutes les formalités de ces temps-là, et à celles de tous les temps.

Il y a de même un S[t] *Hippolyte* que l'on ſuppoſe traîné par des chevaux, comme

Hippolyte fils de *Théfée*. Ce fupplice ne fut jamais connu des anciens Romains, et la feule reffemblance du nom a fait inventer cette fable.

Obfervez encore que dans les relations des martyres, compofées uniquement par les chrétiens mêmes, on voit prefque toujours une foule de chrétiens venir librement dans la prifon du condamné, le fuivre au fupplice, recueillir fon fang, enfevelir fon corps, faire des miracles avec les reliques. Si c'était la religion feule qu'on eût perfécutée, n'aurait-on pas immolé ces chrétiens déclarés qui affiftaient leurs frères condamnés, et qu'on accufait d'opérer des enchantemens avec les reftes des corps martyrifés? ne les aurait-on pas traités comme nous avons traité les Vaudois, les Albigeois, les huffites, les différentes fectes des proteftans? Nous les avons égorgés, brûlés en foule, fans diftinction ni d'âge, ni de fexe. Y a-t-il dans les relations avérées des perfécutions anciennes un feul trait qui approche de la Saint-Barthelemi, et des maffacres d'Irlande? y en a-t-il un feul qui reffemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Touloufe, fête cruelle, fête aboliffable à jamais, dans laquelle un peuple entier remercie DIEU en proceffion, et fe félicite d'avoir égorgé, il y a deux cents ans, quatre mille de fes concitoyens?

Je le dis avec horreur, mais avec vérité; c'eſt nous chrétiens, c'eſt nous qui avons été perſécuteurs, bourreaux, aſſaſſins ! et de qui ? de nos frères. C'eſt nous qui avons détruit cent villes, le crucifix, ou la bible à la main, et qui n'avons ceſſé de répandre le ſang, et d'allumer des bûchers, depuis le règne de *Conſtantin* juſqu'aux fureurs des Cannibales qui habitaient les Cévènes; fureurs qui, grâces au ciel, ne ſubſiſtent plus aujourd'hui.

Nous envoyons encore quelquefois à *la* potence de pauvres gens du Poitou, du Vivarais, de Valence, de Montauban. Nous avons pendu, depuis 1745, huit perſonnages de ceux qu'on appelle *prédicans*, ou *miniſtres de l'évangile*, qui n'avaient d'autre crime que d'avoir prié DIEU pour le roi en patois, et d'avoir donné une goutte de vin et un morceau de pain levé à quelques payſans imbécilles. On ne fait rien de cela dans Paris, où le plaiſir eſt la ſeule choſe importante, où l'on ignore tout ce qui ſe paſſe en province et chez les étrangers. Ces procès ſe font en une heure, et plus vîte qu'on ne juge un déſerteur. Si le roi en était inſtruit, il ferait grâce.

On ne traite ainſi les prêtres catholiques en aucun pays proteſtant. Il y a plus de cent prêtres catholiques en Angleterre et en

Irlande,

Irlande, on les connaît, on les a laiſſés vivre très-paiſiblement dans la dernière guerre.

Serons-nous toujours les derniers à embraſſer les opinions ſaines des autres nations? Elles ſe ſont corrigées; quand nous corrigerons-nous? il a fallu ſoixante ans pour nous faire adopter ce que *Newton* avait démontré; nous commençons à peine à oſer ſauver la vie à nos enfans par l'inoculation; nous ne pratiquons que depuis très-peu de temps les vrais principes de l'agriculture; quand commencerons-nous à pratiquer les vrais principes de l'humanité? et de quel front pouvons-nous reprocher aux païens d'avoir fait des martyrs, tandis que nous avons été coupables de la même cruauté dans les mêmes circonſtances?

Accordons que les Romains ont fait mourir une multitude de chrétiens pour leur ſeule religion; en ce cas, les Romains ont été très-condamnables. Voudrions-nous commettre la même injuſtice? et quand nous leur reprochons d'avoir perſécuté, voudrions-nous être perſécuteurs?

S'il ſe trouvait quelqu'un aſſez dépourvu de bonne foi, ou aſſez fanatique, pour me dire ici: Pourquoi venez-vous développer nos erreurs et nos fautes? pourquoi détruire nos faux miracles et nos fauſſes légendes? elles ſont

l'aliment de la piété de plusieurs personnes ; il y a des erreurs nécessaires ; n'arrachez pas du corps un ulcère invétéré qui entraînerait avec lui la destruction du corps ; voici ce que je lui répondrais.

Tous ces faux miracles par lesquels vous ébranlez la foi qu'on doit aux véritables, toutes ces légendes absurdes que vous ajoutez aux vérités de l'évangile, éteignent la religion dans les cœurs ; trop de personnes qui veulent s'instruire, et qui n'ont pas le temps de s'instruire assez, disent : Les maîtres de ma religion m'ont trompé, il n'y a donc point de religion ; il vaut mieux se jeter dans les bras de la nature que dans ceux de l'erreur ; j'aime mieux dépendre de la loi naturelle que des inventions des hommes. D'autres ont le malheur d'aller encore plus loin ; ils voient que l'imposture leur a mis un frein, et ils ne veulent pas même du frein de la vérité, ils penchent vers l'athéisme ; on devient dépravé, parce que d'autres ont été fourbes et cruels.

Voilà certainement les conséquences de toutes les fraudes pieuses et de toutes les superstitions. Les hommes d'ordinaire ne raisonnent qu'à demi ; c'est un très-mauvais argument que de dire : *de Voragine*, l'auteur de la *Légende dorée*, et le jésuite *Ribadeneira*,

compilateur de la *Fleur des Saints*, n'ont dit que des ſottiſes; donc il n'y a point de DIEU. Les catholiques ont égorgé un certain nombre d'huguenots, et les huguenots, à leur tour, ont aſſaſſiné un certain nombre de catholiques; donc il n'y a point de DIEU. On s'eſt ſervi de la confeſſion, de la communion et de tous les ſacremens, pour commettre les crimes les plus horribles; donc il n'y a point de DIEU. Je conclurais au contraire: Donc il y a un DIEU qui, après cette vie paſſagère, dans laquelle nous l'avons tant méconnu, et tant commis de crimes en ſon nom, daignera nous conſoler de tant d'horribles malheurs; car, à conſidérer les guerres de religion, les quarante ſchiſmes des papes, qui ont preſque tous été ſanglans, les impoſtures qui ont preſque toutes été funeſtes, les haines irréconciliables allumées par les différentes opinions, à voir tous les maux qu'a produits le faux zèle, les hommes ont eu long-temps leur enfer dans cette vie.

Abus de l'intolérance.

MAIS quoi! ſera-t-il permis à chaque citoyen de ne croire que ſa raiſon, et de penſer ce que cette raiſon éclairée ou trompée lui dictera? Il le faut bien (*ee*), pourvu qu'il

(*ee*) Voyez l'excellente lettre de *Locke* ſur la tolérance.

ne trouble point l'ordre ; car il ne dépend pas de l'homme de croire, ou de ne pas croire ; mais il dépend de lui de refpecter les ufages de fa patrie ; et fi vous difiez que c'eft un crime de ne pas croire à la religion dominante, vous accuferiez donc vous-mêmes les premiers chrétiens vos pères, et vous juftifieriez ceux que vous accufez de les avoir livrés aux fupplices.

Vous répondez que la différence eft grande, que toutes les religions font les ouvrages des hommes, et que l'Eglife catholique, apoftolique et romaine eft feule l'ouvrage de DIEU. Mais en bonne foi, parce que notre religion eft divine, doit-elle régner par la haine, par les fureurs, par les exils, par l'enlèvement des biens, les prifons, les tortures, les meurtres, et par les actions de grâces rendues à DIEU pour ces meurtres ? Plus la religion chrétienne eft divine, moins il appartient à l'homme de la commander ; fi DIEU l'a faite, DIEU la foutiendra fans vous. Vous favez que l'intolérance ne produit que des hypocrites ou des rebelles ; quelle funefte alternative ! Enfin, voudriez-vous foutenir par des bourreaux la religion d'un Dieu que des bourreaux ont fait périr, et qui n'a prêché que la douceur et la patience ?

Voyez, je vous prie, les conféquences

affreuſes du droit de l'intolérance. S'il était permis de dépouiller de ſes biens, de jeter dans les cachots, de tuer un citoyen qui, ſous un tel degré de latitude, ne profeſſerait pas la religion admiſe ſous ce degré, quelle exception exempterait les premiers de l'Etat des mêmes peines? La religion lie également le monarque et les mendians : auſſi plus de cinquante docteurs ou moines ont affirmé cette horreur monſtrueuſe, qu'il était permis de dépoſer, de tuer les ſouverains qui ne penſeraient pas comme l'Egliſe dominante, et les parlemens du royaume n'ont ceſſé de proſcrire ces abominables déciſions d'abominables théologiens. (*ff*)

(*ff*) Le jéſuite *Buſembaum*, commenté par le jéſuite *la Croix*, dit qu'*il eſt permis de tuer un prince excommunié par le pape, dans quelque pays qu'on trouve ce prince, parce que l'univers appartient au pape, et que celui qui accepte cette commiſſion fait une œuvre charitable.* C'eſt cette propoſition inventée dans les petites-maiſons de l'enfer, qui a le plus ſoulevé toute la France contre les jéſuites. On leur a reproché alors plus que jamais ce dogme ſi ſouvent enſeigné par eux et ſi ſouvent déſavoué. Ils ont cru ſe juſtifier en montrant à peu-près les mêmes déciſions dans ſaint *Thomas* et dans pluſieurs jacobins (*). En effet ſaint *Thomas d'Aquin*, docteur angélique, interprète de la volonté divine (ce ſont ſes titres), avance qu'un prince apoſtat perd ſon droit à la couronne, et qu'on ne doit plus lui obéir (**) : que l'Egliſe peut le punir de mort : qu'on n'a toléré l'empereur *Julien*

(*) Voyez, ſi vous pouvez, la *lettre* d'un homme du monde à un théologien ſur ſaint *Thomas;* c'eſt une brochure de jéſuite, de 1762.

(**) Liv. II, part. II, queſt. XII.

Le sang de *Henri le grand* fumait encore, quand le parlement de Paris donna un arrêt qui établissait l'indépendance de la couronne comme une loi fondamentale. Le cardinal *du Perron*, qui devait la pourpre à *Henri le grand*, s'éleva, dans les états de 1614, contre l'arrêt du parlement, et le fit supprimer. Tous les journaux du temps rapportent les termes dont *du Perron* se servit dans ses harangues : *Si un prince se fesait arien*, dit-il, *on serait bien obligé de le déposer.*

que parce qu'on n'était pas le plus fort (*) : que de droit on doit tuer tout hérétique (**) : que ceux qui délivrent le peuple d'un prince qui gouverne tyranniquement, sont très-louables, &c. &c. On respecte fort l'ange de l'école ; mais si dans les temps de *Jacques Clément* son confrère, et du feuillant *Ravaillac*, il était venu soutenir en France de telles propositions, comment aurait-on traité l'ange de l'école ?

Il faut avouer que *Jean Gerson*, chancelier de l'université, alla encore plus loin que saint *Thomas*, et le cordelier *Jean Petit* infiniment plus loin que *Gerson*. Plusieurs cordeliers soutinrent les horribles thèses de *Jean Petit*. Il faut avouer que cette doctrine diabolique du régicide vient uniquement de la folle idée où ont été long-temps presque tous les moines, que le pape est un Dieu en terre, qui peut disposer à son gré du trône et de la vie des rois. Nous avons été en cela fort au-dessous de ces Tartares qui croient le grand *Lama* immortel ; il leur distribue sa chaise percée ; ils font sécher ces reliques, les enchâssent et les baisent dévotement. Pour moi, j'avoue que j'aimerais mieux, pour le bien de la paix, porter à mon cou de telles reliques, que de croire que le pape ait le moindre droit sur le temporel des rois, ni même sur le mien, en quelque cas que ce puisse être.

(*) Liv. II, part. II, quest. XII.

(**) *Ibid.* quest. XI et XII.

Non assurément, monsieur le cardinal; on veut bien adopter votre supposition chimérique, qu'un de nos rois ayant lu l'histoire des conciles et des pères, frappé d'ailleurs de ces paroles: *Mon père est plus grand que moi*, les prenant trop à la lettre, et balançant entre le concile de Nicée et celui de Constantinople, se déclarât pour *Eusèbe de Nicomédie*, je n'en obéirai pas moins à mon roi, je ne me croirai pas moins lié par le serment que je lui ai fait; et si vous osiez vous soulever contre lui, et que je fusse un de vos juges, je vous déclarerais criminel de lèse-majesté.

Du Perron poussa plus loin sa dispute, et je l'abrège. Ce n'est pas ici le lieu d'approfondir ces chimères révoltantes; je me bornerai à dire, avec tous les citoyens, que ce n'est point parce que *Henri IV* fut sacré à Chartres qu'on lui devait obéissance, mais parce que le droit incontestable de la naissance donnait la couronne à ce prince, qui la méritait par son courage et par sa bonté.

Qu'il soit donc permis de dire que tout citoyen doit hériter, par le même droit, des biens de son père, et qu'on ne voit pas qu'il mérite d'en être privé, et d'être traîné au gibet, parce qu'il sera du sentiment de *Ratram* contre *Paschase Ratbert*, et de *Bérenger* contre *Scot*.

On ſait que tous nos dogmes n'ont pas toujours été clairement expliqués, et univerſellement reçus dans notre Egliſe. JESUS-CHRIST ne nous ayant point dit comment procédait le Saint-Eſprit, l'Egliſe latine crut long-temps avec la grecque qu'il ne procédait que du Père : enfin elle ajouta au ſymbole qu'il procédait auſſi du fils. Je demande ſi, le lendemain de cette déciſion, un citoyen qui s'en ſerait tenu au ſymbole de la veille eût été digne de mort ? La cruauté, l'injuſtice ſerait-elle moins grande de punir aujourd'hui celui qui penſerait comme on penſait autrefois ? Etait-on coupable, du temps d'*Honorius I*, de croire que JESUS n'avait pas deux volontés ?

Il n'y a pas long-temps que l'immaculée conception eſt établie : les dominicains n'y croient pas encore. Dans quel temps les dominicains commenceront-ils à mériter des peines dans ce monde et dans l'autre ?

Si nous devons apprendre de quelqu'un à nous conduire dans nos diſputes interminables, c'eſt certainement des apôtres et des évangéliſtes. Il y avait de quoi exciter un ſchiſme violent entre St *Paul* et St *Pierre*. *Paul* dit expreſſément, dans ſon épître aux Galates, qu'il réſiſta en face à *Pierre*, parce que *Pierre* était répréhenſible, parce qu'il

uſait

usait de dissimulation aussi-bien que *Barnabé*, parce qu'ils mangeaient avec les gentils avant l'arrivée de *Jacques*, et qu'ensuite ils se retirèrent secrétement, et se séparèrent des gentils, de peur d'offenser les circoncis. *Je vis*, ajoute-t-il, *qu'ils ne marchaient pas droit selon l'évangile; je dis à Céphas : Si vous juif, vivez comme les gentils, et non comme les Juifs, pourquoi obligez-vous les gentils à judaïser?*

C'était-là un sujet de querelle violente. Il s'agissait de savoir si les nouveaux chrétiens judaïseraient ou non. St *Paul* alla, dans ce temps-là même, sacrifier dans le temple de Jérusalem. On sait que les quinze premiers évêques de Jérusalem furent des juifs circoncis, qui observèrent le sabbat, et qui s'abstinrent des viandes défendues. Un évêque espagnol ou portugais qui se ferait circoncire, et qui observerait le sabbat, serait brûlé dans un *auto-da-fé*. Cependant la paix ne fut altérée pour cet objet fondamental, ni parmi les apôtres, ni parmi les premiers chrétiens.

Si les évangélistes avaient ressemblé aux écrivains modernes, ils avaient un champ bien vaste pour combattre les uns contre les autres. St *Matthieu* compte vingt-huit générations depuis *David* jusqu'à JESUS. St *Luc* en compte quarante et une; et ces générations

ſont abſolument différentes. On ne voit pourtant nulle diſſention s'élever entre les diſciples ſur ces contrariétés apparentes, très-bien conciliées par pluſieurs pères de l'Egliſe. La charité ne fut point bleſſée, la paix fut conſervée. Quelle plus grande leçon de nous tolérer dans nos diſputes, et de nous humilier dans tout ce que nous n'entendons pas ?

St *Paul*, dans ſon épître à quelques juifs de Rome convertis au chriſtianiſme, emploie toute la fin du troiſième chapitre à dire que la ſeule foi glorifie, et que les œuvres ne juſtifient perſonne. St *Jacques*, au contraire, dans ſon épître aux douze tribus diſperſées par toute la terre, chapitre II, ne ceſſe de dire qu'on ne peut être ſauvé ſans les œuvres. Voilà ce qui a ſéparé deux grandes communions parmi nous, et ce qui ne diviſa point les apôtres.

Si la perſécution contre ceux avec qui nous diſputons était une action ſainte, il faut avouer que celui qui aurait fait tuer le plus d'hérétiques ferait le plus grand ſaint du paradis. Quelle figure y ferait un homme qui ſe ſerait contenté de dépouiller ſes frères et de les plonger dans des cachots, auprès d'un zélé qui en aurait maſſacré des centaines le jour de la Saint-Barthelemi ? En voici la preuve.

Le successeur de St *Pierre* et son consistoire ne peuvent errer; ils approuvèrent, célébrèrent, consacrèrent l'action de la Saint-Barthelemi; donc cette action était très-sainte; donc de deux assassins égaux en piété celui qui aurait éventré vingt-quatre femmes grosses huguenotes, doit être élevé en gloire du double de celui qui n'en aura éventré que douze; par la même raison les fanatiques des Cévènes devaient croire qu'ils seraient élevés en gloire à proportion du nombre des prêtres, des religieux et des femmes catholiques qu'ils auraient égorgés. Ce sont-là d'étranges titres pour la gloire éternelle.

Fin du Tome second.

TABLE

DES PIECES

CONTENUES DANS CE SECOND VOLUME.

Fin de la Table du Tome second.

